

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 19 avril 1887.

SOMMAIRE :—Délibération sur des résolutions concernant le transport du matériel et du contrôle de l'école polytechnique de Montréal à l'Université Laval : MM. Gagnon, Taillon et Mercier.—Délibération sur des résolutions relatives au département de l'agriculture et de la colonisation : MM. Mercier, Taillon et Flynn.—Délibération sur une résolution à l'effet de régler l'emploi de la balance existant au 15 septembre chaque année sur les \$50,000 données en faveur des sociétés d'agriculture : MM. McShane et Mercier.—Suite de la délibération en comité sur le budget. Crédit pour le palais de justice de Québec : M. Mercier.—Deuxième délibération sur le projet de loi de M. David, pour modifier le code civil, le code de procédure civile et certains statuts qui affectent ces mêmes codes : MM. David, Taillon, Lareau, Cormier, Hall et Villeneuve.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT ET PROJETS DE LOI.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre, procureur général.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour constituer légalement la compagnie de Jésus.

M. **Laliberté**—*député de Lotbinière.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier les articles 2040 et 2041 du code civil.

M. **Cardin**—*député de Richelieu.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier le code municipal de la province de Québec.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de

loi à l'effet d'aider à prévenir les accidents par le feu, dans les maisons d'écoles et les hôtels.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de loi :

Le premier, concernant la procédure en matières commerciales.

Le second, pour modifier la loi 39 Vict. chap. 20, concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et sépultures et causes de décès dans la province.

Ces divers projets de loi sont adoptés en re délibération.

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les résolutions suivantes :

1. Que les instruments de physique et de chimie, les collections, les ouvrages de la bibliothèque et autres effets achetés avec l'argent du gouvernement pour l'école polytechnique de Montréal, seront remis à l'Université Laval pour l'usage de la dite école polytechnique.

2. Que la balance du fonds créé, en 1869, pour l'établissement d'une école de sciences appliquées aux arts, qui se trouve en dépôt à la Banque Nationale de Québec, et qui s'élève à la somme de neuf mille neuf cent quarante trois piastres et quarante-huit centins, ainsi que l'intérêt accru sur la dite somme, à la date de la sanction de l'acte à être basé sur les présentes résolutions, sera payée au bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal, pour l'indemniser des sommes considérables qu'il a dépensées pour l'achat du mobilier et le maintien de la dite école polytechnique.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska*,

secrétaire et registraire de la province.—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur, ayant pris connaissance de l'objet de ces résolutions, il les recommande à la considération de cette Chambre. M. le président, ces résolutions s'expliquent, pour ainsi dire, par elles-mêmes. Je n'ai pas besoin de faire l'éloge de l'école polytechnique et de son enseignement supérieur et pratique. Chacun sait les services considérables qu'elle a rendus et ceux qu'elle rendra à l'avenir sous une administration ferme et vigilante. Il me semble également inutile de faire l'éloge de l'Université Laval qui, à l'avenir, aura la charge de cette école. Cette puissante institution imprimera, j'en suis convaincu, une énergique impulsion à l'enseignement pratique qui se donne à l'école polytechnique.

Je dois dire que les autorités des deux maisons sont d'accord pour accepter l'arrangement que contiennent ces résolutions.

J'ai lieu de croire que la Chambre n'hésitera pas à donner sa sanction législative à une mesure ayant pour but de donner une plus forte impulsion à l'enseignement que l'on reçoit à cette école.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm.*—Nous ne pouvons avoir d'objection à ce transfert du moment que les intéressés sont d'accord sur l'arrangement contenu dans ces résolutions. Je crois que cette institution ne pourra que prospérer davantage sous la nouvelle administration.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Il est bien entendu que nous ne nous lions pas à maintenir indéfiniment le crédit voté chaque année en faveur de l'école polytechnique, seulement tant que ce crédit sera accordé, il sera, à l'avenir, payé à l'Université Laval. Voilà l'entente et nous n'avons pas cru sage d'engager d'avance l'action de la Chambre.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires.

Un projet de loi basé sur ces résolutions est déposé sur le bureau de la Chambre et adopté en première délibération.

LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les résolutions suivantes :

1. Que le commissaire de l'agriculture et de la colonisation et le commissaire des travaux publics qui seront nommés, en vertu de l'acte à être basé sur les présentes résolutions, recevront un traitement annuel de quatre mille piastres chacun, sans préjudice de leur indemnité sessionnelle.

2. Que les officiers du département de l'agriculture et de la colonisation et du département des travaux publics à être établis en vertu de l'acte qui sera basé sur les présentes résolutions, seront soumis à l'acte du service civil et recevront les salaires accordés suivant la loi.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur a pris connaissance de l'objet de ces résolutions et qu'il les recommande à la considération de cette Chambre.

M. le président, la Chambre connaît les motifs qui ont engagé le gouvernement à soumettre cette mesure, il ne me paraît pas nécessaire d'y revenir. Nous voulons créer un département spécial pour l'agriculture et la colonisation et pour que le nombre des ministres ne se trouve pas augmenté, nous avons résolu de supprimer la charge de solliciteur général. Il m'en coûtera de me priver des services de mon honorable collègue dans le département des officiers en loi

de la couronne, mais je crois que les intérêts publics exigent ce changement et je m'y sou mets en vue de favoriser des intérêts supérieurs.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.—M. le président, je suis de la même opinion que l'année dernière, c'est-à-dire qu'il ne faut pas diviser le département des travaux publics et de l'agriculture. Nous n'avons plus de grands travaux à faire, car il ne reste que le palais de justice à Montréal. D'un autre côté, je crois que le solliciteur général peut faire plus pour la province que le nouveau ministre que l'on veut créer. Voilà ma manière de voir et je la sou mets à la Chambre. Elle en fera ce qu'elle voudra. Je comprends que ce n'est pas là l'une de ces questions où les partis peuvent se considérer comme engagés. Le gouvernement agi sous sa responsabilité.

M. le **Premier ministre**.—M. le président, il est vrai que l'importance des travaux publics que nous avons à faire tend à diminuer, mais il reste encore beaucoup de ces travaux. D'un autre côté, je considère qu'il est dans l'intérêt public qu'il y ait un ministre qui s'occupe spécialement de l'agriculture et de la colonisation. C'est là une cause nationale et qu'il nous faut surveiller avec le plus grand soin.

L'honorable M. **Taillon**.—Je persiste à dire qu'un seul ministre peut tout faire la besogne qu'il y a dans le département tel qu'il est organisé maintenant. Et de son côté, le solliciteur général peut rendre de grands services à la province, quand bien même ce ne serait qu'en contrôlant les comptes faits en rapport avec l'administration de la justice. J'avoue que les raisons que l'on a données pour justifier ce changement ne me paraissent pas suffisantes et que je garde mon opinion toute entière.

Les résolutions sont définitivement adoptées dans les formes réglementaires. Un projet de loi basé sur ces réso-

lutions est déposé sur le bureau de la Chambre et adopté en 1^{ère} délibération.

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION EXPÉRIMENTALE.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la résolution suivante :

Que toute balance qui, après le quinze septembre de chaque année, deviendra disponible, sur les cinquante mille piastres affectées au paiement des allocations établies en faveur des sociétés d'agriculture, sera appliquée, en tout ou en partie, à l'établissement d'une station expérimentale, munie d'un laboratoire de chimie agricole, la dite institution, avant d'être reconnue et subventionnée, devant avoir établi, à la satisfaction du lieutenant gouverneur en conseil, qu'elle est en mesure de poursuivre avantageusement le but de sa fondation, et, le surplus de la dite balance, si tel surplus il y a, sera employé à encourager telles sociétés ou entreprises dont les opérations sont de nature à favoriser l'avancement des intérêts agricoles, que le lieutenant gouverneur désignera sur la recommandation du ministre de l'agriculture.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—J'ai l'honneur d'informer la Chambre que Son Honneur le lieutenant gouverneur, ayant pris connaissance de l'objet de cette résolution, il la recommande à la considération de cette Chambre.

M. le président, le gouvernement a annoncé dans le discours du trône qu'il voulait le progrès des intérêts agricoles et qu'il entendait prendre toutes les mesures propres à lui faire atteindre ce but si louable.

La résolution que je sou mets à la Chambre est la preuve que le gouvernement est de bonne foi et qu'il veut mettre sérieusement en pratique cette politique bienfaisante. Chaque année il retourne au trésor une certaine balance du crédit

voté pour les sociétés d'agriculture. Passé une certaine date, les sociétés qui n'ont pas réclamé, pour une raison ou pour une autre, ce qui leur revient, perdent tout droit à leur allocation et la somme ainsi mise en disponibilité est versée dans le fonds consolidé. Nous voulons qu'à l'avenir cette balance soit appliquée à payer les frais d'établissement d'une station expérimentale où il y aura un laboratoire de chimie agricole, et où on fera les expériences nécessaires à l'avancement de cette science. Mais avant qu'aucun argent ne soit donné, cette institution devra prouver qu'elle est en état d'accomplir le but pour lequel elle est fondée. S'il restait encore une balance après avoir pourvu à cette station expérimentale, cette balance pourra être employée à encourager telles sociétés ou entreprises dont les opérations sont de nature à contribuer à l'avancement des intérêts agricoles dans la province.

Voilà, M. le président, une mesure dans l'intérêt de la classe agricole et j'ai lieu de compter qu'elle recevra l'appui de tous les honorables membres de cette Chambre.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, comme complément aux explications que vient de donner mon honorable collègue, je dois dire que la balance du crédit voté pour encourager les sociétés d'agriculture, varie chaque année, mais il y a des années où cette balance s'élève jusqu'à \$10,000. Comme on le sait, la loi exige que cette somme soit payée dans un certain délai, autrement, le reliquat qui est à la disposition du commissaire retombe dans le trésor. C'est cette balance que nous nous proposons d'utiliser autrement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

On nous a demandé de suivre le bon exemple—une fois n'est pas coutume—que nous a donné le gouvernement d'Ottawa, en aidant à l'établissement d'une station ou ferme d'expérimentation. J'ai reçu à ce sujet un mémoire de M.

Chartier qui est l'économe du séminaire de St Hyacinthe. Il m'a demandé de m'occuper de cette question et m'a soumis un magnifique mémoire à ce sujet. J'en ai parlé à M. Lesage, assistant-commissaire, et je lui ai demandé si la loi permettait de faire une telle appropriation. Il m'a répondu que cela n'était pas prévu et qu'il faudrait modifier la loi. A part de la station expérimentale, nous demandons que la balance, s'il y en a une, soit mise à la disposition du gouvernement pour être donnée comme prime d'encouragement à telles sociétés ou autres entreprises dont les opérations seront considérées comme favorisant le progrès des intérêts agricoles. Voilà les deux buts que nous avons en vue en soumettant ces résolutions. Il est parfaitement reconnu que si l'on veut faire avancer l'agriculture, il faut faire des expériences comme on le suggère et c'est pour mettre cette idée féconde en pratique que le gouvernement demande l'autorisation que contient cette résolution.

La résolution est définitivement adoptée dans les formes réglementaires.

Un projet de loi basé sur cette résolution est déposé sur le bureau de la Chambre.

La Chambre siège en comité du budget.

Nouveau palais de justice, à Québec, \$120,000.00.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, ce crédit exige un mot d'explication de ma part. Cette somme n'est pas pour payer les comptes contestés, mais c'est pour en finir avec ces travaux. Ce montant sera-t-il tout dépensé, je ne saurais le dire, mais j'espère que non. Dans tous les cas, j'ai donné des ordres formels pour que les travaux soient terminés au plus vite. Je voudrais que le nouveau palais de justice fut terminé pour la rentrée des cours au mois de septembre. Ces travaux sont commencés depuis plusieurs

années et je crois que tout le monde s'accorde à dire qu'il faut en finir. Quand nous sommes arrivés au pouvoir, tout ce qui avait été voté était dépensé, de sorte qu'il faut d'autre argent pour faire face à ces dépenses.

Le crédit est adopté, ainsi que les suivants :

Nouvel hôtel du parlement, construction, \$130,000.00.

Budget des dépenses de la province pour l'exercice finissant au 30 juin 1888.

Législation.—Conseil législatif :—Traitements et dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, etc., \$15,965.

Assemblée législative :—Traitements et dépenses contingentes, y compris l'impression, la reliure, etc., et \$4,000 pour la codification, \$77,455.

Bibliothèque de la Législature :—Pour achat de livres, \$3,000 ; pour traitements et dépenses contingentes, reliure, etc., \$6,350 ; dépenses d'élections, \$5,000 ; greffier de la couronne en chancellerie, traitement couvrant les dépenses contingentes, \$800 ; impression, reliure et distribution des statuts, \$5,500.

Greffier en loi de la Législature :—Traitements de son bureau, \$3,100 ; dépenses contingentes, y compris le clerc sessionnel, \$550.

Gouvernement civil.—Traitements, 39 Victoria, chapitre 15, 40 Victoria, chapitre 9, 45 Victoria, chapitre 2, 46 Victoria, chapitre 4, 48 Victoria, chapitre 6, \$3,250 ; dépenses contingentes, \$40,900.19.

Administration de la justice, etc.—Administration de la justice, \$357,180.98.

Police.—Juge des sessions de la paix, Québec et magistrats de police, Montréal, et officiers, traitements et dépenses contingentes, \$14,090 ; prisons de réforme pour les garçons,

écoles de réforme et d'industrie, \$84,452 ; inspection des bureaux publics, \$7,000.

Instruction publique, etc.—Instruction supérieure proprement dite, \$71,000 ; lycées, Québec et Montréal, \$2,470 ; compensation aux institutions catholiques pour allocations aux lycées, \$4,940 ; écoles communes, \$160,000 ; écoles dans les municipalités pauvres, \$6,000 ; inspection des écoles, \$29,825 ; instituteurs en retraite, \$8,000 ; fonds de pension des instituteurs, 43-44 Victoria chapitre 22 et 49-50 Victoria, chapitre 27, \$1,000 ; livres de prix, \$4,500 ; école des sourds-muets, \$200, pour Ste Marie, Beauce, \$12,200 ; école des sourds-muets, Mile End, Montréal, \$1,000 ; conseil de l'instruction publique, \$2,000 ; Journal de l'instruction publique, français, (*enseignement primaire*), \$450 ; Journal de l'instruction publique, anglais, \$450 ; collège Ste. Thérèse, pour sa reconstruction, 4e et dernier versement, \$2,000 ; collège de Rimouski, 4e et dernier paiement, \$2,000 ; collège de l'Île Perrot, Vaudreuil, pour construction, \$200 ; Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie, St-Berthélemi, pour construction, \$200 ; collège Ste-Geneviève, Jacques-Cartier, pour construction, \$200 ; collège St-Rémi, Napierville, pour construction, \$500 ; orphélinat de Marieville, Rouville, pour construction, \$200 ; Asile de la ville St Henri, Montréal, pour construction, \$200 ; couvent de Ste-Anne, de Félix de Valois, Joliette, pour construction, \$200 ; académie commerciale, Beauharnois, pour construction, \$200.

Institutions littéraires et scientifiques, etc.—Transcription impression et publication des archives canadiennes, \$5,000. Ecole de navigation, Québec, \$750. Sciences naturelles, aide aux, \$800. Commission permanente d'hygiène, 49-50 Victoria, chapitre 38, \$2,500. Pour approvisionnement de vaccin, \$1,000. Association des carabiniers de la province, \$200.

Arts et métiers.—Chambre des arts et métiers, y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, \$9,000.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier le code civil, le code de procédure civile et certains statuts qui affectent ces mêmes codes.

M. David—*député de Montréal-est*.—M. le président, afin d'être plus court dans les explications que je dois donner, je passerai rapidement en revue les divers amendements que contient ce projet de loi.

Je propose par l'article 2, de modifier la loi des licences de 1878 en ce qui concerne les encanteurs. L'article 109 de cette loi dit au deuxième alinéa : " A l'exception également des biens mobiliers et immobiliers, grains et bestiaux vendus pour des fins non commerciales, dans les districts ruraux, par des habitants changeant de localité, et les biens de mineurs vendus par licitations volontaires ou forcées."

Je propose, par la nouvelle rédaction, de retrancher les mots " par des habitants changeant de localité." C'est là une restriction qui est injuste. Il arrive assez souvent qu'un cultivateur qui ne change pas de localité, a besoin des services d'un encanteur. De là l'origine de beaucoup de plaintes contre cette loi. Ainsi, pour citer un cas : un jour un bedeau a fait un encan, ignorant les restrictions de la loi, et il a dû payer l'amende de \$50.00. Voici comment la chose était arrivée. Le curé avait cru faire une bonne action, au point de vue de l'économie, en chargeant son bedeau de servir d'encanteur. Dans un autre cas, une pauvre veuve fit faire encan de ce qu'elle avait, et tout le produit de la vente fut mangé par les frais de l'encanteur. Pour obvier à cela, je permets de vendre pourvu que ce ne soit pas pour des fins de commerce.

La deuxième modification touche à un point qui donne lieu à beaucoup de procès. Il s'agit de savoir s'il faut poursuivre à l'endroit où la dette doit être payée. Cette question a été souvent discutée devant nos tribunaux et il y a eu, comme on le sait, beaucoup de décisions contradictoires. Pour mettre fin à tout doute, je propose d'ajouter les mots suivants à l'article 34 du code de procédure civile : " ou 4^o devant le tribunal du lieu où la dette est payable."

Par l'article 5 de mon projet de loi, je demande aussi que les délais soient abrégés de moitié.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce dernier point, car tous ceux qui ont affaire à nos tribunaux savent que la question des délais en est une qui demande une réforme urgente, dans le but de hâter l'expédition des affaires. Tout le monde admet aujourd'hui que les délais sont trop longs de moitié, de sorte que ma proposition ne pourra pas être mal accueillie.

Je passe maintenant à la question ouvrière qui a pour moi, je l'avoue de suite, un intérêt beaucoup plus puissant et plus pressant que toutes les autres. Au point de vue ouvrier, je représente le centre le plus important de la province, si non de tout le Canada.

Il me semble que j'ai bien au moins le droit de parler de cette question et que même mon devoir m'en fait obligation. Je crois qu'il est temps de faire quelque chose pour l'élément ouvrier. C'est incontestablement une classe très importante. Le temps n'est pas loin où les ouvriers feront la politique, c'est-à-dire qu'ils seront un facteur puissant dans la politique, et qu'il faudra de toute nécessité compter avec eux. Mais j'espère que le jour est très éloigné où il faudra faire face à une révolution. C'est en vue d'empêcher les mécontentements qui pourraient amener un mouvement de ce genre que je propose d'améliorer le sort de la classe ouvrière. Le meilleur moyen de réprimer des révolutions c'est de travailler à les rendre impossibles,

en donnant des réformes raisonnables et si on les refuse, on fournit par là même une puissance extraordinaire aux agitateurs qui s'emparent de ces refus pour entraîner les masses dans des excès déplorables.

Plus l'élément ouvrier fait du progrès, plus il faut compter avec lui. C'est de la suprême sagesse que de savoir, par de prudentes concessions, diriger ces mouvements des masses plutôt que de s'entêter à les étouffer par des mesures restrictives. Les conquêtes de la liberté sont si nombreuses aujourd'hui, qu'on n'éprouve plus le besoin de faire des révolutions politiques. Les révolutions futures seront sociales, et il ne faut pas être un profond observateur pour le prédire.

C'est le devoir des gouvernements de préparer l'avenir, non pas en opposant des obstacles à la marche envahissante de ces classes, mais en se rendant à leurs justes demandes et en dirigeant leurs mouvements. Je comprends qu'il faut rester dans un juste milieu. Par là j'entends qu'il ne faut pas seulement se contenter de dire à l'ouvrier d'être modéré, et de prier. La prière est très noble, mais il lui faut davantage. Il faut lui donner du pain. Il faut lui donner les moyens de nourrir sa famille. C'est là un devoir public de la plus haute importance, car le rôle des gouvernements ne consiste pas simplement à exécuter les lois, à en proposer d'autres ou à administrer la fortune publique, ils doivent aussi chercher à faire aimer le pays qu'ils administrent par la population qui l'habite.

A l'heure où je vous parle, M. le président, il y a des milliers d'ouvriers, de nos compatriotes, qui sont aux Etats-Unis et qui ont été en quelque sorte chassés du pays. J'ai eu occasion de parler à ces ouvriers demeurant aux Etats-Unis et je leur demandais comment ils se trouvaient, et ils me répondaient qu'ils étaient protégés par les lois ; qu'on ne saisissait pas leurs gages, qu'on ne faisait pas vendre leurs biens comme ici. C'est dans le but d'améliorer le sort du

travailleur sous ce rapport que je soumetts le projet de loi qui est devant la Chambre.

Les ouvriers ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois, un élément sans cohésion, ne se connaissant pas les uns les autres, sans union et par conséquent sans force, ignorant les ressorts du mouvement social qui les environne et ne s'occupant pas de leurs intérêts collectifs. Il ne faut pas se nourrir de ces illusions.

Aujourd'hui les ouvriers sont organisés ; ils s'instruisent et chacun d'entre eux acquiert une somme de connaissances relativement considérable. Et c'est du progrès de chacun que naît le progrès général. L'élévation de leur intelligence les a menés à raisonner leur situation au point de vue légale. De là le mouvement accentué que l'on observe parmi les travailleurs. Ils demandent qu'on ne saisisse plus leurs gages et leurs meubles. Ils disent, avec une certaine somme de vérité, qu'on ne peut s'empêcher d'admettre, qu'ils ne sont pas protégés ici comme ils le sont ailleurs. Et pourquoi, ajoutent-ils, la classe ouvrière ne serait-elle pas traitée ici comme on la traite ailleurs ? Voilà leurs griefs en deux mots. Cependant tout en me constituant leur ardent défenseur, je ne viens pas solliciter la Chambre de leur accorder tout ce qu'ils demandent. Ce ne serait peut-être pas dans leur intérêt de céder complètement et sur tous les points à leurs désirs. Je suis plus modeste dans mes demandes en faveur des classes ouvrières. Je voudrais que la Chambre s'occupât sérieusement de cette question et fit des efforts pour lui donner la solution la plus satisfaisante :

Les ouvriers demandent une exemption générale de saisie. J'avoue que j'hésite encore à me prononcer dans l'affirmative sur cette question, mais je veux que l'on fasse quelque chose pour eux. Ainsi je demande qu'on ajoute les effets suivants à la liste des articles exempts de saisie :

“ Deux poêles et leurs tuyaux, les ustensiles de cuisine et

la vaisselle nécessaire à la famille, deux tables, deux buffets, un bureau à toilette, deux coffres ou valises, les tapis ou pièces d'étoffes couvrant les planchers, une horloge ou pendule, un sofa, douze chaises, tous rouets à filer et métiers à tisser, destinés à l'usage domestique, une hache, une scie, un fusil, six pièges, les rêts et seines de pêche ordinairement en usage, un moulin à coudre, une machine à laver, une machine à tordre le linge, et cinquante volumes

“ Les outils, instruments ou autres effets ordinairement employés pour son métier.”

Je mets deux tables et deux buffets car les auteurs de la loi me paraissent avoir oublié que dans notre pays les enfants se comptent à la demi douzaine, et qu'une seule table, ce n'est pas suffisant. Je mets aussi ce qu'on appelle vulgairement “ catalogue ”, dans l'intérêt de la santé de la famille et de son confort.

M. le président, on va me dire sans doute que cette longue liste d'exemptions va avoir pour effet de détruire le crédit de l'ouvrier. D'abord je dirai, en me basant sur l'expérience, que le droit de saisie des effets que j'ai mentionnés ne rapporte presque rien à celui qui poursuit. Le produit de la vente va aux huissiers et aux avocats, et bien souvent cela ne suffit pas. Je veux aussi que les gages soient saisissables mais dans une certaine proportion, suivant la décision du juge. Et quand le juge aura décidé, le même jugement servira pour tous les montants dus. Je mets cette disposition dans le but d'éviter les frais.

On sait très bien que dans la plupart des cas, les saisies ne rapportent rien. D'un autre côté, j'accorde une compensation au créancier en disant qu'il pourra saisir les gages suivant la teneur de la décision du juge, comme cela se pratique dans la province d'Ontario. Pourquoi ne pas établir ici le régime qui prévaut là-bas.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.—Si les gages devenaient moins élevés, est-ce qu'on pourra revenir devant le juge pour fixer un nouveau chiffre pour les versements ?

M. **David**.—Oui, on pourra le faire.

M. **Larreau**—*député de Rouville*.—Alors on pourrait mettre un quart des gages dans tous les cas, et cela éviterait ce recours au juge, et ce serait encore diminuer les frais.

L'honorable M. **Taillon**.—Il y aura des patrons' qui n'aimeront pas à tenir ainsi des comptes particuliers pour leurs ouvriers.

M. **David**.—Je sais... il n'y a rien de parfait sur la terre... mais cela n'empêche pas qu'il faut faire son possible tout de même.

L'honorable M. **Taillon**.—Il y a aussi des patrons qui paient d'avance. Que ferez-vous dans ces cas ?

M. **David**.—Ces cas ne forment, après tout, que de rares exceptions.

N'est-il pas vrai qu'il n'y a pas un pays au monde où le régime du crédit est plus répandu qu'ici. Pourquoi ne ferait-on pas ici ce qui se fait aux Etats-Unis, c'est-à-dire accoutumer la population à payer argent comptant autant que possible.

L'honorable M. **Taillon**.—Si vous les exceptez de la saisie, vous travaillez contre la réalisation de votre pensée.

M. **David**.—Je crois que la Chambre peut et doit faire quelque chose pour la classe ouvrière. Dans la province d'Ontario, on ne saisit pas même \$25 en argent. C'est là protéger pratiquement tous les intéressés.

M. **Cormier**—*député d'Ottawa*.—Je crois que l'exemption actuelle est suffisante et la pousser plus loin serait faire tard aux ouvriers eux-mêmes. Quant à Ontario, ce n'est

pas du tout la même chose qu'ici, car là on emprisonne pour dette.

M. Lareau.—Il est entendu je crois, que tous les amendements au code doivent être remis à plus tard, afin de faire alors un travail d'ensemble. Cependant, de ce que l'honorable député de Montréal-est a proposé à la Chambre, ce qui se rapporte aux architectes et aux entrepreneurs, est ce qu'il y a pour le moment de plus important.

A ce sujet, l'article 1690 du code civil n'est que la suite de l'ancien droit et on veut l'abroger. Je trouve dans des études sur ce sujet des raisons qui m'engagent à combattre la modification que l'on nous propose.

Il a été souvent décidé que l'entrepreneur d'une maison suivant plan et devis, ne peut demander aucune augmentation de prix, pour des extra qu'il prétend avoir faits, à moins que ces extra ne soient autorisés par écrit, et il ne peut être suppléé à cet écrit par le serment du défendeur.

Cet article de notre code est donné comme droit nouveau, et nos codificateurs ont jugé que les dispositions du code Napoléon devaient prévaloir dans notre pays.

Ce n'est pas mon intention de discuter le mérite ou le démérite de la loi en force. Je me contenterai de reproduire l'opinion de Marcadé et Pont, volume 6, page 564. Voici comment s'exprime ce commentateur habile des lois françaises :

“ Frappé, dit-il, des dépenses vraiment ruineuses dans lesquelles celui qui bâtit se trouve toujours entraîné au delà des prévisions et souvent par les supercheries des constructeurs, le législateur a voulu prévenir ce résultat autant qu'il était en lui et il déclare que jamais, sous quelque prétexte que ce soit, les architectes ou entrepreneurs qui se seront chargés d'une construction à forfait, et sur un plan convenu à l'avance ne pourront demander aucune augmentation de

prix. S'il y a augmentation du prix des matériaux ou de la main d'œuvre, c'est au constructeur de les supporter, puisqu'il s'est obligé de bâtir pour une somme fixe et que c'est à lui qu'eût profité la baisse si, au lieu d'encherir, ces matériaux et cette main d'œuvre avait diminué de prix. S'il fait des additions ou changements quelconques au plan arrêté, le surcroît de dépenses qu'en pourra résulter sera pour son compte, s'il n'a pas accompli la formalité prescrite par notre article.

“ Comme c'est précisément par ces changements au plan primitif que les constructeurs trouvent le moyen d'arriver à ces dépenses ruineuses contre lesquelles il s'agit de protéger ici le propriétaire, le code ne permet aucune réclamation que sous la double condition que le propriétaire ait autorisé ce changement par écrit et qu'il soit formellement convenu du prix. Si donc il n'y a pas d'écrit, toute réclamation est interdite au constructeur, qui ne peut pas plus recourir à la délation du serment ou à l'interrogatoire sur faits et articles qu'à tout autre moyen de preuves. Du reste, l'écrit n'étant ainsi exigé par la loi que pour l'autorisation du changement à faire et non pour le prix de ce changement, l'architecte ou autre prévenu jouirait, quant à ce dernier point, des moyens ordinaires et de preuve.”

Voilà l'opinion d'un jurisconsulte remarquable. Au reste, il y a unanimité parmi les auteurs et je pourrais également citer l'opinion de Aubry et Rou, Vol. 4, p 374 ; Cass, 5 mars 1872, Dev. 72 I 105.

Mais les entrepreneurs de Montréal vont plus loin encore. Par un autre projet ils voudraient changer l'ordre de privilèges sur les immeubles. Ils voudraient donner préférence à la seule créance du bailleur de fonds et venir ensuite, même à l'exclusion des créances hypothécaires antérieures, au privilège du constructeur. C'est un peu fort.

J'admets bien que le procédé fourni par la loi pour évaluer la plus value est long, couteux, peu pratique. Il y a là quelques réformes à faire, je l'admets encore une fois. A la Chambre de juger en dernier ressort de ce qu'il faut accorder et de ce qu'il faut refuser.

Une disposition à laquelle je m'oppose, dans ce projet de loi, c'est la discrétion donnée au tribunal d'étendre les délais au delà de 15 jours. On sait qu'il est très dangereux de faire des lois d'exemption. Si on accorde ce privilège, d'autres classes de la société pourront venir faire unedeman de semblable et il sera peut-être difficile de refuser. De plus, il faudra faire deux procès : Un pour la dette et un autre pour le paiement de cette même dette. Règle générale, ces questions de discrétion mettent les juges dans une position de malaise qui leur repugne toujours. La loi doit parler pour tout le monde.

M. Hall—*député de Montréal-ouest.*—M. le président, le paiement d'une dette par le moyen de versements dont le chiffre est fixé à la discrétion du juge, est pratiqué dans la province d'Ontario. On va même plus loin et là le débiteur peut être emprisonné. Au fond, les exemptions ne sont pas une garantie sérieuse enlevée au créancier. Le principe sur lequel on a toujours agi, a été de ne laisser que ce qui est strictement nécessaire aux débiteurs. Or, rarement on trouve un luxe qui permette de réaliser quelque chose en sus des frais sur la saisie des effets non exemptés. Je crois donc qu'on ferait mieux de mettre cela complètement de côté.

M. David.—C'est l'association des entrepreneurs de Montréal, qui m'a demandé de soumettre le projet qui les concerne et je l'ai soumis parceque je crois que le changement que l'on suggère est bon. Le droit d'action est refusé à l'entrepreneur, et il n'y a que l'entrepreneur qui ne puisse interroger le débiteur pour se faire un commencement de

preuve. On nous a parlé de l'ancien droit. Ce qui peut être bon en France peut ne pas l'être ici. Il faudrait un écrit, mais un grand nombre de ceux qui font bâtir ne le savent pas. Voilà pourquoi on demande ce changement. Je fais ces remarques pour répondre à la critique de l'honorable député de Rouville.

L'honorable M. **Taillon**.—Le système de s'en rapporter à la discrétion du juge est dangereux, c'est ce qu'on a cru du moins jusqu'à présent.

Il faudrait aussi définir clairement ce qu'on entend par le mot ouvrier.

M. **David**.—Je me suis servi du terme de la loi par laquelle on exempt de saisie la moitié des gages des ouvriers.

L'honorable M. **Taillon**.—Il ne faut pas s'y tromper, la vente des effets des débiteurs est le dernier moyen pour le faire payer et non pas pour lui faire du mal. C'est une distinction très importante qu'il ne faut pas perdre de vue. Je fais ici ces remarques car je ne suis pas membre du comité de législation, et c'est, par conséquent, la seule occasion que j'ai d'exprimer mes vues.

M. **Villeneuve**.—*député d'Hochelaga*.—M. le président, je ne sais si les ouvriers ont demandé cette législation. Dans tous les cas je puis dire que je connais un bon nombre d'ouvriers et que pas un seul d'entre eux ne m'a paru disposé à solliciter les moyens de se soustraire à l'obligation de payer ce qu'il doit. D'après cela, j'ai raison de croire que les ouvriers veulent payer leur dette et que tout ce dont ils peuvent avoir besoin, est d'un peu de délai.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 20 avril 1887.

SOMMAIRE :—Dépôt et projets de loi.—Proposition de M. Faucher de Saint-Maurice demandant le dépôt de la correspondance au sujet d'un article publié dans le *Melbourne Australian* : Messieurs Faucher de Saint-Maurice, Mercier, McShane, Robertson et Gagnon. Retrait de la proposition.—Proposition de M. Trudel, demandant le dépôt de la correspondance au sujet de la coupe gratuite des bois sur les terres de la couronne pour aider à la construction du chemin de fer de Témiscouata : Messieurs Mercier, Gagnon, Deschênes, St-Hilaire et Flynn.—Proposition de M. Nantel, demandant le dépôt des rôles de paie fournis par les différents conducteurs de travaux de colonisation exécutés dans les comtés de Terrebonne, Argenteuil, Ottawa et Montcalm, dans le cours des années 1883, 1884, 1885 et 1886, ainsi que les rapports de ces conducteurs de travaux : Messieurs Nantel, Mercier, Blanchet, Cormier, Gagnon, Owens, Flynn, Lareau, Picard, Boyer, LeBlanc, Poupore et David.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. **Pilon**—*député de Bagot*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier certaines dispositions du code municipal.

M. **Tessier**—*député de Portneuf*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier l'article 1170 du code de procédure civile.

LE "MELBOURNE AUSTRALIAN"

M. **Faucher de Saint-Maurice**—*député de Bellechasse*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance

échangée entre M. Faucher de Saint-Maurice, M. P. P., et l'honorable premier ministre de la province de Québec, à propos de l'article intitulé : " *As others see us* " publié dans le *Melbourne Australian* et reproduit par le *Montreal Daily Witness*, du 26 mars 1887.

Monsieur le président, à diverses reprises j'ai eu le pénible devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur les diatribes du sénateur Foster, du colonel Wright, du *News* de Toronto, du *Saturday Review* de Londres. Elles étaient proférées contre la race canadienne-française.

Le colonel Wright ne disait-il pas ?

" Les Canadiens sont une horde d'envahisseurs industriels, ne prenant aucun intérêt aux institutions des Etats-Unis ; ils négligent de devenir citoyens américains, vivent dans un état voisin de la mendicité ; ils cherchent à se soustraire aux obligations des lois scolaires. Ils sont un peuple sordide et de bas étage et bon tout au plus à travailler sous la férule de n'importe quel contre-maître et pour n'importe quel salaire. "

Un autre, le sénateur Foster venait dire :

" Les Canadiens-Français sont à la Nouvelle Angleterre ce que les Chinois sont à la Californie. Leur moralité est d'un degré plus bas. Ils achètent moins de choses nécessaires à la vie et leur seul but semble être d'enlever plus d'argent possible de ce pays. Ils ne veulent pas faire instruire leurs enfants aux écoles, ils s'en vont dans une autre localité. Rarement ils deviennent citoyens américains. "

Voilà ce que disait de nous ces méchan's et ces menteurs.

Un autre, sir Francis Brooks, ministre australien, nous attaquait lui aussi, et il méritait une semonce. Je la lui donnai, et de bois vert celle-là. Mes collègues de l'an dernier doivent s'en rappeler.

Aujourd'hui je suis obligé de revenir à la charge et de parler encore d'un australien.

En lisant l'article intitulé : *Comment les autres nous voient*, j'écrivais la lettre suivante :

Québec, ce 31 mars 1887.

Monsieur le premier ministre,

J'aurai l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre sur l'article intitulé *As other see us*, publié dans le *Melbourne Australian* et reproduit par le *Montreal Daily Witness* du 26 mars 1887.

Cet article est injurieux pour notre clergé et pour notre race.

Il ne doit pas passer inaperçu, et la Législature doit en avoir connaissance.

Veuillez, monsieur le premier ministre, accepter l'expression de mon respect.

FAUCHER DE SAINT-MAURICE.

Le premier ministre me répondit, oui. Je le combats d'ordinaire mais j'ai aussi le droit de le remercier pour cet acte de courtoisie vis-à-vis de notre race.

Voci cet article. Il a été traduit par la plume de mon ami et collègue, M. Legendre, de la Société Royale.

“ Les habitants, dit-il, ne parlent qu'avec amertume de ce qui s'est passé il y a cent ans. Eh ! mon Dieu, la guerre à cette époque ne se faisait pas à l'eau de rose, pas plus que de nos jours. Il y a à peine un quart de siècle, des habitants des États du Sud en ont enduré tout autant que les cultivateurs de Québec. Cependant, si ces planteurs du Sud n'ont pas oublié, ils ont du moins pardonné. Ici, on entretient parmi le peuple, le sentiment “national” en racontant les pertes éprouvées par les ancêtres, et c'est à

cause de leur haine contre les Anglais que les habitants ont fait une réception royale au cardinal Taschereau, qui, à leurs yeux, représente la race aussi bien que la religion.

Les habitants de Québec détestent les Anglais. Ils ont la haine, et cependant, ils restent loyaux envers le régime anglais. On peut trouver, dans quelques parties du Dominion, certains mécontents qui parlent d'annexion aux Etats-Unis. Je n'ai, toutefois, jamais entendu un citoyen de la grande république se dire bien désireux d'annexer le Canada. L'oncle Sam a bien assez d'hiver sur son propre territoire. Dans la province de Québec, cependant, on ne trouve aucun partisan de l'annexion. Cela est dû à l'influence de l'Eglise.

En 1774, par la loi appelée *Acte de Québec* les lois, la langue et la religion de la France ont été assurées au peuple de la province. Le Congrès ne pourrait pas en promettre autant. Du reste, l'Eglise abhorre les doctrines républicaines. Si la province de Québec était aujourd'hui annexée aux Etats-Unis, on supprimerait le droit de l'Eglise de percevoir des dîmes, de tirer sur le trésor pour supporter ses établissements d'éducation et des bien-fonds en quantités énormes, sans payer de taxes. Bien plus, l'usage presque exclusif du français dans les tribunaux serait aboli. Jamais l'oncle Sam ne permettrait,—pas plus que dans l'Utah,—l'existence de coutumes si contraires aux principes fondamentaux de la constitution. Si le Canada avait voulu prendre part à la révolution des Etats-Unis, à l'heure qu'il est, des écoles mixtes et une langue commune auraient affaibli l'autorité de l'Eglise ; le peuple se serait mêlé à la masse et serait devenu américain. Et voilà pourquoi, bien que les Canadiens-Français haïssent, et que l'autorité extraordinaire que l'Eglise a sur eux procède surtout de leur sentiment de nationalité, ils sont néanmoins loyaux envers la couronne britannique. Pendant la guerre de 1812, les miliciens de Québec se sont battus vaillamment contre les "Yankees." Et je crois qu'ils feraient

encore la même chose aujourd'hui, à moins que la politique de la sainte Eglise ne leur indiquât une autre voie.

Naturellement, je parle ici du peuple en général, des *habitants* ignorants, des petits commerçants et des ouvriers. Les Canadiens-Français d'éducation et de bonne naissance que nous avons rencontrés en Angleterre, l'an dernier, parmi les "habitants distingués des colonies," ne sont pas autant sous la tutelle des prêtres. Ils acceptent la situation en homme du monde ; ils savent qu'ils sont bien sous le régime anglais et ne font valoir leur titre de Canadiens-Français, auprès de leurs compatriotes, qu'en temps d'élection. Et, cependant, la France et l'Eglise exercent leur empire sur les meilleurs citoyens de la province. La jeune noblesse canadienne a fourni un régiment de zouaves pontificaux pour combattre en faveur du pouvoir temporel ; le Pape a décoré plusieurs citoyens distingués de cette province. La France a aussi pour politique de conserver des relations d'amitié avec les descendants des pionniers qu'elle a envoyés au Canada, il y a deux cents ans.

Le cœur des meilleures classes de la population reste acquis à la vieille France. Les Canadiens-Français qui traversent en Europe, se rendent à New-York pour s'embarquer sur les transatlantiques français. Toutes leurs manières, toutes leurs coutumes sont françaises ; et si, par malheur les lis blancs des Bourbons redeviennent les insignes du pouvoir en France, si l'Eglise pouvait y reprendre son ancien ascendant, l'Empire britannique s'apercevrait que la province de Québec forme un chaînon mangé de rouille. Elle y compterait un million et demi d'étrangers et d'ennemis. . .

Tant que la France sera une république il n'y aura aucun danger à appréhender, car la république française, pas plus que celle des Etats-Unis ne permettra à l'Eglise de régner en souveraine comme elle le fait ici. L'obstacle qui barre le chemin est l'ignorance générale du peuple et son opposition

à tout progrès tenté par l'Anglo-Saxon. Les habitants français de la province de Québec sont ignorants, d'une mesquinerie proverbiale et souvent ivrognes. On peut cependant leur pardonner ce dernier vice au cours d'un long et rigoureux hiver. Ils cultivent les vertus domestiques et ont des familles très nombreuses. Les enfants sont élevés dans la langue française et dans la croyance à la sainte Eglise. Ils s'en vont dans l'Ouest ou dans la province d'Ontario, et restent toujours étrangers au milieu qu'ils habitent, ils deviennent un élément dangereux dans les élections.

On dit que des centaines de Canadiens-Français se sont établis dans les états de la Nouvelle-Angleterre, depuis quelques années, pour éviter de payer des taxes religieuses exorbitantes. Dans toutes les populations, il y a naturellement des gens de bon sens. Or, l'esprit de nationalité retient dans la province de Québec autant de Canadiens-Français que le pays peut en faire vivre ; mais la population est littéralement la proie de l'Eglise et des institutions religieuses. Sur le chemin de Beauport, j'ai causé avec un habitant. Il a une petite terre pour laquelle il paie un loyer annuel de deux cents piastres. Il est imposé de \$65 par année pendant dix ans pour aider à la construction d'une église à six milles de sa cabane. Et cependant Jean est obligé aujourd'hui de rendre foi et hommage au seigneur Cardinal avec un excès d'intention qu'il n'a pas dans le cœur. Je veux être juste en peignant le Canadien Français ordinaire : il est ignorant, mesquin et ivrogne ; cependant il respecte la loi

“ Au Canada, la question de race et la possibilité d'un soulèvement dépendent de la religion. Je regrette qu'il en soit ainsi. Australien d'adoption, je ne considère pas la politique au point de vue des croyances religieuses, je crois avoir établi ce point devant les catholiques de Victoria. Ce n'est pas la croyance des catholiques ou des protestants,

certaines formes ? du culte ou certaines cérémonies que je réprouve ou que je crois avoir le droit de critiquer ; ce que je considère, c'est comment une église quelconque agit dans les questions qui sont *extrà cathedrâ*, ou sur ces choses que nous avons tenues, depuis le roi Jean, pour être en dehors de la juridiction de l'Eglise. Au Canada, on se vanterait bien à tort en disant : " Jamais un prêtre italien n'imposera de dîmes ou de droits dans nos états ; " car, dans la province de Québec, l'église catholique romaine est légalement sur le même rang que l'église établie d'Angleterre, et ses prélats ont l'influence et le pouvoir des princes. La majesté royale elle-même n'aurait pas pu recevoir de plus grands honneurs que n'en a reçu le Cardinal Seigneur Archevêque de Québec, Monseigneur Taschereau dans son voyage triomphal à Beauport.....

" Le fameux " Chien d'Or " de la rue Buade,—bas relief représentant un animal doré qui ressemble plus à un cochon qu'à un chien,—cesse d'éveiller mon attention ; que me fait cette légende qui a intrigué tant de personnes ?

" Je suis un chien qui ronge l'os,
" En le rongeant je prends mon repos,
" Un temps viendra, qui n'est pas venu,
" Que je mordrai qui m'aura mordu."

" L'intendant Bigot, à qui, dit-on, cette menace s'adressait, et son ennemi, le bourgeois Philibert, sont à peu près oubliés. Cependant, je trouve une leçon dans le " Chien d'Or," en entendant des ouvriers français dire, après avoir regardé la vieille pierre : " Ecoutez donc ! Riel est mort ; mais un temps viendra qui n'est pas venu," je suis ces ouvriers dans un débit de liqueurs et je passe l'après-midi avec leurs pareils. Ce sont d'indignes rebelles, du premier jusqu'au dernier. Ils ont foi dans la revanche et comptent que la mort de Riel sera vengée par la force physique. Ils regardent le Chien d'or comme un emblème : Un temps

viendra ! Les bavardages qu'ils font en vidant leur verres, montrent qu'ils sont aussi arriérés que les journaux de la province. Il est bien entendu qu'aucun journal ne peut exister sans la sanction de l'Eglise.

“ De temps en temps des journaux et des journalistes sont excommuniés et par conséquent ruinés. L'ouvrier de Québec est rebelle jusqu'au fond du cœur. Et cependant dans la vie ordinaire, il est paisible et soumis aux lois ; tellement que les habitants d'origine britannique affectent de le mépriser jusqu'au jour du poll. Un chef comme Louis Papi-neau aurait, je crois, entraîné la population du Bas-Canada à une rébellion ouverte. En prévision d'un semblable événement, je prétends que la citadelle devrait être occupée par les troupes impériales.

“ Comment se fait-il que ces Canadiens-Français me parlent si ouvertement ? C'est parce que je suis un habitant de l'Australie et que je le leur dit en les invitant à boire. J'écoute les plaintes qu'ils font au sujet de leurs dix heures de travail quotidien, de leurs longs et froids hivers, des lourds impôts de l'Eglise et de l'Etat. Suivant eux, le Canada est réellement un misérable pays. Ils semblent rendre le régime anglais responsable de presque toutes les misères qu'ils endurent. Je leur parle alors de notre AUSTRALIE ENSOLEILLÉE, des huit heures de travail, des gages élevés, de la position que le travailleur occupe dans l'état. Celui qui paraît être leur principal interprète me dit : “ Nous n'aimerions pas à vivre dans un pays comme le vôtre, où vous avez toujours des révolutions. L'ouvrage ne peut pas donner quand vous enlevez vos princes et quand vous avez la loi martiale : l'ouvrier doit alors être le perdant. Vive le Canada, après tout. ”

“ Des révolutions, des princes ? qu'est-ce que tout ceci, lui dis-je—“ Ah ! nous le savons bien. Nous ne sommes que de pauvres Canadiens-Français : mais quelques-uns

d'entre nous lisent. Nous avons connaissance de ce qui se passe en Europe. Nous savons que vous avez enlevé votre prince Alexandre. Qu'en avez-vous fait ? Vous avez fait un coup d'état ; cela ne va pas pour le travail. Buons au Canada, monsieur de l'Australie."—O mânes du capitaine Cook ! ces ouvriers ignorants m'ont mis dans leur confiance en croyant que j'étais un rebelle de la Bulgarie. Ils n'ont même jamais entendu parler de l'Australie ! ”

A quoi bon relever ces injures, me dira-t-on ?

Mais à qui viendrai-je confier mes peines, nos peines, si ce n'est à vous M. le président, qui êtes le gardien juré de l'honneur de la Chambre, si ce n'est à vous mes collègues qui êtes les gardiens jurés de l'honneur du pays ?

Nous sommes de haute descendance car nous sommes fils de paysans et de soldats. Les traités qui nous ont livré ont été respectés de part et d'autre. L'Eglise qui a toujours sauvé partout où elle a passé a accompli ici une œuvre miraculeuse. Le sol canadien a bu le sang des martyrs, et quand il a acclamé la robe rouge du prince de l'Eglise qui s'appelle le cardinal Taschereau, il acclamait la robe symbolique de tous ceux qui l'ont revêtu dans l'église militante, depuis la passion du Christ, qu'ils s'appellent Jogues, Lallemand, de Bréboeuf, Fafard ou Marchand.

Depuis 1608 nous sommes les propriétaires de ce sol fécondé par nos martyrs, par nos armées, par nos laboureurs par nos ancêtres. Le seul mal que nous puissions faire c'est de grandir comme peuple. Et cela étonnerait un australien.

Mais hier un de mes amis, un ouvrier, un de ceux qui a eu l'honneur d'être insulté par un Australien, me disait :

“ Les autres, quand ils reconnaissent avoir fait une sottise, n'ont qu'une pensée, celle de la réparer au plus vite. Est-ce que cela ne se pratique pas en Australie ? L'an dernier vous releviez les insultes de Sir Francis Brooks, aujourd'hui vous

êtes obligé de revenir à la charge. Ces gens là ne se corrigeront donc jamais ?

“—Je ne le crois pas lui ai-je répondu. Quant à nous, mon ami, notre programme est tout tracé. Je le retrouve dans une lettre écrite à mon père par Sir Louis Hippolite La Fontaine, notre grand homme d'Etat.

“ Obéir à la loi, ne craindre ni n'insulter personne, être fier de nos ancêtres, de notre langue, de nos traditions. Plein de respect pour la liberté des autres, enseigner à nos enfants de réclamer des autres et au besoin, de l'exiger, une réciprocité égale.”

Voilà ce que l'on m'a enseigné, voilà ce que je viens répéter à la Chambre.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, je remercie l'honorable député de Bellechasse d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Comme de raison, nous n'avons aucun moyen de donner une sanction à la décision que nous pourrions prendre ; ainsi nous ne pouvons amener devant la Chambre l'auteur de l'article dont l'honorable député se plaint avec raison. Mais dans tous les cas il est bon de protester. C'est ce que l'honorable député de Bellechasse a fait avec une éloquence que je puis admirer mais que je ne puis égaler. Il est bon qu'on sache que nous ne sommes pas des sauvages. Et la meilleure preuve que nous sommes des gens civilisés, possédant de bonnes qualités, c'est que nous laissons ce journal dans notre salle de lecture.

M. le président, je ne sais pourquoi le *Witness* insulte ainsi notre race chaque fois qu'il en a l'occasion. Il appartient à la minorité dans cette province. Et la majorité n'a jamais songé à enlever aucune des lois qui protège la minorité. Aussi je ne sais pas pourquoi ce journal prend

tant de plaisir à reproduire ces basses injures. Je suis heureux de pouvoir rendre un témoignage éclatant en faveur de mes compatriotes qui forment la majorité ; c'est que chaque fois que la minorité a dû être protégée elle l'a été par les deux partis. Alors pourquoi nous insulter ?.. N'avons-nous pas le droit d'avoir et de porter nos noms français comme les autres nationalités ont le droit de porter le leur ? N'avons-nous pas le droit de garder notre langue comme les autres ont celui de garder la leur. C'est notre gloire de pouvoir transmettre intacte notre langue à nos descendants. Pour cela nous voulons qu'elle soit respectée partout où elle est placée sous la protection auguste de la constitution. De plus, nous voulons que la religion catholique que nous aimons et que nous professons, soit respectée parmi nous. Elle nous a été garantie par les traités qui ont décidé de notre sort au point de vue de l'allégeance politique, et les fanatiques ne réussiront pas à nous en priver, ou à l'insulter, sans une énergique protestation de notre part.

M. le président, on a parlé de faire une seconde conquête de la province de Québec, et on a dit à ce propos qu'il n'y aurait plus de traité de 1763, qu'on en profiterait pour écraser à jamais la race française et les catholiques. Qu'ils viennent ceux-là qui tiennent ce langage insensé !... Ils trouveront pour les repousser dans leurs criminelles tentatives, non seulement des Français, mais aussi les Anglais bien pensants et ces derniers sont plus nombreux qu'on ne le croit. Dieu merci, nous vivons en paix et en parfaite harmonie avec les autres races. Il peut arriver quelque chose qui fasse croire à une tempête possible, mais il n'y a rien de sérieux à appréhender. Qu'on ne craigne pas car il n'y a pas de pays où la situation générale des esprits soit aussi bonne qu'ici. Notre budget provincial donne à nos amis les Anglais leur juste part. Partout ailleurs, nous donnons à la minorité la protection qu'elle a demandée. Je voudrais qu'ailleurs l'on suive l'exemple que nous donnons

ici, et que l'on adoptât une conduite semblable à la nôtre. Je voudrais que les budgets dans certaines provinces anglaises accordassent à nos co-religionnaires tout ce que nous accordons ici à la minorité.

M. le président, que dirais-je de plus, si non que je proteste comme mon honorable ami le député de Bellechasse. J'espère que nos paroles descendront jusqu'à nos insulteurs.

Non, M. le président, nous ne méritons pas d'être insultés. Je crois même que nous baissons trop la tête devant certaines exigences, mais ceux qui bénéficient de notre attitude conciliante, devraient être les derniers à nous la reprocher. Nous obéissons à une autorité que nous croyons souveraine en matière de dogmes. C'est notre droit, et ça ne regarde pas les protestants ; c'est même notre devoir, et on ne regarde que notre conscience qui, Dieu merci, ne relève point des fanatiques du *Witness*. Nous continuerons d'avoir pour les prêtres le respect qu'ils méritent, et à tenir en profonde vénération les illustres évêques qui sont à la tête de notre clergé.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire des travaux publics et de l'agriculture*.—M. le président, comme représentant de l'élément catholique parlant la langue anglaise, je crois de mon devoir de protester contre les injures de ces infâmes insulteurs, qui souillent la langue dont ils se servent pour dire ces mensonges. Qu'est-ce que ces étrangers, qui ne font que passer parmi nous, peuvent connaître de notre population ? Leur ignorance égale leur insolence. Je suis heureux de dire que je suis né à Montréal au milieu des Canadiens-Français, que j'ai été élevé avec eux et que j'ai toujours vécu dans leur contact ; plus que ces voyageurs je puis parler des Canadiens-Français. Or, j'affirme devant cette Chambre que jamais je n'ai découvert chez eux la moindre chose qui soit de nature

à justifier la moindre partie de ces sottes injures. Les Canadiens-Français comme citoyens sont au nombre des plus paisibles que nous ayions. Comme compagnons, ils sont les plus sûrs et les plus fidèles que l'on puisse trouver. Partout, les rares qualités qui les distinguent leur ont permis de conquérir les positions les plus enviables et les plus élevées dans les endroits où ils se trouvent. Humbles, modestes, ne possédant pas dans bien des cas, les ressources que donne la fortune, leurs talents incontestables les font vaincre toutes ces difficultés et ils se montrent pour le moins les égaux des autres races qui les environnent.

J'ai dit que les Canadiens-Français sont des citoyens, en effet, M. le président, n'est-il pas vrai qu'ils forment un groupe national qui se fait remarquer par son amour de l'ordre et de l'obéissance aux lois du pays. Quelquefois la gêne et les souffrances des privations qui en résultent viennent compliquer le terrible problème du pain quotidien, se laissent-ils aller à de bruyantes manifestations sur la rue ou sur les places publiques ? Jamais. Dites-moi s'il y a une ville plus paisible que Québec où cependant la classe ouvrière a eu à souffrir de la misère dans le cours de l'hiver qui tire à sa fin, et qui souffre encore du malaise dans les affaires. Non, ces injures ne parviendront jamais à atteindre à la hauteur que le peuple canadien-français s'est conquise par la pratique des plus belles vertus sociales. Je condamne avec autant d'énergie l'auteur de cet écrit que les ministres ou autres protestants qui cherchent à soulever les préjugés par des appels incendiaires. Je réprime tous ces gens qui travaillent à jeter des germes de profondes discordes dans le sein de notre paisible population.

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— M. le président, je suis heureux, au nom de la minorité protestante, de protester contre les injures lancées dans cet écrit à l'adresse des Canadiens-Français. Je suis bien

convaincu que pas un protestant bien pensant dans toute la province croit à la vérité de cet écrit. Grâce à Dieu, nous vivons en paix avec les catholiques, et ceux qui écrivent de ces choses méritent la condamnation et la censure sévère de tout citoyen. La minorité a toujours eu justice de la majorité, c'est là un titre de gloire pour les Canadiens-Français. Nous nous respectons les uns les autres et jamais nous ne descendons à ces injures qui souillent la plume qui les écrit.

M. le président, je tenais à répudier publiquement ces paroles d'un journaliste étranger. J'espère que nous continuerons d'avoir à l'avenir comme par le passé les rapports les plus cordiaux. L'expérience prouve que nous avons été en très bons termes ensemble. Et s'il me fallait donner un exemple de cette cordiale entente, je n'aurais qu'à citer la loi de l'instruction publique qui protège également et amplement les intérêts sacrés qui sont en jeu dans une loi sur un pareil sujet.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, j'ai déjà eu occasion de dire ma manière de voir sur des questions de ce genre. L'individu qui a écrit ces lignes, que je ne veux pas lire de peur de me salir, signe du nom de plume *vagabond*. Il s'est bien qualifié sans le vouloir, mais c'est l'instinct de sa propre valeur qui l'a évidemment guidé en choisissant ce pseudonyme.

Je crois que c'est en quelque sorte rabaisser la dignité de notre Chambre que de nous occuper de ces ordures sans nom. Je ne reproche pas à l'honorable député de Bellechasse d'avoir provoqué ce débat, puisque cela nous a fourni l'occasion de l'entendre sur une question où il est réellement chez lui, c'est-à-dire l'histoire si féconde de notre race.

Il ne manque pas de gens que nous recevons très bien,

et qui de retour chez eux, ne se gênent pas pour nous mépriser. C'est leur manière de nous prouver leur reconnaissance pour les procédés courtois dont nous avons usé à leur égard pendant leur séjour au milieu de nous. Ce serait peut-être pour nous une bonne occasion de prendre des résolutions pour l'avenir.

Je crois que nous devons répondre à ces sottises injures par le plus profond mépris, car nous arrêter là-dessus c'est à mon avis rabaisser la dignité de la Chambre. Voilà ma manière de voir.

La proposition est retirée.

LA COUPE GRATUITE DU BOIS, ET LE CHEMIN DE FER DE
TÉMISCOUATA.

M. Trudel—*député de Champlain*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le président de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, au sujet de la coupe gratuite des bois sur les terres de la couronne ; aussi copie des résolutions de la dite compagnie, demandant la permission de couper du bois sur les terres de la couronne pour aider à la construction du dit chemin de fer.

L'honorable **M. Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—M. le président, il appert que l'ancien gouvernement a accordé à la compagnie du chemin de fer du lac St Jean le droit de couper du bois sur les terres de la couronne pour les fins du chemin de fer, et qu'il a réduit les droits de 14 centins à deux centins. La compagnie du chemin de fer de Témiscouata a demandé le même avantage. Cette permission, a été demandée avant mon arrivée au pouvoir, et a été refusée par l'honorable

député de Brome, alors commissaire des terres de la couronne. D'après les documents officiels, il appert que la plus grande partie des terres de la couronne dans cette région a été ou concédée aux colons ou placée sous licence. Or, si la permission demandée était accordée, la compagnie pourrait envoyer ses officiers sur les terres des colons ou des licenciés pour couper du bois et par là même, le gouvernement nuirait aux intérêts de ceux qui, sans cette permission, pourraient vendre le bois qu'il faut à la compagnie. J'avoue que ces raisons m'ont paru très fortes.

Il est vrai que la compagnie invoque un précédent assez important pour, qu'à première vue, nous soyons disposés à hésiter à la refuser, mais si on examine un peu les circonstances, on trouve qu'il y a une différence notable entre les deux cas. Ainsi l'octroi d'une telle permission ne pourrait produire les mêmes conséquences dans le cas de la compagnie du lac St. Jean. Sur la plus grande partie de cette voie ferrée, il n'y a pas d'établissements de colonisation. C'est là un très sérieux inconvénient que nous rencontrons pour le chemin de Témiscouata.

Je ne sais comment la question sera décidée. Pour moi je la trouve entourée de difficultés. Si je refuse d'accorder la permission demandée, on dira, sans doute, que je le fais parce que le chemin de fer est entre les mains de mes adversaires politiques. Dans tous les cas, je puis assurer à la Chambre que notre décision sera basée sur l'intérêt public. Donner trente ou quarante mille piastres de bois à cette compagnie, c'est enlever pour autant de droits à la couronne et c'est nuire considérablement aux colons. Il ne faut pas oublier que cette compagnie reçoit déjà une subvention élevée, de deux gouvernements, local et fédéral. Je n'en dirai pas davantage car je ne veux pas préjuger la question. Avant que la discussion soit close, je serais heureux d'avoir l'opinion de l'honorable député de Témiscouata qui est fort intéressé dans cette question.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, je ne vois pas la question de la même manière que mon chef. Je comprends que ce que nous donnerions maintenant irait à celui qui fait les travaux de la voie et non pas à la compagnie elle-même. Je veux m'éclairer sur ce point et je demande si la permission que l'on sollicite ne serait pas pour le bénéfice de l'entrepreneur au lieu d'être pour celui de la compagnie directement. Si l'avantage devait retourner à la compagnie, ce serait bien différent pour moi.

M. **Deschênes**—*député de Témiscouata.*—M. le président, je crois que le bénéfice serait pour l'entrepreneur. Mais je m'empresse de dire à la Chambre que la compagnie peut avoir ce qu'il lui faut en fait de bois, en s'adressant aux colons ou aux porteurs de licences. Je crois que le gouvernement ferait mieux de protéger la colonisation en donnant aux pauvres gens qui ont entrepris de défricher cette région, l'avantage qui s'offre à eux de disposer avec quelques bénéfices du bois qu'ils coupent pour coloniser.

M. **St-Hilaire**—*député de Chicoutimi et Saguenay.*—M. le président, on a essayé de se servir du précédent créé en faveur de la compagnie du lac St-Jean pour appuyer cette demande auprès du gouvernement. Il y a pourtant une énorme différence entre les deux cas. Là on ne veut pas prendre le bois des colons, par conséquent, on travaille à nuire à la colonisation. En outre les droits sont doubles ce qui est un avantage pour la couronne, et une protection pour les colons. Le cas n'est donc pas le même.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé.*—M. le président, le principe posé tout à l'heure par l'honorable premier ministre est certainement excellent et je ne puis que féliciter le gouvernement de ne vouloir décider ces questions que d'après l'intérêt public et non pas en se guidant sur des intérêts politiques. Je suis heureux de dire que quand j'étais

commissaire des terres, des demandes du genre de celle-ci se sont présentées et que c'est toujours dans l'intérêt des colons que la chose a été accordée. De plus, nous avons pris le soin de le dire dans les arrêtés du conseil qui ont été pris à ce sujet. J'espère que le gouvernement suivra cette sage pratique.

M. le Premier ministre.—Il va sans dire qu'il ne peut y avoir d'objection à déposer la correspondance demandée sur le bureau de la Chambre.

La proposition de M. Trudel est adoptée.

LES TRAVAUX DE COLONISATION DANS LA RÉGION
DU NORD.

M. Nantel—député de Terrebonne.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de tous les rôles de paie fournis par les différents conducteurs de travaux de colonisation exécutés dans les comtés de Terrebonne, d'Argenteuil, Ottawa et Montcalm, dans le cours des années 1883-84-85-86, ainsi que tous les rapports des conducteurs de ces travaux et la date des paiements à eux faits, en distinguant sur quels articles, *items* du subside tels paiements ont été faits et en vertu de quelles recommandations ces différents octrois ont été accordés.

M. le président, comme on a accusé le révérend Père Labelle d'avoir employé les fonds de la colonisation pour des fins politiques, je demande ces renseignements dans le but de prouver que cette accusation est fautive et injuste à tous égards. Les progrès faits prouvent que l'argent mis à sa disposition a été bien employé. Au reste, comment aurait-on pu faire de la politique avec cet argent quand on l'a employé là où il n'y avait pas même un seul électeur. Je suis bien convaincu que ces accusateurs n'oseraient pas répéter ces infamies devant le révérend Père Labelle, lui qui n'a travaillé qu'au succès de l'œuvre de la colonisation

M. le président, j'ai l'honneur de bien connaître celui qui a été proclamé le roi du Nord, et je puis ici lui rendre le témoignage qu'il s'est toujours fait une loi de s'abstenir de toute intervention dans les luttes politiques. Malgré une conduite si sage, on a été jusqu'à dire qu'il s'était approprié des fonds de colonisation. C'est une infamie qu'on n'osera jamais reproduire en public mais que l'on a répétée dans l'intimité. Je sais que tout cela est faux, mais je désire que le public ait la preuve la plus éclatante possible que l'on a accusé injustement un homme qui mérite le vif respect de tous les Canadiens-Français.

J'espère que le gouvernement ne négligera pas l'œuvre immense et patriotique que ce grand citoyen a commencée dans la région du Nord. J'espère que ce gouvernement continuera à aider l'œuvre du révérend Père Labelle.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, l'honorable député de Terrebonne demande certains renseignements en rapport avec l'emploi des argents de colonisation dans la région des comtés de Terrebonne, Argen-teuil, Ottawa et Montcalm. Il a profité de cette demande pour parler de certaines accusations qui ont été, dit-il, lancées contre le révérend Père Labelle. Je ne sais où l'honorable député a puisé ses renseignements, car j'ignorais qu'il y eut des accusations de ce genre portées contre M. Labelle. Tout en reconnaissant que le Père Labelle est un grand apôtre de colonisation, je sais aussi que c'est un homme politique actif et très partisan.

M. le président, il a été vu à l'œuvre organisant la cabale pour empêcher le triomphe du parti national et travaillant comme un vrai partisan à écraser les patriotes. J'ai aussi appris que, souvent, dans ses missions il s'occupait plutôt de politique que de colonisation. Le jour où je me suis convaincu de toutes ces choses, ce jour-là j'ai connu ce qu'était réelle-

ment le curé Labelle. Ce système est fini et je suis bien décidé à faire en sorte qu'à l'avenir on ne fasse pas de politique avec l'argent destiné à la colonisation. Aussi, depuis que j'ai l'honneur d'être au poste que j'occupe, quand j'ai voulu savoir ce qu'il fallait faire dans le comté d'Ottawa, je n'ai pas été chercher mes renseignements auprès du curé Labelle, et encore moins auprès du député de Terrebonne. Non, M. le président, mais je me suis adressé aux sociétés de colonisation présidées respectivement et si dignement par les vénérables archevêques de Montréal et d'Ottawa. Voilà où je me renseigne et certes cette source d'informations vaut pour le moins autant que celle de M. l'abbé Labelle et beaucoup plus que celle du député de Terrebonne.

Les sociétés diocésaines d'Ottawa et de Montréal nous ont demandé de faire ouvrir les vingt ou vingt-cinq milles de chemin qui restent à faire pour atteindre le lac Nominigue. Après mûre considération, nous avons accordé cette demande. Nous avons accepté les avis de ces sociétés car nous les croyons sages. Quant au reste, je ne sais ce que nous ferons.

M. le président, pour ce qui a rapport à la distribution et à l'emploi des argents de colonisation, je m'empresse d'assurer à la Chambre que nous tenons à ce que ce qui s'est fait dans le passé ne se répète pas à l'avenir. Il est bon aussi que la Chambre sache que pendant les deux dernières années il y a eu tout un système de brigandages à propos des fonds de colonisation. On a volé comme dans un bois. Nous voulons à tout prix mettre fin à ces vols.

Un journal de cette ville a dit que le parti conservateur prenait, sous sa protection, l'individu qui a été récemment arrêté pour fraude.

Le *Canadien* en publiant cela n'a pas dit la vérité, car le parti conservateur ne fera pas cette sottise.

Il n'est pas honorable pour un journaliste qui se respecte, de dire qu'un grand parti va prendre un criminel sous sa protection.

Il est juste de rappeler que la province a dépensé plus de \$320,000 en deux années. Quels sont donc les travaux qui représentent une somme aussi forte ? Qu'a-t-on fait avec ces \$320,000 ? Je vais vous le dire M. le président. Quand j'ai été à St-Félix de Valcis, j'ai vu là un pont tout neuf et me paraissant bien solide. Je me suis empressé de féliciter les gens de l'endroit qui m'accompagnaient, sur leur esprit d'entreprise et sur leur amour du progrès en améliorant ainsi leurs voies de communication. Oh ! me répondit-on, M. Mercier ça nous a pas coûté cher, ce pont a été construit avec de l'argent de colonisation. Ce n'est pas tout. J'ai recueilli depuis quelque temps, bien des renseignements qui me permettent de porter à coup sûr un jugement d'ensemble bien peu favorable sur l'emploi des argents de colonisation. Ainsi dans le comté de Bonaventure, on a fait un quai privé avec de l'argent de colonisation. Un autre individu a poussé l'audace plus loin que tous les autres et il a fait inscrire un cheval sous le nom de George Beaudoin pour pouvoir retirer le salaire d'un homme de plus. Et si le député de Terrebonne veut modifier sa proposition, je puis promettre des révélations qui ne seront guère rassurantes pour ses amis.

Nous sommes bien décidés à dénoncer toutes les fraudes qui ont été commises et, qu'on se le tienne pour dit, à punir les coupables comme ils le méritent, en dépit des cris des journaux qui sont les organes de l'opposition.

On dit que j'emploie des espions. En ma qualité de procureur général j'entends avoir la liberté d'employer les officiers dont j'ai besoin dans l'intérêt public. Il est de mon devoir de me procurer toutes les informations possibles pour arriver à découvrir et à faire punir les coupables. On a dit que j'avais nommé un franc-maçon pour m'aider à décou-

vrir ces fraudes et on a même dit que ce franc-maçon était orangiste. On voulait sans doute parler de M. Charleson, qui est un ancien conseiller de ville à Québec, un homme intelligent et que je dois prendre comme un homme respectable jusqu'à ce que l'on m'ait prouvé le contraire.

Comme je viens de le dire, on prétend qu'il est franc-maçon. S'il l'est, je l'ignorais quand il a été nommé et je le regrette pour lui, car je ne vois pas pourquoi on entre dans les sociétés secrètes. S'il est orangiste, il mériterait d'être destitué. En attendant, je dois dire qu'il a accompli la mission qui lui a été confiée avec beaucoup d'intelligence et de succès. D'ailleurs, si M. Charleson n'est pas un homme recommandable, qu'on se lève et qu'on précise une accusation contre lui, et si cette accusation est fondée, je m'engage à ne plus l'employer. Mais jusqu'à ce qu'on ait porté et prouvé une accusation formelle et directe, M. Charleson a droit à ma confiance et je ne puis m'arrêter aux insinuations que l'on fait sur son compte.

Mais M. Charleson n'est pas le seul que j'emploie pour découvrir ces fraudes commises au préjudice du trésor.

Ainsi, M. Cyr est employé pour le même objet dans le comté de Bonaventure et ce monsieur vient précisément de me faire parvenir un rapport très intéressant et contenant les révélations les plus graves.

Les centaines de milliers de piastres que nous avons votées depuis deux ans ont été en partie absorbés par la fraude et la corruption, et la cause de la colonisation en faveur de laquelle on nous faisait si facilement voter ces sommes considérables, n'en a guère pratiquement profité. On me jette l'injure parce que j'emploie certaines personnes pour découvrir les coupables. Ces récriminations ne m'empêcheront pas de continuer à faire mon devoir quelque pénible qu'il soit. Si cela ne fait pas plaisir à ceux qui ont volé, tant pis pour eux et tant mieux pour les honnêtes gens.

Mais un fait particulier qui ne peut échapper à l'attention de ceux-ci, quelles que soient leurs préférences politiques, c'est que les reproches me viennent de ceux qui veulent cacher la canaille. Je ne m'en occuperai pas plus à l'avenir que par le passé, car j'ai la conviction de remplir un devoir public de la plus haute importance.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, l'honorable premier ministre nous a dit que l'argent voté pour les travaux de colonisation a été dépensé de manière à assurer l'existence de l'ancien gouvernement, et non pas au véritable point de vue du progrès de cette grande cause. En un mot, il a accusé les anciens ministres d'avoir fait de la corruption électorale avec ces argents. Voilà l'accusation qu'il lance aujourd'hui.

L'autre jour, lorsque nous lui avons demandé de renseigner la Chambre sur l'arrestation d'un ancien conducteur de travaux de colonisation, l'honorable premier ministre nous a dit qu'il ne fallait pas lui poser de telles questions indiscretes, qu'il ne pouvait pas donner des informations de ce genre et que l'intérêt public l'obligeait à garder ainsi le silence, qu'il convenait de ne rien dévoiler dans l'intérêt de l'administration de la justice. Malgré ces graves raisons d'ordre public, on voit, par ce que nous venons d'entendre, que l'honorable premier ministre ne se préoccupe guère de l'intérêt public ou de la bonne administration de la justice, dès qu'il peut noircir ses adversaires pour exalter sa propre vertu. Il ne craint pas de dévoiler le contenu des rapports de ses sbires quand il croit que cela va nuire à ceux qui combattent sa politique. C'est là une ligne de conduite que la Chambre, si elle a le sentiment de sa dignité, ne devrait pas tolérer.

M. le président, nous avons le droit de repousser avec mépris ces accusations formulées d'une manière aussi

déplacée. Nous avons également le droit de sommer le premier ministre de parler de suite et de dire à la Chambre tout ce qu'il sait à propos de ces prétendus vols, car il n'est pas juste de laisser peser ainsi sur une foule de gens parfaitement honorables, des accusations de vols et de fraudes. Au commencement de la séance, cette après-midi, nous avons protesté avec énergie contre les dires calomnieux d'un voyageur qui a visité dernièrement notre pays. Mais si cet étranger avait assisté à notre séance aujourd'hui, je me demande s'il n'aurait pas pensé que tout ce qu'il avait écrit et que tout ce que l'on disait de l'honnêteté de notre population n'est pas rigoureusement vrai ! Je suis peiné qu'il m'ait été donné d'entendre un homme qui occupe une position aussi élevée que celle de premier ministre, formuler des accusations aussi graves que celles que nous avons entendues contre toute une population. Est-ce bien là le rôle d'un premier ministre ? Est-ce bien le langage qu'il doit tenir ? Je ne crois pas qu'il se trouve un seul homme intelligent pour approuver une telle conduite. S'il y a des coupables, qu'on le dise en les désignant clairement et qu'on les poursuive, mais qu'on ne parle pas aussi légèrement qu'on l'a fait. Que le premier ministre ne se fasse pas d'illusion sur notre attitude. Qu'il fasse punir les coupables et nous serons les premiers à applaudir, mais autant nous sommes disposés à approuver sa conduite, s'il chatie les coupables, autant nous la condamnerons chaque fois qu'il usera de la force publique pour des vengeances de parti et pour persécuter des gens qui ont eu le tort de ne pas croire aux vertus du parti libéral.

L'honorable premier ministre a accusé un homme qui mérite l'estime de cette Chambre et que la postérité reconnaîtra comme ayant été un grand citoyen, je veux parler du révérend Père Labelle. Ai-je besoin de faire l'éloge de cet illustre apôtre de la colonisation. Ses travaux immenses, les nombreux établissements qu'il a fondés dans une région

presqu'inconnue avant lui, les paroisses qui lui doivent l'existence, les centaines de familles de colons qui bénissent son nom, tout cela font de ce prêtre distingué les louanges les plus belles que l'on puisse exprimer.

Il a consacré quinze années de sa vie au succès de cette œuvre de la colonisation. Peut-on sans injustice venir prétendre qu'il n'aime pas son pays. Non-seulement il a consacré sa vie à ceux qui, à sa voix, s'enfonçaient courageusement dans la forêt, mais il est même allé en Europe afin de diriger un courant d'immigration vers le Canada, et s'il n'a pas réussi à ramener ici beaucoup de colons, il nous a assuré des capitaux dont la somme n'est pas à dédaigner. Il a été acclamé en France et en Belgique comme l'homme le plus distingué que nous pouvions envoyer là.

Le premier ministre nous a annoncé que M. l'abbé Labelle ne sera plus consulté sur ce qu'il y a à faire pour la colonisation dans la région à laquelle il s'est le plus particulièrement dévoué depuis tant d'années. Et pourquoi, M. le président ? Parce que le premier ministre a appris, paraît-il, que M. Labelle s'est mêlé de politique contre le parti national !

Depuis quand ce vénérable prêtre n'aurait-il pas le droit de dire son opinion ? Va-t-on diviser le pays en deux camps, quand il s'agira des travaux de colonisation ? Ce sera bien le régime libéral dans son épanouissement le plus condamnable.

Je me résume, M. le président, en disant que nous ne venons pas ici défendre les coupables, mais nous croyons de notre devoir de protester énergiquement contre les accusations vagues que l'on lance contre des centaines de personnes absolument honorables et d'une honnêteté irréprochable, et parmi lesquelles on peut trouver les noms de plusieurs membres du clergé. C'est ce système que nous condamnons et chaque fois qu'on accusera sans donner des

preuves irréfutables, nous ferons entendre les mêmes protestations indignées au nom de centaines de citoyens injustement attaqués dans leur honneur.

M. Cormier—*député d'Ottawa*.— M. le président, avant la suspension de la séance à six heures, l'honorable premier ministre nous parlait de ce qui s'est passé dans mon comté à propos de la dépense des fonds votés pour la colonisation. Je ne me lève pas pour défendre des criminels comme il a désigné ceux contre lesquels il n'y a encore que de simples soupçons, mais pour demander des renseignements plus complets que ceux que l'on nous a donnés jusqu'ici. S'il y a des coupables, qu'on dise donc les noms de ces coupables car il est très injuste de laisser peser des accusations aussi graves sur un grand nombre de personnes qui ont été jusqu'ici et à bon droit, considérées comme des gens honnêtes. Si on refuse de donner des noms c'est que l'on n'a pas de preuves pour justifier ces accusations. Dans ce cas, je proteste contre un système aussi injuste. Je le répète, M. le président, afin que l'on ne se méprenne pas sur ma pensée. S'il y a des coupables qu'on les nomme, et je déclare que je suis prêt à donner mon concours au gouvernement pour les faire punir. Mais parce que quelques-uns ont pu commettre des erreurs, il ne s'en suit pas qu'il faille priver les colons des secours dont ils ont tant besoin. Ces braves colons ont besoin de travaux pour améliorer leurs moyens de communication. Pour ma part je ne m'occupe pas entre quelles mains le gouvernement mettra la direction de ces travaux, pourvu que ces gens aient leur part légitime, c'est tout ce qui m'intéresse. Je crois que l'on ferait bien de remettre la distribution de ces argents entre les mains des conseils municipaux là où la chose est possible.

Quant à ce qui regarde les travaux de colonisation dans mon comté, je suis le premier à reconnaître la grande importance du chemin de Montebello à Papineauville, mais aussi

on ne doit pas oublier les chemins qui sillonnent les vallées de la rivière Gatineau et du Lièvre.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, depuis que j'ai l'honneur de siéger ici, tous les ans il m'a été donné d'entendre à peu près les mêmes plaintes. Généralement on s'accorde à dire que le système est défectueux. Il faut donc changer de système à l'avenir. Quant à la question des dépenses inutiles, j'affirme que la moitié des argents votés pour la colonisation ont été pour une raison ou pour une autre, totalement gaspillée. Il faut que cela finisse et le gouvernement a pris la décision de changer le système vicieux suivi jusqu'à aujourd'hui. Nous terminerons, en premier lieu, les chemins commencés et nous n'en ferons d'autres qu'aux endroits où il y en aura réellement besoin. Pour cela nous ne regarderons pas à la couleur politique des députés qui représentent les comtés où il faudra faire de ces travaux. Mais nous ferons de la colonisation sans donner l'argent à ceux qui sont nos adversaires, et à cela personne ne peut y trouver d'objection.

M. le président, quant à ce qui regarde le révérend Père Labelle, je m'empresse de dire qu'il a toute mon estime, mais il ne doit pas faire de la politique avec l'argent de la colonisation. Cet argent n'est pas voté dans le but d'aider un parti plutôt que l'autre. Nous ne supprimerons pas les travaux de colonisation dans certains comtés, mais je le répète, nous ferons en sorte que ces travaux ne servent pas de moyen électoral à personne.

M. **Owens**—*député d'Argenteuil.*—M. le président, l'honorable premier ministre a tenu un langage bien étrange. Au lieu de porter à la légère des accusations vagues, ce qui ne lui fait pas honneur, il devrait formuler immédiatement des accusations directes contre les personnes soupçonnées. Comme représentant du comté d'Argenteuil

je rejette, à ceux qui la font, l'insinuation que chez nous l'argent a été gaspillé. J'affirme que pas un dollar de l'argent de colonisation n'a été dépensé inutilement et j'attends les preuves que l'on prétend avoir du contraire, sûr qu'on ne réussira pas à établir rien pour justifier une insinuation aussi malveillante. L'honorable premier ministre a mêlé le nom d'un membre du clergé fort respecté, le curé Labelle, à ces accusations de fraudes et de vols. Comme député anglais protestant je puis témoigner du respect profond que le curé Labelle a su conquérir parmi toutes les classes de la société, aussi bien parmi les Canadiens-Français que parmi les protestants anglais. La réputation du curé Labelle est telle qu'il n'a pas besoin de certificat d'aucun des membres de cette Chambre ou du gouvernement. Et bien que l'honorable premier ministre ait accusé M. Labelle d'être un agent d'élection, je puis lui dire que ce vénérable prêtre n'a jamais trafiqué d'une élection, ni d'un contrat de colonisation.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*—M. le président, l'honorable procureur général nous a annoncé qu'il faisait faire une enquête pour découvrir les fraudes qui ont pu être commises en rapport avec les travaux de colonisation. Il n'y a pas de doute que des erreurs de bonne foi ont pu être commises sur la nature des travaux faits. Mais il y a un moyen de régulariser les choses dans ce cas. Ainsi, la loi donne le droit au lieutenant gouverneur en conseil de définir ce que c'est que des travaux de colonisation. A première vue rien ne dit que tels ou tels travaux doivent être plus que d'autres considérés comme des ouvrages destinés à faire progresser la colonisation. Il peut donc arriver que des travaux ne soient pas tout-à-fait de colonisation mais devant néanmoins lui être d'un grand avantage. Cette erreur d'appréciation peut être facilement commise sans qu'il y ait la moindre parcelle de mauvaise foi. Et l'honorable premier ministre verra par lui-même, au cours de l'expérience qu'il devra acquérir, comment cela arrive.

Quant à ce qui regarde l'administration et l'application des argents votés pour la colonisation, le gouvernement nous promet de faire mieux que ses prédécesseurs. Je ne le chicanerai pas sur sa manière d'apprécier l'œuvre de ceux qui l'ont précédé. Seulement je lui dirai que pour ma part je me réjouirai s'il réussit à faire mieux, comme il le promet, et, si les gouvernements précédents n'ont pas toujours obtenu les résultats désirés, au moins ils agissaient avec la volonté de bien faire. Je crois que la colonisation ne doit pas être considérée comme un sujet sur lequel doit se faire la lutte des partis. On peut donc tous ensemble travailler à rendre les dépenses que nous autorisons pour son développement les plus fructueuses possibles.

M. Lareau—*député de Rouville*. — M. le président, un mot avant la clôture de cette discussion. Nous prétendons que l'ancien gouvernement, dans bien des cas, a employé l'argent de colonisation dans le but de favoriser ses amis politiques et non pas pour le progrès de cette grande cause. Que la Chambre me permette de lui en citer un exemple frappant.

Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, mon adversaire se vantait partout d'avoir eu du gouvernement Ross une somme de \$500 pour un pont. Or ce pont est situé dans l'une des plus vieilles paroisses de la province. Naturellement, j'ai félicité cette paroisse d'avoir obtenu ce cadeau, car je considère que ces \$500 pris sur le crédit ouvert pour les travaux de colonisation, ne pouvaient bénéficier à ces travaux. L'ancien gouvernement avait cru par là assurer la réélection d'un de ses partisans, mais il avait compté sans les électeurs indépendants qui jugent les choses à un point de vue plus élevé. Les patriotes de Rouville ont pris l'argent qu'on leur donnait mais ils ont voté pour le candidat national.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*. — M. le pré-

sident, l'honorable premier ministre nous a fait de nouveau de grandes promesses. Il va tout réformer, tout améliorer, c'est ce qu'il dit, mais le fera-t-il ? Je ne le crois pas, et si je consulte mon expérience, j'ai raison de croire que c'est tout le contraire qu'il va faire.

On sait ce que les libéraux nous promettaient lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir en 1878. Des promesses, pour ça, ça ne faisait pas défaut. Mais les actes sont venus aussitôt les démentir. Après avoir promis, comme aujourd'hui, de traiter avec justice tous les comtés où il y avait de la colonisation à faire, on a vu ce gouvernement des purs, ne donner de l'argent qu'aux comtés représentés par de leurs amis. Des milliers et des milliers de piastres ont été dépensées dans un seul comté ayant un libéral pour député, tandis que d'autres endroits qui méritaient autant de secours que ce comté privilégié, ne recevaient qu'une bagatelle de quelques centaines de piastres. Et veut-on savoir pourquoi on faisait une aussi injuste différence ? Tout simplement parce que les comtés si maltraités avaient eu le malheur d'élire des conservateurs. Je m'attends bien que la même chose va se renouveler avec ce gouvernement. Pourquoi alors venir faire des promesses que l'on est résolu de ne pas tenir. Pourquoi, M. le président, ah ! c'est bien facile à comprendre, c'est que l'on veut jeter de la poudre aux yeux des gens. Voilà tout. On va recommencer l'histoire de 1878 : faire de grandes promesses et ne pas les tenir.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—M. le président, l'honorable député de Richmond et Wolfe ne veut pas croire que le gouvernement va tenir les promesses qu'il fait. Il n'y a pas de doute que son incrédulité va faire de la peine aux ministres, mais j'espère qu'ils finiront par s'en consoler. Il se plaint pour la centième fois, de la manière dont on a distribué les fonds de la colonisation en 1878. Si l'honorable député voulait réfléchir un instant, il s'apercevrait que le

reproche qu'il fait est plutôt une louange au gouvernement libéral. En effet pendant des années et des années les comtés favorisés par les libéraux en 1878, avaient été privés de leur juste part de l'argent de colonisation, parce qu'ils étaient représentés par des adversaires des gouvernements conservateurs qui s'étaient succédés au pouvoir. Pour être juste, il fallait donc rétablir l'équilibre en leur accordant plus qu'aux autres. C'est ce qui a été fait et au lieu de blâmer le gouvernement libéral de 1878, je crois qu'il faut l'en féliciter.

M. le président, il a été question du révérend M. Labelle. Je regrette qu'il ait jugé à propos d'intervenir dans les luttes ardentes de parti. Il n'est pas un homme politique et par conséquent il n'aurait pas dû se mêler aux luttes auxquelles la politique donne lieu. Quant à la position prise par l'honorable premier ministre, je ne puis que l'approuver. Il est temps que l'on change de système. Et pour que les gaspillages d'autrefois cessent, il faut une réforme générale et complète. La première chose à faire est de punir les coupables et c'est ce que veut l'honorable premier ministre. Quant à ceux qui ont agi de bonne foi, ils ne doivent rien craindre, puisqu'il leur suffira d'établir l'honnêteté de leur conduite pour être exempts des poursuites dont les voleurs seront l'objet.

Les honorables députés de l'opposition jouent l'indignation à propos de certaines paroles de l'honorable premier ministre sur le compte du révérend Père Labelle. Personne ne prendra ces braves députés au sérieux, et ils peuvent être convainçus qu'ils en seront pour leurs frais. Je suis bien prêt à admettre que M. le curé Labelle s'est dévoué pour la colonisation des nouveaux cantons du Nord, mais qu'on ne vienne pas nous parler de l'émigration française qu'il a dirigée vers la province de Québec. Où est-elle cette émigration française ? Personne ne l'a vue et personne ne la verra de sitôt, car en France, on n'émigre pas. Ce n'est pas parce

que quelques individus viennent, par-ci par-là, se fixer dans notre province que l'on peut appeler cela une émigration française. Que l'on ne vienne donc plus nous parler de cette blague-là, pour me servir d'une expression qui peint bien la situation des choses.

M. **LeBlanc**—*député de Laval*.—M. le président, c'est avec la plus profonde surprise que j'ai entendu cette après-midi, l'honorable premier ministre tenir le langage que l'on sait, sur le compte du vénérable et vénéré curé Labelle. Le premier ministre a osé qualifier cet illustre apôtre de la colonisation de parti-an enragé et de cabaleur éhonté. Jamais de telles paroles n'ont été prononcées par un homme public contre un prêtre et à plus forte raison contre un prêtre aussi distingué que le curé de St. Jéôme. Les immenses travaux de colonisation exécutés par le Père Labelle sont un monument qui prouve le néant de toutes les injures du premier ministre et de ses amis, et le nom vénéré de celui qui a élevé ce monument sera encore dans toutes les bouches quand ceux de ses détracteurs et de ses persécuteurs sera complètement oubliés. Les libéraux reprochent au curé Labelle d'avoir des opinions politiques. Mais depuis quand les membres du clergé n'auraient-ils plus le droit d'avoir des opinions sur les hommes et les choses de la politique? Il n'y aura donc que les gens du genre de M. Charleson auxquels il sera permis de faire de la politique et d'avoir des opinions sur les hommes publics.

Pendant que le premier ministre n'avait que des injures à lancer à la figure de ce grand citoyen, qui a mérité le beau titre d'apôtre de la colonisation, il gardait toutes ses douces paroles pour le nommé Charleson, chargé d'espionner pour le compte du gouvernement. Si on veut savoir ce que l'on doit penser de cet employé du premier ministre, que l'on prenne l'*Etendard* et l'on verra par les appréciations qu'il publies, que ce journal est loin d'avoir sur le nommé Charleson, les opinions que le premier ministre a exprimées.

Le gouvernement a déclaré qu'il entendait traiter avec justice toutes les parties de la province où il se fait de la colonisation. Cette promesse ne vaut guère si le passé doit se renouveler. On se rappelle encore que ces messieurs donnaient les trois quarts de l'argent de colonisation aux comtés représentés par des libéraux, tandis qu'ils ne trouvaient que quelques centaines de piastres pour les comtés conservateurs, et où cependant les besoins étaient trois fois plus considérables que dans les divisions libérales.

Voilà la mesure de justice que nous devons attendre de la part de ce gouvernement qui maltraite les véritables amis de la cause de la colonisation, et qui n'a de tendresse que pour les hommes tarés qui consentent à se faire ses valets.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, je me lève sous le poids d'un pénible sentiment que la Chambre presque toute entière partage sans doute avec moi. Nous avons été témoins, cette après-midi, d'un triste spectacle. Nous avons vu le premier ministre de cette province, chercher à déprécier le mérite de l'un de nos hommes les plus grands par le cœur, par l'esprit et l'intelligence. En même temps que le premier ministre accomplissait la tâche ingrate de rabaisser un saint prêtre et un grand patriote, il déployait les efforts de sa verbosité à relever dans l'opinion publique, un individu perdu de réputation, que tout Québec a flétri, tant comme citoyen que comme homme d'affaires.

C'était là un triste spectacle, qui ne devrait pas se répéter dans cette enceinte et dont le souvenir poursuivra constamment le premier ministre.

Comment M. le président, on a le courage d'accueillir ces paroles vraies que je prononce par des risées ! on rit parce que je veux défendre contre de méprisables attaques un homme qui a joui tant dans le clergé que parmi les hommes de toutes les races et de toutes les croyances

du respect et de l'admiration de ses compatriotes ? Eh bien ! je dis que ces rires là, nous vous les reprocherons quand vous irez demander au peuple de vous juger, et j'ajoute que le peuple rira de vous à son tour et châtierà comme elle le mérite cette conduite déplorable.

Heureusement, M. le président, les mensonges dont le premier ministre a cherché à accabler M. le curé Labelle, vont passer bien vite, plus vite encore que son règne, mais les œuvres du curé Labelle ne passeront pas : elles resteront pour témoigner de la grandeur de son travail et de ses conceptions, tandis que votre carrière politique ne laissera que des souvenirs amers au peuple que vous avez trompé un instant, mais qui vous connaît si bien aujourd'hui ; la postérité l'élèvera au premier rang parmi nos illustrations tandis qu'elle vous ignorera ou si elle vous connaît, ce sera pour vous dédaigner ou pour vous condamner sévèrement.

Non, vous ne réussirez jamais à faire perdre le souvenir des travaux considérables qu'a entrepris le curé Labelle et qu'il a menés à bonne fin : le Pacifique, à la construction duquel il a pris une si large part, le chemin de colonisation du nord de Montréal et les nombreuses voies de colonisation qu'il a fondées, grâce au plus grand mouvement colonisateur que nous ayons jamais eu dans notre pays, et la fondation de la colonie française de Bonaparte Wyse, des Reclus au Témiscamingue, et le projet d'un *ranch* au Nord-Ouest en compagnie de personnages les plus distingués de la France.

La réputation du curé Labelle le venge suffisamment des injures non provoquées du premier ministre, et je ne puis m'expliquer la conduite qu'il a tenue cette après-midi. J'ai fait une demande raisonnable, d'une manière convenable, sans attaquer personne, sans même songer à faire allusion à aucun des ministres de la couronne.

Mais le grand crime de M. Labelle serait de n'être pas national, c'est un crime qu'il commet en compagnie de ce que nous comptons de plus élevé et de plus respectable au pays, de l'immense majorité de nos prêtres, de l'unanimité de nos évêques.

Mais que voulez-vous, M. le président, il manquait une chose au curé Labelle, un couronnement à sa carrière honorable et glorieuse, une chose que tous les grands hommes ont connue, qui a atteint tous les bienfaiteurs de l'humanité ; c'était l'ingratitude et c'est au nom de tous les ingrats, de tous les gens qui ont le cœur mal placé et l'esprit jaloux ou fielleux, que le premier ministre s'est chargé de la bien triste tâche d'abreuver le curé Labelle du fiel de l'ingratitude et de l'injustice. Je crois bien qu'au fond l'honorable premier ministre a été victime de son impatience et des faux renseignements fournis par *l'Etendard* : je lui conseillerais de se défier de l'un et de l'autre, car tous deux sont de mauvais conseillers.

Vous reprochez à M. Labelle de n'être pas national, mais que veut donc dire ce grand mot que l'on prononce si fréquemment, et qui pour tant de monde, semble ne rien signifier ! qui donc travaille plus que M. Labelle à agrandir, à fortifier notre pays ! qui donc plus que lui a travaillé au développement de la colonisation, à l'établissement de nos nationaux sur nos terres nouvelles ! qui donc a fait connaître plus que lui le pays, aux classes dirigeantes et saines de France et de Belgique !

Vous avez dit qu'il n'avait rien fait sous ce dernier rapport, j'ai cité l'établissement du Témiscamingue, la fondation du *ranche* au Nord-Ouest, n'est-ce pas là que notre nationalité a besoin de prendre des forces et de l'accroissement et n'est-ce pas être vraiment national que de travailler à cette fin ?

Et vous les nationaux, que faites-vous donc pour l'agran-

dissement, l'honneur et la prospérité du pays? Vous nous divisez profondément, vous soulevez contre nous des préjugés dangereux et un mouvement peut-être fatal. Non, vous ne méritez pas le titre de véritables nationaux; vous êtes le parti de la division, de l'affaiblissement, peut-être de notre ruine; vous êtes le parti du dénigrement national.

On a osé mettre en doute le désintéressement du curé Labelle, qui a usé son existence au service du pays, qui lui a tout donné, son patrimoine comme ses faibles ressources journalières, son temps, ses forces, ses études. C'est une honte; vous proférez là un mensonge gratuit, je dirai même une infâme calomnie.

Si l'abbé Labelle eût été âpre à la curée, je dis qu'il vivrait dans le bien-être, la richesse même, au lieu de n'avoir bien souvent que le strict nécessaire et d'être obligé de compter sur la charité de ses amis et de ses paroissiens, qui l'ont aidé plus d'une fois à acquitter ses dettes ou à supporter son existence d'une manière convenable. Le curé Labelle n'a rien pour lui, il ne s'appartient pas, voilà une vérité évidente: s'il l'eût voulu, s'il eût eu des doigts crochus comme quelques-uns de nos hommes les plus en vue, le curé Labelle serait riche aujourd'hui, tandis qu'il est pauvre, qu'il n'a pas un pouce de terrain lui appartenant et qu'il mourra pauvre.

Qui jamais pourra en dire autant parmi ceux qui s'imaginent être de force à le détruire dans l'opinion publique dans cette province et à l'étranger?

Le député de Jacques-Cartier nous a mis au défi de prouver que M. Labelle ait fait quelque chose pour l'émigration française dans notre province. Eh bien, malgré les faibles ressources mises à sa disposition, j'affirme qu'il nous a gagné là-bas, de très chaudes et très puissantes sympathies. Je n'ai pas besoin de signaler des faits particuliers, quoiqu'il en existe beaucoup à ma connaissance personnelle, mais la Chambre me permet-

tra peut-être, de lui communiquer la liste d'un certain nombre de personnages qui sont en rapports réguliers avec M. Labelle, s'intéressent vivement à notre sort et auxquels il transmet, (toujours à ses frais) les documents capables de les renseigner sur les ressources et le progrès de notre province : M. Rameau, M. Claudio Jaunet, Dr Chopy, une illustration médicale de Nemours ; M. Sas. Laforest, Madame Oster L. de Monge, Joseph Denais, Chs. d'Héricault, X. Marmier, comte de Ses Maisons, M. l'abbé Biron, M. Sareau (Alsace), M. Bucheron (Saint-Genest), M. le général du Barrail, Mme la comtesse de Chambrun, MM. On. et E. Reclus, M. E. Charton, ing., M. Ed. Drumont, Léon de la Brière, le comte de Boursetty, M. le baron de Combourg,

L'on conviendra que des hommes de cette importance sont en état de diriger chez nous un bon et sain courant d'émigration, comme de fait il se produit sur différentes parties de la province de Québec.

Ce reproche est injuste et la province de Québec doit reconnaissance et gratitude au curé Labelle, pour ce qu'il a fait de ce côté-là.

L'honorable secrétaire provincial, a appelé M. Labelle, un employé du gouvernement, il se trompe ; singulier employé que celui qui donne tout à son pays et ne retire jamais un sou du gouvernement, car qu'on ne se trompe pas, jamais le curé Labelle n'a eu la direction d'un chemin, jamais il n'a touché un chèque, jamais il n'a eu à payer un travailleur sur les chemins. Il indiquait au gouvernement les chemins à ouvrir, ou à entretenir et le gouvernement, généralement, s'en rapportait à son opinion. C'est là tout ce qu'a eu à faire le curé avec l'emploi de l'argent de la colonisation.

Quant à ses conducteurs, il peut y avoir eu des irrégula-

rités dans certains cas, je le crois, mais je ne pense pas qu'il y ait eu fraude, ni de détournement de fonds. Il serait à souhaiter au contraire que les choses se fissent ailleurs comme sur les chemins des nouveaux cantons du Nord.

Comment veut-on qu'il n'y ait pas d'irrégularités quand les conducteurs sont généralement sans grande instruction ? Est-ce qu'il n'y en a pas des irrégularités dans les maisons les mieux contrôlées, les plus minutieusement surveillées et tenues par des spécialistes compétents ? Ces irrégularités sont regrettables mais qu'est-ce que le curé Labelle peut y faire ? Est-ce sa faute, y a-t-il été pour quelque chose ? Jamais.

Mais qu'est-ce que tout cela à côté de la philippique emportée, injuste, calomnieuse du premier ministre contre un homme absent et incapable de se défendre !

Et le premier ministre ne viendra pas me dire que je qualifie trop sévèrement ses paroles, les voici, je les ai notées sur le champ et je défie qu'on vienne les nier.

“ J'ai cru moi aussi longtemps que M. l'abbé Labelle était un véritable apôtre de la colonisation et un bienfaiteur de son pays, mais le jour où j'ai découvert qu'il n'était qu'un partisan enragé ; le jour où je l'ai vu organiser la cabale contre le parti national ; le jour où je l'ai vu conseiller M. Chapleau et le député local de Terrebonne, et où je l'ai vu travailler effrontément pour empêcher que la cause nationale ne triomphât, ce jour là j'ai appris à connaître ce qu'est réellement le curé Labelle.”

Un premier ministre de la province de Québec, pourrait demander où est l'injure en tout cela. Mais en apprenant à l'honorable monsieur à respecter la vérité et la justice, il faudra donc lui donner aussi des leçons de grammaire et de langue française.

Où est l'injure ? Quand vous dites qu'un prêtre peut

s'oublier jusqu'au point de se faire partisan enragé ? Quand vous dites qu'il se fait cabaleur d'élection, organisateur d'assemblée !

Mais M. Labelle mépriserait ainsi les instructions et les ordres de son Ordinaire ! ce serait un prêtre désobéissant, car l'on sait bien que par une ordonnance de l'automne 1885, l'archevêque de Montréal, a défendu sévèrement à ses prêtres de s'occuper de politique soit dans la chaire, soit dans les assemblées publiques, soit dans les journaux.

Demanderez-vous encore où est l'injure ? Eh bien, je crois que pour poser une pareille question il faut avoir oublié soi-même ce que c'est que ressentir l'affront d'une injure.

J'affirme du reste, comme question de fait, que jamais ni directement, ni indirectement, ni par lui-même ni par d'autres le curé Labelle ne s'est fait cabaleur d'élection ou organisateur d'assemblée. Et si l'on me prouve le contraire, je suis prêt à perdre le siège que j'occupe en Chambre.

Ce que j'affirme ici, je l'affirme sur mon honneur, au risque de perdre le mandat du comté de Terrebonne.

Le premier ministre a été mal renseigné et il a pris pour vrai les cancans mensongers et calomnieux de l'*Etendard* sur l'assemblée du 20 janvier ; cancans que j'ai niés dans le temps et j'ai mis l'*Etendard* au défi de me contredire. Naturellement cette feuille fondée par quelques prêtres indignement trompés n'a pas relevé le gant : elle en était incapable et ses amas de calomnies lui ont fait perdre tout à fait le peu de prestige qui lui restait dans Terrebonne.

Le premier ministre a dit que le curé Labelle était en désaccord avec les archevêques et les sociétés de colonisation d'Ottawa et de Montréal.

Le curé Labelle sera bien surpris en apprenant cette

nouvelle. Le premier ministre a été bien mal renseigné. Dans le cas du chemin de Hartwell et de Nomingue, c'est M. Labelle qui a demandé le premier que ce chemin fût ouvert ainsi que j'en ai la preuve dans le procès-verbal de la séance de la société du 26 novembre 1886.

Seulement M. Labelle tout en favorisant ce chemin de toutes ses forces, n'entend pas commettre d'injustice pour les autres localités des comtés d'Argenteuil, Terrebonne et Ottawa.

Le premier ministre a dit qu'il ne suivrait plus les directions de M. Labelle. Et bien, je dirai qu'il se fait illusion, il les suivra puisque ce sont les mêmes que celles des sociétés d'Ottawa et Montréal. Et puis, s'il était bien vrai que M. Labelle doit cesser de diriger ce mouvement de colonisation, je dirais tant pis pour le pays, tant pis pour le premier ministre, car personne ne saurait donner de meilleures directions que M. Labelle qui s'occupe de cette partie de notre pays depuis quinze ans, et qu'il connaît mieux que tout homme au monde puisqu'il l'a visitée quarante-cinq fois.

Le premier ministre a dit qu'il ne veut pas se laisser voler comme par le passé et que durant les deux dernières années, il y avait eu un système de brigandage pour piller le trésor public et sous le prétexte de servir la cause sacrée de la colonisation, qu'on avait volé comme dans un bois.

Il n'y a pas un homme sérieux qui admettra la vérité de cette assertion, et je soutiens, que ces paroles dans la bouche de notre premier ministre sont un libelle outrageant pour les honnêtes populations de nos campagnes. On a pu se tromper là, par ignorance et simplicité, mais on n'a pas volé, et j'ai hâte de voir les crimes abominables que l'honnête Charleson doit nous découvrir.

Le premier ministre a parcouru certains comtés du nord et il n'a pas vu les travaux de colonisation qui y avaient été faits. C'est parler en homme qui ne réfléchit pas. Est-ce dans les

grands centres, au cœur des villages que se font ces travaux ? Non évidemment et il faut pénétrer à l'intérieur pour voir ce qui s'est fait. Pour ce qui nous concerne, le premier ministre apprendra sans doute avec satisfaction que notre dernier colon est rendu à 50 lieues de Saint-Jérôme et qu'ainsi dans l'espace de dix ans sur la ligne principale seulement, il s'est formé un rang de colonisation de 40 lieues d'étendue. Ce progrès est surtout dû M. Labelle. J'ai hâte de voir celui qui va faire mieux.

Le premier ministre dit qu'il a cinq ou six agents secrets chargés de visiter les paroisses et de dénicher les fraudes des conservateurs.

Le pays sera flatté d'apprendre cette agréable nouvelle, surtout si ces agents sont tous comme ce fameux Charleson, que la *Vérité* et l'*Étendard* dénoncent énergiquement comme indigne de la confiance publique et même comme un être dangereux.

Je me résume : j'ai démontré que les graves accusations portées par le premier ministre l'ont été sans raison, sans l'ombre d'un prétexte ou d'une provocation, qu'elles sont absolument mensongères et calomnieuses, que cet homme qu'on appelle avec raison l'apôtre de la colonisation et le roi du Nord, marche parfaitement d'accord avec les archevêques et les sociétés de colonisation d'Ottawa et Montréal. Je crois que c'est suffisant pour faire disparaître l'ombre d'un doute qu'aurait fait naître l'attaque inqualifiable du premier ministre sur le caractère, la réputation, le désintéressement d'un homme aussi grand par ses qualités du cœur et de l'esprit que les plus distingués parmi tous ceux qu'a produits jusqu'à ce jour la race française au Canada.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, l'honorable premier ministre nous a réitéré la déclaration qu'il faisait faire une enquête sur la manière dont l'argent voté pour la colonisation a été dépensé. Il nous a dit qu'il

voulait faire punir les voleurs. A cela, personne ne peut avoir la moindre objection. Tous nous admettons que les voleurs doivent être punis sévèrement. Mais il y a une distinction à faire entre un vol et une simple irrégularité commise de bonne foi. Je ne puis insister avec trop de force sur l'importance de cette distinction à faire, car on sait que ceux qui ont à diriger les travaux de colonisation ne sont pas des gens très instruits et qui peuvent, sans le vouloir et sans le savoir, commettre des erreurs. Agir avec sévérité dans ces cas-là ne serait plus un acte de bonne administration, ce serait tout simplement de la persécution. Pour la région du haut de la rivière Ottawa, l'honorable premier ministre nous a annoncé qu'il prendrait à l'avenir ses renseignements des sociétés de colonisation d'Ottawa et de Montréal.

A première vue cet arrangement peut paraître assez satisfaisant, mais, pour ma part, je vois d'énormes inconvénients à m'y rallier. Je ne crains pas de dire que ces sociétés ne connaissent pas aussi bien que moi les besoins des colons dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter. Je puis dire que j'ai fait exprès le long voyage de parcourir tout mon comté pour me rendre compte par moi-même des travaux urgents qu'il y avait à faire, et je crois être plus que personne autre en position de donner les renseignements les plus complets sur cette région, où la colonisation a un champ si vaste à parcourir.

Dans tous les cas j'espère que le gouvernement rendra justice à mon comté et qu'il ne le privera pas des deniers publics dont il a besoin.

J'ai regretté les paroles acerbes que l'honorable premier ministre a prononcées à l'adresse d'un homme qui a su conquérir l'admiration et le respect de tous les citoyens de cette province, sans distinction de race ou de croyance religieuse. Le révérend Père Labelle a accompli de grandes choses

pour l'œuvre de la colonisation, et sans son énergie, sa persévérance et son dévouement de véritable apôtre, qui oserait dire aujourd'hui que le territoire où l'on compte déjà de si nombreux établissements prospères serait aussi colonisé qu'il l'est ? Comme citoyen anglais je suis heureux de lui rendre publiquement ce témoignage et de dire que le nom du curé Labelle vivra dans l'histoire de notre province, et que ses œuvres lui mériteront une place honorable à côté des plus grands noms qui ont illustré ce pays.

M. David—*député de Montréal-est.*—M. le président, il me semble qu'il est bien inutile de discuter ainsi sur un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Le vénérable curé Labelle, nous sommes tous prêts à l'admettre, est un homme qui a eu le respect comme il l'a encore, de toute la population. Il mérite bien le titre que ses concitoyens reconnaissants lui ont décerné, celui d'apôtre de la colonisation. Et je suis bien certain que personne ne veut le lui ôter. Aussi je ne m'explique pas l'ardeur de mes honorables amis de l'opposition à défendre un vénérable prêtre que personne n'attaque. Certainement les paroles de l'honorable premier ministre ne méritent pas les reproches qu'on lui a faits. Il arrive quelquefois qu'on se serve d'expressions un peu fortes et qui dépassent la pensée que l'on a voulu exprimer. Ceci s'explique facilement par les périls inévitables d'une improvisation et l'ardeur de la lutte.

L'honorable premier ministre a dit qu'il suivrait à l'avenir l'avis des sociétés de colonisation d'Ottawa et de Montréal. Il n'y a rien de bien extraordinaire dans cette déclaration. Il est bien connu que dans la société de colonisation de Montréal, le Père Labelle a été souvent en désaccord avec les vues des autres membres de la société. En se rangeant à l'avis des membres, le premier ministre ne se trouvera pas en mauvaise compagnie, tant s'en faut. Il n'y a pas à se le dissimuler, le révérend Père Labelle a compromis sa répu-

tation dans la grande lutte nationale dont la province de Québec a été le théâtre. C'est le sentiment généralement répandu à Montréal qu'il a été trop loin. J'avoue que cela m'a fait de la peine pour lui personnellement et pour le succès de la noble cause qu'il représente.

Pour ma part, M. le président, j'ai toujours été en faveur du principe que le clergé pouvait se mêler de politique, mais si les membres du clergé prennent part à nos luttes, ils doivent s'attendre d'être traités comme on traite généralement les hommes politiques. Mais tout cela veut-il dire que l'honorable premier ministre ira nuire à l'œuvre du Père Labelle, je ne le crois pas. Il y a des vérités qu'il faut dire, quelque soit les conséquences. De même aussi il est bon que tout homme entende de temps à autre, la vérité sur son compte. Les députés de l'opposition se scandalisent au sujet des paroles du premier ministre qui, pourtant, sont loin d'être aussi fortes que celles que la *Minerve*, leur organe, publiait un jour lorsqu'elle accusait un prêtre d'empoisonner l'hostie avant de dire la messe. Jamais personne n'a proféré une telle infamie, et pas un seul des amis de la *Minerve* n'a fait le tapage que ces messieurs font aujourd'hui pour quelques paroles tout au plus un peu vives.

J'espère, M. le président, que l'honorable premier ministre sera juste envers le Père Labelle comme envers tous les autres. On a dit de l'autre côté de la Chambre qu'on serait content de voir les coupables d'avoir détourné à leur profit des argents de colonisation, être punis comme ils le méritent, et cependant on fait des efforts inouis pour empêcher le gouvernement de mettre la main sur ces coupables. Ce n'est guère montrer de sincérité.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, le député de Terrebonne vient de lire un document de manière

à faire croire que la résolution prise par la société diocésaine de Montréal en date du 25 novembre 1886, l'a été d'après l'exposé fait par le révérend Père Labelle. L'honorable député a trompé la Chambre ; car ce document dit que c'est après et non pas d'après, ce qui fait toute la différence du monde.

Maintenant, un mot sur les tirades indignées que ces messieurs de l'opposition nous ont servies tout l'après-midi. Leur indignation m'a fort amusé. Jamais je n'ai attaqué le caractère ni du prêtre ni du citoyen quand j'ai parlé du révérend curé Labelle.

Je le sais et je me plais à le proclamer comme tous les autres, c'est un saint prêtre, mais j'ai ajouté que c'était un partisan acharné. De plus, je n'ai jamais dit que les fraudes auxquelles j'ai fait allusion pouvaient être mises de près ou de loin au compte du révérend Père Labelle. Je ne refuse pas de porter la responsabilité de mes paroles, mais je ne veux pas qu'on m'attribue celles que je n'ai jamais prononcées. Je dois voir à ce que la colonisation ne soit pas un moyen de cabale pour qui que ce soit. Mais je n'ai jamais dit que j'enleverais à M. Labelle toute part à l'œuvre de colonisation qu'il a poursuivie jusqu'à présent.

La proposition de M. Nantel est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 21 avril 1887.

SOMMAIRE :—Proposition relative à l'augmentation de la rente foncière des cantons forestiers : L'honorable M. Mercier.—Proposition de M. Nantel au sujet de la construction du chemin de fer Montréal et Occidental : MM. Nantel et Mercier.—Proposition de M. Tessier, demandant le dépôt de la correspondance relative à certaines irrégularités au bureau du protonotaire d'Arthabaska et à la destitution de MM. Barwis et Théroux : MM. Tessier, Mercier, McIntosh, Flynn, Robertson et Lynch.—Proposition de l'honorable M. Flynn, demandant le dépôt du rapport de M. Vallée, sur les travaux de colonisation dans le comté de Gaspé, et les arrêtés du conseil concernant le chemin maritime : MM. Flynn et McShane.—Proposition de M. McIntosh, demandant le dépôt des règles et règlements du département des terres de la couronne concernant les droits exigés des colons sur le bois coupé par eux sur leurs lots : MM. McIntosh, McShane, Lynch, Blanchet, Flynn, Deschênes, Bazinet et Picard.—Proposition de M. Martin, député de Rimouski, concernant les gardes forestiers et l'agent des terres de la couronne de Rimouski : MM. Martin, Lynch et McIntosh.—Proposition de M. Martin, député de Bonaventure, demandant le dépôt des instructions données à M. Chs. Cyr, au sujet des dépenses des argents de colonisation dans le comté de Bonaventure : MM. Martin, Mercier, Blanchet et Faucher de Saint-Maurice.—Proposition de M. Martin, député de Bonaventure, au sujet de la démission de M. Savage comme conseiller législatif et de la nomination de son successeur, l'honorable M. D. A. Ross : MM. Martin, Mercier, Flynn et Gagnon.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

LA RENTE FONCIÈRE DES CANTONS FORESTIERS.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition relative à l'augmentation de la rente foncière sur les cantons forestiers et de la coupe des bois.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Est-ce que l'honorable député de Brome ne fait pas sa proposition ?

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome.*— Non, j'aimerais attendre quelques jours encore.

L'honorable M. **Mercier.**—Nous sommes prêts à la laisser adopter. Dans tous les cas, je profiterai de cette occasion pour contredire la rumeur allant à dire que le gouvernement va rappeler complètement l'arrêté du conseil relativement à l'augmentation du prix de la rente foncière et de la coupe des bois.

LE CHEMIN DE FER MONTRÉAL ET OCCIDENTAL.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance au sujet de la construction du chemin de fer Montréal et Occidental, depuis le 22 avril 1885 jusqu'au 31 mars 1887.

M. le président, je ne crains pas d'affirmer qu'il y a au moins une population de cinq cent mille âmes qui se trouve intéressée à la réalisation de ce projet de voie ferrée. On peut dire sans exagération que tout le district de Montréal désire la construction de ce chemin de fer destiné à ouvrir à la colonisation une vaste et riche vallée. Un mémoire qui a déjà été mis devant la Chambre en 1885, contient des renseignements fort complets sur cette entreprise et sur les résultats que l'on est en droit d'attendre de sa réalisation.

J'espère que le gouvernement va remplir les promesses faites par l'ancien gouvernement. Ces promesses étaient pleinement justifiées par la richesse du territoire. Si on veut avoir une idée de la fertilité du sol de cette région, que l'on lise la relation qu'en faisait en 1876, l'ancien directeur de la colonisation, M. J. O. Fontaine. Déjà à cette époque, il

signalait un état de choses relativement florissant. Depuis les progrès accomplis ont été toujours de plus en plus considérables et à l'heure où je parle, M. le président, les colons sont rendus à cinquante lieus de St-Jérôme. Cette grande distance, tout en donnant une preuve éclatante des progrès accomplis, donne en même temps une idée des difficultés que le colon doit surmonter, difficultés qui résultent de la distance à parcourir. Aussi le coût de transport des provisions de bouche est rendu à \$12.00 par cent livres. C'est là un état de choses de nature à retarder les progrès de la colonisation dans cette partie du pays.

Déjà il y a dans cette région des établissements très importants. Ainsi on y voit l'orphelinat de Wentworth. C'est une institution destinée à rendre d'immenses services à la province, et nous manquerions à notre devoir si nous négligions les moyens de la maintenir et de la faire prospérer. Il est admis de toutes parts que le seul moyen rapide et vraiment pratique de faire de la colonisation, c'est en chemin de fer. Comprenant cette nécessité, les promoteurs de cette entreprise ont fait tout en leur pouvoir pour assurer la construction d'une voie ferrée. Toutes les opérations de cette compagnie se trouvent dans le dernier rapport annuel. Les travaux ont été donnés à l'entreprise à un homme dont l'éloge n'est pas à faire. M. Beemer est bien connu pour son énergie et son habileté dans les affaires. Sous la direction d'un entrepreneur aussi actif et aussi industriel, il n'y a pas de doute que les travaux vont faire des progrès considérables.

M. le président, la brochure de M. J. C. Langelier sur le Nord contient beaucoup de renseignements très précieux sur ce pays. En plusieurs endroits il parle avec les plus grands éloges de la richesse du sol des vallées des rivières du Lièvre et Gatineau.

A la page 29, je trouve ceci, que je me permettrai de lire

à la Chambre : “ Tous les explorateurs qui ont parcouru cette région située plus au nord s'accordent à dire qu'elle constituent sous tous les rapports une des plus belles contrées agricoles de la province. Elle est accidentée par des collines de peu d'élévation, d'un sol léger, mais fertile, et séparées les unes des autres par des vallées où l'on trouve beaucoup de terrains d'alluvion, de la glaise, parfois sablonneuse, de la terre franche et de la terre jaune de la plus grande richesse. Souvent ces terres sont recouvertes de débris végétaux, de terrains qui forment un sol des plus propices aux exploitations agricoles. Aussi les colons recherchent de préférence les terres de cette espèce surtout dans les vallées des rivières Gatineau et du Lièvre où il y a des établissements considérables à plus de soixante milles dans l'intérieur. L'excellente qualité du sol compense amplement l'éloignement des grands centres et la difficulté des communications.”

Plus loin, à la page 37, l'auteur nous parle de la vallée de la rivière du Lièvre.

Voici comment il s'exprime :

“ La vallée de la rivière du Lièvre, plus à l'ouest, renferme de bien plus beaux terrains, s'il faut en juger par les rapports des explorateurs qui l'ont parcourue. M. John Bignell, homme des plus compétents, en parle dans les termes suivants :

“ Depuis Cheval Blanc jusqu'aux Fourches de la rivière du Lièvre, le terrain, dans le voisinage de la rivière, est plan et le sol généralement bon ; on rencontre plusieurs terres là où le grain et le fourrage sont récoltés pour alimenter les chantiers. Les bords de la rivière sont bas et le courant est assez fort, brisé ça et là par des rapides. Les bois sont l'épinette, le pin, le sapin, le merisier, l'orme, le cèdre et le frêne.

“ Ces essences, notamment l'orme, indiquent un excellent sol et leur existence simultanée atteste que dans cette région la vallée de la rivière du Lièvre offre à la colonisation un champ d'opérations très avantageux.”

Quant à la vallée de la rivière Gatineau, voici ce que je trouve :

“ La vallée de la rivière Gatineau plus au couchant, est encore plus riche. Les cantons Aumond, Kensington, Maniwaki, Egan et Lytton renferment des terrains de première qualité sous tous les rapports et sont déjà en partie établis, bien qu'ils soient éloignés et situés à plus de soixante et quinze mille au nord de la ville d'Ottawa. L'arpenteur McArthur considère que le canton Lytton, qui renferme 57,800 acres carrés, et les cantons avoisinants, comme la plus belle partie de toute la vallée de l'Outaouais. Voici ce qu'il en dit :

“ Quant au caractère physique de Lytton, je dois dire que le sol est de très bonne qualité et extrêmement plat, il n'y a que de rares élévations de peu d'étendue. Au moins 95 pour 100 de tout ce sol est arable et propre à la culture. Il y a une succession continue de côtes de bois francs, séparés par des terres basses couvertes de sapin, de cèdre ou d'épinette rouge. Le sol est excellent sur les côtes, mais léger et sablonneux dans les terres basses. Il n'y a pas beaucoup de pins rouges ou blancs dans ce canton ; on rencontre quelquefois de petits bosquets de pins de grandes dimensions et apparemment de bonne qualité, mais pas en quantité suffisante pour déterminer une exploitation sur une grande échelle. Dans aucune autre partie de la région de l'Outaouais, il n'y a une étendue de terre réellement bonne et fertile aussi grande que celle qui se trouve dans les cantons Maniwaki, Egan, Aumond, Sicotte et Lytton.”

Maintenant que j'ai fait connaître la valeur de ce territoire, et l'on peut croire qu'il n'y a rien d'exagéré dans ce

que j'ai lu à la Chambre, je reviendrai au sujet qui occupe tout spécialement l'attention de ceux qui s'intéressent à l'établissement de ces terres si riches sous tous les rapports. L'entreprise de la voie ferrée dont il est ici question offre de grands obstacles à vaincre. Ainsi, pour mettre la Chambre en état de mieux juger de la grandeur de ces travaux, je lui dirai que nous avons trente mille à faire qui présentent plus de difficultés que les soixante et dix milles du chemin de fer du lac St-Jean dont, pourtant, on a tant parlés.

Un mot avant de terminer, sur la manière dont on a distribué les subventions publiques. Je pense, M. le président, qu'on a eu tort d'éparpiller comme on l'a fait, les subsides sur plusieurs projets de voies ferrées. C'est une mauvaise politique en ce sens qu'elle a pour résultat de diminuer la puissance des secours que la province peut disposer pour ces entreprises. Il vaudrait mieux concentrer tous les efforts pour terminer les deux ou trois grandes entreprises qui sont destinées à jouer un rôle prépondérant dans le développement de la province. Par ce moyen, nous arriverions plus vite à la réalisation des bienfaits qu'on en attend.

Nous avons suggéré au gouvernement Mousseau, je crois, de porter à \$1.00 l'acre le prix des terres dans l'opération de la conversion du subside en terre. Nous faisons cette suggestion parce que nous savions d'une manière certaine que les colons aimeraient mieux payer un prix plus élevé pour les terres mais avoir en même temps l'inappréciable avantage de communication par voies ferrées.

Nous avons déjà obtenu du trésor fédéral une subvention égale à \$5,160 par mille pour une longueur de 10 milles, mais cela ne peut être considéré comme suffisant et il faudrait songer à aider davantage cette entreprise, qui mérite si bien l'encouragement de la province.

L'honorable M. **Mercier** - député de *Saint-Hyacinthe*,

premier ministre et procureur général.—M. le président, tout ce que nous pouvons promettre pour le moment quant à ce qui concerne les chemins de fer, c'est de remplir les engagements pris par nos prédécesseurs, et cela en autant que nous aurons l'argent pour le faire. Plus tard nous verrons qu'elle aide additionnelle pourra être donnée et quelle entreprise nouvelle pourra être secourue.

L'honorable député de Terrebonne a donné des renseignements assez complets sur le territoire dont il sagit. C'est en effet un très joli pays, seulement les trente premiers milles, à partir de St. Jérôme, ne donnent pas une bonne idée de la fertilité des terres en général.

Dans le cours de la dernière campagne électorale, l'honorable député disait à ses électeurs à Ste. Agathe que si j'arrivais au pouvoir, ce chemin de fer ne serait pas bâti et qu'il leur faudrait en faire leur deuil. Je me rappelle avoir déclaré devant ces braves gens que si la province m'appelait à la tête de l'administration de ses affaires, je ferais mentir l'honorable député, et je n'ai pas oublié cette déclaration.

Comme M. Chapeau a dit qu'il ne retournerait plus à Ste Agathe si ce n'est en chemin de fer, je suis disposé à l'aider à remplir cette promesse, de peur qu'en le laissant à ses propres forces, il soit trop longtemps sans voir ses bons amis de Ste Agathe.

La proposition est adoptée.

LA DESTITUTION DE MM. BARWIS ET THÉROUX.

M. **Tessier**—*député de Portneuf.*—J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie du rapport de M. Smith, écr., du 10 juillet 1886, inspecteur des bureaux du gouvernement, ayant trait à certaines irrégularités au bureau du protonotaire d'Arthabaska, copie de la correspondance et de l'arrêté du

conseil se rapportant à la destitution de MM. Barwis et Théroix, et à leur remplacement.

M. le président, en faisant cette proposition, je crois agir dans l'intérêt public. M. Barwis a été démis comme protonotaire du district d'Arthabaska. Il a été dit que M. Barwis n'avait rien à faire avec la cause qui, en apparence, a amené sa destitution et que M. Théroix avait avoué que lui seul était coupable. Mais alors je me demande comment les honorables députés de Brome et de Sherbrooke ont-ils pu laisser renvoyé cet employé? Comme on a beaucoup parlé de destitution dans la presse et ailleurs, je crois qu'il importe de faire connaître le fond de cette question.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, le dernier document que nous avons sur ce sujet porte la date du 24 mars 1887, où M. Barwis expose qu'il y a seize ans passés, il fut nommé protonotaire, et où il donne les raisons qui devaient, à son avis, engager le gouvernement à le réinstaller. J'ai reçu aussi de lui un protêt conçu en termes vigoureux.

Les successeurs de MM. Barwis et Théroix ont été nommés vers le 27 janvier 1887. L'honorable chef de l'opposition a admis lui-même, je crois, que M. Barwis était la victime des circonstances.

M. Hemming a été nommé à la place de M. Barwis et M. Théroix a été remplacé par M. Bernier. Il n'y a pas de doute, si j'en crois ce que l'on m'a dit, qu'il y a ici une injustice commise par mon prédécesseur. Néanmoins je ne sais comment on pourra y remédier, et je ne pense pas devoir intervenir en faveur de M. Barwis.

M. **McIntosh** — *député de Compton.*—L'honorable premier ministre me permettra de lui faire remarquer que le chef de l'opposition a dit aussi qu'il devait démettre les

deux protonotaires, mais il a ajouté que s'il restait au pouvoir, il ferait tout ce qu'il pourrait pour lui venir en aide, ce ce qui était jusqu'à un certain point admettre qu'il n'était pas à blâmer.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, d'abord je dois dire que les messieurs démis étaient deux amis politiques et que par conséquent il faut écarter tout idée étrangère à l'accomplissement stricte du devoir. Ils avaient aussi beaucoup d'amis qui sont intervenus en leur faveur. Cependant nous avons dû passer outre, car nous avons eu d'autres informations à part celles contenues dans le rapport de M. Smith. Nous avons bien pesé toutes les raisons pour et contre l'acte que nous avons fait. Enfin de compte, nous avons jugé que les intérêts publics exigeaient que le gouvernement vint à agir immédiatement. C'est ce que nous avons fait. On comprends que la mesure que nous devons prendre devait être complète et que ces deux fonctionnaires étant légalement responsables au même degré, l'un et l'autre devaient être destitués. Pour le gouvernement, en considérant la faute commise au point de vue légal, ces deux messieurs étaient également responsables. D'ailleurs, j'avais aussi d'autres raisons d'en agir comme je l'ai fait, et je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition ait dit qu'il y avait eu une injustice de commise.

L'honorable M. **Mercier**.—On me l'a dit, mais qu'on remarque bien que je n'en prends pas la responsabilité. J'ai rapporté ce que M. Barwis m'a dit, voilà tout.

M. **McIntosh**.—Je répète que l'honorable chef de l'opposition a dit, que s'il y avait eu injustice, il y verrait

L'honorable M. **Robertson**—*député de Sherbrooke*.— Nous devons agir comme nous avons fait parce que la loi nous y obligeait et en second lieu, nous devons sévir pour avoir droit de réclamer les assurances en garantie que le gouvernement exige de ceux qui ont à toucher des deniers publics.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—De fait la loi ne nous laissait pas d'autre alternative, et quant aux nominations que nous avons faites, en les examinant avec soin, on verra qu'elles sont bonnes et acceptables à tous égards.

La proposition est adoptée.

CHEMINS ET PONTS DE COLONISATION DANS LE
COMTÉ DE GASPÉ.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre : 1^o copie du rapport de L. A. Vallée, écuyer, sur son inspection de chemins et ponts de colonisation dans le comté de Gaspé.

2^o Copie du rapport du dit L. A. Vallée sur son inspection du chemin maritime entre la Rivière-au-Renard et Sainte-Anne-des-Monts.

3^o Copie des arrêtés du conseil pris par le gouvernement de Québec en 1880 ou depuis, concernant le dit chemin maritime, et la question de la contribution aux frais de réparations sur le dit chemin par le gouvernement du Canada, et toutes dépêches ou correspondances entre les dits gouvernements à ce sujet.

M. le président, l'argent qui a été dépensé pour les chemins et les ponts de colonisation mentionnés dans ma proposition a été bien placé et les travaux ont été bien faits. La colonisation fait de sensibles progrès dans le comté de Gaspé. Ainsi on a commencé à faire des établissements en arrière de Percé, et je ne crains pas de dire que déjà beaucoup a été fait pour la cause de la colonisation dans cette partie du pays.

Dans ma proposition, je parle d'une autre entreprise

à laquelle il convient d'attacher une importance considérable. J'attire l'attention de l'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics sur le chemin désigné sous le nom de "chemin maritime. Cette entreprise a déjà occupé l'attention des autres gouvernements. Les deux gouvernements, fédéral et local, ont commencé à faire travailler à l'ouverture de ce chemin, mais il n'est pas encore complété.

De Fox-River à Sainte-Anne, il y a de cent dix à cent vingt milles de longueur et sur une pareille distance on ne trouve que deux municipalités organisées. Il y a sans doute d'autres établissements mais en très grande partie composés de pauvres gens. On ne peut donc pas compter sur les résidents pour tenir le chemin en bon état de réparations. Aussi il est impossible de voyager sur cette partie du chemin maritime, tant elle est détériorée. Ce chemin n'a pas plus que douze pieds de large et les arbres ont cru sur les deux côtés à tel point qu'ils obstruent la voie.

A part l'arrangement entre le gouvernement fédéral et celui de la province, il fut convenu de fournir chacun \$300 par année pour les réparations nécessaires sur ce chemin.

On ouvre un chemin sur la rive nord. Je ne m'y objecte pas, mais je dis que ce qui est bon pour cette rive, l'est également pour la rive sud. Aussi j'espère que le gouvernement mettra quelque chose dans le budget supplémentaire, pour réparer le chemin maritime.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—M. le président, comme ministre, je suis heureux d'assurer à l'honorable député de Gaspé, que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour aider la colonisation partout où il sera nécessaire de le faire.

Nous ne regarderons pas si les députés sont amis ou adversaires du cabinet ; nous ferons ce que la justice exigera. Nous veillerons avec le plus grand soin à ce que les fonds qui seront mis à notre disposition soient distribués de manière à bénéficier largement à la cause de la colonisation. Pour ma part je désire ne pas faire des distinctions odieuses parmi mes collègues dans cette Chambre et ce sera toujours avec le plus grand plaisir que je recevrai les suggestions que leur expérience et leurs connaissances pratiques des besoins de leur comté, pourront les engager à faire.

La proposition est adoptée.

LES DROITS EXIGÉS DES COLONS SUR LE BOIS COUPÉ PAR
EUX SUR LEURS LOTS.

M. McIntosh—*député de Compton*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre : 1^o copie d'un extrait des règles et règlements du département des terres de la couronne concernant les droits exigés des colons sur le bois coupé par eux sur leurs lots ; 2^o Copie de toute correspondance avec le commissaire des terres de la couronne et les autres membres du gouvernement, ayant pour but d'obtenir l'amendement de ces règles et règlements, de manière à permettre aux colons de bonne foi de couper du bois de chauffage et de construction sur leurs lots, ailleurs que dans les endroits qu'ils sont actuellement occupés à défricher, afin de les mettre en état de payer leur dette et de remplir les autres conditions d'établissement.

M. le président, je ne veux dire qu'un mot à l'appui de ma proposition. Parmi les colons de bonne foi, car je m'occupe de ceux-là qui, après tout, sont les seuls qui méritent notre sollicitude, on se plaint de la rigueur des règlements qui sont appliqués dans le cas où les colons font du bois pour se donner quelque revenu, afin de traverser les

jours difficiles. Ces règlements sont d'une sévérité qui découragent un grand nombre de pauvres gens et les engagent à abandonner leur lot. Il me semble qu'il devrait y avoir moyen de concilier les intérêts publics de la province avec ceux du colon, qui sont non moins dignes de notre plus vive sollicitude. On se plaint beaucoup que les gens ne se livrent pas davantage au défrichement de nos terres publiques, mais se rend-t-on bien compte des difficultés innombrables que le pionnier de nos forêts doit vaincre avant de pouvoir compter sur un mince revenu comme salaire de tous ces travaux. Que doit-on penser maintenant des autres difficultés résultant de l'application de règlements trop sévères qui viennent lui créer une position des plus périlleuses pour le succès de son entreprise. Je crois que le meilleur moyen de venir au secours de la colonisation et de lui aider efficacement, serait de modifier ces règlements de manière à protéger davantage les intérêts des colons. Et le gouvernement qui comprendra cette nécessité et qui appliquera le remède convenable à une aussi pénible situation, aura fait beaucoup pour la prospérité de la province.

M. Poupore—*député de Pontiac*.—M. le président, je ne puis laisser passer une occasion aussi favorable sans dire un mot en faveur des colons. S'il y a dans la province une classe de citoyens qui méritent plus que toutes les autres les sollicitudes et les sympathies du gouvernement, c'est bien la classe des braves pionniers de la forêt. En face des difficultés si nombreuses qu'opposent la nature, seul à lutter dans un combat où ils semblent destinés à succomber, ils leur faut un courage et une énergie de fer. Et l'on se demande avec raison, pourquoi on accroît ces difficultés par des règlements dont la sévérité pourrait être adoucie. J'espère que le gouvernement voudra bien peser toutes ces raisons, et qu'il prendra les moyens de venir au secours des colons qui le méritent à tous égards.

M. Picard—*député de Richmond et Wolfe*.—M. le président, j'ai eu souvent l'occasion de me faire entendre en faveur des pauvres colons, mais j'ai eu autant de fois la douleur de constater que cette cause, que l'on traite avec de belles paroles en Chambre, ne reçoit pas toujours l'attention et la considération qu'elle mérite. Souvent j'ai fait valoir les bonnes raisons que les colons peuvent invoquer à l'appui de leur cause. Il va sans dire que je ne parle que des gens de bonne foi et non pas de ceux qui ne prennent des lots de la couronne que pour faire des spéculations avec le bois qu'il y a sur ces terrains et les abandonnent ensuite après les avoir dépouiller de toute leur valeur. Ces gens-là ne méritent aucune pitié car il y a tout lieu de croire que si on n'avait pas de ces spéculateurs on ne serait pas obligé, pour la protection des intérêts publics, de faire des règlements aussi sévères que ceux dont on se plaint.

Pour ma part je voudrais qu'on ne vint pas à punir en quelque sorte les colons de bonne foi pour les méfaits de ceux qui ne cherchent qu'à spéculer au dépens du domaine public. Les vrais colons ont besoin de toute la protection du gouvernement et leur refuser cette protection, c'est leur faire une grave injustice.

L'honorable **M. Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, je suis heureux que les honorables députés qui viennent de parler aient attiré l'attention du gouvernement et de la Chambre sur la situation pénible des colons. Depuis un bon nombre d'années on se plaint de la sévérité des mesures administratives prises à l'égard de ceux qui défrichent notre domaine public. Pour bien connaître la position dans laquelle se trouve les colons, il faudrait instituer une commission qui aurait pour mission d'étudier cette importante question dans tous ses détails. Cela pourrait être fait à très bon marché et dans tous les cas, le peu d'argent que cette enquête coûterait, serait bien placé.

Comme représentant d'un comté où il y a un grand nombre de colons, il est de mon devoir de veiller avec soin aux intérêts de cette intéressante classe de la société. M. le président, comme il est généralement connu dans le public, il y a des colons de bonne foi et des colons spéculateurs. Inutile de dire que ce sont les colons de la première catégorie qui demandent toute notre attention. Mais en parlant de colonisation, nous sommes forcés de considérer aussi les intérêts du commerce de bois, intérêts qui viennent souvent en conflit avec ceux de la colonisation. Pour des motifs divers, nous devons protéger les intérêts du colon et ceux des marchands de bois. Or une commission pourrait jeter beaucoup de lumière sur ce grave sujet et permettrait à la Chambre de rendre justice aux deux parties en cause.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, d'après l'expérience que j'ai acquise comme commissaire des terres de la couronne, j'avoue qu'il est très souvent difficile de mettre à exécution les règlements concernant les colons. Ainsi, dans bien des cas, le commissaire des terres de la couronne doit être le seul juge. C'est déjà une situation très périlleuse de sa nature, mais elle devient encore plus difficile quand on considère la position dans laquelle on se trouve placé. D'un côté les intérêts très importants de la colonisation, de l'autre, ceux non moins considérables du commerce de bois, dont les opérations sont pour le trésor une source de revenus qui atteignent jusqu'au chiffre de plus de trois quarts de millions. En outre de ces difficultés, il y a toujours celle qui résulte, dans une certaine mesure, de l'existence des partis.

Il lui faut donc agir avec une extrême prudence. Cette situation remplie de responsabilités très graves m'a fort préoccupé pendant que j'ai eu l'honneur de présider au département des terres de la couronne, et il m'est arrivé souvent de me demander s'il n'y aurait pas moyen de modifier le rouage administratif de manière à donner moins

de responsabilité au commissaire. C'est une question qui mérite d'être étudiée avec soin.

Je vois que le gouvernement se propose d'améliorer la position du colon. Je suis le premier à m'en réjouir, cependant je ne puis me dissimuler le fait que l'on rencontrera des difficultés presqu'insurmontables. Il faudra de toute nécessité ménager des intérêts qui, par leur nature même, sont souvent en conflit, je parle des intérêts des marchands de bois et de ceux des colons. Le fait est que tout en laissant peut-être à désirer sous certains rapports, l'organisation actuelle du département des terres de la couronne est encore après mûre réflexion, ce que nous avons eu de plus parfait. On a suggéré différentes réformes, mais on ne se préoccupait toujours que d'un seul côté de la question, tandis que l'on négligeait presque complètement des intérêts majeurs. Malgré ces suggestions, la solution du problème qui occupe les esprits paraît presque impossible. Je suis d'opinion, malgré ce qu'on en dit, que les lois et les règlements actuels, s'ils étaient mis sérieusement en pratique, peuvent atteindre le but qu'on se propose, c'est-à-dire protéger le colon tout en ne négligeant pas les autres intérêts en jeu.

M. Deschênes—*député de Témiscouata*. — M. le président, j'ai l'honneur de représenter une division électorale où il y a un grand nombre de colons ; je crois donc de mon devoir de prendre part à cette discussion pour défendre les intérêts de cette importante classe de la société.

Il m'a été donné quelques fois d'entendre des gens nous accuser d'exagérer la vie pénible du colon afin d'attirer sur lui les sympathies du public. Je voudrais que ces gens se donneraient la peine d'aller voir par eux-mêmes les privations et les travaux du pauvre pionnier. Ils reviendraient convaincus qu'il n'y a pas une classe qui mérite plus les

sympathies du gouvernement, et qui a le plus besoin de tout l'encouragement que la Chambre peut lui donner. On sait très bien que presque tous nos colons s'enfoncent dans la forêt sans autre ressource que celle de leur courage. Pourtant ils entreprennent avec une gaieté qui étonne, les longs et pénibles travaux du défrichement. Pendant des années et des années, ils devront vivre de privations de tout genre. Cette vie ne les effraie pas néanmoins. Ils la prévoient et ils l'acceptent avec courage. Mais ce qui contribue le plus à les dégoûter, ce sont les tracasseries sans nombre auxquelles ils sont en but de la part du département des terres de la couronne. Ce qui les décourage le plus c'est de se voir priver des ressources que pourrait leur procurer la forêt contre laquelle ils luttent pour arriver à établir leur famille. Pourquoi ne pas leur donner tous les avantages possibles pour améliorer leur sort et se créer un avenir? Je comprends jusqu'à un certain point la nécessité de protéger la couronne contre les spéculateurs qui se font colons pour mieux tromper les autorités. Mais il me semble qu'il devrait y avoir moyen de protéger les colons de bonne foi tout en sévissant contre les spéculateurs. J'espère que l'on travaillera à améliorer la position des braves colons qui ne demandent que justice pour développer la prospérité de la province et augmenter sa richesse.

M. Basinet—*député de Joliette*.—M. le président, il y a aussi dans mon comté de nombreux établissements de colonisation et comme représentant de Joliette, je crois de mon devoir de dire un mot sur cette question. J'ai eu souvent l'occasion de voir de près les difficultés que le colon avait à surmonter. Ces difficultés sont encore augmenter par les mauvais traitements du département des terres de la couronne. Nous avons un nouveau gouvernement qui est plein de bonne volonté envers les colons. J'espère qu'il s'empresera de rendre justice à ces pauvres malheureux qui ne demandent qu'à être traités comme ils le méritent. Le gou-

vernement fera, j'en suis certain, ce que lui commande le devoir, et prendra sous sa haute et puissante protection tous ceux qui travaillent au progrès de la noble cause de la colonisation.

La proposition de M. McIntosh est adoptée.

LES GARDES-FORESTIERS DE RIMOUSKI.

M. Martin—*député de Rimouski*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des différents reçus signés par le Dr J. P. Pelletier, Joseph Beaulieu, Vital Roy et Hilary Roy, gardes-forestiers pour le comté de Rimouski, pour tous montants à eux payés pendant les douze mois expirés le 30 juin 1886 ; aussi copie des reçus signés par G. Sylvain, agent des terres de la couronne, pour tout montant à lui payé pour perception pour les mêmes douze mois.

M. le président, je ne suis pas partisan du système de persécuter les employés publics à raison de leurs opinions politiques, mais, d'un autre côté, je ne veux pas non plus que les gardes-forestiers entre autres, se fassent agents d'élection. Or c'est ce qui est arrivé dans mon comté aux dernières élections générales. Non seulement ils intervenaient là où ils n'avaient pas d'affaires mais de plus, ils négligeaient manifestement leur devoir. Je crois qu'un porteur de licence a travaillé à six milles en dehors de sa limite sans être le moins du monde inquiété.

Je crois, M. le président, qu'il faut des gardes-forestiers, mais je crois aussi que ceux qui occupent cette charge doivent faire leur devoir. J'ai raison de croire que tel n'a pas été toujours le cas chez nous. Si la Chambre me le permet, je citerai un exemple à l'appui de mon opinion. Un jour il s'agissait de savoir si un certain terrain était propre à la culture ou simplement bon qu'à la reproduction du bois.

On sait qu'il y a une loi qui règle ce sujet et qui veut que les terres à bois ne soient pas concédées pour les fins de la colonisation. Pour faire cet examen, on dût s'adresser au garde-forestier de l'endroit. Ce monsieur qui retirent \$3.00 par jour pour faire ce travail, ne jugea pas à propos de se déranger. Il envoya un autre individu auquel il ne donnait que quatre shellings par jour et c'est sur les renseignements de ce délégué que le garde-forestier a signé le rapport qu'il a transmis au département des terres de la couronne.

Je vois aussi dans les comptes publics qu'un garde-forestier paraît avoir reçu \$541, tandis qu'il prétend n'avoir eu en réalité que \$300. Ceci me paraît bien extraordinaire.

S'il y a des voleurs il faut les découvrir et les punir, car il n'est pas plus permis de frauder la couronne qu'un simple particulier.

Je cherche à découvrir la vérité, afin que le gouvernement étant informé de ces faits cette année, il soit en position de choisir de meilleurs hommes, pour surveiller ses intérêts, et qui emploieront mieux les deniers publics.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, l'honorable député accuse les messieurs nommés dans sa proposition de s'être occupés d'élection. Je ne suis pas en position de me prononcer sur la vérité de cette accusation, mais je puis dire qu'elle me surprend. Je présidais dans le temps le département duquel relève ces employés et je suis en état d'affirmer que s'ils se sont rendus coupables de l'intervention dont mon honorable ami les accuse, ils l'ont fait sans la connaissance et hors de la permission du département. J'ai toujours été d'opinion que les fonctionnaires publics qui se mêlent d'élection, font un acte dérogatoire à leur devoir. Si donc ces messieurs ont commis la faute qu'on leur reproche, ils méritent d'être mis à la porte du service public. La charge de garde-forestier est importante à plus d'un titre.

J'ai pu me convaincre pleinement de cette importance pendant que j'ai eu l'honneur d'être commissaire des terres de la couronne. Ma conviction était tellement profonde que j'avais songé de compléter l'organisation du personnel de ce service en nommant d'autres officiers qui auraient été les chefs des gardes-forestiers et qui auraient exercés sur eux une stricte surveillance. Je crois que cette organisation aurait eu pour effet d'augmenter les revenus provenant du domaine public.

En terminant, je répète à mon honorable ami le député de Rimouski que s'il est vrai, comme il le dit, que des employés du département des terres de la couronne se sont mêlés d'élection l'automne dernier, ils ont agi ainsi sans ma permission et même en dehors de ma connaissance, et que je les aurais punis si on s'était plaint à moi de leur conduite.

M. McIntosh—*député de Compton*.—Je suis de l'opinion de l'honorable député de Rimouski et comme lui je dis que les gardes-forestiers ne doivent pas se mêler d'élection, ou s'ils veulent intervenir dans les luttes électorales, ils doivent se démettre. Cependant, je ne voudrais pas qu'on exerçât d'injustes sévérités. Pour ma part, comme député j'ignore les divisions de partis, et à preuve, c'est que depuis que j'ai été élu j'ai réussi à faire régler vingt-cinq cas pendants devant le bureau des terres et sur ces vingt-cinq cas, au moins la moitié étaient pour des gens qui ont voté contre moi.

La proposition de M. Martin est adoptée.

LES DÉPENSES DE LA COLONISATION A BONAVENTURE.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de toutes les instructions écrites ou

données à M. Chs. Cyr, au sujet des dépenses des argents de colonisation dans le comté de Bonaventure.

M. le président, cette honorable Chambre sait que le gouvernement ou plutôt l'honorable premier ministre, fait faire une enquête sur la conduite de certains conducteurs de travaux dans le comté de Bonaventure.

Que M. le premier ministre cherche à s'enquérir des besoins du comté, très bien ; que M. le premier ministre cherche à découvrir des fraudes, des spéculations honteuses qu'on prétend avoir été faites au détriment de la colonisation, je suis encore avec lui. Je ne veux pas encourager la fraude ni les malversations, ni les spéculations à même l'argent de la colonisation, et aussi je ne veux pas passer pour un protecteur de ces sortes de gens, qui auraient à ce point abusé de leur position.

Tous les honorables messieurs de cette Chambre savent que quand, après bien des démarches et bien du trouble, nous sommes parvenus à obtenir de l'argent pour des améliorations à faire dans nos comtés, notre plus grand plaisir est de voir cet argent employé fidèlement pour le plus grand bien. Je ne crains pas de déclarer, quoi qu'en dise l'honorable premier ministre, que j'ai travaillé de toutes mes forces et avec les meilleures dispositions en faveur de la colonisation dans mon comté. Je le sais, tout les montants en entier n'ont pas été directement, on pourrait dire, employés à faire de la colonisation, mais c'était à l'avantage des colons déjà établie.

Travailler à établir de nouveaux colons c'est faire de la colonisation, mais aussi aider au développement et au progrès de ceux qui sont déjà établis, n'est certainement pas contraire à la colonisation.

Qu'aviez-vous en mains avant de commencer votre système d'enquête ?

Pour arriver au résultat que l'honorable premier ministre se propose et a en vue, il faut prendre des moyens par lesquels on puisse rendre justice à tout le monde, et à l'inculpé même s'il y en a.

Dans cette inquisition que vous faites, les inculpés ne peuvent être que les conducteurs. Eh bien, par le procédé employé, et je suppose, suggéré, pouvez-vous rendre justice à ces inculpés. Peut-être pourrait-on le faire, mais j'en doute et ce dont je suis certain, c'est que chez moi on ne leur rend pas justice, on ne saurait leur rendre justice de la manière qu'on agit. On leur enlève toute chance de pouvoir produire une défense et même des explications qui pourraient les justifier, et qui, en même temps, mettraient l'honorable premier ministre dans une position plus favorable pour se prononcer.

On agit suivant les désirs exprimés du procureur-général, on suit à la lettre la marche indiquée par lui-même dans cette honorable Chambre, on agit secrètement, à la cachette et on s'abstient de toutes démarches propres à avoir des explications nécessaires.

Pourquoi ne fait-on pas comme dans les circonstances ordinaires ? Pourquoi ne travaille-t-on pas au grand jour, en présence de tous les intéressés, et surtout en présence des inculpés ? Pourquoi leur refuse-t-on l'opportunité de se défendre et de donner des explications, sur les irrégularités qu'on peut trouver ? Pourquoi, au moins, ne donne-t-on pas à ces personnes les chances offertes aux plus grands criminels ? On établirait de cette manière un procédé qui serait juste pour tout le monde et qui ne donnerait nullement prise à la rancune et à la vengeance de faire son jeu. Et plus que cela, le gouvernement alors obtiendrait un jugement impartial et des informations certaines qui pourraient être utiles à tous, tout en respectant les droits de la justice.

Par le procédé employé, vous exposez les gens à être

victimes de la jalousie, de la rancune et de la haine. Et si je dis cela, c'est que j'en ai des preuves évidentes. En effet, qui a-t-on choisi pour remplir cette charge dans mon comté ? Un adversaire des plus acharnés, qui m'a toujours fait la guerre, un ancien candidat battu à plusieurs reprises, et qui, comme il le dit lui-même, a des vengeances à satisfaire.

Cet employé, pendant qu'il exerçait son métier d'inquisiteur, déclarait franchement et avec un sans-gêne admirable, que M. Jean Lefebvre, le conducteur des travaux dans Carleton, lui a fait trop de mal, et qu'aujourd'hui il est content d'avoir une chance de prendre sa revanche. Pensez-vous que ce conducteur, homme tout à fait respectable, un des vieillards de l'endroit, doit s'attendre à avoir justice, et qu'il ne sera pas exposé à être la victime de la rancune de votre employé ? Je ne le crois pas, toujours c'est bien à craindre.

Tandis que si l'enquête avait été faite publiquement, alors il aurait eu plus de satisfaction. Je n'ose pas encore affirmer qu'il a été persécuté, car je ne connais pas le rapport de M. Cyr. Mais ce que je sais, c'est que lui-même se plaint de ce procédé étrange, et qu'il se trouve à la merci d'un homme qui a déclaré qu'il prendrait sa revanche. Et ce moyen de satisfaire sa vengeance lui est donné par la province, avec un beau salaire de huit piastres par jour.

J'aimerais aussi à savoir de l'honorable premier ministre, si M. Cyr a eu aussi mission, pendant qu'il fait son enquête et qu'il tient une charge importante du gouvernement, de faire de la politique, de montrer encore publiquement qu'il est artisan, et qu'il est adversaire ? s'il a mission aussi de venir aux portes des églises combattre la politique de ses adversaires, faire des discours en public, comme un véritable candidat ? Est-ce que par hasard cette place, avec un salaire de huit piastres par jour, lui aurait été donnée pour faire sa cabale et se préparer à une nouvelle lutte.

M. le président, je me rappelle qu'à plusieurs reprises, l'honorable premier ministre, quand il était chef de l'opposition, et même depuis qu'il dirige la province, a déclaré qu'il ne permettrait jamais qu'un employé du gouvernement s'occupât de politique. L'honorable secrétaire, hier, a répété la même chose. Eh bien, qu'ils jugent de la conduite de leur employé M. Cyr, et s'ils doivent tolérer une semblable chose !

M. le premier ministre s'écrie que nous voulons protéger la canaille.

Non, Monsieur. Je ne veux pas protéger la canaille, et quand le procureur général dit cela, il dit une fausseté. Et quand il insinue que le conducteur des travaux faits à Carleton est une canaille, il ne sait pas ce qu'il dit, car M. Lefebvre est un honnête homme et un citoyen respectable. Tout vieux qu'il est, j'aimerais voir l'honorable premier ministre lui dire à lui-même qu'il est une canaille, il verrait ce qu'il recevrait ! Non je ne veux pas protéger la canaille, mais je demande qu'aux inculpés, nous donnions les privilèges et les droits qui leur sont dus, je veux qu'on agisse loyalement et avec justice.

Vous voulez poursuivre, dites-vous, secrètement avec tous les moyens possibles, les coupables. Mais vous usez tout de suite de rigueur injustifiable contre des hommes que vous ne connaissez pas et contre lesquels vous n'avez simplement que des on dit. En effet qu'avez-vous en main pour justifier cette rigueur extraordinaire, dans les demandes préliminaires contre eux ? rien que des conversations d'ennemis, d'envieux, de jaloux, et de gens qui ont des vengeances à exercer. A cause de ces informations êtes-vous justifiables de traquer ces personnes comme on traque des bêtes fauves, et de leur ôter toute chance de s'expliquer ou de se justifier avant de les livrer à la justice. Tandis qu'une enquête ouverte, juste et impartiale devrait être le moyen convenable, le moyen

employé me paraît être injuste et ressemble à une persécution des plus malignes. Vous applaudissiez à l'honorable membre pour Gaspé quand il disait de faire la distinction entre les gens qui ont commis des irrégularités de bonne foi et ceux qui en ont commis de mauvaise foi. Eh bien, comment pourrez-vous arriver à ce résultat, quand vous refusez à ces messieurs la chance de prouver et de montrer leur bonne foi ?

L'honorable premier ministre a parlé de la construction d'un quai à Carleton, en disant qu'on ne devrait pas employer l'argent de la colonisation dans ce but. Je me permettrai de dire que ce n'est pas un quai qui a été construit mais ce qu'on appelle un *crib work*, pour protéger le terrain et le chemin contre les ravages de la mer, et je maintiens que l'argent de la colonisation employé pour cet ouvrage n'a pas été détourné du but pour lequel on l'emploie généralement. Car cet ouvrage a été fait pour conserver et protéger la petite lisière de terre sur laquelle se trouve le canton de Carleton, contre les ravages de la mer qui chaque année emportait une partie du terrain. Je dois dire que déjà la municipalité avait fait des sacrifices dans ce sens, mais ce n'était pas suffisant. Et comme c'est sur la terre et non sur la mer qu'on cultive je crois qu'en travaillant à conserver le peu de terrain propre à la culture dans cet endroit, nous travaillons dans l'intérêt de l'agriculture et pour le bénéfice des colons établis dans ce canton.

De plus l'argent qui a été employé pour ces travaux, a été demandé expressément dans ce but, avec des raisons trouvées suffisantes, et je remercie l'honorable M. Ross de s'être rendu à la demande des citoyens de Carleton.

Il ajoute aussi que le conducteur a payé de l'argent à un monsieur qui avait travaillé à faire le même ouvrage sur sa propriété sans qu'on vint seulement lui en demander. Je ne puis me prononcer, mais je crois être en état de dire à

l'honorable premier ministre qu'il ne devra pas être surpris, s'il en est pour ses frais d'inquisition dans le comté de Bonaventure.

L'honorable M. **Mercier**—*député de Saint-Hyacinthe, premier ministre, procureur général.*—M. Cyr ne doit pas faire d'enquête ni menacer personne. Ce que nous recherchons, ce ne sont pas les irrégularités, mais les vols. Une irrégularité n'est pas un crime.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce.*—Le gouvernement a posé la règle qu'un employé public ne devrait pas se mêler de politique. Or M. Cyr se mêle de politique nous assure l'honorable député de Bonaventure. Si le gouvernement est sérieux, il ne doit pas garder à son service un tel homme qui viole le premier la règle posée par les ministres.

L'honorable M. **Mercier.**—Je vais m'enquérir de ces faits là, et quand je saurai toute la vérité, j'agirai avec justice à l'égard de tout le monde.

M. **Faucher de Saint-Maurice** — *député de Bellechasse.*—L'honorable premier ministre nous a annoncé qu'il ferait faire une enquête secrète dans tous les comtés pour savoir comment on avait employé l'argent donné pour la colonisation. Je suppose que Bellechasse est destiné à avoir comme les autres la visite des inquisiteurs ministériels. Dans ce cas, je conseillerai au premier ministre de commencer par prendre des renseignements auprès du vénérable curé de St Gervais. Il pourra lui donner les informations qu'il m'a transmises dans une lettre que j'ai eu, dans le temps, l'honneur de faire publier dans la presse de Québec. Après ce témoignage qui vaut bien celui des sbires du gouvernement, je ne m'occuperai guère des inquisitions du cabinet. Qu'on revienne au régime de la chambre rouge si l'on vent, quant à moi je ne crains rien.

La proposition de M. Martin est adoptée.

LA DÉMISSION DE L'HONORABLE M. SAVAGE, CONSEILLER
LÉGISLATIF.

M. Martin—*député de Bonaventure*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre ; 1^o Copie de la démission de l'honorable M. Savage, comme conseiller législatif pour la division électorale du Golfe, ainsi que copie de toutes les correspondances, lettres, etc., échangées à ce sujet.

2^o Copie de l'arrêté du conseil acceptant la démission de l'honorable M. Savage.

3^o Copie de l'arrêté du conseil nommant l'honorable D. A. Ross, de Québec, conseiller législatif de la division électorale du Golfe, ainsi que copie de toutes correspondances échangées à ce sujet.

M. le président, inutile de dire qu'on a beaucoup entendu parler du sujet de ma proposition. Quand M. Savage est monté à Québec pour les travaux de la session, il disait à qui voulait l'entendre qu'il ne donnerait pas sa démission. Les journaux en ont longuement entretenu leurs lecteurs. De tout le bruit qui s'est fait à ce sujet résulte la conviction pour un bon nombre qu'il y a un petit scandale au fond de cette affaire. On sait que M. Savage est venu à Québec pour prendre son siège, mais quelques jours après il disparaissait comme un météore. Je désire avoir des explications de l'honorable premier ministre.

Il me semble que la division du Golfe est assez grande pour que l'on puisse choisir parmi ses habitants une personne digne de la représenter dans le Conseil législatif.

L'honorable **M. Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—M. le président, cette démission a été faite comme les autres. Nous avons nommé

l'honorable D. A. Ross à la place du démissionnaire. Il n'y a pas de correspondance.

Il est vrai que M. Ross ne demeure pas dans la division mais je crois qu'elle n'a rien perdu au change.

M. **Martin**.—Oh, je ne regrette pas le départ de M. Savage.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—Le comté de Gaspé n'a pas compris les circonstances dans lesquelles cette démission s'est produite. Les journaux ont annoncé certains changements qui ont contribué à créer ce malaise dans le comté.

La division du Golfe aurait pu y gagner si le nouveau conseiller était résidant dans l'un ou l'autre des comtés qui composent cette division. On paraît avoir oublié la constitution en faisant cette nomination. Dans tous les cas ce qu'on a fait n'est pas conforme à l'esprit de la constitution.

L'honorable M. **Mercier**.—Ce n'est pas la première fois que cela arrive et d'ailleurs, en vous élisant comme leur député, les gens de Gaspé prouvent qu'ils tiennent à avoir des hommes distingués pour les représenter.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—Nous n'avons aucunement violé l'esprit de la constitution, car elle déclare que la personne nommée conseiller législatif doit : ou résider dans la division qu'il représente, ou y posséder un immeuble qui lui donne le cens d'éligibilité. Voilà tout ce qu'on exige.

La proposition de M. Martin est adoptée.

• La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 22 avril 1887.

SOMMAIRE :—Explications de l'honorable M. Mercier sur un article du journal *Le Monde* au sujet du révérend P. Labelle.—Délibération sur le projet de loi concernant le Conseil exécutif et les départements publics de la province, ainsi que le service civil : MM. Flynn, Mercier, Blanchet, Tessier, Taillon, Bernatchez et Nantel. Suite de la délibération sur les articles du budget.

PRÉSIDENTICE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

LE JOURNAL *Le Monde*.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*. — M. le président, le numéro du journal *Le Monde* arrivé ce matin, contient un article que je dois relever. On écrit que j'ai accusé le révérend Père Labelle d'avoir participé dans les vols que j'ai signalés à la Chambre, en rapport avec les argents de colonisation. C'est une fausseté et une canaillerie. Je n'ai pas dit que M. Labelle avait pris part à ces fraudes. J'ai dit qu'il avait été un partisan acharné mais que je n'en continuais pas moins à le considérer comme l'apôtre de la colonisation dans notre pays. Jamais je n'ai attaqué le caractère de cet homme distingué ; je n'ai rien dit non plus contre la personne du prêtre.

Ces messieurs de la presse qui nous maltraitent tant, n'ont pourtant qu'à se louer des égards que nous avons pour eux. Nous pensions n'avoir reçu que des gentilshommes dans cette Chambre, lorsque nous avons admis les membres de la presse sur le parquet, je crains que nous soyons forcés d'admettre notre méprise. Ceux qui écrivent de pareils

mensonges ne sont pas des journalistes respectables, et les membres de la presse devraient les chasser comme indignes de prendre place à leur tribune.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—Je n'étais pas ici quand les paroles incriminées ont été prononcées. Cependant je m'étonne de voir le premier ministre si chatouilleux à l'endroit de certains journaux quand il feint d'ignorer ce que d'autres publient. Il n'y a pas d'injures qu'on n'ait pas dites à notre adresse dans la presse qui reçoit ses inspirations des ministres et nous n'avons jamais fait autant de bruit. On a continué à nous attaquer avec fureur bien que les chefs politiques de cette presse fussent avertis de ce qui se passait. Nous avons fini par en prendre notre parti, sachant que la politique dans notre province est, paraît-il, liée à ces injures de bas étage. Nous nous sommes habitués à ces insultes tant elles sont fréquentes sous la plume de certains écrivains.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—Il y a une grande différence entre une appréciation et un faux compte-rendu des paroles qu'un député a prononcées. Il n'y a pas de doute que, d'une manière générale, la presse est injuste envers les hommes publics. Aussi je ne crains pas de dire que celui qui ne nous respecte pas assez pour nous traiter en gentleman dans son journal, on ne doit pas lui donner la main en dehors de cette Chambre, et c'est ce que j'ai l'habitude de faire.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—Il n'est malheureusement que trop vrai que certains journalistes déshonorent la profession qu'ils exercent et ici plus qu'ailleurs, nous avons à souffrir de ces gens. Je puis nommer un d'entre eux qui a dû laisser Québec pour échapper à une poursuite judiciaire prise contre lui pour conduite repréhen-

sible, et c'est ce même individu qui, comme correspondant de la *Gazette* publie des rapports inexacts de nos délibérations. Je n'ai pas la prétention d'être un orateur mais je m'efforce d'être franc avec tout le monde. Cet homme qui est venu me trouver me priant de l'aider à faire sa paix avec l'honorable premier ministre, le lendemain envoyait une dépêche à son journal dénaturant absolument le sens de mes paroles.

L'honorable M. **Tallon**.—Pourquoi n'avez-vous pas signalé dans le temps ce fait à la Chambre ?

M. **Poupore**—*député de Pontiac*.—M. le président, je suis le premier à dire qu'il est très déplorable de publier des comptes-rendus inexacts de ce qui se dit et se passe en Chambre, mais ceci ne peut justifier aucun des membres d'insulter les journalistes que nous admettons dans cette enceinte. Si le commissaire de l'agriculture et des travaux publics a quelque chose à faire avec le correspondant de la *Gazette*, qu'il règle cela avec lui privément, mais qu'il ne vienne pas en entretenir la Chambre.

M. **Nantel**—*député de Terrebonne*. — L'honorable premier ministre n'a pas prononcé les paroles que rapporte le *Monde*, je l'admets, mais voici ce que vous avez dit : La spéculation et la fraude se sont glissées dans la dépense des argents de colonisation depuis une couple d'années dans cette province ; sous le prétexte d'aider à la cause sacrée de la colonisation , on a volé comme dans un bois.

L'honorable M. **Mercier**. — Oui, je ne nie pas avoir exprimé une pensée à peu près comme celle-là, mais j'en appelle à la Chambre, y avait-il là aucune allusion à M. le curé Labelle ?

Plusieurs voix à droite.—Non, Non.

L'honorable M. **Mercier**. — Soyez donc franc, et ne procédez pas par insinuation.

M. Nantel.—Il peut se faire que dans votre intention vous n'ayiez pas voulu incriminer ce prêtre distingué, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons tous compris qu'il y avait une allusion assez directe à celui qui a consacré sa vie à l'une des plus belles œuvres que l'on puisse concevoir. Ce qui a peut-être plus que le reste contribué à nous le faire croire, c'est que vous n'avez pas pris le soin d'expliquer ensuite clairement votre pensée, en disant que vous ne pouviez songer à accuser le curé Labelle d'avoir participé à ces fraudes et à ces vols.

Mais puisque l'honorable premier ministre proteste de ses bonnes intentions à l'égard du vénérable curé de Saint-Jérôme, je suis disposé à lui en tenir compte et à accepter ses explications.

L'incident est clos.

LES OFFICIERS EN LOI DE LA COURONNE ET LA CRÉATION
D'UN MINISTÈRE SPÉCIAL POUR L'AGRICULTURE
ET LA COLONISATION.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi pour modifier les lois concernant le conseil exécutif et les départements publics de la province, ainsi que la loi relative au service civil.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—J'aimerais à savoir si c'est l'intention de l'honorable premier ministre de s'adjoindre un avocat très instruit pour l'aider dans l'exécution de ses devoirs comme procureur général.

Il y a souvent des questions légales que le procureur général doit résoudre. Or, le chef politique est obligé de donner son temps à d'autres travaux qu'à ceux de l'étude de ces sortes de questions. Moi pour un je ne serais pas d'avis de blâmer une telle nomination à raison du surplus de la dépense qui en résulterait pour la province. En résumé j'accepte l'idée

de la création d'un département spécial pour l'agriculture et la colonisation, mais je ne puis en même temps m'empêcher de conseiller qu'on perfectionne l'organisation du bureau des officiers en loi de la couronne.

L'honorable M. **Merrier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Je suis heureux de voir que l'honorable député de Gaspé est d'opinion qu'il faut créer un département spécial pour surveiller les intérêts de l'agriculture et ceux de la colonisation. Je crois que l'opinion est généralement favorable à ce projet. Il n'y a pas de doute que ce nouveau département donnera un nouvel essor à la belle cause de l'agriculture.

Je dois ajouter que c'est mon intention de le donner à un homme d'expérience, en autant que les circonstances me le permettront, circonstances qui, je regrette de l'avouer, ne nous laissent pas toujours libres de faire ce qu'on veut. Pour bien faire, il faudrait un homme capable d'aller même jusque dans la forêt, et de s'occuper activement de tout ce qui concerne les grands intérêts qui lui seront confiés.

Quant à ce qui regarde la question soulevée par l'honorable député de Gaspé, j'avoue qu'il y a beaucoup de justesse dans les remarques qu'il a faites, et qu'un tel aide m'aurait été très précieux dans les circonstances, plus particulièrement quand il y a tant de questions importantes soumises à l'étude et à la décision du procureur général. Il m'en coûte de voir disparaître la charge de solliciteur général surtout quand je pense aux qualités dont l'honorable titulaire actuel fait preuve et aux services immenses qu'il m'a rendus dans le département des officiers en loi de la couronne. Malgré toutes les bonnes raisons que j'ai de le garder avec moi, je crois qu'il faut un département unique pour l'étude des questions légales. Il faut une direction qui soit confiée à une seule personne.

Mais qu'il me soit permis de poser à mes collègues une

question de haute importance : Le premier ministre devrait-il être à la fois chef du cabinet et procureur général ! On répondra sans doute : M. Mowat est bien tout ensemble premier ministre et procureur général. C'est vrai mais les affaires légales de la province-sœur sont moins nombreuses qu'ici. M. Mowat réussit à merveille à s'acquitter des devoirs de ses deux charges, car il a un député qui est un jurisconsulte distingué. Je ne puis en dire autant.

M. le président, je crois que le temps est arrivé de nommer dans notre département des officiers en loi un sous chef qui soit une autorité pour les membres de la profession. A Ottawa, le député ministre de la justice a toujours été une autorité en matières légales. Pendant le règne, du gouvernement McKenzie, l'homme qui occupait cette charge était l'un des avocats les plus distingués d'Ontario. Aussi M. Blake, qui le connaissait, lui laissait décider les questions les plus importantes et quand il est descendu du pouvoir il l'a amené dans son bureau, qui est le plus célèbre de la province voisine. Ce bureau rapporte quarante à cinquante mille piastres par année. On peut juger par là de son importance. De plus, M. Blake, pour laisser seulement son nom dans cette société, reçoit \$12,000 par année et il a pour lui seul le revenu de ses consultations, et des causes dont il veut bien se charger en personne.

Vous voyez, par là, M. le président, que c'est un bureau très important ; et dire que le député ministre de la justice du temps de M. Blake, a été prié de laisser sa position pour entrer dans cette société légale, c'est le plus grand éloge que l'on puisse faire de ses capacités. Les députés ministres de la justice à Ottawa sont considérés comme des autorités légales, si bien qu'on les envoie en Angleterre représenter les intérêts du gouvernement dans des causes difficiles.

Je crois que le temps est arrivé où nous devons opérer un changement considérable dans mon département. Malgré

augmentation de dépenses que l'exécution de cette idée devra causer, je crois que je me déciderai à la réaliser. A Ontario le député ministre reçoit un salaire de \$3,000 par année, à part certains honoraires qui lui sont accordés. Je ne puis néanmoins admettre le système des honoraires, car il présente de très graves objections

Avec ces quelques remarques, j'espère que la Chambre adoptera ce projet de loi. M. Pariseau m'a dit que cette rédaction ne contenait rien de nouveau. De fait, nous avons pris tout simplement le statut refondu.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, l'honorable premier ministre nous a annoncé qu'il nommerait comme ministre de l'agriculture un homme vraiment pratique, un véritable agriculteur. Je suis heureux de voir que le gouvernement va continuer ce que les gouvernements conservateurs ont fait en encourageant l'agriculture. Aussi il ne peut y avoir d'objection sur l'idée fondamentale de cette loi. La première difficulté surgira surtout sur les détails et sur le mode de l'appliquer. La seconde se manifestera quand il faudra faire le choix des moyens que l'on croira devoir prendre pour favoriser l'agriculture.

Un bon moyen de venir au secours de l'agriculture, c'est d'enseigner cette science dans les écoles. Il faut commencer de bonne heure à inculquer dans l'esprit des enfants l'amour de cet art et non pas attendre à l'âge de vingt ou vingt-cinq ans. Si nous ne changeons pas de mode sous ce rapport, il nous arrivera ce qui est arrivé depuis longtemps, c'est que l'enseignement tombera sur une terre stérile.

Il est universellement admis qu'il faut travailler avec énergie à l'amélioration de l'agriculture pour faire la prospérité de la province.

En second lieu, M. le président, je voudrais qu'on encourageât les cercles agricoles. Ce sont des associations éminem-

ment utiles et qui répondent à un besoin qui se faisait sentir depuis longtemps dans la province, celui de former des foyers où les cultivateurs fussent en position de recueillir les enseignements et les progrès que l'expérience d'un chacun faisait découvrir. Aussi l'œuvre des cercles agricoles s'est beaucoup développée dans la province depuis qu'elle y a été fondée, et ses progrès recevraient une merveilleuse impulsion s'ils avaient l'appui énergique du gouvernement. Voilà, à mon avis, les meilleurs moyens qui se présentent à nous et qui devraient être employés.

M. Tessier—*député de Portneuf*.—M. le président, je suis heureux de joindre ma voix à celle de l'honorable député de Beauce pour féliciter le gouvernement de si bien remplir les promesses contenues dans son programme.

J'ai l'honneur de représenter un comté essentiellement agricole. Au cours de ma campagne électorale, j'ai eu l'occasion de parler des réformes qu'il fallait faire à notre organisation agricole, et quand je disais qu'il y aurait un département spécial pour administrer les intérêts de l'agriculture, mes adversaires répondaient avec incrédulité : Vous promettez beaucoup mais vous ne tiendrez aucune de toutes ces promesses. Qu'avais-je à répondre, si non de soumettre à l'électorat la parole de mon chef politique, parole qui a été acceptée comme je l'avais acceptée moi-même avec confiance. Je suis heureux de voir aujourd'hui que l'on remplit à la lettre les promesses que je n'ai pas craint de faire à mes électeurs de Portneuf.

La classe agricole mérite tout particulièrement notre sollicitude et nous devons nous efforcer de la garder avec nous. A l'heure qu'il est il se fait tout un réveil parmi ceux qui se livrent aux travaux de la culture du sol. On comprend mieux la nécessité des réformes de tous genres, et je ne puis en donner une meilleure preuve que ce qui vient de se passer à Trois-Rivières. Il y a eu dans cette ville une réunion géné-

rale de tout ce que la classe agricole compte de plus distingué et des principaux citoyens tant laïcs que membres du clergé qui s'intéressent vivement au progrès de notre agriculture, Ces délégués venus de tous les points de la province ont rédigé et présenté au gouvernement un mémoire très important. Entre autres choses, ces messieurs ont demandé de l'aide pour les cercles agricoles et pour une ferme expérimentale. Voici ce qu'ils disent dans leur mémoire sur ces deux sujets :

“ Dans plusieurs paroisses, ces hommes de progrès sont déjà groupés, en bon nombre, autour de leur curé, au moyen du cercle agricole paroissial. Dans un grand nombre d'autres paroisses on se dispose activement à former des cercles, surtout si les difficultés existantes peuvent être aplanies.

“ La loi accorde actuellement aux sociétés d'agriculture un octroi net de \$666 par comté, moyennant une souscription de moitié cette somme. Malgré cet octroi très généreux, un bon nombre de comtés ne retirent qu'une partie de l'octroi en leur faveur, faute de souscriptions suffisantes à la société d'agriculture.

L'an dernier, par exemple, la somme ainsi laissée au trésor public a été d'environ un quart de l'octroi total voté à ces sociétés. Or il est certain qu'un bon nombre de cercles se formeraient immédiatement, si la Législature voulait bien reconnaître leur existence, et leur donner un tout petit encouragement. Il suffirait pour cela d'un amendement à la loi d'agriculture qui permettrait qu'une somme d'environ \$50, au maximum, soit payée,—à même les fonds votés aux sociétés d'agriculture du comté, à toute société de paroisse ou de township (cercle agricole, etc.) à la condition expresse de s'être conformée à la loi, et d'avoir souscrit une somme au moins égale à l'octroi demandé. Ces argents seraient exclusivement employés aux fins prévues

par la loi d'agriculture." Concours d'animaux et de fermes les mieux tenues ; achat de reproducteurs améliorés, etc., etc.

" Aujourd'hui dans la plupart des comtés, on est encore obligé, pour maintenir les sociétés,—après quarante années d'existence,—d'offrir aux cultivateurs la moitié de leur souscription à la société, en graines de mil et de trèfle. Or, il n'y a guère de cultivateur qui ne puissent se faire eux-mêmes, sans difficultés et sans frais, toutes les graines fourragères dont leurs terres ont besoin. On éviterait ainsi l'introduction dans nos paroisses d'une multitude de mauvaises graines qui, souvent, ruinent complètement nos prairies et nos pâturages. En tous cas, par le système actuel, dans un grand nombre de comtés, on obtient assez difficilement une piastre de souscription (en dehors du retour en graine) pour retirer du gouvernement, de fait, quatre piastres en primes ! Ce simple énoncé,—sans compter les fraudes nombreuses constatées officiellement,—prouve jusqu'à quel point nos sociétés d'agriculture sont encore peu populaires, et fonctionnent difficilement.

" Or, partout où les cercles agricoles ont été créés, ils sont devenus les meilleurs auxiliaires des sociétés d'agriculture. Dans certains cercles de paroisse, sans recevoir un sou d'octroi public, on a acheté et distribué aux membres du cercle, au moyen de leurs propres souscriptions, plus de graines fourragères et de semences améliorées que n'en distribuait la société d'agriculture toute entière. Ce n'est donc pas pour l'achat de graines fourragères que les cercles demandent un octroi modeste. Ce qu'ils veulent, c'est d'être en mesure de comparer entre eux leurs meilleurs pratiques agricoles ; d'essayer des choses encore nouvelles pour eux, mais qui leur sont recommandées par des hommes tout à fait compétents qui connaissent leurs besoins.

Ces cultivateurs sont prêts à faire,—comme par le passé,—des sacrifices personnels considérables, afin de s'instruire

eux-mêmes en agriculture, et surtout, afin d'attacher au sol et à sa culture des enfants qui, trop souvent, sont entraînés par les routiniers qui les entourent, à décrier l'agriculture, et à prôner l'émigration à l'étranger.

“ Ce que demandent donc les cercles, c'est une faible portion des argents actuellement votés en faveur de l'agriculture. Ils sont en mesure de garantir,—par leur passé,—qu'ils entendent encourager le plus possible, et rechercher de toutes leurs forces, les véritables progrès agricoles à réaliser ; enfin, que ces octrois entre leurs mains serviront au bien public.

“ Il est certain que les cercles agricoles seront toujours, quoi qu'on en ait pu dire, le meilleur appoint à apporter aux sociétés d'agriculture du comté, aux expositions provinciales et de district, etc., etc. Les cercles assureront nécessairement la vitalité des sociétés d'agriculture, et ils finiront par y faire disparaître bien des abus, dont on se plaint avec raison, trop souvent, dans un certain nombre de comtés.”

Voici maintenant ce que le mémoire ajoute à propos de la ferme d'expérimentation, Je demanderais pardon à la Chambre de la longueur des citations que je fais, si l'extrême importance du sujet auquel elles se rapportent ne me justifiait pas de faire appel à son indulgence et de compter sur ses sympathies en faveur d'une classe qu'on a trop négligée jusqu'ici. “ Les délégués des cercles ” ajoute le mémoire remarquable que je cite, “ ont étudié *de visu* les rudiments d'une œuvre d'éducation agricole très importante et qui attire déjà les cultivateurs, par centaines comme visiteurs intéressés. Un grand nombre de délégués se sont donné la peine de visiter, près de Trois-Rivières, la ferme d'expérimentation et de démonstration créée depuis deux ans seulement. Cette œuvre,—toute individuelle jusqu'ici,—est la continuation des études sérieuses mais pratiques qui ont

été poursuivies à Varennes, depuis la publication officielle d'un journal d'agriculture, en 1869, dont M. Barnard était le directeur. Ces études, essais, et démonstrations ont été continuées depuis cette époque avec une persévérance et un dévouement dignes d'éloges. Cette œuvre, toute personnelle jusqu'ici, mérite d'être mieux connue et devrait même être faite aux dépens du public, à l'avenir. Des personnes généreuses et très haut placées offrent même d'y contribuer de toutes leurs forces, au prix des plus grands sacrifices, afin d'en faire une œuvre publique, surtout de charité, au profit exclusif de notre agriculture provinciale.

“ Cette ferme, de démonstration etc., consiste actuellement en 280 acres de terres très variées et accidentées, quant au sol, et son exposition, etc. On s'est même assuré d'avance d'un total de 500 arpents de terre ; au cas de besoin. Les constructions agricoles y sont déjà considérables, et tout à fait intéressantes par l'utilisation vraiment économique que l'on a su en tirer. Une beurrerie avec centrifuge à vapeur et une fromagerie modèles y sont déjà installées et peuvent dès aujourd'hui servir d'école. Le bétail est nombreux et très bien choisi, et toutes les cultures sont faites en vue de l'enseignement à donner des meilleures pratiques agricoles.

“ L'installation a été faite, jusqu'ici, en vue de la production exclusive du beurre, du fromage et des animaux, parce que ces produits sont ceux qui se vendent actuellement avec le plus de profit et qui épuisent le moins le sol.

“ On y a remarqué l'attention apportée aux soins les plus minutieux du fumier ; à la nourriture la plus utile et la plus économique du bétail ; le nombre vraiment considérable d'instruments oratoires très perfectionnés ; le soin particulier donné à l'entretien des chemins doubles, d'hiver et d'été, d'après un procédé nouveau, parfaitement économique, etc., etc. Cette exploitation, bien qu'à ses débuts

seulement, faite jusqu'ici au moyen de ressources pécuniaires très restreintes, mérite certainement toute l'attention, et la bienveillance de la Législature de cette province, et du public en général.

“ Les fondateurs de cette œuvre proposent d'en donner la direction à des religieux et à des religieuses, formant deux établissements spéciaux. Celui des hommes et des jeunes gens ; et celui des femmes et des filles.—Ces religieux, très instruits, seraient parfaitement compétents en matières agricoles, horticoles, fruitières, etc., dans toutes leurs branches. Dans la partie des femmes, surtout, on enseignerait l'économie domestique la plus complète et la plus variée, nécessaire aux besoins de nos exploitations rurales. On ferait de plus, dans cet établissement vraiment modèle, l'exploitation de nos forêts, le drainage, l'irrigation, l'aménagement des eaux perdues, la pisciculture, etc., etc. On y ferait de plus une spécialité des cultures maraîchères, en vue d'exploiter toutes ces matières fertilisantes généralement perdues dans les environs de nos villes et de nos villages, et cette dernière exploitation se ferait en faveur de l'hygiène, aussi bien que du profit à en retirer.

“ Et afin d'encourager tout spécialement à cette œuvre, les ouvriers agricoles, de tout âge et de toute condition, on se propose d'ouvrir une *hôtellerie*, où les cultivateurs, seront reçus comme on le fait dans certaines communautés religieuses en Europe ; où ils pourront y passer le temps qu'ils jugeront nécessaire à la complète utilisation de leur visite moyennant une obole légère donnée à l'œuvre.

“ De plus, la main-d'œuvre serait donnée, de préférence, à de jeunes cultivateurs, etc., aptes mais pauvres, qui pourraient ainsi, tout en gagnant leur vie, se perfectionner dans une ou plusieurs branches d'exploitation rurale etc., de manière à devenir des ouvriers tout à fait habiles, et nécessairement recherchés, à leur sortie de l'établissement.

Enfin on se propose d'y recevoir les jeunes gens de bonne famille qui voudront s'instruire à fond dans l'agriculture et qui pourront subvenir eux-mêmes aux frais de leur instruction.

“ Cette œuvre sera de fait toute de charité. Déjà des souscripteurs particuliers font que la propriété mentionnée plus haut, avec toutes ses dépendances, bétail, outillage, etc., appartiendront sans redevance aucune, à l'œuvre, du moment qu'une aide suffisante aura été assurée pour lui donner vie et un commencement de succès. Le public fera sans doute sa part, pourvu que la Législature elle-même, après avoir étudié à fond ce projet, veuille bien lui assurer son concours. Le comité délégué des cercles agricoles a été chargé tout spécialement de recommander chaleureusement cette œuvre à la Législature, et il s'empresse de solliciter respectueusement par les présentes tout le concours que l'excellence de ce projet mérite.”

Voilà les deux principales demandes formulées par ce mémoire. Elles méritent toute notre attention et je ne doute pas que le gouvernement y donnera son adhésion.

Ces messieurs disaient au cours des délibérations dont je viens de faire connaître quelques-uns des résultats. “ Nous nous sommes déjà présentés devant le comité d'agriculture de l'Assemblée législative, on nous a bien reçus mais en revanche on ne nous a rien donné. ” J'espère que cette année on fera plus que par le passé.

J'espère, M. le président, qu'on donnera à la classe agricole autre chose que la théorie qui ne peut enrichir seule cette classe si intéressante de notre population.

On a aussi démontré qu'il fallait établir une ferme expérimentale pour compléter notre organisation enseignante. Je suis certain que nos cultivateurs intelligents—et c'est le grand nombre sinon la presque totalité—iront entendre avec plaisir

les conférences faites devant les réunions des cercles agricoles. On lira les journaux agricoles, mais pour être bien convaincu de la valeur des théories qu'on apprend ainsi, il faut absolument que l'on voit sous ses yeux l'expérience pratique. Or cette expérience ne peut être acquise que dans une ferme expérimentale. Ce n'est que là que le cultivateur pourra recueillir ces leçons pratiques qui se gravent si profondément dans la mémoire et qui contribuent si bien à former des convictions. Or de la conviction à la pratique il n'y a qu'un pas que l'on franchit sans hésitation, surtout quant on espère réaliser des bénéfices.

Mais, M. le président, puisque nous sommes tous d'accord, il s'en suit que nous ne pouvons que marcher rapidement dans la voie du progrès quant à ce qui concerne la législation et les mesures administratives relatives à l'agriculture. Et j'ai pour garant de l'harmonie qui règne entre les deux côtés de la Chambre les paroles qui viennent d'être prononcées par l'honorable député de Beauce, qui est une autorité dans son parti.

L'honorable M. **Taillon**—*député de Montcalm*.—M. le président, certains journaux qui semblent prendre à tâche de dénaturer le sens de nos paroles, m'ont prêté, à l'occasion du dépôt de ce projet de loi, des paroles que je n'ai jamais prononcées. Ainsi je n'ai jamais dit que l'agriculture ne méritait pas notre attention. Mais ce que j'ai prétendu et avec raison, je l'affirme de nouveau, c'est que les travaux publics sont si peu considérables aujourd'hui et qu'il y a tout lieu de croire qu'il en sera ainsi à l'avenir, au moins pendant de longues années, que le commissaire pourrait facilement continuer à agir en sa double qualité de commissaire des travaux publics et de l'agriculture. De fait la première de ces branches donne si peu de besogne comparativement, que l'on peut dire avec justesse que le commissaire est ministre de l'agriculture

seulement. Et cela sera encore plus vrai, plus exact à l'avenir que par le passé. En fait de grands travaux, il n'y a plus que ceux du palais de justice à Montréal. Comme preuve de ma sincérité à ce sujet, je rappellerai à la Chambre, que nous avons aboli pour cause d'inutilité, le département des chemins de fer, parce qu'il n'y avait plus rien à faire dans cette branche du service public. Après s'être moqué d'un département où il n'y avait pas grand-chose à faire, ces messieurs de la droite veulent en créer un autre où il n'y aura pas plus de besogne que dans celui des chemins de fer pendant les années 1883 et 1884.

L'honorable premier ministre prétend qu'il faut un seul département d'officier en loi de la couronne, afin qu'il n'y ait qu'une direction unique. Aussi c'est pour obvier à l'inconvénient d'une double direction qu'on a aboli la charge de solliciteur général en 1882. Mais quand on l'a rétablie, on a pris grand soin de définir la position qu'occuperait le solliciteur général. D'où il suit que sa présence ne détruit pas l'unité de ce département. D'après l'article 9 de la loi de 1885, le solliciteur général est spécialement chargé de décider les questions de loi et les procédures légales, telles que les pétitions de droit, les poursuites et autres affaires de même nature surgissant dans le département des chemins de fer, dans le département du trésor, au sujet du revenu public, et dans le département des terres de la couronne, au sujet du domaine public. Ces matières sont sous le contrôle et la direction du solliciteur général.

Quant au procureur général, il est chargé de toutes les autres questions, et entre autres choses, il a à surveiller l'administration de la justice en général. Voilà ce qui a été fait en 1885.

Maintenant on parle de nommer un avocat, qui serait une autorité légale, comme aide au procureur général. Ne serait-il pas préférable d'avoir un solliciteur général ?... Cet avocat

ne sera pas membre de la Chambre. Je sais que le procureur général pourra signer les rapports de cet avocat, mais s'il faut les discuter ?... Alors, le procureur général devra bien les étudier pour être en état d'en soutenir les conclusions devant la Chambre.

Je me résume en disant que je ne crois pas qu'il faille augmenter le nombre des départements. Je prétends que le solliciteur général peut rendre plus de services qu'on peut en attendre de la nouvelle organisation.

Je tenais à donner ces explications, car je ne voudrais pas laisser croire qu'on a rétabli la charge de solliciteur général à la légère.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny*.—M. le président, il me semble que je dois dire un mot sur ce projet de loi.

Je m'empresse de féliciter l'honorable premier ministre d'avoir mis cette réforme à exécution.

Au cours de la campagne électorale, j'ai souvent parlé de ce sujet dans mon comté, et toujours on a hautement approuvé l'idée que le cabinet nous soumet dans ce projet de loi.

L'honorable premier ministre a déclaré à la Chambre que c'était son intention de mettre à la tête de ce nouveau département un homme pratique, c'est-à-dire un homme ayant personnellement des connaissances étendues sur l'agriculture et sur le défrichement. C'est là encore une décision qui sera accueillie avec faveur par le public généralement, et avec un véritable enthousiasme par la population plus directement intéressée. Si le premier ministre ne peut trouver ici, l'homme réunissant les qualités indispensables pour présider à ce département, il y en a, à coup sûr, en dehors de cette enceinte, et pour ma part, je donnerai volontiers mon siège à celui qui sera choisi.

M. le président, cette classe de notre population doit être représentée dans le gouvernement de la province. Il est temps qu'elle prenne dans les conseils de la nation le rang que son importance lui accorde. De plus il est admis par tout le monde, que les intérêts agricoles n'ont pas reçus, depuis quelques années, l'attention qu'ils méritent. Ainsi le comité de l'agriculture de cette Chambre a fait de beaux rapports qui sont restés oubliés dans les cartons des ministres.

L'année dernière, je me rappelle que nous avons travaillé beaucoup au comité d'agriculture, et que nous avons réussi à préparer un rapport contenant plusieurs suggestions pratiques destinées à améliorer la situation de la classe agricole. Eh bien, le gouvernement précédent n'a pris aucune mesure pour donner effet aux suggestions du comité d'agriculture, composé, pourtant en majorité de ses amis. Je me rappelle aussi qu'un jour, il y a de ça deux ans, l'ancien premier ministre, M. Ross, assistait aux délibérations de ce comité, et après une discussion assez intéressante et quelque peu orageuse, il est sorti de la salle où nous siégeons, fort mécontent et en disant qu'il était plus au fait des besoins de notre agriculture et qu'il était plus cultivateur que les membres de ce comité, choisis en raison de leurs connaissances sous ce rapport. En agriculture, la théorie doit, pour donner des résultats qui en démontre la justesse, marcher de front avec la pratique, et celui qui ne possède que la théorie ne peut se prétendre aussi fort que celui qui a la pratique. Il est donc essentiel que le ministre qui sera choisi soit, comme l'honorable premier ministre l'a dit, un homme pratique, qui sera en position de juger de la valeur des suggestions qui lui seront faites.

Quant à la colonisation, il y a là des réformes considérables à faire. On a voté de l'argent pour faire des chemins de colonisation, mais cela ne suffit pas. Il faut faire en sorte

d'encourager les gens à se livrer au défrichement. Il n'y a pas à se cacher qu'il reste beaucoup à faire sous ce rapport.

L'honorable député de Portneuf a parlé de ce qui s'est passé devant le congrès qui a siégé en janvier dernier, à Trois-Rivières et des résolutions qui y ont été prises. Je ne suis pas prêt à admettre toutes les idées exprimées par ce congrès. Le comité d'agriculture de cette Chambre a déjà commencé ses travaux et les poursuit avec vigueur. Bientôt son rapport sera soumis à la Chambre et j'espère que l'on suivra les recommandations qu'il contiendra. Les membres de ce comité peuvent prétendre avoir des connaissances en fait d'agriculture, et en leur nom, je puis ajouter que nous croyons que nos opinions méritent considération.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, il me semble qu'on n'aurait pas dû parler de ce qui touche directement à nos luttes politiques à propos d'un projet de loi qui concerne un sujet, auquel toutes les opinions doivent se rallier. Mais il y a de petits esprits qui éprouvent toujours le besoin de mettre la politique, ou plutôt leurs mesquins intérêts de parti dans tout. S'il faut parler agriculture à un point de vue aussi restreint, je ne crains pas d'aborder la discussion placée sur ce terrain. C'est l'honorable M. Chapleau qui a commencé l'application d'une politique d'encouragement vraiment pratique pour l'agriculture. Il est le premier qui ait formulé un programme où cette question domine, et si l'on veut s'en convaincre, que l'on lise son discours de Lévis, en 1879, quelques jours après avoir été appelé à former un gouvernement. Depuis ce temps, nous avons vu certaines branches de l'industrie agricole se développer et atteindre, grâce à l'impulsion donnée par les cabinets conservateurs, une prodigieuse prospérité comparative à l'état de choses qui existait auparavant. Ainsi les fromageries et les beurreries ont fait dans la province de

rès grands progrès depuis l'inauguration de la politique de M. Chapleau en faveur des intérêts agricoles. Ces progrès de l'industrie laitière ont fait réaliser des bénéfices considérables à la province.

L'autre jour nous avons eu le plaisir d'entendre des messieurs qui nous ont donné d'utiles renseignements devant le comité d'agriculture. Nous avons la société laitière qui est solidement fondée et qui peut être avantageusement comparée aux sociétés du même genre qui existent ailleurs. Cette société fait chaque année des progrès remarquables.

On ne viendra pas dire, je suppose, que M. Ross ne s'occupait pas d'agriculture ! Il est lui-même un agronome distingué et pratique, et par conséquent, sous ce rapport on ne nous donnera rien de plus que ce que nous avons eu sous le cabinet précédent.

On a rappelé ce qui s'est passé, il y a un an ou deux, dit-on, devant le comité d'agriculture et de colonisation. J'ai suivi les travaux de ce comité et je sais ce qui a été fait.

Je me demande pourquoi on a saisi une occasion comme celle-ci pour attaquer la conduite du parti conservateur, quand il est si facile de prouver que notre parti a toujours traité avec beaucoup de sollicitude les intérêts agricoles de la province. D'ailleurs, le moment de faire ces attaques injustes était bien mal choisi, puisqu'il s'agit d'une question qui rallie tous les suffrages

M. Bernatchez.—Je n'ai pas dit que le gouvernement Ross n'avait rien fait pour l'agriculture, mais j'ai émis l'opinion,—que je suis prêt à défendre,—qu'il y avait beaucoup à faire, et cela est vrai, de l'aveu de tout le monde. J'ai aussi cité le fait que dans une certaine circonstance, l'honorable M. Ross, alors premier ministre, ne s'était pas trouvé d'accord avec le comité d'agriculture. Je suppose que l'honorable député ne le niera pas ?

M. Nantel.—Pardon, on a dit que le parti conservateur n'avait rien fait pour mettre en pratique les suggestions faites à la suite des études auxquelles s'était livré le comité d'agriculture. C'est cette attaque comme celle qui ressortait des autres paroles qui ont été prononcées, que je tenais à repousser.

L'honorable député de Montmagny ne paraît pas enthousiaste au sujet des résolutions prises par le congrès agricole de Trois-Rivières.

Entre autres choses, ce congrès a suggéré au gouvernement de donner une aide aux cercles agricoles afin d'encourager l'organisation de ces sociétés. Pour ma part je suis en faveur des cercles agricoles. Ce sont des associations nécessaires qui sont destinées à contribuer largement aux progrès de l'agriculture. Je suis heureux de dire que c'est encore le gouvernement conservateur qui a commencé à donner de l'aide à ces cercles, dont l'action est si énergique parmi nos populations rurales.

On a dit que c'est la classe agricole qui a le plus besoin d'encouragement. Nous l'avons compris bien longtemps avant aujourd'hui, et ce qui a été fait pour cette classe l'a été presque entièrement par les conservateurs.

On prétend que nous n'avons rien fait pour le défrichement du domaine public. Que l'on regarde donc ce qui a été accompli dans la vallée du lac St-Jean, dans celle de la Gatineau et de la Rouge, dans les cantons de l'Est et dans la Gaspésie. Voyez les progrès qui ont été faits partout. Ces messieurs qui accusent le parti conservateur d'être resté inactif, se donne le démenti en proclamant, dans le discours du trône, que les progrès sous ce rapport ont été si considérables qu'il faut créer un département spécial pour l'agriculture et la colonisation. C'est là la meilleure preuve que nous puissions donner des résultats bienfaisants de la politique sage et patriotique des gouvernements conservateurs.

J'avoue que je ne crois pas à l'utilité pratique de ce nouveau département. Je ne vois pas en quoi cela pourra améliorer la situation. A tout bien considérer, ce ne sera pas mieux que par le passé, car ce ne sera pas le fait qu'il y aura un ministre pour la colonisation qui fera faire plus de défrichement. Néanmoins nous n'avons pas raison de nous opposer à ce changement. S'il peut avoir pour résultat de favoriser la cause de l'agriculture et de la colonisation même d'une manière générale et indirecte, je m'en réjouirai, car ces grands intérêts ont toutes mes sympathies et tout mon dévouement.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

A six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'article 14, du budget supplémentaire de l'année courante, voté dans la séance du 19 avril courant, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les crédits suivants sont adoptés en comité du budget :
Agriculture, immigration, repatriement et colonisation.

Art. 49. Conseil d'agriculture, \$3,000,

Art. 50. Journaux d'agriculture français et anglais, \$2,100.

Art. 53. Ecole d'agriculture, pour aider les trois écoles à payer le travail des élèves, \$1,000.

Art. 54. Collège d'agriculture de Richmond, pour construction \$2,000 payables \$1,000 par année pendant deux ans (dernier versement), \$1,000.

Art. 55. Ecole de médecin vétérinaire, française, \$2,000.

Art. 56. Ecole de médecine vétérinaire, anglaise, \$1,800.

Art. 58. Association laitière de la province de Québec, \$1,000.

Art. 59. Encouragement à la culture des arbres fruitiers et de la vigne, \$500.

Art. 60. Conférence sur l'agriculture, \$400.

Art. 61. Association d'agriculteur : prix pour le bétail canadien et autres fins, à la disposition du commissaire de l'agriculture, \$200.

Art. 62. Société d'horticulture, Québec, \$250.

Institutions de bienfaisance :—Art. 78. Asiles d'aliénés : Beauport, Saint-Jean de Dieu et Saint-Ferdinand d'Halifax, \$230,000.

Divers :—Art. 79. Corporation de l'Hôpital général, Montréal, \$2,800.

Art. 80. Malades indigents, Montréal, \$2,240.

Art. 81. Hôpital St-Patrice, Montréal, \$1,120.

Art. 82. Sœurs de la Providence, Montréal, \$784.

Art. 83. Asile de St-Vincent de Paul, Montréal, \$420.

Art. 84. Maison protestante d'industrie et de refuge, \$560.

Art. 85. Asile protestant pour les femmes délaissées, \$140.

Art. 86. Asile de St-Patrice pour les orphelins, \$448.

Art. 87. Maternité de l'Université, Montréal, \$336.

Art. 88. Asile de la Madeleine (Bon Pasteur), Montréal, \$504.

Art. 89. Asile des orphelins catholiques, Montréal, \$224.

Art. 90. Sœurs de la charité, Montréal, \$560.

Art. 91. Sœurs de la charité, pour leur hôpital des enfants trouvés, Montréal, \$140,

Art. 92. Asile des orphelins protestants, Montréal, \$448.

Art. 93. Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, \$511.

Art. 94. Asile de la rue Bonaventure, Montréal, \$301.

Art. 95. Asile de Nazareth pour les enfants pauvres, Montréal, \$280.

Art. 96. Ecoles pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, \$1,390.

Art. 97. Ouvroir pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, \$300.

Art. 98. Dispensaire de Montréal, \$160.

Art. 99. Société des dames bienveillantes pour les veuves et les orphelins, y compris l'ancienne maison de refuge, Montréal, \$595.

Art. 100. Asile et école d'industrie, (Hervey Institute), Montréal, \$224.

Art. 101. Asile Ste-Brigitte, Montréal, \$560.

Art. 102. Frères de la charité de St-Vincent de Paul, Montréal, \$350.

Art. 103. Hospice de Bethléem, Montréal, \$350.

Art. 104. Hospice de St-Joseph du Bon Pasteur, Montréal, \$140.

Art. 105. Petites Sœurs des pauvres, Montréal, \$70.

Art. 106. Asile des enfants protestants, Montréal, \$280.

Art. 107. Hôpital des femmes, Montréal, \$350.

Art. 108. Church Home, Montréal, \$140.

Art. 109. Institution pour les maladies des yeux et des oreilles, Montréal, \$250.

Art. 110. Hôpital Notre-Dame, en rapport avec l'Université Laval, Montréal, \$1,400.

Art. 111. Hôtel-Dieu, Montréal, \$1,400.

Art. 112. Hôpital St-Charles, Montréal, \$350.

Art. 113. Hôpital de Pembroke, Montréal, \$90.

Art. 114. Association des dames charitables de l'asile des orphelins catholiques et de l'asile de Nazareth, Québec, \$798.

Art. 115. Malades pauvres, Québec, \$2,240.

Art. 116. Asile du Bon Pasteur, Québec, \$560.

Art. 117. Ladies' Protestant Home, Québec, \$525.

Art. 118. Asile des orphelins, Québec, \$294.

Art. 119. Asile Finlay, Québec, \$294.

- Art. 120. Asile des orphelins protestants, Québec, \$294.
Art. 121. Asile de Ste-Brigitte, Québec, 700.
Art. 122. Dispensaire, Québec, \$140.
Art. 123. Sœurs de la Charité et Hôpital du Sacré-Cœur, Québec, 180.
Art. 124. Sœurs de la Charité, pour les personnes âgées et infirmes, \$280.
Art. 125. Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, \$700.
Art. 126. Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, \$140.
Art. 127. Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, maternité, Québec, \$140.
Art. 128. Association chrétienne des dames, Québec, \$140.
Art. 129. Maison de santé de Belmont, Québec, \$490.
Art. 130. Hôpital de la marine et des émigrés, Québec, \$1,866 67.
Art. 131. Hôpital de la maternité, aux soins des dames du Bon Pasteur, Québec, \$1,409.33.
Art. 132. Malades indigents, Trois-Rivières, \$1,750.
Art. 133. Sœurs de la Charité, pour leur hôpital de la maternité, Trois-Rivières, \$280.
Art. 134. Hôpital général, Sorel, \$490.
Art. 135. Hôpital de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, \$350.
Art. 136. Asile des orphelins, St-Hyacinthe, \$140.
Art. 137. Ouvroir de St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, \$140.
Art. 138. Distributing Home pour les orphelins, Knowlton, \$140.
Art. 139. Hospice Youville, St-Benoit, \$140.
Art. 140. Asile de la Providence, Côteau-du-Lac, \$210.
Art. 141. Hospice St-Joseph, Beauharnois, \$140.
Art. 142. Hospice Ste-Marie, Ste-Marie de Monnoir, \$140.

- Art. 143. Asile de la Providence, Mascouche, \$140.
Art. 144. Hôpital St-Jean, St-Jean, \$140.
Art. 145. Sœurs de la Charité, St-Jean, \$140.
Art. 146. Hospice La Jemmerais, Varennes, \$140.
Art. 147. Hospice des Sœurs de la Providence, St-Vincent de Paul, \$140.
Art. 148. Hôpital de la Providence, Joliette, \$140.
Art. 149. Hospice de Lapraire, Laprairie, \$140.
Art. 150. Hôpital St-Joseph, Chambly, \$140.
Art. 151. Asile de Nazareth (salle d'asile des petits enfants), Chambly, \$70.
Art. 152. Asile de la providence, Ste-Elisabeth, \$140.
Art. 153. Sœurs de la Providence N.-D. de l'Assomption, St-Elizabeth, \$140.
Art. 154. Asile de la Providence, Ste-Ursule, \$140.
Art. 155. Hôpital de Ste-Anne Lapocatière, Ste-Anne, \$140
Art. 156. Sœurs de la Charité, Rimouski, \$350
Art. 157. Hôpital de St-Ferdinand d'Halifax, St-Ferdinand, \$140.
Art. 158. Hospice de Yamachiche, Yamachiche, \$140.
Art. 159. Hôpital de Sherbrooke et asile des orphelins, Sherbrooke, \$350.
Art. 160. Sœurs de la Charité, Lanoraie, \$140.
Art. 161. Hôpital Saint-Paulin, Saint-Paulin, \$140.
Art. 162. Hôpital de Longueuil, Longueuil, \$140.
Art. 163. Asile de Nazareth (Salle d'asile des petits enfants), Longueuil, \$70.
Art. 164. Hôpital de Saint-François du Lac, Saint-François, \$140.
Art. 165. Hôpital Saint-Louis, Saint-Denis, \$140.
Art. 166. Sœurs Grises de Farnham, \$140.

Art. 167. Hôpital St-Joseph de la délivrance, Lévis, \$210.

Art. 168. Hôtel-Dieu, St-Valier, Chicoutimi, \$140.

Art. 169. Divers en général, \$20,000.

Art. 170. Agent en France : traitement et allocation pour loyer de bureau, \$2,500.

Art. 171. Fonds des municipalités, S. R. B. C. chap. 103, \$5,000.

Art. 172. Service d'enregistrement, terres de la couronne, \$25,000.

Art. 173. Arpentages, terres de la couronne, \$30,000.

Art. 174. Dépenses générales, terres de la couronne, \$57,250.

Art. 175. Comptes ouverts, terres de la couronne, \$15,000:

Art. 176. Pêcheries, terres de la couronne, \$1,200.

Art. 177. Encouragement à l'arboriculture, terres de la couronne, \$300.

Divers projets de loi à l'effet de modifier le code municipal sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés à un comité spécial nommé pour étudier ces projets de loi.

LA CAUSE DE DELISLE, DE ST-JEAN, ILE D'ORLÉANS.

M. **Déchêne**—*député de l'Islet*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée entre le surintendant de l'instruction publique et les commissaires d'école de la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, au sujet du règlement des frais dans une cause de Delisle contre les commissaires d'école de la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans.

Aussi, copie d'une requête des dits commissaires d'école de St-Jean, Isle d'Orléans, à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province, se plaignant de ce que le surintendant insistait à leur faire payer certaines sommes

qu'ils ne reconnaissent pas devoir ; aussi copie de la correspondance du surintendant à Son Honneur le lieutenant gouverneur ; et aussi copie du compte détaillé fourni par MM. Bossé et Languedoc et Jean Delisle à M. le surintendant. *

M. le président, un M. Jean Delisle aurait poursuivi les commissaires d'école de St-Jean, Ile d'Orléans. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, il aurait perdu en première instance, mais il aurait gagné sa cause en appel. C'est alors que les commissaires d'école se seraient adressés à M. le surintendant de l'instruction publique pour lui soumettre leur cause. On m'a prié de faire déposer ce dossier afin de pouvoir étudier plus à l'aise cette question. J'espère que le gouvernement n'aura pas d'objection à laisser adopter ma proposition.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—Je m'empresse de déposer les documents demandés par cette proposition.

Puisqu'il est question de l'honorable surintendant de l'instruction publique, je profiterai de cette occasion pour rendre hommage à l'homme distingué que nous avons à la tête de ce service public.

J'ai appris à le connaître depuis quelques années et je suis heureux de faire publiquement son éloge. Ses hautes capacités, ses talents remarquables en font le fonctionnaire le plus précieux que nous ayons. On peut dire qu'il fait honneur à la province au service de laquelle il a mis ses vastes connaissances et son esprit vraiment supérieur.

Je suis en position de dire que depuis que je suis au secrétariat, par conséquent son chef hiérarchique, je n'ai qu'à me féliciter des rapports cordiaux que j'ai eus avec l'honorable M. Ouimet.

La proposition de M. Déchène est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi le 25 avril 1887

SOMMAIRE :—Dépôt d'un projet de loi.—Proposition de M. Martin, concernant le paiement en travaux de grains de semence, dans le comté de Rimouski : MM. Martin, Mercier, Blanchet, Bernatchez et Gagnon.—Proposition de M. Desjardins, relative au montant dû pour les taxes sur les corporations commerciales : MM. Desjardins et Mercier.—Délibération sur le projet de loi concernant la nomination d'un bureau provincial d'examineurs des candidats à l'admission des professions libérales : MM. Lynch, Gagnon, Blanchet, Lareau, Hall, Lafontaine, Robidoux, Faucher de Saint-Maurice, Casgrain et Nantel.—Délibération sur le projet de loi relatif au serment et à l'administration du serment : MM. Lemieux, Mercier, Lynch, Boyer, Blanchet et Cameron.—Délibération sur le projet de loi autorisant les conseils municipaux à passer des réglemens pour la taxation des propriétés personnelles : MM. Lynch, Spencer, Mercier, Lareau, McIntosh, Pilon, Casgrain, Deschênes et Boyer.

PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

LE *Monde* ET L'HONORABLE M. DUHAMEL.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Le journal *Le Monde* de Montréal annonce la sortie de mon honorable collègue le solliciteur général, du cabinet et sa nomination à une charge au palais de justice à Montréal. Je n'ai pas besoin de dire que c'est tout à fait inexact. Il faut que ceux qui représentent ici ce journal aient perdu tout sens d'honneur pour écrire des faussetés comme celle-là.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

M. **Laroche**—*député de Dorchester.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de

loi pour étendre la juridiction territoriale de la cour supérieure et de la cour de circuit de Québec.

Ce projet est adopté en première délibération.

LES TRAVAUX DE COLONISATION A RIMOUSKI.

M. Martin—*député de Rimouski.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie des rôles de paie produits par George Pelletier pour \$150.00 et Hermenégilde Gagnon pour \$99.90, pour travaux faits en paiement de grains de semence, en juin 1886, dans le comté de Rimouski.

M. le président, j'ai voulu donner l'occasion à ceux qui sont intéressés dans cette affaire de se justifier, mais comme il y a plusieurs semaines que j'attends ainsi, et que les impliqués ne disent rien, je crois devoir procéder.

Avant de soumettre cette proposition, j'ai d'abord posé une interpellation, mais je regrette d'avoir à dire que la réponse que le gouvernement m'a donnée, se fiant sur les documents qui sont devant lui, n'est pas conforme aux faits.

Dès le printemps de 1886, je savais que des grains de semence avaient été prêtés. Ceux des cultivateurs qui ont eu de ces grains devaient en rembourser la valeur par des travaux sur les chemins de colonisation. Ces travaux n'ont jamais été faits. Lorsqu'on a réglé pour les chemins de colonisation, on a essayé de faire tenir compte de ces travaux non exécutés, mais celui à qui on s'était adressé, qui faisait le rôle de paie, n'a jamais consenti à ces propositions.

Les grains ont été donnés sujet à la condition dont j'ai parlé, et voici la formule du billet que les gens donnaient en retour : " Je m'engage à rembourser au gouvernement en travaux ou en argent \$ pour grains de semence qui m'a été fourni ce jour."

Pendant l'élection, on disait aux gens qu'ils ne paieraient pas ces billets, s'ils votaient pour le candidat du gouvernement. Inutile d'ajouter que mes partisans se sont empressés de payer pour être libres de donner leur vote comme ils l'entendaient.

M. le président, dans mon comté, l'on parle de M. L. N. Fortin et l'on dit que tout a été fait sur les suggestions de ce monsieur. Je crois qu'il était de son devoir de voir à ce que les travaux fussent faits comme on y était obligé.

S'il est utile quelque part, c'est bien dans ces circonstances-là. Il me semble qu'il aurait dû voir à ce que les conditions de ce prêt de grains de semence fussent remplies honnêtement.

J'espère que le gouvernement fera rembourser ceux qui ont payé puisque tout le monde n'a pas été traité de la même manière, et que tous ceux qui avaient donné des billets ne les ont pas payés. Si le gouvernement veut des preuves je suis en position de lui en donner, car il y a trois cas qui sont venus à ma connaissance.

L'honorable M. **Merle**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Tous les documents ne nous sont pas encore parvenus. M. Pelletier prétend qu'il a envoyé ce que nous avons demandé. Depuis, j'ai écrit à ce monsieur et je lui ai dit qu'il en subirait les conséquences, s'il ne nous donnait pas le rôle de paie. Je puis assurer à l'honorable député que nous ferons pour le mieux et que nous nous efforcerons de rendre justice à ses électeurs. Mais il ne faut pas se dissimuler que nous sommes en face de difficultés presque insurmontables.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce.*—L'honorable député de Rimouski a parlé de l'inspecteur des travaux de colonisation. M. Fortin, je suis heureux de lui rendre ici ce témoignage, a rempli sa charge avec zèle et

avec beaucoup de soin. Je crois qu'il a prouvé que sa nomination a été l'une des plus judicieuses. Son devoir est de contrôler la dépense de l'argent voté pour la colonisation et il l'a accompli avec impartialité. Ainsi, dans mon comté il s'est prononcé contre les colons, même de mes amis politiques, en ne se rendant pas à leur demande.

Je ne puis que regretter la persistance que l'on met à l'attaquer. Jusqu'ici on n'a pas osé attaquer son caractère et son honnêteté, et l'honorable député de Montmagny, qui pourtant n'a pas raison de le ménager, a admis lui-même que sous ce rapport il était inattaquable. Cet honorable député a reconnu devant la Chambre, l'année dernière, je crois, que M. Fortin n'avait pas participé à la fraude qui a signalé son élection à Montmagny en 1881. On ne devrait donc plus parler de cela maintenant et pas même y faire la plus légère allusion.

Pour ce qui regarde le cas de Rimouski, les travaux pouvaient presser à cause du beau temps qu'il faisait et on pouvait se réserver le droit de régulariser plus tard la position.

On ne peut refuser au printemps de venir au secours de pauvres gens qui ont eu le malheur de voir leurs grains de semence détruits par la gelée, surtout quand on songe que le remboursement devait se faire en travaux destinés à faire progresser la colonisation.

M. Bernatchez—*député de Montmagny*.—M le président, je suis heureux de voir que M. Fortin ait un si bon défenseur. Mais pour défendre son nouveau client, l'honorable député ne devrait pas dire ce qui n'est pas vrai. Je n'ai pas dit que le caractère de M. Fortin était inattaquable et que son honnêteté était au-dessus de tout reproche. Je n'ai pas parlé de cela. Je me suis contenté de dire que je ne croyais pas qu'il eût volé son élection, mais j'ai aussitôt

ajouté, quand j'ai parlé de cette affaire l'année dernière, qu'il avait bénéficié du vol qui avait été commis à mon préjudice. Il est bien connu aujourd'hui qu'en 1881, le mandat de Montmagny ne lui appartenait pas. Quand il a dû se présenter devant le tribunal, le juge l'a mis à la porte de la Chambre, sans la moindre hésitation.

Maintenant un mot sur la manière dont M. Fortin s'acquitte des devoirs de sa charge. L'honorable député de Beauce a fait avec emphase la louange de M. Fortin, et il a dit que c'était un employé modèle sous tous les rapports, et d'après lui, il n'y a pas son pareil. Je citerai un fait qui en fera rabattre à l'honorable député de Beauce et le convaincra que son protégé est incompetent à remplir la charge qu'il occupe.

M. le président, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il a fait un tracé pour un chemin à Notre Dame du Rosaire. Eh bien, malgré toutes les grandes qualités de cet employé modèle, au dire de l'honorable député de Beauce, ce tracé devra être abandonné, car il est manifestement contre l'intérêt de la colonisation. Dans le temps, tout le monde a protesté contre ce tracé. Voilà comment des gens qui s'y entendent, apprécient la compétence de M. l'inspecteur des travaux de colonisation.

Jamais j'espère, on ne dira que j'ai émis l'opinion que M. Fortin était un homme intègre. Je ne me suis pas prononcé sur ce sujet et je ne vois pas pourquoi on me prête des opinions que je n'ai pas exprimées.

Quant à ce qui regarde la proposition qui est devant la Chambre, il est assez singulier que M. Pelletier n'ait pas encore retourné le rôle de paie qui lui est demandé. Cela prouve qu'il y a quelque chose de louche et j'espère que le gouvernement fera tous ses efforts pour faire rendre justice à qui de droit.

M. Martin—*député de Rimouski*.—M. le président, si on a pu croire que mes paroles étaient une attaque contre le gouvernement quand j'ai parlé de la réponse à l'interpellation que j'ai faite, je m'empresse de dissiper cette illusion. Bien loin de l'attaquer, je lui ai fait mes compliments sur l'activité qu'il a montrée à s'occuper de cette question qui intéresse un bon nombre de mes électeurs.

J'ai dit aussi que M. Fortin devait s'assurer si les travaux en question étaient faits, et que c'était son devoir de dire ce qui en était au gouvernement.

En terminant, je dois dire que si la réponse que l'on m'a donnée avait été conforme aux faits, je ne demanderais pas ce dossier.

L'honorable **M. Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province*.—Le gouvernement ne peut être responsable des réponses qui nous sont données par les officiers des départements. Mais si je m'aperçois qu'un seul me trompe, je ne le marchanderais pas et je le mettrai sans merci à la porte.

La proposition de M. Martin est adoptée.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

LES TAXES SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, un état du montant réel ou approximatif des impôts sur les corporations commerciales, depuis le premier juillet 1882 jusqu'au quinze avril 1887, que le gouvernement de la province pourra percevoir si le conseil privé lui donne gain de cause dans ses actions contre les corporations commerciales.

M. le président, l'autre jour j'ai posé une question au

gouvernement, et je regrette de dire qu'il ne m'a pas donné une réponse aussi satisfaisante que celle que je m'attendais de recevoir. Je suis obligé de revenir à la charge par cette proposition. C'est une question très importante à laquelle s'intéressent tous ceux qui suivent la politique provinciale. Elle a surtout une importance capitale au point de vue du budget, et je suis certain que les renseignements que je demande seront accueillis avec le plus grand intérêt par la Chambre et le public.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président. Je puis dire que j'ai chargé quelqu'un en Angleterre de surveiller la cause et de m'avertir à temps quand elle sera appelée, afin que je puisse envoyer un avocat du pays pour la plaider au nom du gouvernement. Nous ne pouvons guère donner d'autre renseignement pour le moment, vu que la question n'est pas décidée.

M. **Desjardins.**—J'aurais voulu savoir la politique que le gouvernement entend suivre sur ce point.

Lorsqu'en 1882 le trésorier a soumis son projet de loi imposant une taxe sur les corporations commerciales comme cela existe aux Etats-Unis, la Chambre a accepté cette proposition. Ce système existe chez nos voisins comme ressource financière pour les gouvernements des Etats, et on s'en trouve bien.

Le trésorier, M. Würtele, évaluait le revenu de ces impôts à \$125,000, et il y aura bientôt cinq ans que la loi existe. Il est donc important de savoir quelle est la politique que le gouvernement entend suivre à l'égard de cette taxe, si le conseil privé donne raison à la prétention de la province.

Il va de soi que l'opposition n'est pas responsable de la politique financière du gouvernement ; c'est une question qui relève exclusivement des ministres, agissant sous leur

responsabilité vis-à-vis des Chambres. S'il veut abandonner la politique que nous avons inaugurée en 1882, c'est son affaire. Il pourra en agir ainsi, quand bien même le jugement du conseil privé serait favorable à la province. Je demanderai donc à l'honorable premier ministre de bien vouloir nous dire ce qu'il se propose de faire à ce sujet. J'espère que cette fois-ci la réponse sera plus satisfaisante que la première.

L'honorable **M. Mercier**.—M. le président, je regrette d'avoir à dire à l'honorable député que ma réponse ne sera pas plus précise que celle de l'autre jour. S'il avait su que l'affaire n'était pas encore plaidée, il n'aurait pas demandé quand le jugement sera rendu.

M. le président, devant le conseil privé les jugements se rendent presque toujours immédiatement après la plaidoirie verbale, ou du moins peu de temps après.

L'honorable député me demande aussi combien nous espérons percevoir d'arrérages si la décision nous est favorable ?

D'abord, il faut se rappeler que ces causes des corporations commerciales nous ont coûté énormément cher déjà pour les frais.

Que ferons-nous si le jugement du conseil privé est en notre faveur ? Nous l'ignorons car nous ne pouvons savoir d'avance la nature de cette décision ; les juges ne nous ont pas laissé pressentir dans quel sens sera leur jugement, mais nous pouvons cependant déclarer que si nous gagnons notre cause, et tant que la Législature n'aura pas changé la loi, nous la ferons exécuter.

Quand cette loi a été soumise aux Chambres, l'honorable M. Irvine a déclaré qu'il ne la croyait pas constitutionnelle. J'espère que l'issue finale nous prouvera qu'il s'est trompé. Dans tous les cas, je vais prendre les moyens nécessaires

pour maintenir le principe constitutionnel en jeu, et je vais faire tout ce que je pourrai pour obtenir gain de cause, tout comme si je l'avais proposé moi-même.

M. le président, l'honorable député demande, par sa proposition, le montant que nous retirerons de la perception de ces taxes, si le jugement que nous attendons, maintient la loi. Je regrette de lui dire que je ne puis mettre un tel état devant la Chambre. Je n'ai pas voulu soulever la question d'ordre car je veux donner aux députés toute la latitude possible de discuter les questions d'intérêt public, mais ce qui est demandé est chose impossible.

Après ces explications, j'espère que l'honorable député consentira à retirer sa proposition.

M. **Desjardins**.—M. le président, bien que la réponse de l'honorable premier ministre ne soit pas aussi catégorique que je l'aurais voulue, j'en sais assez néanmoins pour dire maintenant que je ne tiens pas à imposer un travail aussi considérable que celui qu'il faudrait faire, si ma proposition était adoptée. Je demande donc à la Chambre la permission de la retirer.

La proposition est retirée.

LA NOMINATION D'UN BUREAU PROVINCIAL D'EXAMINATEURS
DES CANDIDATS A L'ADMISSION A L'ÉTUDE DES
PROFESSIONS LIBÉRALES.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pourvoyant à la nomination d'un bureau provincial d'examineurs des candidats à l'admission à l'étude des professions d'avocat, de médecin, de notaire et de celle d'arpenteur provincial.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, j'ai l'honneur de proposer l'adoption en deuxième délibération, du projet de loi pourvoyant à la nomination

d'un bureau d'examineurs pour les candidats à l'admission à l'étude des professions d'avocat, de médecin et de notaire et de celle d'arpenteur provincial.

M. le président, je ne me dissimule pas qu'il y a une atmosphère d'hostilité à ce projet de loi, mais cela n'empêche pas que je suis convaincue en conscience de la justice de cette mesure. Le sujet qui en est la base n'est pas nouveau, car il y a quelques années je l'ai soumis aux délibérations de la Chambre, mais l'opinion publique ne semblait pas préparée alors à ce changement. Depuis ce temps on reconnaît que la province de Québec doit prendre la position qui lui appartient en commun avec les provinces-sœurs du Canada quant à ce qui regarde les questions d'éducation. Si nous voulons posséder le respect non-seulement du peuple de la province mais aussi des autres provinces nous devons préparer les voies pour le progrès intellectuel dans les professions libérales, en faisant une différence quand l'aspirant est de langue française ou anglaise. Notre système d'éducation présente des défauts, bien que nous ayons raison d'en être fiers, même en le comparant à celui de la province voisine d'Ontario, qui n'est pas pourtant appelé à vaincre autant de difficultés que le nôtre.

Que l'on veuille bien me permettre de déclarer que ce projet de loi n'est pas patronné par ni l'un ni l'autre des comités catholique ou protestant du conseil de l'instruction publique, comme il n'est pas non plus le fruit d'un sentiment protestant dans cette province. Je désire faire cette déclaration parce qu'on a dit que ce projet de loi était le fait de l'une des branches du conseil de l'instruction publique. Le peuple de la province a contracté une dette de profonde reconnaissance envers les deux comités protestant et catholique du conseil de l'instruction publique.

Je prétends que le bureau des examineurs pour l'admission à l'étude devrait être composé de ceux qui consacrent

leur vie à la cause de l'éducation dans la province. Je crois devoir poser comme principe qu'un certain nombre de noms d'examineurs devraient être soumis par le surintendant de l'instruction publique et que le conseil exécutif devrait faire l'élection.

Tout en admirant le système d'éducation des Canadiens-Français, ils doivent de leur côté, admettre les progrès étonnants qui ont été accomplis dans ces matières d'éducation parmi la population anglaise. Elle possède des maisons telle que l'Université McGill, les collèges de Lennoxville, Morrin et autres. Je suis d'opinion que les systèmes anglais et français relativement à l'éducation devraient être appliqués parallèlement sans que l'un et l'autre ne puissent intervenir réciproquement.

Quant aux dispositions de ce projet de loi je dirai que l'une d'elles décrète que le porteur d'un degré de l'une des universités canadiennes ou anglaises ne sera pas requis de subir l'examen préliminaire. Les hommes qui, aujourd'hui, dirigent le monde dans la littérature et dans les sciences sont les hommes qui ont élaboré les bases du système d'éducation des universités d'Amérique, d'Angleterre, de France et d'Allemagne. Le Canada, et la province de Québec en particulier, n'ont pas raison d'avoir honte de ses établissements d'éducation.

Je prendrai la liberté de prier la Chambre de bien vouloir lire le discours de l'honorable M. Ross, ministre de l'instruction publique pour la province d'Ontario, lorsqu'il a soumis la loi concernant la fédération universitaire, et elle y trouvera l'énoncé de principes généraux qui sont de nature à promouvoir les intérêts de l'éducation parmi la jeunesse canadienne. Bien que je diffère avec M. Ross au point de vue de la politique, je rends cependant hommage à la sincérité et au dévouement qui l'animent pour la cause de l'éducation.

En résumé je crois pouvoir dire que le système que je désire modifier quant à ce qui concerne les professions, est un cauchemar qui empêche plusieurs jeunes gens canadiens-anglais, d'embrasser les professions libérales.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, il n'y a pas de doute que c'est un projet de loi très important. A certains égards je serais peut être disposé à en approuver le principe, mais s'il devait prendre une forme pratique dès cette session, j'avoue que je m'opposerais aux détails. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'honorable député de Brome, ce projet de loi reçoit une vigoureuse opposition des professions libérales, et dernièrement j'ai reçu copie des résolutions prises par la Chambre des notaires, laquelle se prononce contre le principe de ce projet de loi.

Je serais disposé à favoriser l'établissement d'un bureau provincial pour faire les examens à l'admission à l'étude. Il est admis que le système en vigueur est bien coûteux. Il serait désirable de faire une réforme sous ce rapport et je crois que nous y arriverons tôt ou tard.

Ce n'est pas la première fois que cette question est discutée devant cette Chambre. Déjà l'honorable député de Brome s'en est préoccupé et a donné son opinion.

Pour le moment, nous consentirons à laisser prendre la seconde lecture, avec l'entente qu'un comité spécial sera nommé, auquel ce projet sera envoyé avec pouvoir d'entendre les objections que les professions libérales ont à faire valoir à l'encontre de cette législation.

On pourrait formuler deux objections qui seraient, dans le moment, fatales à la nomination de ce comité, mais avec le consentement unanime de la Chambre, nous pourrions nous entendre.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce.*—M. le

président, je crois en effet que le meilleur moyen de nous entendre serait de nommer un comité spécial.

Dans l'étude de cette question, il ne faut pas perdre de vue que nous avons donné aux différentes professions le contrôle absolu des examens à l'étude et à la pratique. Chaque profession, d'après la loi, a le droit de faire comme elle l'entend le programme des examens qu'elle impose aux candidats qui se présentent devant elle. C'est un privilège considérable, car les professions libérales se trouvent à posséder un contrôle presque exclusif sur tous ceux qui aspirent à entrer dans leurs rangs.

Mais depuis quelques années la tendance est à l'unification des programmes d'études, et cette tendance est due à la grande influence qu'exerce de plus en plus l'université Laval. Déjà tous les collèges sont affiliés à cette institution. Au début on a fait des objections mais petit à petit on a fini par accepter l'affiliation proposée. Cela a eu pour premier résultat de créer un système uniforme pour les études.

Par cette affiliation, on a en quelque sorte posé la base du système nouveau que l'honorable député de Brome nous propose dans son projet de loi. Et beaucoup d'esprits sérieux se sont avec raison demandé, s'il y a unité dans le programme d'enseignement, pourquoi la même unité n'existerait-elle pas dans les examens. C'est là une question importante qui mérite toute notre attention. Aussi j'espère que ceux qui seront membres du comité qui va être nommé se feront un devoir de l'étudier avec soin.

Je ne me prononce pas en faveur du système que l'on nous propose, ni suis-je prêt à l'approuver dans tous ses détails. Je crois qu'on pourrait charger le comité d'étudier non-seulement l'ensemble de ce système, mais aussi la portée que pourra avoir l'application des principales mesures de détail. Pour ma part, je crains que ce système soit plus nuisible que favorable aux élèves.

M. Lareau—*député de Rouville*.—M. le président, sans vouloir pour le moment entrer dans le mérite de la question, je crois devoir cependant exprimer mon opinion sur l'importance de ce projet de loi.

L'idée dominante de cette proposition est la création d'un bureau qui agira pour toute la province et qui devra être composé de trois Anglais et de trois Canadiens-Français. Je pense que ce n'est que le complément de notre système d'éducation. Là aussi il y a deux comités, l'un anglais ou protestant, l'autre canadien-français ou catholique. Cette représentation distincte de ces deux éléments est admise dans notre province et a donné de bons résultats. Le système du projet de loi de l'honorable député de Brome n'est donc que le complément de celui dont je viens de parler.

Ce projet touche à une question qui a passionné les esprits dans notre province et qui déjà a donné lieu à une passe d'armes entre Sir William Dawson, principal de l'université McGill, et M. S. Pagnuelo, secrétaire du conseil général du barreau. On s'est plaint de la position désavantageuse faite aux élèves sortant des universités protestantes. Les bureaux des examinateurs n'ont jamais voulu faire des injustices à la minorité protestante. Mais si on l'a cru, c'est notre devoir de mettre bien en évidence les principes d'égalité et de justice qui nous guident et de faire en sorte que l'on ne puisse se tromper sur l'esprit qui anime la majorité à l'égard de la minorité.

D'après la discussion qui a été faite dans les journaux au sujet des examens pour l'admission à l'étude, on a vu que les examinateurs ont pu commettre certaines injustices à l'égard des universités protestantes. Et voici comment la chose a pu se produire sans qu'on y eut mis de la mauvaise volonté, ou que c'eût été le résultat d'un parti pris. L'enseignement donné dans les institutions anglaises n'est pas le

même que dans nos maisons d'éducation. L'esprit qui en est la base n'est pas le même. Ainsi pour n'en citer que quelques exemples, l'histoire n'occupe pas le rang que nous lui accordons chez nous. Il en est de même pour la philosophie ; elle occupe, on le sait, une place importante dans notre système d'enseignement. Si vous appliquez cela au programme suivi pour les examens à l'admission du droit, on saisit mieux la différence qui fait que les élèves des maisons protestantes se trouvent dans une position relativement désavantageuse.

Ainsi pour être admis à l'étude de la profession d'avocat, le candidat doit prendre deux cent cinquante points, et s'il n'a pas la moitié des points accordés, il doit recommencer son examen. Or si l'on tient compte de la concordance qu'il y a entre le programme d'enseignement et l'importance relative des matières enseignées et le programme des examens et du rang accordé aux divers sujets, on comprend que l'élève des institutions catholiques doit nécessairement être plus en état de sortir victorieux de ces examens que l'élève des maisons protestantes.

Sur l'arithmétique et les mathématiques, on ne demande qu'un quart des points accordés et les candidats anglais sont certainement plus forts en ces matières que les candidats canadiens-français. D'après ce qui précède, on voit qu'il y a une différence qui est loin d'être négligeable. Si donc les élèves anglais ont été jusqu'ici placés dans une position désavantageuse à ce point de vue, on doit y remédier, et pour ma part je suis heureux de voir que le projet de loi de l'honorable député de Brome va être renvoyé à un comité spécial. Là les intéressés de part et d'autre pourront faire valoir leurs raisons et exposer la question d'une manière complète. Les membres du comité pourront se renseigner parfaitement sur la nature et la cause des plaintes qui ont été formulées dans la presse, et ils pourront aussi recueillir toutes les informations propres à éclairer la situation et à

mettre la Chambre en état de rendre justice à qui de droit. J'espère que l'étude que l'on fera sera complète.

M. **Hall**—*député de Montréal-ouest*.—M. le président, après les remarques de l'honorable député de Brome, je ne prendrai pas le temps de la Chambre, en entrant dans aucun des détails du projet de loi. Il importe beaucoup à cette Chambre de considérer la division du sujet de l'éducation en enseignement général et en celui que l'on pourrait appeler professionnel ; où l'un finit, et où l'autre commence. A l'heure qu'il est nous avons plusieurs bureaux professionnels, pour les médecins, pour le barreau, pour le notariat, et pour les arpenteurs provinciaux. Bientôt nous allons avoir celui des dentistes et peut-être d'autres encore. A ces différentes professions la Législature a conféré des pouvoirs pour contrôler l'admission à l'étude et à la pratique. Quant à la pratique il n'y a peut-être pas beaucoup d'objection, mais pour ce qui regarde l'étude, on enlève cette partie importante de l'éducation générale des mains des autorités enseignantes pour la donner à ces différents bureaux. Je vais essayer de démontrer le désavantage qui résulte de ce système et la nécessité qu'il y a de créer un seul bureau général pour toutes les professions libérales tel que l'indique le projet de loi. Je prends le barreau pour exemple. Par la loi de 1885, pouvoir a été donné au conseil général du barreau de réglementer ces deux examens. Comme l'un des résultats, nous voyons que le conseil réglemente non-seulement l'examen et prescrit les sujets sur lesquels il doit rouler, mais dans le cas où un candidat a obtenu des degrés de nos universités McGill et Laval, on a décidé que ces degrés ne seraient d'aucune utilité, à moins que l'on prouve avoir suivi un certain nombre de cours. En d'autres termes, il y a eu intervention directe et une tentative qui a en partie réussi, de prendre complètement le contrôle de l'enseignement universitaire. Ce conseil du barreau a aussi le pouvoir de réglementer l'admission à

l'étude ou les examens préliminaires, et il a prescrit que l'examen porterait sur tels sujets et que certains livres seraient lus. Peut-être que dans un court délais fera-t-il comme il l'a fait pour l'examen final, et prescrira-t-il le nombre d'années pendant lequel le jeune aspirant devra fréquenter l'école, et le nombre d'heures qu'il devra donner à l'étude. Ici encore, ce sera une intervention directe avec notre système scolaire. Si ce système est appliqué partout, nous aurons les notaires, les médecins, les avocats, les arpenteurs et autres professions, faisant des règles et des réglemens pour ces examens préliminaires. Une chose certaine c'est que ces règles et réglemens ne seront pas tous semblables, et il pourra arriver qu'un jeune homme, après avoir suivi son cours dans une de nos meilleures maisons d'éducation, se verra empêcher d'embrasser l'une de ces professions pour la raison qu'il ne se sera peut-être pas strictement conformés à l'un de ces réglemens.

Nous avons adopté dans ce pays le système séparé d'éducation générale. Elle est sous le contrôle des deux comités de l'instruction publique. Nous avons approuvé ce qu'ils ont fait et si leur éducation vaut quelque chose ou si leur cours d'études est correct, nous devrions accepter le résultat de leurs travaux et empêcher toute intervention dans les détails par les corps professionnels. Nous devrions les tenir responsables de l'enseignement général, et accepter leur décision. De plus, l'un des inconvénients résultant de la loi sur le barreau, quant à ce qui regarde les examens, c'est qu'elle a été très désavantageuse aux jeunes gens protestants. Cela a été fait sans intention sans doute, mais on les a soumis à un examen pour lequel ils n'étaient pas préparés par l'enseignement qu'ils avaient reçu. Je vais citer à la Chambre l'examen pour l'admission à l'étude tenue par le barreau à Trois-Rivières. Je vais donner les sujets et le nombre de points accordés pour chacun d'eux.

1° Pour le latin 200 points pour la traduction ; la moitié étant nécessaire pour passer. 50 pour l'orthographe, 34 points nécessaires pour passer. 2° Arithmétique, géométrie, physique, 250 points en tout, un quart du tout nécessaire, un septième dans chaque, nécessaire pour passer.

3° Histoire de France et d'Angleterre, géographie, histoire de la littérature, traduction en anglais, composition, 200 points par sujets. 50 pour l'orthographe ; pour passer il faut conserver un quart du tout et un septième dans chaque sujet.

4° Pour la philosophie, 250 points, la moitié nécessaire pour passer.

On voit, qu'au point de vue de l'enseignement anglais, la distribution des points est bien différente. Pour la philosophie, nous ne donnerions pas tant de points, comparativement aux autres sujets. Nous attachons plus d'importance à l'arithmétique, à la géométrie et à la physique ainsi qu'aux sujets dans la troisième classe. Enfin, pour ce qui concerne le degré de B A on propose par ce projet de loi, d'accorder à tous ceux qui auront ce degré, le droit d'être admis à l'étude de n'importe quelle profession sans être tenu de subir d'autre examen. Ceci ne paraît que raisonnable, et n'être qu'un simple acte d'approbation de ce que font nos universités. Ce degré n'est accordé qu'à la fin du cours d'études, et si nos universités valent quelque chose, ou si leur enseignement est de quelque utilité, ce n'est là que leur rendre justice, et il paraît extraordinaire après tout cela, qu'un jeune homme doive se soumettre à un autre examen de la part d'un bureau, non d'éducation dans le sens stricte du mot, mais d'un corps professionnel.

M. Lafontaine —*député de Nabisville.*—M. le président, je crois devoir faire quelques remarques sur ce projet de loi.

Je suis bien prêt à admettre que le rouage qu'on nous propose d'établir est nouveau, mais ce dont je ne puis convenir, c'est qu'il soit de nature à relever le niveau des professions libérales. J'avoue franchement que mon opinion est que ce projet de loi aura tout le contraire pour résultat. Il ne pourra que rabaisser le niveau des études.

Depuis dix ou quinze ans, on peut dire à coup sûr que le niveau des études s'est élevé d'une manière notable, et si nous avons pu voir un progrès aussi heureux c'est en grande partie grâce au soin jaloux que les différentes professions ont apporté dans les examens qu'elles ont exigé de ceux qui aspiraient à l'honneur d'entrer dans leurs rangs. Si on veut maintenant enlever ce contrôle aux professions libérales, je désire avant de consentir à ce changement, avoir des garanties que l'on apportera, sous l'empire du nouveau régime, les mêmes précautions par lesquelles les professions, depuis dix ans, sauvegardaient l'honneur de leurs membres et donnaient au pays, des hommes dont le niveau intellectuel, par les connaissances acquises, était comparativement élevé. Ce sera avec la plus grande répugnance que je verrai toute mesure tendant à leur enlever ce contrôle dont elles ont fait, après tout, un si heureux usage.

Une autre objection que je vois à l'adoption de ce projet de loi, c'est la distinction que l'on fait entre l'élément anglais et l'élément catholique. Jusqu'ici, et depuis un bon nombre d'années, les hommes publics ont travaillé à faire oublier que nous sommes ainsi divisés. C'est la tendance que nos hommes d'état ont travaillé à faire prévaloir et nous irions détruire d'un seul coup ce qu'ils ont fait dans ce sens, en vue de former un seul et grand peuple, le peuple canadien.

Depuis quelques années, bien loin de continuer ce travail d'unification, il s'est produit un mouvement en sens contraire. On divise maintenant ce qui devrait être uni. C'est cette même idée-là qui domine dans ce projet de loi.

De plus, ce mouvement qui tend à nous éloigner les uns des autres, à créer des intérêts opposés, ou à creuser davantage les divisions qui peuvent encore nous séparer, est, dans une certaine mesure, une insulte à l'élément qui constitue la majorité. C'est lui dire qu'il n'a pas rendu justice à la minorité. Or c'est une accusation que je ne puis laisser faire sans protester et sans la contredire formellement.

M. le président, il y a un autre point sur lequel je dois faire mes réserves. C'est à propos de l'article 13, touchant les degrés universitaires. Cet article se lit comme suit :

“ Tout candidat porteur d'un degré de bachelier ès-arts, à lui conféré par une université canadienne ou anglaise, ne sera pas tenu de subir l'examen requis par le présent acte, et sur présentation du degré et sur preuve suffisante établie qu'il est la personne y mentionnée, le bureau délivre à ce candidat le certificat ci-après mentionné, en par ce dernier payant l'honoraire ordinaire dû pour ce certificat.” J'admets que le temps viendra où l'idée exprimée dans cet article pourra être mise à exécution, mais peut-on dire que ce temps est arrivé ? Pour ma part, je crois qu'il serait extrêmement imprudent de mettre ce régime en pratique en ce moment.

On n'ignore pas avec quelle facilité, encore aujourd'hui, on accorde en certains endroits ces distinctions. Je ne suis pas vieux et cependant je me rappelle un temps où il suffisait d'être présent deux fois par année au cours pour être reçu bachelier. Il suffisait de faire mettre son nom sur une liste tenue à cet effet, et de se présenter une fois par trois mois au cours. Alors, je le demande, que valait ce titre de bachelier ? Je crois que les professions libérales ont ici le droit de dire leur opinion.

Malgré toutes les excellentes raisons qui, à mon point de vue, motiveraient le rejet de ce projet de loi, il peut néanmoins y avoir du bon et nous pouvons toujours nous renseigner, afin

de simplifier le rouage des études ou de modifier la situation sous d'autres rapports. Pour ces raisons je ne m'opposerais pas à la procédure proposée par l'honorable député de Brome. Mais je le répète afin que les membres du comité ne perdent pas de vue ce fait important : c'est que depuis qu'on a enlevé le contrôle aux universités, contrôle que l'on cherche à leur redonner, le niveau des professions libérales s'est élevé d'une façon remarquable.

M. Robidoux—*député de Châteauguay*.—M. le président, je dois féliciter l'honorable député de Brome, sur l'heureuse idée qu'il a eue de soumettre ce projet de loi. Il touche à un sujet très important. Il y a deux points principaux dans ce projet : l'un a trait aux universités quant à ce qui touche à la question des études ; l'autre se rapporte aux examens et à la composition d'un bureau composé d'Anglais et de Canadiens-Français en nombre égal.

Quant à la question d'uniformité qu'il cherche à faire prévaloir, je concours dans les vues exprimées par l'honorable député de Brome, excepté pour l'une des professions mentionnées dans le projet, celle du génie civil. Je crois que les candidats à cette profession ne devraient pas être soumis au même examen que les aspirants aux autres professions, pour la raison que les connaissances qu'ils leur faut sont bien différentes de celles nécessaires à l'exercice des autres professions.

Pour ce qui est des trois autres professions, je crois qu'un seul bureau suffirait. C'est ce qui se fait en France, où pourtant le niveau des professions est très élevé. Là, du moment qu'un jeune homme a le titre de bachelier, il a droit d'étudier n'importe quelle profession sans subir un nouvel examen pour l'admission à l'étude.

Ici il se pose une question à laquelle il importe de répondre : Est-il bon que nous ayons deux bureaux, l'un pour les Anglais et l'autre pour les Canadiens-Français. Je n'ai pas

apporté grande attention à cette question, mais il me semble à première vue, qu'il y a beaucoup de bon dans une telle mesure. Les études dans nos maisons anglaises ne sont pas conduites de la même manière que dans nos institutions françaises du même genre. Ces études sont différentes sous plus d'un rapport. C'est peut-être dû à la différence du génie des deux races.

Ainsi pour les catholiques les programmes exigent deux années d'étude de la philosophie. Sans doute qu'il est beau d'approfondir la science qui traite de l'esprit, mais les Anglais font plus de mathématiques. Si donc une telle différence existe, il doit y avoir des injustices de commises si les examinateurs n'en tiennent pas compte dans leurs travaux sur le mérite des examens que subissent les aspirants des deux catégories qui passent devant eux. Si c'est un élève Canadien-Français et si on fait porter le résultat de l'examen plus sur la philosophie, on comprend qu'il y a plus de chance pour lui d'en sortir heureusement que pour l'élève anglais, qui a étudié avec plus de soin les mathématiques que la philosophie. Ce dernier aura contre lui un désavantage qui résulte de la différence du programme d'études qu'il aura suivi.

Sur ce sujet l'honorable député de Montréal-ouest a fait une distinction. Je crois que nous avons le droit de régler les grandes lignes de l'enseignement, mais je ne crois pas que nous devons intervenir dans les questions de détail. C'est un point qui doit être laissé à l'université. Autrement ce serait faire jouer aux professions le rôle de pédagogues. On a voulu tenter la chose dans l'université McGill et ça créé une révolution telle que nous avons dû laisser la loi de côté.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—M. le président, j'ai suivi cette discussion avec beaucoup d'intérêt et j'espère qu'elle aura le bon résultat

de faire comprendre, en dehors de cette Chambre, quel est l'esprit qui doit animer ceux qui sont examinateurs.

Je suis d'opinion que les diplômes qui ont été gagnés sur le champ de bataille des études doivent être respectés. C'est là un premier point sur lequel je me sens disposé à être intransigeant. Il faudrait aussi faire en sorte que l'on se corrigeât de l'habitude de poser des questions bêtes,— le qualificatif est rude mais il est mérité—comme il en est faites quelques fois. Ainsi un jour on demandait à un candidat : quel est le nom du dernier roi de la quatrième dynastie qui a régné sur le Kourdistan. Sortez de là si vous le pouvez.

M. Casgrain—*député de Québec*.—M. le président, je dois faire quelques remarques sur cette question. Je serai probablement le seul qui aurai le courage de parler contre le principe de ce projet de loi. On veut ni plus ni moins qu'un corps complètement étranger aux professions libérales décide quand et comment on pourra étudier ces professions. Ce corps étranger aura seul le droit de se prononcer sur la compétence de ceux qui aspirent à entrer dans les rangs des professions. Ma répugnance est si grande contre cette innovation que si l'honorable promoteur de ce projet de loi n'était pas mon ami personnel, je refuserais même l'arrangement qui paraît être accepté par la Chambre et je repousserais la seconde lecture.

L'article 13 de ce projet de loi déclare que : " le candidat porteur d'un degré de bachelier ès-arts, à lui conféré par une université canadienne ou anglaise, ne sera pas tenu de subir l'examen requis par le présent acte, et sur présentation du degré et sur preuve suffisante établie qu'il est la personne y mentionnée, le bureau devra délivrer à ce candidat le certificat ci-après mentionné, en par ce dernier payant l'honoraire ordinaire dû pour ce certificat." C'est à propos de cette disposition que l'honorable député de Bellechasse a dit qu'on ne devrait pas faire subir un second examen

aux porteurs de ces distinctions académiques, et pour me servir de son langage, que les diplômés qui ont été gagnés sur le champ de bataille des études doivent être respectés. Si le candidat a déjà gagné ses titres, il ne lui en coûtera guère de subir cet examen, car il aura la certitude de réussir. De plus je prétends qu'il est très avantageux pour un jeune homme de se préparer à cet examen. Il pourra arriver qu'il ait oublié ce qu'il a appris dans ses autres études, et l'obligation de revoir les matières sur lesquelles porte l'examen ne pourra que lui être avantageuse.

Mais il y a encore une autre objection et je la soumets immédiatement à la Chambre. Il peut arriver qu'on donne de ces degrés sans garanties sérieuses. Il pourra aussi se trouver des universités qui exigeront de longues études, tandis que d'autres n'y regarderont pas de si près. Si un tel abus se produisait, on voit quelle en serait la conséquence pour le niveau intellectuel des professions libérales !

Je comprends que la principale objection de nos concitoyens les Anglais, au mode actuel, c'est qu'on exige trop sur certains points et pas assez sur d'autres, eu égard au programme des études suivies dans leurs maisons d'éducation. Mais ce point, s'il est aussi grave qu'on le prétend, peut être réglé par les professions elles-mêmes.

Ce projet de loi vise surtout le barreau et pour en décider la rédaction, on s'est appuyé principalement sur ce qui est arrivé à Montréal. Je crois qu'il y a parmi les avocats assez d'esprit de justice pour qu'ils soient très compétents à donner une solution satisfaisante au problème que l'on veut résoudre au moyen d'une législation.

Je me demande aussi pourquoi créer une organisation spéciale, basée sur des distinctions que nous devrions travailler à faire disparaître au lieu de les accentuer en leur donnant de l'importance. Pour ma part, je ne vois pas la nécessité d'établir deux bureaux, qu'en formeront qu'un seul

au point de vue légal, et qui seront composés : l'un d'Anglais ou de représentants de la minorité protestante, l'autre de Canadiens-Français, ou de représentants de la majorité catholique de la province.

On reconnaît par là qu'il y a deux systèmes en face qui luttent l'un contre l'autre. Ou le mode d'enseignement catholique est bon ou il est mauvais. Ou bien encore : ou le mode d'enseignement protestant est bon ou il est mauvais. Il me semble qu'il y a là tout simplement une question de choix. Nous devons prendre le meilleur des deux et ne pas chercher ailleurs une autre manière de résoudre la question qui résulte de cette antagonisme. Chercher une solution dans la création d'un nouveau rouage, c'est agir hâtivement. Il me semble que c'est là une mesure à laquelle il ne faut recourir que quand on a épuisé tous les autres moyens d'entente. On devrait pouvoir déterminer quel est le meilleur système de concilier tous les intérêts en jeu et le choisir sans la moindre difficulté.

L'honorable député de Châteauguay a dit qu'en France on a le régime de l'article 13 du projet de loi. L'état de chose existant dans ce pays diffère beaucoup de ce que nous avons ici. En France, les universités sont sous la surveillance directe de l'Etat. Ce que nous pourrions craindre ici ne saurait se produire là-bas. Ainsi il pourra arriver ici qu'il y aura certaines universités qui n'exigeront pas autant de garantie qu'il en fut pour que leurs degrés aient la valeur qu'ils doivent avoir.

Si on me convainc que j'ai tort, je serai le premier à l'admettre, mais jusqu'à présent il n'a encore rien été dit qui prouve que je n'ai pas raison.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président, je déclare que je suis en faveur du principe de ce projet de loi et j'ajoute que la rédaction me paraît aussi parfaite que possible.

L'honorable député de Québec a dit : ou notre système catholique est bon, ou il est mauvais, ou encore, le système protestant est bon ou mauvais. Pour lui, cela se résoud à une question de choix entre les deux. Je ne crois pas qu'il soit si facile de trancher cette difficulté. L'honorable député doit savoir que c'est pour cette raison qu'on a divisé le conseil de l'instruction publique en deux comités distincts : l'un catholique, l'autre protestant. A mon point de vue ce projet de loi n'est que le développement naturel de ce système en vertu duquel le conseil de l'instruction publique a été établi.

On dit : Il pourra y avoir d'autres universités qui seront moins sévères que celles qui existent maintenant. C'est possible, mais ce projet de loi s'applique à notre province et nous pouvons toujours nous prémunir contre ce danger.

L'honorable député de Québec dit : Il est bon que l'élève soit obligé d'étudier de nouveau les matières qu'il a apprises et qu'il a pu avoir oublier. Je ne puis partager cette opinion. Je ne crois pas que l'élève oublie si facilement ce qu'il a appris.

Je pense donc qu'un jeune homme qui a gagné un titre de bachelier est aussi bien qualifié à être admis à l'étude d'une profession, que celui qui a subi un examen devant le bureau des examinateurs.

On dit aussi que ce bureau sera un corps étranger aux professions. Mais en pratique cela existe déjà. Les professions donnent les questions qui devront être posées, mais les examinateurs sont choisis en dehors de ces professions.

L'honorable député de Napierville a dit que l'établissement de ce bureau tendrait à diviser les deux nationalités, les Anglais et les Canadiens-Français. Jamais, je crois, nous ne pourrons arriver à un accord parfait entre ces deux éléments dans cet ordre d'idées-là. Aussi c'est

pour cette raison qu'on a créé deux comités dans le conseil de l'instruction publique.

D'ailleurs le système créé par le projet de loi, ne s'applique qu'à l'examen pour l'admission à l'étude et non pas à l'examen pour l'admission à la pratique. Or les professions pourront toujours se protéger suffisamment quand il faudra admettre ces étudiants à la pratique.

Quant à ce qui concerne le génie civil, je ne vois pas pourquoi on exigerait les mêmes connaissances que pour les autres professions.

L'honorable député de Napierville s'est élevé avec beaucoup de force contre la disposition contenue dans l'article 13. Bien loin de partager ses répugnances au sujet de cette disposition, je crois au contraire que celui qui est bachelier doit être admis sans avoir à subir un nouvel examen. Ce privilège serait un encouragement pour les colléges, qui y verront une juste appréciation de leurs efforts pour former des hommes instruits et capables dans les sciences et dans les arts.

Je sais qu'autrefois, il suffisait de faire inscrire son nom pour les cours, mais aujourd'hui ce n'est plus la même chose.

Pour ces raisons, j'espère, M. le président, que le projet de l'honorable député sera renvoyé à un comité spécial.

La question a déjà été soulevée plus d'une fois et l'opinion publique est assez renseignée pour que nous soyons justifiables de faire une loi avec l'espoir qu'elle rencontrera l'approbation générale.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et est renvoyé à l'étude d'un comité spécial.

L'ADMINISTRATION DU SERMENT.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au serment et à l'administration du serment.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—M. le président, par ce projet de loi je voulais entourer l'acte religieux de l'administration du serment de la plus grande solennité possible. Je crois qu'on pourrait mettre un crucifix dans les salles où siègent les cours de justice de la province. Contrairement à l'opinion erronée d'un bon nombre, ce ne serait pas une chose nouvelle car autrefois il y avait des crucifix partout dans nos cours de justice.

Je suis heureux de dire à la Chambre que la pensée qui m'a fait soumettre ce projet de loi a été approuvée par de très hautes autorités. Mon projet a reçu de très précieuses adhésions, et j'ai en ma possession des lettres de vénérables évêques sur ce sujet.

En France, on voit des crucifix partout, dans les palais de justice, afin de rappeler aux gens qu'il y a un acte essentiellement religieux dans la prestation du serment.

En Belgique, l'honorable juge Würtele me disait qu'il avait vu un grand crucifix à côté même du président du tribunal. On voit la même chose en Louisiane. Et ici même, il y avait jusqu'en 1830 des crucifix dans nos cours de justice.

Néanmoins j'ai compris que ce projet de loi soulevait certaines objections parmi lesquelles il y en a de très frivoles. Cette opposition s'est manifestée devant la Chambre sous forme de requêtes. Un grand nombre de pétitions entre autres ont été déposées par l'honorable député de Huntingdon, dans lesquelles on s'élève fortement contre la législation que j'ai l'honneur de proposer. Tout en étant convaincu que l'on se trompe sur la portée de mon projet, je ne veux

pas néanmoins insister sur son adoption, ce qui pourrait faire croire que c'est une tentative de violenter les consciences de quelques-uns de nos concitoyens. Pour ces motifs je demanderai pour cette année, la permission de retirer ce projet de loi.

J'espère qu'on finira par se convaincre qu'il n'y avait pas d'objection sérieuse comme on l'a pensé et que cette proposition n'avait pour but seulement que de relever le niveau de l'administration de la justice. Tout en cédant au désir exprimé, ma tentative de légiférer sur cette matière aura au moins, dans une certaine mesure, pour effet de faire cesser l'indifférence des gens pour le serment. En terminant, j'exprime l'espoir qu'avant longtemps, on présentera une mesure de ce genre car il est nécessaire de faire tout en notre pouvoir pour augmenter le respect que le peuple doit avoir pour un acte aussi sacré que le serment.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.* — M. le président, je suis heureux de voir que l'honorable député de Lévis a consenti à retirer son projet de loi. Tout le monde comprend qu'il n'a eu que de bonnes intentions, mais les circonstances dans lesquelles nous sommes nous imposent le devoir d'être prudents lorsqu'il s'agit de faire une loi générale sur un tel sujet. On a obtenu un but excellent en soi, celui d'avoir attiré l'attention du pays sur la légèreté avec laquelle trop généralement le serment est prêté. Ceux qui pratiquent au barreau savent par une triste expérience que les témoins n'y font pas assez attention et sous ce rapport, on peut même dire que les officiers des cours ne mettent pas assez de solennité dans la part qu'ils sont appelés à prendre dans l'accomplissement de cet acte religieux. Si on devait en juger par ce qui se passe généralement, on dirait que c'est une cérémonie banale qui se fait, plutôt que l'acte le plus auguste qui se rencontre dans l'administration de la justice. On devrait faire en sorte que cet acte s'accomplisse

dans des conditions propres à inspirer à la population tout le respect qu'elle doit en avoir et par là même détruire la triste opinion qui existe chez un bon nombre qu'il ne s'agit que d'une affaire plus ou moins de forme. Pourtant les mots qui composent la formule du serment sont graves, et si on en faisait bien comprendre la portée aux témoins on ferait déjà par là même beaucoup pour améliorer l'état de choses actuel.

Je remercie l'honorable député d'avoir soumis cette question à la Chambre et de bien vouloir la retirer pour des considérations qui ne manqueront pas d'être justement appréciées par les gens bien pensant.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, je dois rendre hommage à la libéralité qui fait agir mon honorable ami. C'est un procédé généreux. Les circonstances ne pouvaient nous permettre d'étudier ce projet de loi comme son importance l'exige. Dans l'état actuel des esprits je regarde ce projet de loi comme très inopportun, et la détermination de l'honorable député de Lévis d'en demander le retrait, est très bonne et très sage.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—Je me demande si les témoins respecteront plus le serment qu'ils feront sur le crucifix que sur les évangiles. Pour ma part j'avoue que j'en doute....

M. Lemieux.—Le crucifix est le signe matériel de la Rédemption.

M. Boyer.—L'honorable député nous a dit que dans la Louisiane, il y avait des crucifix dans les salles de délibérations des cours de justice. J'ai voyagé en Louisiane, j'ai visité plusieurs palais de justice et je n'en ai pas vu.

Nous voyons là ce qui se passe un peu partout ailleurs. Les avocats se lèvent souvent et disent aux témoins, non de dire la vérité, oh non, au contraire, ils s'écrient de leur plus

belle voix : je vous défends de répondre. Et il se rencontre là comme ailleurs des juges qui maintiennent les objections des avocats.

Je félicite l'honorable député de retirer son projet de loi, cela m'exempte une tâche assez pénible, celle de travailler à le faire rejeter par la Chambre, car plusieurs de mes électeurs m'ont demandé de combattre ce projet.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, il n'y a pas de doute, que l'honorable député de Lévis avait un but excellent, aussi il est regrettable qu'il n'ait pas réussi.

Pendant longtemps le crime de parjure a été poursuivi par le ministère public, tandis qu'à présent la répression de ce crime est laissé à l'initiative individuelle. Aussi les faux serments ont augmenté dans une effroyable proportion. On devrait changer le mode actuel de répression. En faisant un exemple dans chaque district judiciaire, on arriverait à inspirer une crainte salutaire aux parjures.

M. **Cameron**—*député de Huntingdon*.—M. le président, je suis très content de voir que l'honorable député de Lévis retire son projet de loi. On a pu voir par les nombreuses pétitions qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre qu'un grand nombre de citoyens réprovaient cette tentative de législation. Il est fort heureux que la Chambre dispose ainsi de ce projet de loi sujet à de justes critiques.

Le projet de loi est retiré.

LA TAXE SUR LES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur le projet de loi autorisant les conseils municipaux à passer des règlements pour la taxation des propriétés mobilières.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, je propose que ce projet de loi soit adopté en 2^e délibération.

En faisant cette proposition il est de mon devoir de donner quelques explications à la Chambre, afin qu'elle soit mieux en état de juger du mérite de ce projet de loi.

Ce n'est pas la première fois que cette question est soumise à l'étude de cette Chambre. Dès 1876 ce sujet a été amené devant elle. En 1878 je suis revenu à la charge, et j'ai encore présenté un projet de loi traitant de cette innovation dans notre système municipal. Un comité de cette honorable Chambre fut saisi de ma proposition et il fit un rapport qui prouve que les membres de ce comité s'étaient livrés à un travail assez élaboré sur cette question.

En 1880, M. Racicot, alors député de Missisquoi, présenta un autre projet de loi ayant le même objet.

Avant de procéder davantage, je prie la Chambre de me permettre d'attirer son attention sur les conclusions du rapport du comité nommé à la session de 1877-78. Voici le texte de ce rapport. " M. Lynch, du comité spécial nommé pour prendre en considération le système actuel de taxation municipale qui existe en la province de Québec, avec instructions de s'enquérir des meilleures mesures à adopter pour remédier à l'injustice qui se rattache à l'imposition des taxes municipales, telle qu'actuellement pratiquée, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

" Votre comité a l'honneur de faire rapport :

" Que les biens-fonds sont aujourd'hui dans la province de Québec la seule base sur laquelle repose la taxation municipale ;

" Que les placements rémunérateurs ne contribuent jamais en aucune manière au support de notre système municipal.

" Que le temps est arrivé de trouver un système amélioré

ayant pour objet, une distribution plus équitable des charges municipales ;

“ Que chaque citoyen jouissant des avantages et de la protection du gouvernement municipal, devrait contribuer autant que possible, en proportion de la valeur de la propriété possédée par lui, soit mobilière ou immobilière ;

“ Que votre comité n'est pas prêt à soumettre un plan pour la répartition plus équitable de la taxation municipale dans le sens ci-dessus indiqué, mais il déclare respectueusement que le sujet est de la plus haute importance et mérite la sérieuse considération du gouvernement.”

M. le président, ce rapport était fait par un comité composé des honorables MM. Angers, procureur général ; Baker, solliciteur général ; Robertson, Laframboise, Mathieu, Joly, Loranger, Thornton, Lalonde, Würtele, Préfontaine, Lacerte, Sawyer, Bisson et Watts.

On voit que la question a déjà occupé sérieusement l'attention de cette Chambre.

Je désire ramener le sujet devant elle afin qu'elle l'étudie de nouveau. J'ai déposé ce projet de loi afin qu'on puisse discuter ce principe important qui aura une si grande influence budgétaire dans le gouvernement municipal.

Je pose comme base qu'un citoyen doit contribuer aux charges municipales suivant ses moyens. Or si nous partons de ce principe, indiscutable suivant moi, il est facile de se convaincre par l'examen le plus superficiel que le système que nous suivons maintenant n'est pas juste, n'est pas équitable pour tous les contribuables. En effet, celui qui, par exemple, met son argent pour améliorer sa terre se trouve à payer plus que son voisin qui place ses économies dans des actions de banques ou autres placements de ce genre.

Dans l'État du Vermont, les citoyens sont obligés de faire serment de la valeur qu'ils possèdent sous forme de

placements de cette nature et ils sont poursuivis pour parjure s'il est prouvé qu'ils ont fait une fausse déclaration.

Je ne viens pas demander à la Chambre de taxer une classe de personnes en particulier, non, M. le président, je veux simplement permettre aux contribuables de changer le système de taxation municipale, s'ils le jugent à propos. Voilà en deux mots l'essence de ma proposition.

M. le président, le temps viendra où il faudra changer le système de taxation actuel. Ce système est basé seulement sur la propriété immobilière. Voilà la base unique sur laquelle on s'appuie pour déterminer la part que chaque contribuable doit verser dans le trésor municipal. Il n'est que juste qu'un homme ne contribue que suivant ses moyens. Ce principe en matière d'impôts n'est pas appliqué aujourd'hui de la manière qu'il devrait l'être. Néanmoins je comprends que l'opinion publique n'est pas encore prête à accepter une réforme dans le sens de mon projet de loi, c'est pourquoi je demande à la Chambre de bien vouloir nommer un comité spécial pour en faire une étude complète.

En terminant j'exprime l'espoir que la Chambre consentira à adopter ma proposition et acquiescera à ma demande d'un comité spécial.

M. Spencer—*député de Missisquoi*.—M. le président, la Chambre se rappelle sans doute que j'ai eu l'honneur de lui soumettre un projet de loi de ce genre dans les sessions précédentes. C'est là la preuve que cette question m'a beaucoup préoccupé. Comme on l'a dit, une loi semblable à celle qui est proposée, existe ailleurs et l'on s'en trouve bien.

L'honorable député de Brome ayant très bien traité la question, je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage. Devant le comité qui, sans doute, va être nommé, nous pourrions discuter dans tous ses détails les avantages comme les inconvénients qui pourraient résulter de l'application du

principe introduit par ce projet de loi dans notre gouvernement municipal.

L'honorable **M. Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, la session est bien avancée et déjà il existe plusieurs comités spéciaux. Nous en avons même accordé un à l'honorable député de Brome. Je le prie de croire que je n'y mets pas de mauvaise volonté ; j'expose la situation de nos travaux, et je suis certain que l'honorable promoteur de ce projet de loi sera le premier à reconnaître la force des considérations que j'invoque pour l'engager à ne pas insister sur sa demande d'un comité spécial. Néanmoins, nous pourrions renvoyer ce projet au comité sur le code municipal. Mon honorable ami pourra là expliquer ses vues et chercher à les faire triompher auprès des membres de ce comité.

L'honorable député ne peut pas espérer que son projet sera adopté pendant cette session.

Naturellement, s'il insiste sur sa demande d'un comité, je ne serai pas disposé à la lui refuser, mais si on donne tant de comités spéciaux, tout deviendra spécial et la distinction que l'on a faite jusqu'à présent, disparaîtra par là même.

L'honorable **M. Lynch.**—Le comité sur le code municipal ne peut s'occuper de cette question . . .

L'honorable **M. Mercier.**—Pardon, ce comité peut s'occuper de tout ce qui a rapport à l'administration municipale.

M. Larcou—*député de Rouville.*—M. le président, il est évident que ce projet de loi touche au code municipal et que s'il était adopté, il n'aurait d'effet que dans les municipalités qui n'ont pas de charte spéciale. Avant de procéder, j'aimerais à avoir une expression d'opinion de la part des députés de la campagne. Jusqu'ici je n'ai pas entendu dire qu'on voulait mettre ce système en pratique.

Cette mesure me paraît dirigée surtout contre les gens des villages, qui ne possèdent qu'une maison d'habitation sans avoir de propriété en culture.

Je vois que dans les modifications que l'on demande de faire à la charte de la cité de Québec, qu'on se propose de prélever un impôt de même nature.

La question est très importante et exige beaucoup d'études sérieuses. Je suis de l'avis de l'honorable député de Brome, et je crois qu'avant longtemps, il nous faudra examiner cette question à un point, de vue pratique. Au fond, nous sommes en face du système de l'impôt sur le revenu, en sorte que la première question que nous devons nous demander et qu'il nous faudra résoudre, est celle de savoir si ce système répondra bien à nos besoins. Je sais qu'en Angleterre où cet impôt existe depuis un bon nombre d'années, bien qu'on ait contracté une certaine habitude quant à son fonctionnement, néanmoins on le trouve encore fort onéreux. Aussi ceux qui ont écrit sur ce sujet s'accordent à dire qu'il n'a fallu rien moins que la circonstance toute spéciale où l'impôt sur le revenu a été créé pour qu'il fût généralement accepté. Et en Angleterre cet impôt n'existe qu'au bénéfice du gouvernement impérial. Si les municipalités voulaient s'en servir, elles auraient un état tout préparé d'avance par les soins du gouvernement.

Ici, si nous allions adopter ce système, il faudrait prendre les gens à leur serment, car il ne faut pas oublier qu'il s'agirait de taxer le revenu de chaque citoyen ; or comment arriver à connaître ce revenu excepté en forçant les gens à faire serment que leur revenu annuel est de tant.

Cet état de choses pourrait entraîner des inconvénients très considérables. On pourra me dire qu'en Angleterre on ne paraît pas souffrir de ces inconvénients. C'est possible, comme il est possible aussi que la situation économique du peuple, présente des différences essentielles avec ce qui existe ici.

M. McIntosh—*député de Compton*.—M. le président, ce projet de loi, s'il est adopté, n'obligera personne comme les lois ordinaires, mais il ne s'appliquera qu'à ceux qui voudront qu'il en soit ainsi. Je suis certain que dans mon comté beaucoup de municipalités vont s'en prévaloir, si la Chambre l'adopte.

Pour ce qui regarde la confection du rôle de perception de cette taxe, la responsabilité de son exactitude appartiendra à ceux qui feront la déclaration de leur avoir mobilier et non pas à ceux qui agiront comme évaluateurs.

Pour faire mieux comprendre l'injustice du système actuel, qui n'a pour base que la valeur de la propriété foncière, je ferai une supposition qui est une vérité dans un grand nombre de cas.

Voici un individu qui a une terre qui vaut \$3,000, mais il y a une hypothèque de \$2,000 sur cet immeuble. Cet individu ne vaut donc réellement que \$1,000, et cependant il doit payer sur la valeur de \$3,000, tandis que le propriétaire hypothécaire qui jouit du bénéfice des deux tiers de la valeur de cette propriété, n'est pas appelé à payer un seul sou. Je dis que cela n'est pas juste et qu'il importe beaucoup d'étudier le meilleur moyen de modifier ce système.

Pour ma part, je voudrais que l'on établisse un système par lequel tout le monde paierait également. Aujourd'hui, celui qui met son argent dans le commerce se trouve à payer moins que celui qui se livre à l'agriculture.

M. Pilon—*député de Bagot*.—M. le président, je ne me lève que pour faire remarquer que le code municipal contient déjà tout ce qui est nécessaire pour taxer le revenu.

Qu'on me permette de lire l'article 710 :

“ Sont aussi des biens imposables dans toute municipalité locale où ils sont possédés ;

“ 1° Le salaire ou la valeur de son office, pour l'année, de tout juge et de tout autre fonctionnaire civil nommé par le gouvernement fédéral ou par le gouvernement provincial ;

2° Le revenu professionnel annuel de tout avocat, notaire, pilote, médecin, chirurgien, dentiste, ingénieur civil ou arpenteur provincial ;

3° Le salaire annuel de toute autre personne employée au service d'autrui et dont le traitement excède quatre cents piastres par année.”

Maintenant je ne vois pas pourquoi on voudrait taxer ceux qui prêtent de l'argent quand le droit de taxer les personnes que je viens de nommer existe et que les municipalités n'ont pas encore demandé un seul sou aux hommes de profession sous forme d'impôt sur leur étude ou leur revenu. Je ne vois pas pourquoi je voterais en faveur de ce projet de loi quand mon comté n'a pas voulu jusqu'ici se servir de l'autorité que lui accorde l'article que je viens de lire.

M. Casgrain—*député de Québec*.—Je ne suis pas contre le principe de ce projet de loi, mais je voudrais soustraire les cités à son opération. Ainsi je sais qu'à Québec, on a essayé à plusieurs reprises de modifier la charte dans ce sens et ces propositions ont toujours été rejetées. Je puis donc dire qu'à Québec, la population est opposée à ce principe de taxation municipale.

Quant au mode de dresser le rôle qui devrait être fait pour la perception d'un tel impôt, cela présente des difficultés très considérables. Ainsi j'avoue qu'il y a quelque chose d'odieux dans les perquisitions qu'il faudrait faire pour savoir le montant du revenu de chaque citoyen. Ensuite, il y aurait le cas des marchands qui ont des marchandises dans leur magasin pour une grande valeur ;

ils se trouveraient appelés à payer des taxes trop élevées. Comme je l'ai déjà dit, cette question a été longuement étudiée et discutée à Québec et l'on s'est toujours prononcé contre.

Dans mon comté, jamais à ma connaissance on a parlé de ce sujet et je suis certain qu'on ne demande pas l'autorisation contenue dans le projet de loi.

Mais je considère que dans les parties rurales, l'injustice qui résulterait de l'application de ce système d'impôt ne serait pas aussi grande que dans les villes.

M. Deschênes—*député de Témiscouata*.—M. le président, je crois que ce projet de loi mérite d'être étudié avec soin. Dans nos paroisses, il arrive souvent que ce sont les gens riches qui ne paient presque rien au trésor municipal, et je suis d'opinion qu'il y aurait quelque chose à faire sous ce rapport pour améliorer l'état actuel des contribuables et répartir les charges plus équitablement.

M. Boyer—*député de Jacques-Cartier*.—Alors limitez l'opération de cette loi aux comtés de Brome, Compton et Témiscouata.

L'honorable **M. Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, c'est mon intention d'arriver à quelque chose dès cette session, et dans ce but je ne refuse pas la suggestion que l'on m'a faite de renvoyer le projet de loi au comité du code municipal.

Quant à la remarque que vient de faire l'honorable député de Jacques-Cartier, s'il consultait ses électeurs à ce sujet, il verrait qu'il existe parmi eux un sentiment très accentué en faveur du principe qui fait la base de mon projet de loi.

Le projet est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité du code municipal.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 26 avril 1887.

SOMMAIRE :—Suite de la délibération générale sur le budget : MM. Taillon, Mercier, Desjardins, St-Hilaire, Nantel et Beauchamp.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi à l'effet de modifier le chapitre 13 de la 41-42 Victoria, relatif aux assurances sur la vie.

M. le président, le but de ce projet de loi est de permettre le transport de tout ou partie du montant d'une police acquittée prise par le mari en faveur de sa femme ou de ses enfants, pourvu que la femme, les enfants s'ils sont majeurs, ou toute autre personne en faveur de qui la police a été originairement prise ou transportée, donne son consentement à ce transport.

C'est afin de faciliter les transactions de ce genre, car les cas prévus par cette modification se présentent assez souvent.

La deuxième délibération est renvoyée à demain.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE SUR LE PROJET
DE BUDGET.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération, en comité général, sur le projet de budget.

L'honorable **M. Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province*.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—M. le président, je ne crois pas devoir laisser passer l'exposé budgétaire sans répondre aux assertions qu'il contient. Je ne puis comme l'honorable trésorier, me vanter de parler en homme d'affaires, mais au moins je ne suivrai pas son exemple en tenant le langage d'un partisan.

Je ne suis pas un homme d'affaires, mais j'ai compris que la position que j'occupe m'obligeait de me renseigner avant de parler et c'est ce que j'ai fait. J'ai examiné avec soin le travail de l'honorable trésorier. Comme résultat de ces études, j'aurai tout d'abord des remarques d'une nature générale à faire ; ensuite je releverai point par point les parties les plus saillantes de cet exposé.

Lorsque l'honorable trésorier a lu l'autre jour son discours, je lui ai dit qu'il n'avait pas tenu parole, qu'au lieu de parler en homme d'affaires, il avait parlé en partisan. Il est facile de voir que l'honorable trésorier a été guidé par une idée fixe : celle de noircir le tableau, d'assombrir l'avenir, à tout représenter sous les plus fausses couleurs.

Le but de cette tactique était évident. Il voulait faire croire que l'ancien cabinet avait mal administré les affaires et que lui, le trésorier par excellence, était venu pour nous sauver de la ruine. N'est-ce pas là le langage d'un homme de parti !

L'honorable trésorier a porté de graves accusations. Ainsi je lis les paroles suivantes à la page 8 de son discours : " N'ai-je pas cent fois raison de dire et de répéter que les exposés budgétaires de l'honorable député de Sherbrooke n'étaient pas de nature à éclairer la Chambre et le pays."

Ici il accuse son prédécesseur d'avoir trompé le public, or cette grave accusation n'est nullement fondée comme on peut aisément s'en assurer.

L'honorable trésorier se scandalise de ce que certains

montants n'ont pas été payés à la fin d'un exercice et de ce que ces sommes ont été reportées dans l'exercice suivant. Ça n'a pas été le résultat d'un système ou d'un calcul dans le but de tromper le public, mais c'était le cour ordinaire naturel des affaires dans les départements, et nous n'avons jamais fait pire que nos devanciers sous ce rapport.

Je me rappelle ce qui s'est passé l'année dernière au sujet de cette même question. A la dernière session, l'honorable chef de l'opposition a laissé peser ce même soupçon en soumettant une proposition par laquelle il demandait un état des sommes non payées à la clôture de l'exercice 1884-85 et dont le paiement n'avait été fait que dans l'exercice suivant. Il ne voulait pas croire que les déficits avaient cessé et que nous allions commencer à avoir des surplus. Nous avons compris le but vers lequel tendaient nos adversaires, et pour faire voir que leurs soupçons étaient injustes, nous avons déposé sur le bureau de la Chambre un état comprenant non pas seulement les montants impayés au 30 juin 1885, mais aussi ceux que nous avons payés dans le cours de cet exercice et qui appartenaient à l'exercice précédent. J'ai cet état devant moi et ce que nous prétendions s'est trouvé exact à la lettre, puisque le montant payé après le premier juillet 1884, est de \$442,216, tandis que les paiements effectués après le premier juillet 1885, ne s'élevaient qu'à \$279,867, soit plus de \$160,000 en notre faveur. Cet état est devant le public et on peut juger par là quels sont ceux qui cherchaient à le tromper. Ceux qui ont cru découvrir là un moyen de nous attaquer ont échoué misérablement.

L'honorable trésorier a insinué que le gouvernement précédent avait voulu tromper le public sur l'état de nos finances.

Les chiffres ont été mis devant la province et chacun a pu les juger. Je ne crains pas de dire que les renseigne-

ments que nous avons donnés étaient vrais, et que les soupçons de nos adversaires contre l'ancien trésorier n'étaient étayés que sur l'envie et le désir de trouver le gouvernement Ross en faute.

J'arrive à la distinction que l'on doit faire entre les recettes et les dépenses ordinaires et les recettes et les dépenses extraordinaires.

L'honorable trésorier ne paraît pas attacher une grande importance à cette distinction. Pourtant elle a été toujours faite par tous les cabinets antérieurs. Lui-même n'a pas cru devoir se dispenser de cette règle qui est reconnue sage et raisonnable par tout le monde. En effet il est important de connaître la marche de nos affaires pendant l'année et de savoir s'il y a équilibre entre nos recettes et nos déboursés ordinaires. Pour cela il faut faire une distinction entre les paiements extraordinaires et ceux qui doivent se renouveler tous les ans. Quel est l'homme d'affaire qui, bâtissant une maison de \$20,000, dirait : cette année j'ai dépensé \$24,000 sans expliquer que sur ce montant il y a \$20,000 pour une maison. Et si de l'autre côté, il disait : je n'ai reçu que \$5,000, ne donnerait-il pas à penser qu'il s'est endetté de \$19,000. Pourtant sa situation de fortune n'aurait pas été modifiée, puisque son argent est représenté par une propriété.

L'honorable trésorier prétend qu'il n'est pas important de savoir ce que nous avons dépensé pour les chemins de fer et pour les asiles, et de distinguer ces sommes des paiements ordinaires. Et il y a eu des années où nous avons dépensé des millions pour les voies ferrées !

L'honorable trésorier aurait dû s'appliquer à tenir compte de la marche générale des affaires de l'année et à rendre compte des opérations faites dans cette période, plutôt qu'à s'accrocher à des points d'une importance relative et qui lui font oublier le point principal. L'on verra par exemple le

trésorier annoncer que des millions ont été dépensés dans le courant de l'année et omettre de dire que ces millions sont représentés par la construction de certains chemins de fer.

Dans ces questions, il faut agir sur des principes définis et non pas d'après l'inspiration du moment ni les besoins politiques.

Je sais qu'il y a certaines difficultés à vaincre, mais on peut en venir à bout avec de la bonne volonté. La première chose à faire, c'est de savoir si les sources de revenus ont produit assez pour payer les dépenses ordinaires que nous avons à rencontrer tous les ans ; par exemple les frais de l'administration de la justice et le service civil. Quant à l'amortissement, si c'est une dépense ordinaire, comme le prétend l'honorable trésorier, on pourra en dire autant du fonds d'emprunt municipal, et le classer comme une recette ordinaire.

Je vais tâcher de faire comprendre ma pensée en examinant l'exposé budgétaire de l'honorable trésorier. Il dit que tout dépend du point de vue auquel on se place. Les remarques qu'il fait dans cette partie de son exposé comme ailleurs du reste, m'ont convaincu qu'il agissait avec une idée fixe. L'honorable trésorier a la déplorable manie de s'attaquer à chaque page à son prédécesseur. Cela me fait penser à un ancien professeur de droit de Montréal qui, lui, avait une autre singulière manie : celle de s'attaquer à Pothier. Le fameux jurisconsulte ne souffrait pas plus de ces attaques, que la réputation de l'honorable député de Sherbrooke ne souffrira des lardons de l'honorable trésorier.

Si l'honorable trésorier veut interroger sa mémoire, il verra qu'il n'a pas toujours refusé de faire cette distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires.

L'honorable député de Sherbrooke ne pouvait être

d'accord avec le trésorier, puisque ce dernier ne peut être d'accord avec lui-même.

Le premier point sur lequel il y a une divergence d'opinion est le suivant : Le fonds d'emprunt municipal. L'ancien trésorier considère que les sommes qui sont versées au trésor provenant de cette source sont une recette ordinaire. Mon honorable ami le député de Montmorency est de la même opinion et je partage leur vue sous ce rapport. Le trésorier, lui, les met dans la colonne des recettes extraordinaires.

Mais depuis que nous avons vendu le chemin de fer du Nord, ce qui pouvait être dû pour frais d'exploitation de cette voie ferrée, n'est-elle pas une dépense extraordinaire, car ce que nous avons payé tous les ans diminue d'autant notre dette. Pourquoi ne pas mettre les recettes du fonds d'emprunt municipal en regard de cette dépense ? C'est pourtant ce qu'on devrait faire pour être juste.

On pourra dire peut-être que les recettes du chemin de fer ayant été aussi fortes que les dépenses on ne doit pas en tenir compte. Cette objection ne vaut rien, car les faits en prouvent la fausseté. Pour ne prendre qu'une année ; en 1882-83 nous avons reçu \$54,949 et nous avons dépensé \$90,000. Si je prenais la peine de parcourir tous les comptes publics, je pourrais continuer cette preuve de la même manière. Nous avons dépensé, sous forme de déboursés extraordinaires, une somme plus considérable que celle que nous avons reçue du fonds d'emprunt municipal.

Maintenant l'intérêt courre sur les sommes dues pour ce fonds, et cet intérêt est plus que suffisant pour compenser les autres intérêts que nous payons. Si nous avions reçu toute la somme due ou une forte partie, comme \$500,000 nous aurions pu prendre cet argent pour payer autant de notre dette flottante, alors nous n'aurions plus d'intérêt à payer sur le montant remboursé. Ceci complète ma démonstration.

L'honorable trésorier reproche des contradictions à son prédécesseur qui ne sont qu'imaginaires. Lorsque nous avons reproché ce que le gouvernement Joly a fait en 1879, il ne s'agissait pas d'une somme de \$30,000, mais bien de \$500,000 que le trésorier avait reçue du gouvernement fédéral et qu'il inscrivait comme recette ordinaire. M. Langelier a été obligé plus tard d'admettre que ce demi million ne pouvait être considéré comme une recette ordinaire.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St Hyacinthe, premier ministre, procureur général.*—Cette somme comprenait les intérêts et le capital qui nous étaient dûs.

L'honorable M. **Tailhon**.—Mais ce capital ne devait pas se renouveler tous les ans.

Un autre point qui est de nature à provoquer de la discussion c'est la manière dont le trésorier inscrit les \$54,000 reçues du gouvernement fédéral comme balance de l'intérêt dû pour l'année précédente.

L'honorable trésorier prétend que l'on ne peut placer cette somme parmi les recettes ordinaires, du dernier exercice. Alors qu'il l'a mette au compte de l'année précédente, à l'époque où elle nous aurait dû être payée. Il faut toujours qu'il l'inscrive dans les recettes ordinaires d'une année, que ce soit dans l'une ou dans l'autre, au fond peu nous importe, car après tout le résultat final pour nous est le même.

L'honorable trésorier qui ne voit que du mal dans le budget de son prédécesseur, n'a guère été heureux en refusant de placer dans le chapitre des recettes ordinaires cette somme de \$54,000 et franchement il ne peut être sérieux en disant que ce n'est pas une recette ordinaire. C'est partie d'une somme annuelle qui nous est garantie par le gouvernement fédéral. Si ce n'est pas une raison suffisante, que faut-il de plus pour en faire une recette ordinaire !

Les \$100,000 qui ont été dépensées pour les travaux de

* colonisation sont, suivant la prétention de l'honorable trésorier, une dépense ordinaire. Il ose émettre une telle prétention quand il est parfaitement connu que quand l'ancien trésorier a demandé l'ouverture de ce crédit, il a déclaré que c'était une dépense imputable sur le capital. Mais de plus, dans son exposé, l'honorable trésorier dit qu'il faut réduire le crédit pour la colonisation au chiffre ordinaire. Par là il admet donc que c'est une dépense ordinaire. Ai-je besoin de dire maintenant que cette somme de \$100,000 était donnée pour de gros travaux indispensables, C'est ce qui a été dit en Chambre au moment du vote, on doit s'en souvenir.

A propos de cette dépense, l'honorable trésorier fait des insinuations sur la manière dont cet argent aurait été dépensé. Cependant quand nous demandons des renseignements sur la conduite des gens qu'on traduit devant le public comme des malfaiteurs, on nous répond qu'on ne peut rien dire.

Si on ne peut nous donner ce que nous demandons, pourquoi faire ces allusions malveillantes. Pourquoi devons-nous attendre que ces messieurs aient pris des procédures judiciaires contre celui-ci ou celui-là, quand ils se gênent si peu pour accuser à droite et à gauche ? Le gouvernement peut se tenir pour certain que nous ne partirons pas d'ici avant qu'on nous ait donné ce que nous considérons nécessaire pour nous défendre et pour faire connaître notre conduite sous son vrai jour.

L'honorable trésorier a peur que la somme votée pour le palais de justice de Québec soit perdue. Pourquoi cette crainte ? Il a la loi pour lui. Cette loi existe encore, il n'a qu'a s'en servir et la somme lui sera remboursée.

Les dépenses supplémentaires qui ont été faites sur ce palais de justice, l'ont été en grande partie à la demande du barreau, parlant au nom des contribuables, et maintenant on vient dire qu'on ne fera rien payer au district. C'est

odieux et je prétends que ce district n'a pas droit de dire qu'il ne doit pas payer ce qu'il doit. En stricte justice il devrait tout payer ce que cet édifice va coûter, car c'est ainsi que nous sommes traités à Montréal.

Je ne passerai pas en revue tous les chiffres qui composent notre recette et notre dépense pour le dernier exercice, cela prendrait un temps assez long sans bénéfice pour mon argumentation. Mais je dirai qu'en refaisant la classification du budget, en comptant comme recettes ordinaires, ce qui doit être rangé dans ce chapitre, nous arrivons à un surplus pour la dernière année fiscale. Et pour arriver à ce résultat, je ne me place pas au point de vue des intérêts de parti mais au point de vue de la raison. Nous avons droit de dire au peuple qu'à l'avenir nos ressources suffiraient, avec une sage administration, à faire face à nos dépenses sans rien laisser en souffrance.

Mais l'honorable trésorier avec son étrange classification trouve un déficit de \$16,000, au lieu d'un surplus pour 1886-87.

Chose singulière, dans son discours de l'an dernier, le trésorier qui paraît être un homme d'imagination, portait à \$172,000 le déficit du budget de M. Robertson pour 1885-86. Qu'arrive-t-il aujourd'hui ? C'est que le trésorier fait à son tour un exposé financier et qu'il découvre qu'il s'est trompé du tout au tout. Il biffe ses tableaux de l'année dernière et son déficit de \$172,000 se transforme soudainement en une somme de \$17,000.

Il semble que ce n'est pas de cette façon que l'on devrait traiter les finances. Le trésorier n'a pas été meilleur prophète pour la période fiscale de 1886-87. L'an passé, il annonçait avec des larmes dans la voix un déficit de \$387,000 pour l'année 1886-87. Le trésorier revient de nouveau sur ses chiffres cette année et son déficit de \$387,000 n'est plus que de \$118,000. La différence est assez sensible.

Il explique cela en disant que si nous n'avions pas reçu \$247,000 en plus du gouvernement fédéral il y aurait eu un déficit considérable. M. de La Palisse aurait pu en dire autant, et je crois sans peine que sans cet accroissement de recettes nous aurions eu un déficit.

Mais cela ne veut pas dire que c'est une recette extraordinaire.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province.*—Je parlais de la situation financière qui existait auparavant que nous eussions eu cet accroissement de recettes.

L'honorable M. **Tallon**.—Pardon, l'honorable trésorier voulait faire croire que c'était une recette extraordinaire et que si l'ancien trésorier n'avait pas eu cette recette extraordinaire, il y aurait eu un déficit plus considérable que celui qui existe d'après lui. C'est ce que j'ai compris.

Maintenant on va voir si je me suis trompé. A la page 14, il dit entre autres choses : " A ce montant, il faut encore ajouter l'augmentation du subside fédéral, \$244,291.16 et les \$102,361.50 remboursés au fonds d'emprunt municipal, ce qui porterait à \$362,697.47 l'excédant des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires. "

L'honorable trésorier ne prétend-il pas encore ici que cette somme est une recette extraordinaire.

L'honorable M. **Shehyn**.—Sans doute que c'en est une au point de vue où je me plaçais, car je voulais parler de l'ancienne recette annuelle et je la comparais à la nouvelle. C'était dans le but de démontrer que l'honorable député de Sherbrooke n'avait pas fait les merveilles financières dont il se vantait tant. Il se vantait d'avoir fait des économies et j'ai voulu prouver, par cette comparaison avec la recette encaissée sous le gouvernement Mousseau, qu'il n'avait pas économisé comme il le prétendait. Et ma démonstration a été complète.

L'honorable M. **Tailon**.—Et vous avez complètement réussi à tout mêler !!

L'honorable trésorier parle ici des quatre dernières années, or que l'on relise ce qu'il disait en 1886 de cette même période et l'on verra que l'honorable trésorier est loin d'être prophète dans son pays. C'est lui qui, en 1886, nous annonçait que le déficit serait d'au moins \$172,000, et qui, cette année, le réduit à \$17,000. Il parlait alors un mois avant la clôture de l'exercice. S'il a pu se tromper autant, parlant un mois seulement avant la fin de l'exercice, comment peut-il espérer que nous allons le croire, quant il parle deux mois avant la fin de l'année.

L'honorable trésorier qui ose parler des contradictions des autres, ne s'aperçoit pas que sa littérature financière en fourmille d'un bout à l'autre, et qu'au lieu de tenir le langage d'un homme d'affaires comme il le promettait, il a parlé celui d'un partisan. Après ce que nous avons entendu, qui est-ce qui peut prévoir ce qu'il dira l'année prochaine ?

Après ce tour de force sur les opérations ordinaires, l'honorable trésorier passe aux opérations extraordinaires et il s'en tire avec la même habileté. Il s'écrie que la province est endettée. Nous ne l'avons jamais nié. Certes, oui, nous avons des dettes mais en justice pour le parti conservateur, nos adversaires auraient dû ajouter que ces obligations étaient représentées par des améliorations qui ont aidé à constituer la richesse du pays.

Nous avons un magnifique réseau de chemins de fer sans qu'il ait été nécessaire de prélever un seul sou de taxe sur le peuple pour payer ces grands travaux. Le peuple comprend ces choses-là. Le public ne s'est pas ému du chiffre de la dette.

Si vous en voulez une preuve, prenez le verdict de 1881. Alors vous n'aviez pas les moyens de faire de la politique

d'expédients. Ça été le vrai verdict du peuple voyant clair et agissant en pleine connaissance de cause. Je vous défie bien d'en jamais obtenir un semblable sur votre administration.

L'honorable trésorier s'est hâté de placer parmi nos dettes les \$100,000 de la Banque Jacques-Cartier. Avant d'admettre que cette classification est juste, il faut que le gouvernement nous dise qu'il est prêt à payer cette somme. Pour le moment, ce n'est pas une dette exigible. Dans tous les cas, le trésorier sait qu'une autre personne est tenue de payer cette somme et que le gouvernement ne la paiera que comme caution. Même en payant, nous aurons notre recours contre cette personne qui est en état de faire honneur à ses affaires.

M. le président, j'en suis rendu à l'exercice en cours. Quant aux prévisions de l'honorable trésorier, je ne puis que les accepter, car elles me semblent être celles de l'année dernière. Mais quand il parle d'un déficit de \$370,000, je lui réponds : attendons les comptes publics qui seront publiés.

L'honorable M. **Shehyn**.—En cela j'ai suivi l'exemple de l'honorable député de Sherbrooke en 1884, après qu'il eut succédé à M. Würtele.

L'honorable M. **Tailon**.—Si l'honorable trésorier devait suivre l'exemple de mon honorable ami le député de Sherbrooke, il aurait fait aussi bien de ne pas tant lutter pour prendre sa place.

Après l'expérience que nous avons, je me défie des prévisions de l'honorable trésorier, et l'année prochaine, je suis à peu près certain que nous arriverons à un résultat différent de celui qu'il nous donne cette année. Nous ne pouvons être tenus responsables des dépenses qui se feront d'ici à la fin de l'année, mais si les ministres font comme nous, ils

n'auront pas de déficit à la clôture des comptes. Qu'ils n'augmentent pas les dépenses en prenant de nouveaux employés publics à qui ils n'ont pas d'ouvrage à donner ; qu'ils administrent les affaires avec soin et je suis certain que tout ira bien.

L'honorable trésorier s'est récrié de ce que son prédécesseur s'est trompé sur le montant qu'il prévoyait devoir être dépensé dans le cours de cet exercice pour les travaux publics. Je ne vois rien de bien extraordinaire là dedans. Si les travaux sont faits plus vite qu'on ne le pensait, cela ne nous importe guère puisque nous ne devons pas payer davantage dans un cas comme dans l'autre. Nous n'avons pas intérêt à que ces travaux soient faits dans une année plutôt que dans une autre.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Tallon**.—Lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'étais rendu à cette partie de l'exposé budgétaire où il est question du palais législatif. Je vais dire maintenant un mot du palais législatif et du palais de justice.

En mettant ces deux questions devant le public, le trésorier a voulu créer de la sensation. Il a dit que ces deux édifices devaient coûter tant, que jusqu'à présent la province avait dépensé tant, et que le gouvernement avait de fortes obligations à rencontrer. Le trésorier a été injuste envers ses prédécesseurs. De notre temps pas de réclamations admises, ainsi pas de \$70,000 ou de \$90,000. Quant aux réclamations admises par le gouvernement actuel, je ne suis pas en position de dire s'il aurait dû les accepter ou non.

En parlant du contrat de M. Charlebois, le trésorier a dit que les dépenses s'élèveraient à \$500,000, tandis que le contrat fixait le prix à \$185,000. Cette somme ne devait pas couvrir tous les travaux mentionnés dans le contrat. Il

y a une clause dans le contrat à cet effet. Le trésorier a été injuste en disant que le gouvernement précédent avait dépensé plus que le prix du contrat. Il n'a pas pris la peine de lire les documents qu'il a en sa possession.

Dans la marge du contrat, il y a des travaux marqués en rouge, ces travaux ne font pas partie du contrat. De plus, nous comptons \$28,000 pour installation temporaire et \$15,000 pour installation permanente, et \$48,000 pour les extras ; tout cela était imprévu et non compris dans le contrat. Peut-on faire un reproche à l'ancien gouvernement pour cela ? Il y en a encore une autre somme de \$21,000 pour les fondations non prévues dans le contrat, et puis \$10,000 comme indemnité pour les dommages causés par la dynamite. Le gouvernement pouvait-il prévoir cette dépense causée par des malfaiteurs ?

Quant au palais de justice, le prix du contrat était de \$135,000. Mais le gouvernement pouvait-il refuser de se rendre à des demandes justes du barreau de Québec ? Les extras demandés pour mettre tout l'édifice à l'épreuve du feu, pour solives en fer, toit en fer, etc., se sont élevés à la somme de \$127,000. Ces demandes nous ont été faites par plusieurs personnes qui n'appartiennent pas au parti conservateur. Les citoyens de Québec ne devraient pas être les premiers à reprocher au gouvernement conservateur d'avoir doté cette ville d'un édifice aussi beau et aussi solide.

Le prix du contrat ne pouvait pas raisonnablement comprendre tous ces travaux.

Je me rappelle avoir eu une entrevue avec cinq ou six membres du barreau de Québec et ces messieurs me disaient qu'il fallait absolument mettre toute la bâtisse à l'épreuve du feu. Nous avons beaucoup hésité avant de faire le changement en question. Mais enfin, après mûre considération, nous avons fini par consentir, et avec raison je crois.

Un tel édifice doit être bien fait et ce n'est pas à Québec que l'on devrait nous le reprocher.

Ces changements ont coûté \$127,000 et cela ne peut être considéré comme extras. Il a été payé en tout \$172,000 pour dépenses supplémentaires. La différence entre les deux sommes représente les extras à proprement parler. Mais ces dépenses supplémentaires étaient nécessaires par suite des changements que l'on avait faits du bois pour le fer.

Je ne puis clore mes remarques sur ce sujet sans dire une fois de plus que le trésorier a posé la question d'une manière injuste pour nous et que c'était de nature à nuire à l'ancien gouvernement.

Nous allons voir maintenant ce que l'honorable trésorier dit à la page 22 :

“ Comme on le voit ces deux bâtisses devaient coûter d'après les contrats primitifs \$320,160.84 ; or, grâce à l'incurie impardonnable avec laquelle les travaux ont été surveillés par nos prédécesseurs, ces deux entreprises vont coûter \$1,107,794.85, ou \$787,634.21 de plus que le prix fixé dans les contrats.”

Plus loin, l'honorable trésorier se plaint de ce que nous n'avons pas donné de renseignements sur ces travaux dans les rapports publics, et il en conclut que ne nous voulions garder le silence que pour cacher des choses abominables.

Je ne sais si ce que j'ai lu est le style ordinaire du trésorier, mais du moment qu'on savait que les prix des contrats ne pouvaient couvrir tout le coût de ces édifices, on aurait dû le dire et avant de laisser peser des soupçons aussi graves que ceux qui naissent à la lecture de cet exposé, on aurait dû se demander comment les choses s'étaient passées.

Si l'honorable trésorier ne peut passer pour un grand homme qu'en rapetissant ses adversaires, qu'il cesse donc

cette tactique qui ne peut que le faire baisser dans l'estime publique. Et on appelle cela parler en homme d'affaires !!!

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on fasse une enquête complète sur ce sujet et nous aurons l'occasion par là de prouver que l'on ne nous a combattus qu'avec l'arme de la calomnie.

Le trésorier actuel nous a accusé d'ignorance et d'incurie. Mais c'est plutôt lui qui mérite ce reproche ; lui un prétendu homme d'affaires, qui n'a pas pris la peine de se renseigner alors qu'il avait tous les documents en sa possession.

Quant aux mandats spéciaux, le trésorier actuel a reproché au député de Sherbrooke de n'avoir pas prévu les dépenses générales des élections. Mais il ne se rappelle donc pas ce qui s'est passé sous le gouvernement Joly. Ce gouvernement a émis des mandats au montant de \$205,000, et pour les dépenses des dernières élections, les mandats s'élevaient à la somme de \$8,000. Le gouvernement Ross n'avait émis des mandats spéciaux qu'au chiffre de \$25,000 en tout.

J'espère que le trésorier ne persistera plus dans ses reproches relatifs aux mandats spéciaux.

Je veux dire un mot maintenant de la question de l'actif et du passif au 31 janvier 1887.

L'honorable trésorier se demande si le capital qui nous est accordé par la loi fédérale de 1884, comme compensation pour nos sacrifices en rapport avec la construction du chemin de fer du Nord, est disponible et nous sera jamais payé. Nous ne pouvons pas lire dans l'avenir, mais nous pouvons faire des prévisions assez justes à l'aide du raisonnement. Nous n'avons pas demandé le paiement, et le gouvernement pourra la garder à cinq pour cent, mais qui nous empêchera d'appliquer cette somme au rachat de notre dette, quand elle nous sera payable : car je n'ai aucun doute que le gouvernement fédéral consentira facilement à

nous payer le capital, lui qui peut emprunter à bien meilleur compte que cinq par cent. Comme nous ne pouvions placer ce capital à cinq par cent, le gouvernement Ross a donc fait un bon acte d'administration en le laissant entre les mains du gouvernement fédéral.

On se propose de payer les arrérages pour l'achat des livres pour le département de l'instruction publique. C'est bien, mais ces arrérages existaient avant le gouvernement Ross ; et celui-ci ne mérite pas les reproches qu'on lui adresse sous ce rapport.

Le trésorier reproche au gouvernement précédent d'avoir fait des emprunts temporaires. Il s'apercevra bientôt qu'il n'est pas toujours facile de faire autrement. Pendant le cours de l'année, il y a des époques où les dépenses sont considérables et les revenus assez minimes. Alors le trésorier se trouve dans la nécessité de recourir à des emprunts temporaires pour rencontrer ses obligations.

J'arrive à un autre point. Le trésorier nous a parlé des subsides en terres aux chemins de fer convertis en subsides en argent. La loi est facultative à ce sujet, c'est-à-dire que le gouvernement consentira ou ne consentira pas à ce que ces subsides en terres soient convertis en subsides en argent.

Le trésorier a critiqué cette loi l'an dernier. Alors pourquoi aujourd'hui, s'il trouve cette loi si abominable, cherche-t-il à la mettre à exécution en plaçant dans la dette flottante la somme de \$464,000 pour la conversion de ces subsides ? Il n'est pas logique. Il a voulu grossir notre passif et diminuer notre actif autant que possible. C'est le seul but qu'il s'est proposé.

Voici un autre chapitre, où il est question des réclamations, que l'honorable trésorier appelle des dettes douteuses. Quant à ce qui concerne la réclamation McGreevy, qui

figure dans cette liste, on sait que la cause est devant la cour suprême, et j'ai raison de croire que ce monsieur ne réussira pas dans sa demande de faire annuler la sentence des arbitres. Même réussirait-il, qu'il lui faudrait obtenir du gouvernement, la permission de le poursuivre. Le gouvernement pourra refuser. Il en est de même pour la cause de M. McDonald. Quant à ce qui concerne M. Roberge. . . .

L'honorable M. **Mercier**.—La cause est devant la cour d'appel.

L'honorable M. **Tailon**.—Je sais. Il y aura peut-être une cause en garantie, mais elle ne peut être décidée contre le gouvernement.

La réclamation Simon, pour \$76,000.00 est déjà venue devant nous à deux ou trois reprises ; et sur un rapport qui nous a été fait, qui disait qu'il n'y avait rien de sérieux dans cette réclamation, nous avons refusé de l'admettre. Nous avons accordé à M. Simon, la permission de poursuivre le gouvernement pour un petit montant seulement. On se rappelle encore, comment cette réclamation Simon a pris origine. C'était à propos des grèves des ouvriers à Québec, qui travaillaient aux bâtisses des départements. M. Joly, effrayé des troubles, avait promis de voir M. Simon, pour qu'il leur accordât une augmentation de gages de vingt centins par jour. C'est là dessus que cette réclamation est basée.

L'honorable trésorier semble admettre assez facilement la validité des réclamations contre le gouvernement. Pourquoi, n'en fait-il pas autant pour les créances dues au gouvernement ? Il y a par exemple la taxe sur les corporations commerciales. La loi qui l'impose a été passée en 1882. Il y a par conséquent cinq années de dues, ce qui représente un montant d'au-delà de six cent mille piastres ; cependant le trésorier n'a pas senti le besoin de mettre cette somme en

regard de notre dette. Est-ce que cette réclamation ne valait pas les dettes douteuses dont il nous a parlé dans le but évident d'empirer la situation. L'honorable trésorier a compté dans la dette flottante, des dettes qui ne sont pas encore nées, et toutes ces fausses déclarations n'ont eu d'autre but que de jeter du discrédit sur le parti conservateur. Mais encore pourquoi cette dette a-t-elle été créée ? Le trésorier aurait pu s'en informer auprès de l'honorable M. Garneau, de l'honorable M. Duhamel, de l'honorable M. Turcotte, qui ont contribué à créer cette dette lorsqu'ils appartenaient au parti conservateur. Et il n'y a pas encore longtemps de cela, le trésorier lui-même a contribué à contracter cette dette lorsqu'il a voté en faveur de la construction de certaines voies ferrées.

Les conservateurs ont créé cette dette publique pour le développement des voies ferrées, de l'agriculture, de nos industries, et pour la construction des édifices publics. Est-ce que nous méritons des reproches pour avoir exécuté ces grandes entreprises ? Nous avons donné jusqu'à présent *fair play* au gouvernement ; nous méritons le titre de loyale opposition. Mais il est de notre devoir de rappeler au gouvernement les promesses qu'il a faites avant d'arriver au pouvoir. Nous avons aussi le droit de revendiquer notre passé et d'en tirer gloire, et je me propose d'inviter la Chambre à se prononcer sur ce passé dont nous nous enorgueillissons, par l'amendement suivant.

J'ai l'honneur de proposer que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, pour les besoins du service public, mais regrette que le gouvernement persiste à condamner la politique de progrès suivie dans cette province depuis 1867.

" Que cette Chambre est d'opinion que cette politique

méritait, comme de fait, elle a obtenu l'approbation de l'immense majorité des électeurs de la province.

“ Que cette politique de progrès a favorisé les intérêts commerciaux, manufacturiers et agricoles de la province de Québec en assurant la construction d'un vaste réseau de voies ferrées, notamment le chemin de fer du Nord, de Québec à Ottawa, le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, le chemin de Lévis et Kennébec et le Québec central, le chemin de fer du Sud-Est, ceux des Piles, de Fraserville à Edmunston, de la Baie des Chaleurs, du nord de Montréal, de la Gatineau et de la Jonction de Pontiac.

Que plusieurs membres du gouvernement actuel sont responsables et solidaires de cette politique large et véritablement nationale.

Que cette Chambre est d'opinion que la dette contractée pour construire et subventionner le réseau de chemins de fer dont la province a été dotée depuis la Confédération a été créée dans l'intérêt public.

Que plusieurs de ces chemins de fer ainsi subventionnés au montant de plusieurs millions de piastres, notamment ceux de Québec au Lac Saint-Jean, des Piles, du nord de Montréal, de Lévis et de Kennébec, de Fraserville à Edmunston, de la Baie des Chaleurs, ouvriront une immense étendue de terre encore inculte à la colonisation.

Que le gouvernement actuel a admis que cette politique de chemin de fer, si avantageuse à la province, avait été la cause de la création de la plus grande partie de la dette provinciale : que cette admission se trouve dans les lignes suivantes du discours du trône :

“ La construction d'une immense voie ferrée et celle des “ édifices parlementaires, du palais législatif et du palais de “ justice à Québec, et les subsides généreux accordés aux “ compagnies de chemins de fer, ont forcé les gouverne-

“ ments précédents à recourir à des emprunts considérables
“ durant les dernières douze années.”

Que le gouvernement précédent a administré avec efficacité et économie les affaires de la province sans recourir à aucun emprunt permanent ; qu'il a réalisé des surplus des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires et qu'il a réussi à augmenter considérablement le revenu sans imposer de nouvelles charges aux contribuables.

Que cette Chambre croit devoir exprimer son profond regret de ce que l'honorable trésorier ait soumis à cette Chambre des états financiers incorrects et de nature à nuire au crédit de la province.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, en me levant pour répondre à l'honorable chef de l'opposition, mon premier devoir est de le féliciter sur le ton courtois de son discours. Il a passé en revue la politique financière du gouvernement. Il a étudié l'exposé budgétaire avec soin et à part quelques expressions un peu vives, je suis forcé d'admettre que l'ensemble de sa critique a été convenable. J'en suis heureux, car cela prouve que nos débats parlementaires sont dignes de respect.

J'ai bien compris les embarras extrêmes dans lesquels mon honorable ami s'est trouvé placé. Au lieu de faire une critique d'ensemble il s'est attaché aux détails, et je puis dire sans crainte de me tromper que ce système est le meilleur éloge qu'il pouvait faire de l'excellent discours de mon honorable collègue le trésorier de la province. Le chef de l'opposition a pris par ci par là quelques points secondaires. Il a dit que mon honorable ami n'avait pas été heureux dans telle ou telle appréciation, mais il n'a pas attaqué l'ensemble de son exposé. Avec l'habileté que je lui connais, s'il avait pu attaquer de front ce discours et le détruire, il l'aurait fait. L'honorable chef de l'opposition a préféré, pour ne pas

mettre sa réputation d'homme sérieux en danger, s'attarder dans des questions de détail et ne pas s'attaquer à l'argumentation serrée qui caractérise le travail de l'honorable trésorier.

J'affirme ici sans crainte de me tromper que demain, quand le public lira le discours du député de Montcalm il dira que l'exposé budgétaire est vrai et que la situation financière est mauvaise. Il faut que l'exposé soit bien inattaquable et par le fond et par la forme pour que le chef de l'opposition en ait fait un tel éloge indirect.

M. le président, voilà bien des années que je suis dans la politique, j'ai entendu bien des exposés financiers dans cette Chambre et dans la Chambre des communes à Ottawa, mais jamais aucun de ces exposés ne m'a fait comprendre aussi clairement la situation financière que je l'ai comprise par l'exposé de l'honorable trésorier.

On peut prétendre que certaines expressions sont exagérées, mais en somme ce discours est honnête et quand on l'a lu on se dit comme malgré soi : c'est triste mais c'est vrai.

Mon honorable ami le trésorier occupe une position sociale très considérable et l'on peut dire qu'il est connu dans toute la province. Sa réputation est sans tache. Il a réussi dans le commerce. Il a grandi jour par jour dans l'estime de ses concitoyens et de tous ceux qui ont eu des rapports avec lui, et aujourd'hui partout en Canada comme partout en Europe, le document signé par Joseph Shehyn sera honoré comme portant la signature d'un honnête homme.

Avec ce passé honorable et sans tache, comment aurait-il pu risquer sa réputation en faisant des assertions erronnées ? S'il n'y avait que la garantie personnelle qu'il offre, on pourrait peut-être penser que sa position politique l'a porté à exagérer involontairement, mais ses paroles sont appuyées par des documents officiels.

Sur quoi s'appui l'honorable trésorier pour faire ces déclarations ?

C'est ici que l'on reconnaît l'extrême honnêteté de celui qui nous parle. Il vient nous dire franchement : " Ma parole peut être prise par mes amis et parfois par mes adversaires, mais je ne puis compter qu'elle le sera par ceux qui n'ont pas confiance en moi. On pourra dire que ces états ont été faits par les ministres, et par là leur ôter ce caractère qui inspire la confiance. Aussi ce n'est pas moi qui les ai préparés et signés. Ces états sont signés par l'assistant trésorier de la province. C'est un homme qui a été nommé par nos adversaires et qui a joui de leur confiance tout le temps qu'ils ont été au pouvoir. N'ai-je pas raison de dire que ces documents ont le caractère qu'il faut pour inspirer la confiance même de nos adversaires dans cette Chambre."

Voilà le langage de l'honorable trésorier, et il est digne, honnête et franc.

Pourquoi M. Machin aurait-il signé ces états s'ils ne sont pas exacts. Il est le serviteur du pays et il comprend qu'il doit la vérité à n'importe quel gouvernement, et, j'en conclus que si l'honorable chef de l'opposition ne les a pas attaqués c'est qu'ils sont inattaquables.

Il sait que l'exposé budgétaire est la pièce de résistance du gouvernement, et cependant il n'y trouve que de simples détails à critiquer. Je regrette d'avoir à lui dire que je ne le suivrai pas sur ce terrain. Nous avons d'autres choses à faire de plus important.

Il est possible qu'il y ait certaines erreurs d'appréciation quant à la responsabilité de ceux qui ont passé par le pouvoir. Il est possible que nous ayons vu la situation trop en noir. Cependant pas un chiffre n'a été attaqué. Pas une erreur n'a été relevée.

L'honorable chef de l'opposition a relevé certaines.

expressions ; il a trouvé que le trésorier avait été trop sévère pour son prédécesseur. Ce reproche est peut-être fondé. Il se peut que mon honorable collègue ait frappé trop fort. Mais est-ce que cela empêche l'exposé d'être vrai.

Tout en différant sur certains détails, est-ce que nous ne sommes pas tous d'accord à reconnaître que nous avons une dette flottante et une dette consolidée considérables.

Où irai-je pour trouver la vérité, sinon chez les employés qui ont juré de remplir leur devoir avec fidélité.

Nous perdons un temps précieux à nous contredire sur ces détails. Cessons donc cela et mettons nous à l'œuvre. Si les états que l'on nous donne ne sont pas exacts, qu'on le dise franchement et qu'on demande le renvoi de M. Machin, car lui seul est coupable, et jusqu'à ce que nos adversaires aient le courage de prendre cette position, ils n'ont pas le droit de dire que ces états sont inexacts.

Je sais que le chef de l'opposition ne suivra pas cette ligne de conduite. Et pourquoi ? La raison est bien simple, c'est que le trésorier est un homme politique et qu'il faut, par conséquent, l'écraser si on le peut, tandis que M. Machin, n'est qu'un employé.

Nous sommes venus pour remplir un grand devoir. Il faut avoir du cœur et du patriotisme, et ce n'est pas en se disant des injures qu'on fera le bien du pays. Raisonçons plutôt comme des gens sensés.

Est-ce nous qui avons fait la situation telle qu'elle est ? Au contraire nous avons lutté pendant des années et des années pour empêcher tout le mal qui existe. Cependant aujourd'hui l'on nous attaque et l'on prétend que nous sommes responsables de l'état déplorable de nos finances. Le fait est qu'en entendant le chef de l'opposition, l'on aurait pu croire par instant que c'était nous qui avions créé la dette de la province.

L'honorable chef de l'opposition prétend que nous avons exagéré la dette flottante résultant de la subvention votée à la dernière session en faveur de certaines compagnies de chemins de fer. Je vais le mettre en état de prouver son assertion en lui demandant de nommer une seule de ces compagnies de chemins de fer qui ne demandera pas la subvention qui lui a été promise ? S'il ne peut nommer une seule compagnie qui soit dans ces conditions, nous avons le droit de lui dire : " Voici la loi de 1886 ; elle lie la province à payer près de trois millions. Voilà ce qu'il faut payer. Notre parole est engagée il faut y faire honneur.

Le chef de l'opposition a dit que les subsides ne seront convertis en argent que si les ministres le veulent ; que c'est un acte gracieux qu'ils peuvent faire ou refuser à leur gré. Est-il sérieux en disant cela ? Quand cette disposition a été mise dans la loi n'avait-on pas l'intention de faire également justice à toutes les compagnies de chemins de fer ?

L'honorable chef de l'opposition se demande si toutes les compagnies vont réclamer le bénéfice de la conversion. Je dis oui, en me basant sur ce qui s'est déjà passé. La loi est venue en force le 20 juin 1886, et le premier janvier 1887 combien pensez-vous, M. le président, qu'il y avait de subsides de convertis ? Il y en avait déjà pour près d'un million et quart et cela dans l'espace de six mois.

On dit aussi que ces compagnies ne feront pas les travaux exigés pour le paiement de la subvention, et cependant il a déjà été payé une somme de \$245,000.

Si ces compagnies ne sont pas sérieuses comme vous le prétendez, pourquoi avez-vous mis tant d'empressement à faire cette conversion en argent.

Si ces compagnies ne sont pas sérieuses comme vous cherchez à le faire croire, vous trompiez donc la Législature l'année dernière lorsque vous lui disiez que le temps pressait de transformer les octrois en terre en argent.

Cette partie de la dette flottante résultant de la loi de 1886 est aussi réelle que si nous avions emprunté cette somme, puisque déjà nos adversaires ont payé en acompte \$245,000 qu'ils ont pris sur l'argent mis de côté pour acquitter les anciens subsides aux chemins de fer.

On ne peut nier que les nouvelles compagnies aient l'intention de se mettre à l'œuvre, car \$115,000 ont été payés à deux d'entre elles, peu de temps après la conversion pour travaux faits antérieurement.

Et maintenant nous sommes prêts à exécuter tous ces engagements, bien que nous ayons combattu la politique qui les a contractés. Mais que la Chambre nous fournisse les moyens de les exécuter.

Demandez à la compagnie de Témiscouata, à celle du lac St Jean et à celle à laquelle s'intéresse l'honorable député de Terrebonne, si elles ne sont pas sérieuses et si elles ne comptent pas sur les promesses faites pour continuer leur entreprise. Demandez-leur si elles voudraient laisser quel qu'un juge de leur droit au bénéfice de la conversion !!!...

Nous connaissons d'avance le piège que nous tendent nos adversaires, et nous allons l'éviter. Nous demanderons l'autorisation d'emprunter pour payer ces dettes, et si elle nous est refusée nous saurons ce que nous aurons à faire. Ce refus devra être soumis à un tribunal supérieur : le peuple.

M. le président, pourquoi ces efforts pour nous empêcher de remplir les engagements que ces messieurs ont pris ?

Je suppose que nous soyons encore de l'autre côté de la Chambre, ces Messieurs pourraient-ils payer ces subsides sans argent ?

Nous avons une dette flottante d'audelà de deux millions, et ces gens qui l'ont créée viennent nous dire que nous

n'avons pas besoin d'argent pour rencontrer ces énormes obligations.

Je sais que nous nous exposons à des reproches de la part de notre parti, car on n'aime pas un gouvernement qui emprunte. Déjà j'ai reçu des lettres de vieux amis qui me disent : " Pourquoi donc emprunter pour payer des subventions à des voies ferrées qui sont sous le contrôle de nos adversaires " ?

Quelle a été ma réponse ? J'ai répondu que je n'étais pas arrivé au pouvoir pour faire l'affaire de mon parti mais bien celle de la province. Or je ruinerais la province si répudiais les dettes qui ont été contractées.

On nous dit qu'on nous a donné *fair-play* jusqu'à présent. Mais aussi on savait que les trente-six députés qui ont voté avec nous le 27 janvier, étaient décidés à inaugurer un autre règne. Ces messieurs de l'opposition savent bien que ces trente-six députés ont confiance en moi comme chef du parti national. Ils savent toute la peine que je me suis donnée depuis que je suis premier ministre de la province. Ils savent que je n'ai pas eu un instant de repos et que j'ai travaillé sans cesse dans les intérêts publics. Ils savent aussi qu'en venant à moi ils s'adressent à un homme qui les reçoit poliment. Ils savent qu'ils peuvent s'adresser au premier ministre et qu'ils ne trouveront pas en lui un homme de parti, mais un honnête homme disposé à faire le bien partout où l'occasion s'en présente.

Qui a jamais attaqué cette politique des chemins de fer ? Pas nous ! Tout ce que nous avons dit c'est que l'on avait été trop vite pour les ressources de la province. Nous n'avons pas attaqué le chemin de fer du lac St-Jean ou autre entreprise de cette importance, et dans le discours du trône, quelles sont les paroles que nous avons mises dans la bouche de Son Honneur ? Des paroles d'espoir pour ces compagnies

La Chambre est-elle prête à tuer ces entreprises en transformant ces paroles en paroles de découragement ? Qu'elle le fasse ; elle en a le droit ? Mais alors qu'elle accepte toute la responsabilité d'une telle conduite : la ruine d'un grand nombre de citoyens et le déshonneur de la province.

M. Desjardins—*député de Montmorency*.—M. le président, l'honorable premier ministre a prétendu que l'honorable chef de l'opposition n'avait fait qu'une critique de détails de la situation financière. Pourtant, tous ceux qui ont entendu l'honorable député de Montcalm ont pu se convaincre qu'il a aussi traité la question d'une manière très générale et très habile. Il a prouvé avec beaucoup de clarté que, contrairement à la prétention de l'honorable trésorier, il n'y a pas eu un déficit de cinq cent mille piastres dans les opérations financières de la province.

L'honorable chef du gouvernement nous a demandé qui était responsable de la situation actuelle. La réponse est très facile. Il n'a qu'à regarder autour de lui. Il constatera que l'honorable commissaire des terres de la couronne et l'honorable solliciteur général sont responsables de cette politique, qu'ils ont approuvée et défendue pendant bien des années. Assurément, il ne voudra pas prétendre qu'ils se sont laissés guider par les coteries.

L'honorable premier ministre nous a parlé des subventions aux chemins de fer. Le gouvernement précédent a converti un certain nombre des concessions de terre faites à quelques compagnies. Mais la conversion de la balance des concessions est facultative pour le ministère actuel. S'il fait la conversion, lui seul en sera responsable.

La question de la conversion en argent des concessions de terre a été discutée l'année dernière. La Chambre a approuvé cette politique, parce qu'elle la croyait dans l'intérêt public. Elle avait aussi lieu de croire que cette

conversion ne causerait aucun embarras au trésor de la province, parce qu'elle n'aurait lieu que graduellement.

L'honorable premier ministre nous a défié de nier la nécessité d'un emprunt. Il a anticipé sur la discussion de cette question. Je n'hésite pas à lui répondre tout de suite que si le gouvernement sait employer les ressources dont il peut disposer, il lui sera facile de rencontrer toutes ses obligations sans contracter un nouvel emprunt permanent.

La Chambre pourra examiner cette question avec soin lorsque les résolutions pour autoriser l'emprunt lui seront soumises.

L'honorable chef du gouvernement ne veut pas que son ministère vive du passé. Alors il aurait bien dû convaincre son collègue, l'honorable trésorier, de l'importance d'oublier un peu le passé pour penser davantage à l'avenir.

Je suis convaincu que l'amendement proposé exprime l'opinion de la grande majorité des électeurs de la province. Il y est affirmé que la politique suivie depuis 1867 méritait, comme de fait elle a obtenu, l'approbation de l'opinion publique. Cela ne peut pas être sérieusement contredit.

Plusieurs élections générales ont eu lieu dans la province depuis la confédération, et toujours le peuple s'est prononcé en faveur de la politique de progrès des gouvernements conservateurs. Je ne fais pas d'exception pour les dernières élections générales, parce que cette fois encore la province a élu une majorité de députés qui ont approuvé cette politique.

Personne ne peut nier que le vaste réseau de voies ferrées construit depuis l'union ait favorisé les intérêts commerciaux, manufacturiers et agricoles de la province de Québec.

Est-ce qu'il n'est pas parfaitement connu de toute cette Chambre que plusieurs des membres du gouvernement

actuel sont responsables et solidaires de cette politique large et véritablement nationale ?

Tous les autres paragraphes de la proposition de l'honorable député de Montcalm sont également vrais. Si la Chambre veut être l'interprète de l'opinion publique, elle devra voter l'amendement.

M. St-Hilaire—*député de Chicoutimi et Saguenay.*—

M. le président, je ne suis pas un financier et je ne me sens pas les capacités requises pour prendre une part active à ce débat.

Je ne puis non plus me prononcer entre les partis qui sont en présence. Mais je suis en faveur de toute politique de progrès et en cela je crois être l'écho fidèle de mes électeurs. Ce qui prouve bien la nécessité de l'ouverture d'une voie ferrée dans le territoire que je représente, c'est que j'ai marché dix jours sans arrêter et même la nuit, sans cependant pouvoir arriver à temps pour le commencement de la session.

Il y a deux parties bien distinctes dans cette proposition. Dans l'une on parle du passé et dans l'autre on critique l'exposé de l'honorable trésorier. Quant au premier point je l'approuve. Le parti conservateur a fait un bien immense dans mon comté. Aussi je suis heureux de dire que ceux qui sont venus chez nous dans mon élection ont été reçus avec un véritable enthousiasme parce qu'ils représentaient ce parti. Je me suis présenté comme l'ami de l'ancien cabinet. J'y ai mis pourtant une restriction et c'est celle-ci. J'ai dit à mes électeurs que si le parti libéral arrivait au pouvoir, je serais libre d'agir comme je l'entendrais dans l'intérêt de mon comté.

Pour moi, il s'agit de savoir si je dois appuyer ce gouvernement. Ma position est délicate. Il y a des choses que je ne puis voter et il y en a d'autres que je ne voudrais pas

désapprouver. Dans mon comté, on désire appuyer les gouvernements, vu qu'il y a beaucoup d'entreprise que le gouvernement doit aider. Est-ce que je dois, par ma conduite en Chambre, empêcher le gouvernement de faire le bien qu'il voudrait faire ? Et moi-même, est-ce que je dois m'abstenir de faire le bien de mon comté pour des considérations de parti ? Je ne crois pas que je doive suivre les mêmes hommes quand les intérêts de mon comté exigent que je fasse le contraire. On ne peut pas dire qu'en agissant ainsi, je trahis les intérêts de mon comté, car je crois que je dois me faire ici d'autres amis suivant les besoins de la situation.

Je suis le premier à reconnaître qu'il est dur et pénible de ne pas suivre de vieux amis, et l'on doit m'en tenir compte.

Il ne faut pas croire que j'agis ainsi simplement par besoin. Il y a aussi des sympathies qui me sollicitent. Je n'ai jamais attaqué le parti libéral, car jamais je n'ai fait des luttes de parti. J'ai bien suivi le parti conservateur jusqu'ici en Chambre mais cela ne m'empêchait pas d'avoir des sympathies pour le premier ministre. Cela prouve que je ne suis pas un homme de parti comme on l'entend généralement.

De plus, je ne crois pas qu'il y ait des questions de principes qui divisent nos partis. Il n'y a au fond que de simples questions d'administration. Ce n'est pas la même chose en Angleterre où le parti tory supporte les droits des grands seigneurs, ou aux Etats-Unis où il y a les démocrates et les républicains ayant chacun un programme bien distinct. Je ne crois pas qu'il y ait ici de honte à changer de parti.

M. le président, je veux travailler dans l'intérêt public et il me semble que je ferais le contraire en combattant un cabinet qui vient d'arriver au pouvoir, et je ne serais pas justifiable de voter contre lui maintenant.

Nous n'avons pas eu encore le temps de voir s'il allait oui ou non remplir ses promesses. Au moins donnons lui

le temps d'exécuter son programme. S'il forfait à ses engagements il sera toujours temps de le renverser.

Je ne crois pas, pour ces raisons, que cette proposition soit opportune et je voterai contre.

M. Nantel—*député de Terrebonne*.—M. le président le discours que nous venons d'entendre ne nous a pas surpris, car pour le comté de Chicoutimi il n'y a pas de parti. Nous voyons aujourd'hui la répétition de ce qui s'est passé en 1878. Trois-Rivières, paraît-il, est sur le même pied.

L'honorable député croit que la meilleure politique est de ne pas en avoir du tout. Pour lui toute la politique se réduit à une question de piastres et centins.

Je représente aussi de grands intérêts. Je suis attaché au succès d'une grande entreprise de voie ferrée, mais l'intérêt du pays pour moi est au-dessus de ceux de mon comté.

L'honorable député a découvert qu'il n'y a pas de question de principe en jeu. Comment se fait-il donc qu'il n'ait pas parlé à ses électeurs de cette découverte.

M. St. Hilaire.—Je me suis présenté devant eux avec le même programme que je viens d'émettre.

M. Nantel.—Je sais parfaitement qu'il s'est présenté comme conservateur et on l'a appuyé comme un homme qui est franchement conservateur.

Par cette proposition, nous voulons justifier le parti conservateur et si cet honorable député peut prouver que ce n'est plus le même parti qui est représenté par l'opposition, il aura alors raison de changer son allégeance politique. Je sais bien que si nous étions au pouvoir il ne parlerait pas de ses sympathies pour le premier ministre.

Il se déclare être un homme sans parti. Croit-on qu'il ne sera pas un homme de parti à l'avenir ? Et demain sa conduite le prouvera.

Dans cette proposition nous n'attaquons pas le trésorier personnellement, mais son exposé. Nous disons que cette exposé n'est pas juste pour le parti conservateur, et qu'il est de nature à nuire au crédit de la province. Nous voulons revendiquer nos gloires passées. Que nos adversaires en fassent autant, et nous ne leur en ferons aucun reproche.

Nous avons des institutions qui nous sont chères, et qui nous ont été léguées par les hommes les plus distingués dont notre histoire fasse mention. Or le gouvernement veut changer les bases des privilèges constitutionnels qui nous ont été garantis par l'acte de 1867. En vrai conservateur, nous voulons garder intactes ces institutions.

Nous reprochons à l'honorable trésorier de déprécier le crédit de la province. Ce n'est pas nouveau puisqu'il a toujours tenu cette ligne de conduite.

Nous ne dirons pas aujourd'hui, que la province est réduite à la banqueroute, car nous ne voulons pas nous contredire comme ces messieurs de la droite. Déjà l'honorable trésorier a compris qu'il ne pouvait venir dire devant le pays, que ce dernier est en ruine, sans faire manquer l'emprunt qu'il se propose d'effectuer. Au lieu de parler de déficit, il nous annonce un surplus de \$17,000.00. Je n'espère guère cela, si j'en juge par ce qu'il se passe ici, et par ce qui se passera dans le pays dans quelque temps. Du reste, on nous a déjà promis de ces surplus sans nous les montrer.

La politique du parti conservateur, est maintenant adoptée par ceux-là même qui l'ont dénoncée. Dès 1884, on disait qu'il ne fallait plus emprunter, et qu'il fallait prendre des mesures pour faire cesser les déficits et les emprunts. Cependant la première chose que ces messieurs font en arrivant au pouvoir est de proposer un emprunt de quatre millions.

M. Beauchamp — *député de Deux-Montagnes.* — M. le président, je désire expliquer en quelques mots le vote que je vais être appelé à donner.

J'ai toujours été conservateur indépendant. J'ai été élu comme tel la première fois et c'est aussi avec ce programme que j'ai été réélu le 14 octobre dernier.

Je désire donner *fair play* au nouveau gouvernement qui n'a rien fait pour mériter la condamnation de mes électeurs.

Aussi était-ce mon désir de voter avec le parti ministériel sur un vote de non confiance direct.

Mais l'amendement qui est maintenant soumis contient surtout une approbation de la politique du gouvernement précédent et de la politique conservatrice depuis 1867.

Comme j'ai approuvé cette politique, je ne puis me contredire aujourd'hui en votant contre l'amendement.

Mais je veux qu'il soit bien compris que mon vote ne doit pas être interprété comme un vote d'hostilité à l'égard du nouveau gouvernement.

L'amendement de l'honorable M. Taillon est mis aux voix :

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, Johnson, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Poupore, Robertson, Spencer, Taillon et Villeneuve.—27.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, David, Déchène (de l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Girouard, Gladu, Laliberté, Lareau, Larochelle, Lemieux, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Murphy,

Pilon, Rinfret, Robidoux, Rocheleau, Shehyn, Saint-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—35.

La Chambre n'a pas adopté.

Les crédits suivants sont adoptés :

Dudget des dépenses de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1887, préparé tel que prescrit par le statut 36 Vict., ch. 6.

Divers services.—Pour faire exécuter l'acte des manufactures de Québec, 48 Vict. chap. 33, \$500.00 ; Gazette officielle de Québec, \$14,500.00.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le 28 avril 1887.

SOMMAIRE :—Dépôt de projets de loi.—Proposition relative au chemin de fer de la Baie des Chaleurs : MM. Mercier et Flynn.— Proposition de M. Lussier concernant le collège commercial de Varennes : MM. Lussier, LeBlanc et Mercier.—Proposition de M. LeBlanc, concernant les remises d'argent faites par le shérif d'Iberville : MM. LeBlanc et Mercier.—Proposition de M. Bernatchez, concernant l'octroi d'une licence à M. Joseph Picard, de St-Pierre de la Rivière du Sud : MM. Bernatchez et Mercier.—Proposition de M. Casgrain concernant la destitution de M. W. C. Languedoc, comme interprète de la cour du Banc de la Reine à Québec : MM. Casgrain, Tarcotte, Rinfret dit Malouin, Gagnon, Martin (Rimouski), Boyer et McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI.

M. Gladu—*député de Yamaska.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier la loi 43-44 Victoria, chapitre 11, concernant la loi des licences de Québec.

M. le président, la loi dit qu'il faut que le certificat soit donné par un médecin ou un ministre du culte résidant. Je propose de changer cela et de dire simplement un médecin ou un ministre du culte.

Quant à la quantité je veux changer de loi, et dire au lieu d'une chopine, trois demiards, car les liqueurs vendues pour les fins médicales sont en bouteilles de trois demiards.

M. Hall—*député de Montréal-ouest.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi pour modifier l'acte électoral de Québec.

M. le président, les sections 201 et 202 se rapportent au certificat de l'officier rapporteur sur les états donnés dans chaque boîte de scrutin. A Montréal, il y a 150 sous-officiers rapporteurs, or il est arrivé qu'on a oublié de mettre l'état en question dans la boîte. Et même dans la dernière élection, il est arrivé que cinq ou six de ces sous-officiers-rapporteurs ont commis cet oubli. Je propose de changer cela en autorisant l'officier rapporteur à faire le décompte lui-même quand il n'y a pas d'état.

M. Bourbonnais—*député de Soulanges*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier les sections 269 et 270 de l'acte électoral de Québec, de 1875.

M. le président, c'est dans le but d'autoriser ceux qui sont déqualifiés sous l'acte fédéral de voter et d'être élus aux élections pour cette Législature. Je demande tout simplement que nous soyons ici sur un pied d'égalité avec ceux qui s'occupent de politique fédérale, car à l'heure qu'il est nous sommes dans une infériorité que rien ne justifie.

Ces divers projets de loi sont adoptés en première délibération.

LE CHEMIN DE LA BAIE DES CHALEURS.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de l'arrêté du conseil No. 337, du 14 août 1886, acceptant la déclaration de la part de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, optant pour la conversion de son subside en argent, en conformité de l'acte 49-50 Vict., chap. 76.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—Ce chemin de fer a

reçu un subside en vertu d'un arrêté du conseil. Il y a 180 milles, et le subside nous coûte \$630,000. Il y a eu \$35,000 de payé et il reste une balance de \$595,000. M. Burland a une réclamation de \$35,000 et la compagnie lui a transporté autant de sa subvention. Ce monsieur a demandé le paiement de cette somme et nous lui avons répondu que quand la Législature votera l'argent nécessaire, nous nous empresserons de payer, mais pas avant. C'est la même réponse que nous avons faite aux autres compagnies.

On a cru que l'on pouvait acquitter ces subsides à même les argents votés pour payer les anciennes subventions. Je ne suis pas prêt à dire que ce serait illégal, mais ce ne serait certainement pas conforme à l'esprit de la loi. Nous ne croyons pas sage de détourner cet argent de sa destination première et de la donner à des compagnies subventionnées subséquemment.

Je sais que l'ancien gouvernement a payé de cette manière \$245,000, du premier juillet au mois de décembre, en à-compte sur les subventions accordées en vertu de la loi de 1886, mais j'ai des doutes sur la régularité de ce procédé.

L'honorable M. **Flynn**.—Est-ce que le gouvernement ne pouvait pas payer ces subsides comme il aurait pris de l'argent dans le fonds consolidé pour payer les dépenses nécessaires pour donner les terres octroyées aux compagnies de chemin de fer ?

L'honorable M. **Mercier**.—Nous sommes décidés à éviter de prendre l'argent des anciennes subventions.

L'honorable M. **Flynn**.—S'il n'y a pas d'argent, certainement il n'y a pas lieu de discuter la question. Si le fonds des chemins de fer est épuisé, cela coupe court à tous commentaires. Néanmoins, je crois que le gouvernement pouvait faire un emprunt temporaire pour payer cette dette.

L'honorable M. **Mercier**.—Nous demanderons l'autorisation d'emprunter, et l'honorable député de Gaspé pourra nous aider à faire adopter notre loi ; car cette somme sera comprise dans le montant que nous emprunterons.

L'honorable M. **Flynn**.—L'honorable premier ministre a parlé du chemin de fer de la Baie des Chaleurs comme d'un embranchement de l'Intercolonial.

Je tiens à lui faire remarquer que lorsque nous avons voté ces subsides, cette voie ferrée n'était pas subventionnée par le gouvernement fédéral.

La proposition est adoptée.

LE COLLÈGE COMMERCIAL DE VARENNES.

M. **Lussier**—*député de Verchères*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la requête adressée par les membres de la corporation du collège commercial de Varennes, au lieutenant gouverneur en conseil pour obtenir une subvention.

M. le président, s'il y a une question sérieuse qui mérite toute notre considération, c'est bien la question de l'instruction. Nous n'avons qu'à consulter l'histoire pour s'en convaincre.

Interrogeons les pays qui sont arrivés à la gloire et à la puissance, et ils nous diront tous que c'est grâce à ce moyen puissant qu'ils le doivent. Je ne dis pas que dans notre pays nous avons négligé l'instruction du peuple ; non, non, M. le président, car les autorités civiles et le clergé ont été à la hauteur de leur position.

Je ne suis pas contre l'instruction classique, mais je ne puis m'empêcher de prêter une oreille sympathique aux cris de notre population qui demande une instruction agricole et commerciale. Il faut que les autorités écoutent ces demandes et leur fassent droit. Maintenant que nous avons

un gouvernement vraiment national à la tête des affaires, j'espère qu'on apportera toute l'attention que mérite cette question.

Jusqu'ici l'instruction supérieure a reçu tout l'appui qu'elle méritait. Il serait bien naturel qu'on étendit l'appui de l'Etat à ces institutions qui cherchent à donner à nos jeunes gens une éducation pratique.

Il est temps qu'on aborde de front cette question, car elle a été quelque peu négligée jusqu'à présent.

Il y a 15 ou 17 collèges classiques dans la province, et il n'y en a que deux qui ne reçoivent pas d'argent. Les autres reçoivent \$1,400 ou \$1,500 par année ; et il y en a même qui reçoivent jusqu'à \$2,000.

Et cela depuis 1874. Plusieurs de ces collèges ont de belles fermes qui leur donnent un revenu notable. J'espère qu'on voudra bien maintenant aider nos collèges agricoles, commerciaux et industriels. Le pays a besoin d'hommes pratiques ; ce n'est pas à dire, M. le président, que je veuille établir dans le pays l'enseignement laïque ; au contraire, notre clergé a rendu trop de services à notre population pour ne pas être le premier à lui en exprimer la plus vive reconnaissance.

Seulement, je crois que l'on pourrait faire plus pour l'enseignement pratique qu'il n'a été fait par le passé.

Je dis qu'on ne s'est pas assez occupé de cette question ; et en exprimant cette pensée, loin de moi toute idée de reproche à l'adresse de qui que ce soit. Laissons le passé de côté, pour ne nous occuper que de l'avenir. Nos maisons commerciales ne sont pas suffisamment dotées pour accomplir leur mission. Il faut leur venir en aide. Le conseil de l'instruction publique, d'après les informations que j'ai reçues, serait tout à fait disposé à faire quelque chose pour ces maisons d'éducation ; mais les fonds à sa disposition

ne sont pas suffisants. Qui de nous ignore les services signalés rendus par le collège de Terrebonne ? Il a formé un grand nombre d'hommes d'affaires qui ont joué un rôle considérable. Je voudrais que le collège de Varennes reçût de l'encouragement, afin d'arriver au même degré de prospérité.

Je ne demande pas cette aide en faveur du collège commercial de Varennes parcequ'il se trouve situé dans mon comté ; non, je fais cette demande mû par le désir de promouvoir les intérêts généraux sous ce rapport.

C'est une question vitale.

Je sais que les ressources de la province sont très limitées et qu'il est impossible de les augmenter ; mais, au moins, on peut trouver suffisamment pour aider les institutions qui existent déjà, si on ne peut faire des sacrifices pour en créer de nouvelles.

L'honorable M. **Mercier** — *député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Je puis assurer à mon honorable ami qu'il a toutes les sympathies du gouvernement, et celles des amis de l'instruction. Je sais que le collège de Varennes est très bien noté au département de l'instruction publique. L'instruction commerciale qu'on y donne est très forte, je sais aussi que les élèves qui en sortent sont placés facilement et avantageusement et reçoivent des salaires très élevés à cause de leurs capacités.

Je ne suis pas en état de faire des promesses, ni pour ce collège, ni pour celui de Ste Geneviève, dans le comté de mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier. Je suis cependant en position de dire que le temps est arrivé pour le gouvernement de s'occuper des collèges commerciaux.

Le Canada français, il faut l'avouer, doit son existence aux collèges classiques, et au clergé. Sans le clergé nous serions restés dans l'ignorance et serions devenus anglais et

protestants. Il ne faut pas arrêter l'œuvre du clergé et des collèges classiques ; mais il est permis, et c'est même un devoir de songer à donner une éducation commerciale à nos jeunes gens ; par conséquent, une éducation pratique.

L'enseignement que l'on a donné jusqu'ici est plus théorique que pratique. Nous avons à l'heure qu'il est trois collèges commerciaux, celui de St. Denis, celui de Ste. Geneviève et celui de Varennes. Je cite de mémoire. Celui de St. Denis avait reçu une allocation, une année ; malheureusement la politique s'en est mêlée, et l'ancien député de Chambly, M. Martel, réussit à faire retirer l'aide qui avait été inscrite au budget.

Mon opinion est que nous devons faire pour ces collèges, au moins, en partie ce que nous faisons pour les collèges classiques.

La proposition est adoptée.

LE SHÉRIF DU DISTRICT D'IBERVILLE.

M. LeBlanc — *député de Laval*.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant quelles sommes d'argent ont été versées au gouvernement par le shérif du district d'Iberville, durant les trois dernières années en rapport :

1° Avec les taxes collectées par lui sur les saisies et ventes d'immeubles ;

2° Avec les intérêts perçus par lui sur les montants déposés entre ses mains comme prix de l'adjudication sur telles ventes ;

Il paraît, M. le président, qu'il y a eu des irrégularités que je ne puis qualifier, vu que je n'ai pas les papiers. Mais il est dans l'intérêt public que la Chambre se renseigne sur cette question. C'est dans ce but que je fais cette proposition.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier-ministre et procureur général.*—Je suis surpris que de tels doutes puissent exister. Les rapports que nous avons sur la conduite de cet officier sont excellents. Il fait les perceptions avec une régularité que le département du trésor a eu souvent l'occasion de louer. Dans ce district, on paie régulièrement, et le shérif mène les choses rondement, car c'est un homme d'affaire.

M. **LeBlanc**.—C'est par délicatesse que je ne veux pas parler en ce moment.

L'honorable M. **Mercier**.—Mais cette motion va faire naître des soupçons. On parle des intérêts sur les montants des argents déposés entre ses mains, comme prix d'adjudication sur les ventes d'immeubles. On sait que la loi exige que ces dépôts soient faits immédiatement ; de sorte qu'il ne peut pas y avoir les rapports dont parle l'honorable député.

Il n'y a que deux fonctionnaires qui se trouvent dans ce cas, c'est le shérif de Rimouski et celui d'Arthabaska. Le premier a été destitué la semaine dernière. Le gouvernement lui avait envoyé \$2,000 pour payer les jurés, et il s'était approprié l'argent. Le second devra être destitué avant longtemps et pour des raisons très graves.

La proposition est adoptée.

PROPOSITION RELATIVE A LA LICENCE ACCORDÉE, EN 1877,
A M. JOSEPH PICARD, DE ST.-PIERRE DE LA
RIVIÈRE-DU-SUD.

M. **Bernatchez**—*député de Montmagny.*—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de la correspondance échangée en 1877, entre le gouvernement et le percepteur du district judiciaire de Montmagny, ou toutes autres personnes concernant

Poctroi d'une licence pour détailler des liqueurs spiritueuses etc., etc., à M. Joseph Picard, marchand de la paroisse de St-Pierre de la Rivière du Sud, comté de Montmagny.

M. le président, le conseil municipal avait fait un règlement prohibant la vente des liqueurs; cependant ce M. Picard a réussi à obtenir une licence du gouvernement.

Je veux savoir si on a fait de la politique avec la loi des licences.

L'honorable M. **Mercier**.—Je ne reconnais pas de telle correspondance, mais, si le cas est vrai, c'est bien extraordinaire.

La proposition est adoptée.

LA DESTITUTION DE M. LANGUEDOC.

M. **Casgrain**—*député de Québec*—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, demandant copie de tous documents, correspondances, relatifs à la destitution de W. C. Languedoc, écuyer, avocat, comme interprète de la cour du Banc de la Reine, siégeant au criminel pour le district de Québec. Je dois dire, M. le président, que nous avons été surpris à Québec, de voir que cet employé avait été destitué. Il s'est toujours très bien acquitté de ses devoirs et personne ne les a mieux remplis que lui. La seule raison de sa destitution paraîtrait être celle de sa candidature contre l'honorable député de Québec-centre; si tel est le cas, je demanderai depuis quand on fait des destitutions pour cause politique.

M. Languedoc est allé en Angleterre pour plaider devant le conseil privé et il n'a pu arriver ici avant le premier jour de la cour. Or le premier jour n'est occupé que par l'adresse aux grands jurés, ses services n'étaient donc pas requis ce jour-là. Celui qui lui a succédé a été nommé le 11 avril c'est-à-dire la veille de l'ouverture de la cour.

Est-ce qu'on l'a remplacé par un homme qui ne se mêle pas de politique ? Non au contraire, car M. Carrier n'a été nommé que parce qu'il s'était présenté contre M. Joncas dans le comté de Gaspé.

Ce n'est certainement pas là un système juste. C'est introduire le système américain et je proteste contre cette dangereuse innovation. A mon point de vue cette destitution est tout à fait injustifiable et si on n'y prend garde, un autre gouvernement pourra suivre le même exemple.

L'honorable M. **Tureotte**—*député de Trois-Rivières, et membre du conseil exécutif.*—M. le président, j'ai déjà eu occasion de dire ce que M. Chapleau avait fait en 1882 à propos des employés qui se mêlent de politique. J'ai alors cité l'arrêté du conseil qui avait été pris contre deux employés coupables de la même offense. Ces deux employés ont été destitués pour la même raison. Quant à ce qui concerne M. Languedoc je puis dire que je le connais parfaitement. Il est peut-être l'un des meilleurs interprètes que nous ayons dans le pays. Mais M. Carrier a révélé lui aussi des connaissances profondes des deux langues et je le considère comme l'égal de M. Languedoc.

Maintenant quels sont les faits. M. Languedoc s'est démis le 7 octobre dernier pour se porter candidat dans Québec, centre. Tout le monde admet que sa démission n'a été qu'une farce. Ainsi le 26 octobre il demandait la permission de retirer sa démission et cette permission lui fut accordée le 11 janvier dernier. Pour le démettre nous nous sommes appuyés sur les précédents créés par M. Chapleau. Je ne vois pas pourquoi ce gouvernement ne ferait pas ce que M. Chapleau a fait en 1882 aux applaudissements de tous ses amis. Il est bien entendu que tous les employés qui se mêleront de politique à l'avenir, seront destitués. Il est bon qu'ils le sachent, qu'ils soient rouges ou bleus. S'ils ne comprennent pas cet avertissement tant pis pour eux ; et ceux

qui les défendent dans les journaux leur rendent un bien mauvais service.

M. Rinfret dit Malouin — *député de Québec-centre.* — Pour décider M. Languedoc à se présenter, on m'a appris qu'on lui avait promis une place bien meilleure que celle qu'il occupait auparavant. C'est bien de valeur pour lui s'il a manqué son coup. Mais nous ne pouvons en être tenus responsables. Quant à sa candidature elle n'a eu guère de succès puisqu'il n'a pas pu se faire entendre dans une seule assemblée dans Québec-centre.

L'honorable **M. Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.* — J'ai en main les documents qui contiennent tous les faits relatifs à la destitution de M. Languedoc et je les déposerai sur le bureau de la Chambre, aussitôt que la proposition sera adoptée. Je puis dire que le gouvernement a agi à l'égard de M. Languedoc d'après le principe posé par M. Chapleau en 1882.

Il y a assez longtemps que nous avertissons les employés publics qui se mêlent de politique, du sort qui les attend, pour qu'ils ne soient pas surpris de ce qui leur arrive maintenant. Je tiens tellement à l'application de cette mesure disciplinaire que je ne crains pas de déclarer en pleine Chambre, que je sortirai du gouvernement si ces employés ne sont pas mis à la porte.

M. Martin — *député de Rimouski.* — L'honorable député de Québec n'est pas de la même opinion que l'honorable député de Brome.

En 1880, l'honorable député de Brome a démis un garde-forestier dans le comté de Rimouski, pour le remplacer par un candidat battu.

M. Boyer — *député de Jacques-Cartier.* — Permettez-moi, M. le président, de citer un fait pour établir jusqu'à quel point l'intervention des employés publics dans les élections,

est inconvenante. Dans la dernière élection qui a eu lieu dans le comté d'Iberville, je représentais l'honorable solliciteur général dans le Poll No 2 dans la paroisse d'Iberville, et le représentant de son adversaire, M. Lecomte, était un des employés du service civil, que je rencontre tous les jours dans les corridors de cette Chambre.

L'honorable M. **McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Je suis, M. le président, d'opinion que les employés publics, à quelque classe qu'ils appartiennent, ne doivent pas se mêler de politique. Nous en avons eu assez de ce système-là, et le gouvernement est bien décidé à punir tous les coupables chaque fois que l'occasion s'en présentera.

Jesais que les citoyens de Montréal ont trouvé scandaleuse la conduite de MM. Curran et Pelletier, qui n'ont pas cessé de s'occuper de politique tout en étant commissaires des incendies. Le gouvernement Ross a souffert ce scandale, mais nous y avons mis fin.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

Séance du vendredi, le 29 avril 1887.

SOMMAIRE :—Délibération générale sur le budget : Amendement de l'honorable M. Blanchet : MM. Blanchet, Mercier, Flynn, Trudel, Taillon, Turcotte et Casgrain.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

Les crédits votés dans les séances du 12, 15 et 19 avril sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

LA LOI DES ASILES D'ALIÉNÉS.

L'ordre du jour appelle la suite de délibération sur le budget.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, dans son manifeste électoral, l'honorable premier ministre promettait beaucoup de choses ; mais le discours du trône ne mentionne aucun des sujets contenus dans ce manifeste.

L'un des derniers paragraphes du discours du trône nous annonce que le gouvernement est venu à la conclusion de nommer une commission royale pour faire une enquête sur les asiles d'aliénés. Après ce qui s'est passé devant cette Chambre, cette déclaration nous prouve que le gouvernement ne veut pas prendre la responsabilité de l'application des idées qu'il exprimait dans l'opposition. Aujourd'hui nous entendons faire la discussion de cette importante question. C'est là l'un des sujets sur lesquels on a fait la lutte à l'ancien gouvernement de la manière la plus déloyale et la plus injuste possible.

Quel est le but de cette loi dont on a tant parlé, et quelles sont les objections qu'elle a suscitées ?

Tout le monde se rappelle qu'en 1883 une discussion sérieuse s'est élevée dans la presse et dans le public à propos des asiles de la Longue Pointe et de Beauport. Le gouvernement voulant se rendre aux vœux du public s'est mis résolument à l'œuvre pour faire une loi qui donnât satisfaction à tous les intérêts en jeu. L'on a prétendu que nous avions agi sous la pression des idées du Dr Tuck. J'ai été le premier à me lever en Chambre pour dire que les accusations portées par ce monsieur ne nous avaient influencés en rien. J'ai même déclaré que les attaques qu'il avait portées étaient injustes, et que ses critiques n'avaient pas leur raison d'être.

Cela n'a pas empêché que j'ai été représenté comme un ennemi de nos asiles. Cela prouve jusqu'à quel point nos adversaires étaient de mauvaise foi.

Le seul but que nous avions en vue en 1885 était de créer un bureau médical. Il y avait près de 1000 malades dans chaque asile, et il n'y avait qu'un seul médecin pour traiter tous ces malades. On nous avait représenté qu'un seul médecin ne pouvait suffire à toute la besogne, et que dans l'intérêt des patients il fallait créer un bureau composé de plusieurs médecins, qui donneraient toutes les garanties possibles pour les institutions mêmes et pour le gouvernement. Quant aux autres parties de la loi, ce n'est qu'une simple reproduction des dispositions de l'ancienne législation. La seule innovation que nous faisons, consistait à augmenter le nombre des médecins, et je crois que c'était là une mesure sage et juste, car elle permettait de donner aux malades plus de soins que par le passé. Ce bureau médical devait aussi surveiller les entrées et les sorties des patients dans nos asiles. Ils devaient aussi voir aux dépenses des deniers publics dans nos asiles et cette dépense s'élève jusqu'à 230,000 piastres annuellement, tandis qu'en 1867 elle atteignait à peine à 130,000 ou 150,000 piastres.

Il fallait aussi protéger les municipalités, car elle sont obligées de contribuer pour la moitié des frais des patients. En présence de ces grands intérêts en jeu, il était important d'avoir un bureau composé d'hommes spécialement chargés de voir à tout ce qui se ferait relativement à ces différents sujets.

Le traitement médical d'un aliéné ne consiste pas seulement à lui donner des soins quand il est malade corporellement, ou à lui donner à boire ou à lui arracher une dent, quand cela est nécessaire, mais ce traitement consiste à hâter la guérison intellectuelle du patient. Pour cela il faut que les médecins soient toujours sur les lieux afin d'améliorer leur traitement s'il est nécessaire. Il faut aussi distraire le malade par le travail, ou dans tous les cas, détourner son esprit des pensées qui ont pu causé la maladie, et cela afin de hâter sa guérison. C'est là la règle suivie en Europe et aux Etats-Unis, dans les principales maisons de santé. Dans la province d'Ontario il y a cinq asiles, et chacun d'eux est sous le contrôle de trois médecins qui sont des hommes très distingués, leurs rapports en font foi. Les Drs Oreilly et Clarke sont des célébrités même en Europe. Voilà ce que l'on fait à Ontario et je crois que c'est le meilleur système pour arriver à donner aux malades le traitement le plus recommandable, et en même temps diminuer les dépenses. Voilà les raisons qui ont fait agir le gouvernement Ross. Les médecins que nous avons nommés sont des hommes qui ont une grande expérience dans ces matières. Le Dr Howard est un homme très distingué. On a dit qu'il avait des idées exagérées sur les malades mais je crois que nous ne pouvions pas facilement le mettre de côté dans la composition du bureau créé pour l'asile de la Longue Pointe. Nous avons aussi deux autres médecins MM. Perreault et Duquette offrant toutes les garanties désirables. A Québec nous avons pris le médecin de l'asile de Beauport et nous lui avons adjoint un

spécialiste distingué dans la personne du Dr Vallée. Nous avons aussi nommé le Dr Marois qui est allé compléter ses études en Europe, et contrairement à ce que l'on a dit, il y est allé à ses propres frais.

Ces organisations étaient aussi parfaites que possible, et nous garantissaient que tout ce qui se ferait serait suivant la loi.

L'année précédente nous avons passé une loi pour permettre aux médecins d'élargir les malades qui pourraient être renvoyés dans leurs familles sans danger pour le public et ceux avec lesquels ils devaient demeurer. Ce traitement a bien réussi, car plusieurs de ces malades ne sont pas revenus aux asiles, parcequ'ils étaient guéris. Malgré cette organisation nouvelle les dépenses n'ont pas augmenté. Je me rappelle que l'ancien député de Lotbinière, M. Joly, disait que l'on ne pourrait constater la diminution des dépenses que ce nouveau système assurait, mais que cela se ferait sentir dans quelques années. Dans tous les cas, que les dépenses n'augmenteraient pas grâce à une meilleure surveillance et à un traitement plus parfait.

Nous avons voulu aller plus loin encore dans la voie des garanties accordées aux asiles, et nous avons donné aux propriétaires un médecin représentant directement ses intérêts dans le bureau. C'était une preuve que le gouvernement avait de bonnes intentions à l'égard de ces propriétaires et qu'il ne voulait pas mettre leurs intérêts en péril.

Les révérendes sœurs de la Longue Pointe ne peuvent soigner elles-mêmes leurs malades, il leur faut des médecins pour cela. D'après ce que j'ai dit, il était évident que le gouvernement ne voulait pas leur enlever aucun des droits qu'elles avaient en vertu de leur contrat. Au contraire, on enlevait une partie de la dépense mise à la charge de ces asiles, puisque le gouvernement payait tous les frais des bureaux des médecins.

Nous avons été [plus loin encore et nous avons dit qu'il ne pourrait y avoir de dépenses en plus sans le consentement du gouvernement après entente préalable avec les propriétaires. Et par le dernier article de la loi on déclarait que si les propriétaires de l'asile devaient souffrir une perte notable par suite de l'application de cette loi, le gouvernement s'engageait à accorder la permission préalable nécessaire pour obtenir un jugement d'une cours de justice, s'il y avait contestation. Ceux qui lisent cette loi et qui sont en état de la comprendre ne peuvent faire autrement qu'admettre que le gouvernement n'avait pas l'intention de violer les droits religieux et civils du pays et de violer les contrats passés avec les asiles. C'était là les deux principales raisons données par les adversaires de cette loi.

On a dit aussi qu'elle violait les immunités ecclésiastiques et les droits contractuels. Jamais on avait pensé ici qu'en adoptant cette loi on touchait aux immunités ecclésiastiques des évêques ou des religieuses, dans la province de Québec.

Je ne sais comment qualifier un tel procédé ! Inutile de dire que cette assertion tombe d'elle-même. Des autorités compétentes ont été consultées à ce sujet et heureusement ils ne sont pas d'accord avec les préteudus théologiens dont je viens de parler. En effet, je ne vois pas pourquoi l'opinion de Son Eminence le cardinal Taschereau ne mettrait pas fin à ces accusations absurdes ? Cela n'a pas empêché certaines gens de continuer la discussion et de dire que c'était une loi maçonnique. On a même entendu dire que ceux qui avaient appuyé le gouvernement Ross avait abandonné leur religion. Que répondre à de pareilles sottises ! Les sœurs elles-mêmes ne se plaignent pas de la loi comme on l'a dit ici. La lettre que je vais citer de Son Eminence le cardinal Taschereau, en date du 14 septembre 1886 règle la question des immunités ecclésiastiques pour ceux qui sont de bonne foi.

Pour mettre fin à ces accusations et pour se disculper

aux yeux de ceux qui ne sont pas aveuglés par la haine ou l'envie, l'honorable M. Ross, adressat la lettre suivante au cardinal archevêque de Québec :

Québec, 10 septembre 1886.

*A Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque
de Québec.*

Eminence,

Comme on persiste, en certains lieux, à soutenir que la loi des asiles d'aliénés de 1885, viole les immunités ecclésiastiques, pour ce qui concerne l'asile Saint-Jean de Dieu, et comme, d'autre part, on s'appuie sur l'autorité de l'Épiscopat pour faire semblable affirmation, j'ai l'honneur de m'adresser à Votre Eminence pour vous prier de vouloir bien me dire si la loi, avec les modifications que le gouvernement y a fait apporter dans les deux Chambres, contient réellement aucun article qui puisse sérieusement être interprété comme portant atteinte aux immunités ecclésiastiques, étant donné le contrat existant entre les Sœurs de la Providence et le gouvernement.

J'inclus, sous ce pli, copies du contrat de 1875 et d'un ordre en conseil du 15 août 1879.

Si Votre Eminence voulait me le permettre, je lui demanderais encore si, dans son opinion, la récente loi concernant le fonds de retraite des instituteurs contient quelque principe condamnable, comme on l'a affirmé.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Eminence,

le très humble serviteur,

JOHN J. ROSS.

Voici la réponse qui lui a été faite ; je la donne en entier, comme je viens de le faire par la lettre de l'honorable M. Ross.

Archevêché de Québec,

14 septembre 1886.

L'honorable J. J. Ross,

Premier ministre de la province de Québec,

Honorable Monsieur,

Dans votre lettre du 10 du courant, vous me demandez “ si la loi des asiles d'aliénés, passée en 1885, contient “ réellement aucun article qui puisse sérieusement être “ interprété comme portant atteinte aux immunités ecclésiastiques, étant donné le contrat existant entre les Sœurs “ de la Providence et le gouvernement.”

J'ai d'abord étudié dans un bon auteur de droit canonique le chapitre qui traite des immunités ecclésiastiques : puis j'ai lu et relu la loi de 1885 et le contrat passé en 1875 entre le gouvernement et les Sœurs.

Je n'ai pu découvrir contre quelle immunité cette loi pouvait pécher. Elle ne me paraît pas aller au delà de ce que le contrat autorise le gouvernement à faire. Divers documents manuscrits et imprimés en janvier dernier me donnent lieu de croire que les Sœurs elles-mêmes ne se plaignent pas de la loi, mais de la manière dont elle serait exécutée si le gouvernement changeait notablement la proportion du nombre des patients idiots et des patients aliénés qui leur seraient confiés. La pension des uns et des autres étant la même, mais les frais exigés pour les idiots étant moins considérables, les Sœurs seraient privées de ce profit dont elles ont besoin, si le nombre des idiots étaient diminué considérablement. C'est donc une question d'équité et non d'immunité ; une question d'administration et non de légalité.

Vous me demandez aussi “ si la récente loi concernant “ le fonds de retraite des instituteurs contient quelque principe condamnable, comme on l’a affirmé. ”

Dans tous les diocèses de cette province et des Etats-Unis il y a des fonds de retraite pour le clergé. Aux Etats-Unis, les évêques ont été autorisés par le Saint Siège à obliger tous leurs prêtres à y contribuer, comme le prouve l’article 71 du troisième concile plénier de Baltimore (1884). Le principe fondamental de ces sortes de caisses de retraite n’a donc rien de condamnables aux yeux de l’Eglise.

Certaines personnes accusent la loi en question de donner entrée à l’Etat dans les écoles et d’appeler fonctionnaires de l’instruction primaire ceux qu’elle est destinée à secourir dans leur vieillesse ou leur infirmité. A leurs yeux, cette loi serait un empiètement sur les droits exclusifs de l’Eglise et de la famille sur l’éducation.

Les propositions 45 et 47 du Syllabus ont été condamnées parce qu’elles attribuent à l’Etat le droit exclusif de diriger l’éducation ; mais on ne peut pas conclure de cette condamnation que l’Etat doit se tenir en dehors de l’école. Le bon sens dit que l’Etat est intéressé à ce que la jeunesse soit instruite de manière à former de bons citoyens ; mais en même temps et pour la même raison, l’Eglise et la famille ont des droits inviolables que l’Etat doit respecter.

La bulle *Immortale Dei*, de Léon XIII, sur la constitution chrétienne des Etats, expose clairement ce principe. Enumérant les devoirs civils des catholiques, il enjoint à ceux-ci “ de s’appliquer surtout à faire en sorte que l’autorité publique pourvoie à l’éducation religieuse et morale “ de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens : de là “ surtout dépend le salut de la société.”

Evidemment Léon XIII admet que l’Etat a quelque chose à faire avec l’Ecole ; autrement il aurait enjoint aux catholiques de voir à ce que l’Etat n’y mette pas le pied.

De ce que certains Etats abusent de leur pouvoir et tyrannisent l'Eglise, la famille et la jeunesse, en ce qui concerne l'éducation, il ne s'ensuit nullement qu'il faille nier à l'Etat tout droit dans l'Ecole. S'il faut nier tous les pouvoirs dont l'Etat peut abuser, il faudra abolir tout pouvoir législatif, judiciaire et administratif. L'anarchie deviendra l'état normal du genre humain.

Je saisis cette occasion pour dire de nouveau combien notre système d'éducation a été admiré à Rome par les hauts personnages à qui j'en ai fait connaître les grandes lignes pendant mon séjour dans la Ville Eternelle, en 1881. Plusieurs m'ont dit qu'il serait à souhaiter que dans le monde entier les droits de l'Eglise, de l'Etat et de la famille fussent aussi b'en respectés que dans notre province. Ils ont aussi exprimé leur étonnement quand je leur ai dit qu'il y avait des catholiques qui voudraient mettre *l'Etat hors de l'Ecole* et qui traitaient de maçonniques nos lois d'éducation.

Sans doute ces lois ne sont pas exemptes des imperfections inhérentes à la pauvre nature humaine, soit dans leur rédaction, soit dans leur mise en force ; mais le temps, l'expérience et la bonne entente entre l'Eglise et l'Etat donnent lieu d'espérer qu'on pourra au moins se rapprocher de cet idéal que l'on n'atteindra jamais.

Et puisque j'en suis sur cet important sujet, je me permettrai de vous rappeler que le conseil de l'instruction publique a élaboré avec beaucoup de soin un projet de loi sur l'instruction publique que l'Episcopat de cette province désire beaucoup voir substituer à celui qui est maintenant en force, comme étant plus clair et plus complet. C'est un des chapitres les plus importants et les plus compliqués de la codification à laquelle on travaille en ce moment.

Veuillez agréer, M. le premier ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

E. A. CARD. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

Il reste la question des contrats. On dit que cette loi viole les contrats. Je maintiens que le gouvernement peut toujours changer ces contrats si l'intérêt public l'exige. Je dis même qu'il doit le faire si cet intérêt le demande, car l'intérêt général passe avant celui des individus. Sans doute que le gouvernement devrait indemniser ceux qui auraient à souffrir pécuniairement des changements opérés dans ces cas. Si le gouvernement était convaincu qu'un seul médecin ne pouvait soigner les neuf cents malades de l'asile de Beauport par exemple, en vertu de l'ancienne loi il devait dire au propriétaire : vous allez prendre trois médecins ou nous allons en nommer trois. Je prétends qu'avec même les contrats le gouvernement pouvait faire une loi sans que les propriétaires des asiles eussent le droit de rien réclamer. Qu'on lise ces contrats et l'on verra que le gouvernement s'était réservé le droit que l'on a voulu contester et que l'on conteste encore, et que ce droit est formellement garanti à la province. De plus le gouvernement pouvait exercer un contrôle absolu sur ces asiles en vertu de ces contrats, au point de vue du traitement médical. C'est cette loi que l'on a combattue avec tant d'acharnement. Je dois dire cependant que dans cette Chambre personne ne s'est fait l'écho des objections formulées dans la presse et dans les assemblées publiques. Les deux cotés de la Chambre se sont entendus pour rendre cette législation aussi parfaite que possible. Maintenant je demande à mes honorables amis de la droite depuis quand ils ont changé d'opinion sur ce sujet. Si la loi était mauvaise le 14 octobre dernier, pour quoi la laisser vivre pendant encore toute une année ? Si c'est une loi impie, comment ceux qui l'ont ainsi dénoncée, peuvent-ils consentir à la laisser en vigueur, et déclarer qu'il faut une commission royale, pour savoir ce qu'elle contient de mauvais ? Comment se fait-il donc qu'ils ne soient plus en état d'affirmer, qu'à sa face même, cette loi est radicalement

mauvaise, et qu'ils n'ont plus que des doutes, après l'avoir dénoncée avec tant de violence ?

Le discours du trône parle des difficultés que cette loi aurait suscitées ? Quelles sont ces difficultés ? Il y en a eu de deux caractères : on a dit qu'elle violait les immunités ecclésiastiques. Or, nous avons la haute autorité de Son Eminence le cardinal Taschereau pour nous guider dans ce cas, et Son Eminence a déclaré que cette prétention n'était pas fondée.

On a dit aussi qu'elle violait les contrats. C'est une question de droit et elle ne peut être décidée autrement que par le gouvernement. Il ne peut référer cette question à une commission d'avocats et de médecins. Cependant cette enquête devra être faite par des commissaires experts en matière médicale. Or ces gens ne pourront pas décider une question de droit.

Quand nous avons nommé une commission pour faire une enquête sur le service civil, que ne nous a pas dit le premier ministre à ce propos ? Ne nous a-t-il pas dit que c'était l'affaire du gouvernement, et, ajoutait-il, avec assurance, si nous étions sur les bancs du trésor, nous pourrions dire en huit jours, combien il faut d'employés. Ici, comme je l'ai démontré, tout se réduit à une question de droit, et le procureur général peut la décider s'il le veut.

Non seulement il peut, mais il doit donner une décision, puisque cette question relève directement de son département.

Il y a aussi une question de traitement médical. Je puis bien dire que les bureaux des deux asiles, sont parfaitement en état de décider cette question.

Qu'est-ce qu'on veut donc de plus ?

J'ai eu occasion d'en parler souvent avec messieurs les médecins des asiles, et je n'hésite pas à déclarer qu'ils sont

en état de renseigner le gouvernement au sujet du traitement médical. Pourquoi alors renvoyer cette question à une autre commission de médecins qui ne seront pas plus compétents que ceux employés déjà par le gouvernement ?

Allez-vous demander l'opinion de MM. Clarke et O'Reilly ? Mais l'on va vous dire que ce sont, à leur manière, des docteurs Tuke, et le même cri va se faire entendre contre eux.

Quels seront les frais occasionnés par cette commission ? Je ne crains pas de dire que vous allez dépenser quinze ou vingt mille piastres, pour avoir un rapport qui ne sera d'aucune utilité pratique quant à ce qui regarde le règlement des difficultés pendantes.

Je me résume, M le président : la question religieuse est réglée par la lettre de Son Eminence le cardinal, et ceux qui prétendent le contraire, n'ont pas le sens commun.

Si c'est une question de violation de contrat, je maintiens que l'intérêt public exige que ces contrats soient mis de côté, sauf indemnité. On n'a pas le droit de garder les malades pendant des années et des années si la science médicale peut les guérir en deux ou trois mois.

Quand l'occasion s'en est présentée, je crois avoir toujours défendu avec vigueur dans cette Chambre les intérêts des propriétaires des asiles, mais j'ai dit aussi que l'on pouvait améliorer l'état de choses existant.

Une certaine école prétend que l'Etat n'a rien à voir dans l'administration des asiles, et n'a pas le droit de s'occuper de ceux qui sont placés dans ces maisons de santé. Comment ! va-t-on revenir aux lettres de cachet d'autrefois ! Croit-on qu'on pourra enfermer là de pauvres malheureux sans que le public s'en mêle ? Est-ce que nous n'avons plus aucun respect pour la liberté du sujet en ce pays ? Peut-il être indifférent pour le gouvernement de savoir ou d'ignorer

s'il y a des personnes qui sont enfermées dans les asiles, et qui ne devraient pas y être ?

On a aussi discuté la question de l'affectation des aliénés et c'est la seule sur laquelle nous nous sommes séparés, les honorables membres de la droite et nous.

On a dit que c'était un mauvais système ! Je ne veux pas recommencer maintenant cette discussion ; cependant je crois avoir dit dans le temps, que nos établissements étaient tenus d'une manière aussi parfaite que possible et que la seule chose qu'il fallait améliorer, c'était le traitement médical. J'ai aussi parlé des frais additionnels que le trésor encourrait, si le gouvernement se substituait aux propriétaires des asiles. Quant à ce qui concerne le fonctionnement de nos maisons de santé, je suis encore de la même opinion, et je dis que si nous pouvions prendre le contrôle absolu du traitement médical, tout en laissant le reste à la charge des propriétaires des asiles, ce serait le meilleur système possible.

Les révérendes Sœurs de la Longue Pointe, sont les meilleures gardes-malades au monde. Elles se dévouent avec un zèle admirable pour les patients qu'elles ont sous leurs soins. Avec elles nous aurons les deux garanties que nous devons surtout rechercher : celles que les malades seront bien soignés par ces bonnes sœurs et qu'ils seront bien traités par les médecins chargés de ce devoir.

De plus, la création de ce bureau de médecins, obviait à un grave inconvénient, en ce qu'on ne pouvait plus accuser les propriétaires des asiles, de garder les malades plus longtemps dans le but de faire plus de bénéfice.

J'aurais pu aussi établir que cette loi avait reçu l'approbation des principaux députés de cette Chambre, des deux côtés indistinctement, et qu'elle avait aussi reçu celle de l'honorable premier ministre d'aujourd'hui. Je pourrais aussi appeler qu'il nous a accusés d'avoir fait un pas en arrière

quand nous avons accepté l'amendement fait par le Conseil législatif, par lequel on permettait aux propriétaires des asiles d'avoir un médecin dans le bureau, et par lequel amendement on leur accordait aussi le bénéfice de la pétition de droit dans le cas d'indemnité.

Jusqu'ici le gouvernement ne nous a pas encore dit quels sont les points sur lesquels on se propose de faire une enquête. C'est notre droit de demander au gouvernement ce qu'il entend faire à ce sujet.

Afin de permettre aux députés de donner leur opinion sur cette question des asiles, j'ai l'honneur de proposer en amendement que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'elle regrette que le gouvernement ait décidé de confier à une commission royale le soin de rechercher les causes des difficultés soulevées au sujet des asiles d'aliénés et de la mise en force de la loi passée en 1885 relativement à ces établissements ;

Que la création de cette commission entrainera des dépenses considérables qui auraient été évitées si le gouvernement eût assumé la responsabilité qui lui incombe ;

Que cette Chambre regrette de plus, que le gouvernement ait décidé de ne pas lui faire connaître les instructions qu'il entend donner à cette commission royale.

L'honorable M. **Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—M. le président, cet amendement porte uniquement sur la commission royale que nous avons annoncée dans le discours du trône, et sur la loi des asiles.

Voici dans quels termes nous avons fait connaître notre détermination de faire une enquête sur la question des asiles.

“ Les graves difficultés, soulevées au sujet des asiles d'aliénés et à l'occasion de la mise en force du statut relatif à ces asiles, passé en 1885, rendent nécessaire la nomination d'une commission royale, chargée de rechercher, auprès des autorités les plus compétentes, les causes réelles de ces difficultés et les moyens propres à les faire cesser et à guider mon gouvernement dans la préparation de toute mesure qui sera jugée convenable. ”

Ici il s'agit donc des asiles en général, et non pas seulement de la loi de 1885. L'honorable député de Beauce a voulu faire croire que notre procédure, ne se rapportait seulement qu'à la loi de 1885. Il s'est trompé, voilà tout.

L'amendement regrette que le gouvernement ait décidé de confier à une commission royale, le soin de rechercher les causes des difficultés soulevées au sujet des asiles d'aliénés, et de la mise en force de la loi passée en 1885, relativement à ces établissements.

Y a-t-il un seul homme dans la province qui ait oublié les difficultés que cette question a soulevées. On a dit que les asiles étaient mal administrés, et qu'on n'y appliquait pas le meilleur système pour le traitement des malades. Est-ce vrai ? Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que des journaux ont dit que ce l'était, et que d'autres l'ont nié carrément

Les rapports des officiers du gouvernement, accusent une différence d'opinion. M. Smith dit que le traitement appliqué n'est pas suivant les dernières données de la science, et M. Désaulniers prétend le contraire. De cette source, vous avez donc des informations contradictoires. Que pouvons-nous faire de mieux que de demander aux hommes compétents de nous renseigner.

Est-ce que mes honorables amis de l'opposition sont prêts voter une loi, sans faire faire les études nécessaires ?

Si vous prenez deux médecins également distingués, et si vous les consultez sur un sujet comme celui-ci, vous pouvez vous tenir pour certain qu'ils ne s'accorderont pas. Il y a presque autant d'opinions en ces matières, qu'il y a de têtes.

S'il est si facile de se former un jugement, pourquoi n'avez-vous pas décidé la question, pendant que vous étiez au pouvoir ? Pourquoi ces messieurs nous demandent-ils de faire en un mois ce qu'ils n'ont pu faire en plusieurs années ?

Ces commissaires seront des hommes pratiques et des médecins distingués. S'il est possible d'avoir un médecin étranger au pays, nous l'aurons, car il serait peut-être très utile d'avoir l'avis d'un homme qui n'a pas pris part à nos luttes sur cette question.

La Législature étudiera le rapport de ces commissaires et fera ensuite la meilleure loi possible.

Ces messieurs qui nous blâment ont-ils peur de se renseigner et croit-on que, moi avocat, je puis décider une question qui exige les connaissances d'un spécialiste en matière d'aliénation mentale ?

Il n'y a pas déshonneur à dire qu'on ne connaît pas suffisamment ce sujet. Est-ce que je connais le droit canon ? ou est-ce que je puis décider la question relative au traitement médical ?

Est-ce qu'il n'est pas important de consulter les premières autorités religieuses du pays, de demander aux évêques de nous faire connaître leur opinion ? N'est-ce pas également important de faire la même chose auprès des célébrités médicales du pays et auprès des propriétaires des asiles ; de réunir tous ces renseignements afin de se mettre en position de faire une bonne loi ?

Est-ce là un crime pour lequel la Chambre doit nous punir ?

L'amendement va plus loin, et déclare que les frais de la commission auraient été évités si le gouvernement eut assumé la responsabilité qui lui incombe.

Si les ministres pouvaient régler par eux-mêmes toutes ces questions, ce serait bien mieux, mais on ne peut leur demander cela.

On dit que cela va nous coûter de l'argent. Je le sais, mais est-ce de notre faute s'il y a des fous et s'il y a des difficultés entre les propriétaires des asiles et la province ? C'est inévitable. Mais quand je vois ces messieurs se montrer aujourd'hui si particuliers sur les dépenses d'une commission royale sur une question aussi importante que celle-là, eux qui ont créé la commission du service civil, qui a coûté \$12,000 sans même nous donner de rapport final, je ne puis qu'en conclure qu'ils désirent faire la lutte quand même au gouvernement.

Ce sont ces messieurs qui s'effraient des dépenses que nous allons imposer à la province, qui nommaient trois commissaires pour savoir s'il n'y avait pas trop de messagers ou d'employés.

Est-ce que cette objection est sérieuse ? Je ne le pense pas.

Naturellement il faut faire des propositions de non-confiance pour embarrasser les conservateurs qui nous donnent leur appui. Il faut faire tout en son pouvoir pour empêcher le gouvernement d'arriver à son but. Ces messieurs voudraient bien que le gouvernement ne réglât aucune de ces questions, ne fit rien pour donner satisfaction à l'opinion publique, cela ressemblerait à ce qu'ils ont fait eux-mêmes lorsqu'ils étaient au pouvoir, et ils savent par une rude expérience, qu'à ce régime-là on ne prend pas grand temps à descendre du pouvoir.

Qu'ils en prennent leur parti ; nous sommes décidés de

marcher tranquillement et sans bruit dans la voie du progrès intelligent et raisonné, et à faire les réformes que nous croyons bonnes.

Nous ne pouvons espérer gagner l'appui de nos adversaires. Nous avons renoncé à l'espoir de les satisfaire. Pour nous il s'agit de savoir si la majorité sera avec nous. Nous n'en demandons pas plus.

L'honorable député de Beauce a voulu nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, en disant que nous avons approuvé la loi de 1885 qui consacre un certain principe, et qu'en créant une commission royale, nous écoutons ceux qui ont combattu ce principe.

Entendons-nous bien sur la loi de 1885.

J'entends que le gouvernement puisse surveiller les propriétaires des asiles comme toutes autres personnes qui dépensent des deniers publics pour le bénéfice de l'état, et dans l'intérêt de la population. Je veux que le gouvernement puisse entrer dans ces asiles et voir si on y donne un traitement convenable.

Je dois ajouter que le gouvernement ne veut pas pour cela être injuste. Il entend ne pas violer un seul principe de droit civil, ou mettre les contrats de côté ou les violer. S'il croit que les contrats doivent être changés, et si les parties ne peuvent s'entendre, la province devra accorder une compensation.

Notre programme sur ce point comme sur tous les autres sera donc justice égale pour tous, aux propriétaires comme aux pauvres malheureux qui sont dans ces maisons, et nous ne reculerons pas devant aucun sacrifice pour rendre la raison à ces infortunés. Pour cela nous appellerons à notre secours les lumières médicales du pays, et, s'il le faut, de l'étranger, et je crois que c'est là une noble mission.

Nous voulons respecter les droits acquis des propriétaires,

que ces propriétaires soient des laïcs ou des religieuses. Celles-ci et ceux-là ont droit à la justice, et nous nous efforcerons de la rendre à tout le monde dans une égale mesure.

Nous verrons aussi à ce que justice soit rendue à ceux qui devront souffrir de l'exécution du rapport que nous feront les commissaires enquêteurs, si toutefois on nous fait des recommandations d'une nature à entraîner des changements considérables dans l'état de choses actuels. Enfin, notre intention est de faire pour le mieux.

Cette attaque contre nous n'est pas juste et j'espère que nos amis seront de notre opinion.

S'agit-il de nous blâmer pour un acte que nous avons accompli, et qui est mal en soi ? Non, M. le président, et je prétends que les membres de cette Chambre ne peuvent voter cet amendement sans se déjuger. Nos adversaires n'ont pas pris de vote sur le paragraphe de l'adresse où il est question des asiles. Leur scrupule se manifeste bien tard.

Ceux qui ont promis de donner franc-jeu au gouvernement ont une belle occasion de racheter leur promesse. S'ils sont pour les tenir c'est le temps de le faire. Il faut qu'ils prouvent s'ils étaient sincères.

Je demande le franc-jeu que l'on m'a promis et si on me refuse, j'aurai droit de dire que je ne dois compter que sur mes amis.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, je lis les paroles suivantes dans le discours du trône :

“ Les graves difficultés soulevées au sujet des asiles d'aliénés et à l'occasion de la mise en force du statut relatif à ces asiles, passé en 1885, rendent nécessaire la nomination d'une commission royale, chargée de rechercher, auprès

des autorités les plus compétentes, les causes réelles de ces difficultés et les moyens propres à les faire cesser et à guider mon gouvernement dans la préparation de toute mesure qui sera jugée convenable.”

Le 20 de ce mois l'honorable député de Terrebonne posait une question dans les termes suivants :

“ M. *Nantel*.—Le gouvernement va-t-il mettre à effet la
“ détermination annoncée dans le discours du trône, de
“ nommer un commissaire royal, chargé de rechercher auprès
“ des autorités les plus compétentes, les causes réelles des
“ difficultés soulevées au sujet des asiles d'aliénés et les
“ moyens propres à les faire cesser ? ”

“ L'honorable M. *Mercier*.—Le gouvernement nommera
“ une commission royale à cet effet, après la session. ”

Voilà tous les renseignements officiels que nous avons sur ce sujet.

M. le président, je me sens d'autant plus à l'aise pour parler sur cette question, que ma manière de voir n'a pas changé sur l'utilité des commissions royales. Dans cette circonstance comme dans toutes les autres, je suis décidé à agir suivant les principes que j'ai déjà défendus dans d'autres circonstances.

En 1885, une loi fut passée concernant les asiles et le gouvernement du jour a donné suite à cette loi en nommant un bureau médical pour les deux principaux de nos asiles.

Quelles étaient les objections que l'on faisait à cette loi ? On disait qu'elle violait les droits sacrés de la propriété. Je reviendrai là dessus dans un instant. On a prétendu d'un autre côté, qu'il y avait urgence de changer la loi. Quant à l'objection de la violation des immunités religieuses, c'est une question que les autorités ecclésiastiques doivent seules décider. Ces autorités ont-elles été consultées ? L'honorable député de Beauce nous a lu une lettre de Son Eminence le

cardinal Taschereau en date du 14 septembre 1886, dans laquelle il exprime son opinion. Sa Grandeur Mgr Fabre a aussi parlé. Cependant je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point, et s'il y a divergence d'opinion il appartient aux autorités religieuses d'en juger en dernier ressort.

L'honorable premier ministre Ross a soumis la question à la plus haute autorité du pays en matière religieuse, et la réponse a été celle que l'on connaît. J'écarte donc ce point pour aborder le seul qui doit nous occuper ici.

La principale question est celle-ci : cette loi touche-t-elle aux droits de propriété ? Toute législature doit être très particulière quand il s'agit de droits acquis. Dans les législatures des États-Unis il y a une loi qui défend de toucher aux contrats existants. Ici nous intervenons mais nous indemnisons les intéressés.

Est il vrai que le gouvernement ait touché à des droits acquis ? Je ne suis pas prêt à dire que la loi de 1885 n'a pas touché ju-qu'à un certain point aux contrats existants. Mais le gouvernement a prévu ce cas par l'insertion d'une clause accordant aux lésés le bénéfice de la pétition de droit. J'avoue que je croyais moi-même, en entendant les réclamations qui ont été formulées, que les propriétaires des asiles demanderaient une indemnité au gouvernement en se prévalant de la pétition de droit. Je maintiens que les deux principales objections que l'on a fait valoir sont celles que je viens de mentionner. Je suppose que la loi viole ces contrats, dès lors c'est une question de droit civil, par conséquent elle relève exclusivement des officiers en loi de la couronne, et des tribunaux. Mais ce n'est pas une question qui puisse être soumise à une commission royale.

J'ai eu occasion ces jours-ci, de lire quelques remarques faites par un journal qui appuie le gouvernement. Il affirmait qu'il y avait urgence de changer la loi parce qu'elle violait les droits de propriété.

Je suppose que ce journal croyait réellement à cette urgence. Il ne parlait point de la nécessité de s'enquérir du fonctionnement intérieur ou des détails administratifs de ces institutions. Non, il insistait seulement sur la violation que j'ai mentionnée. Je me demande alors pourquoi une commission royale ?

En principe voici ma manière de voir touchant l'effet de la création de ces commissions. Je dis qu'une commission royale ne peut écarter la responsabilité qui incombe au gouvernement pour la faire peser sur d'autres épaules. C'est donc à mon avis, une question de responsabilité pure et simple. Si l'on consultait nos archives depuis 1878, on verrait que ceux-là même qui voteront pour cette commission n'ont jamais eu d'autre opinion que celle-là. En 1882 lorsque l'honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, demandait la nomination d'un comité pour étudier la situation en rapport avec le maintien du Conseil législatif, et le gouvernement Chapleau répondait à cette demande en disant qu'il ferait son devoir et que le cabinet ne pouvait se cacher derrière un comité ou une commission pour échapper à la responsabilité constitutionnelle qui lui incombait. En 1883 j'ai soutenu la même opinion à propos de la commission du service civil. Mes paroles sont dans les *Débats* de cette Chambre.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—L'action que le gouvernement prendra sur le rapport de la commission, il en sera responsable. Cette enquête n'est donc que pour renseigner le gouvernement, c'est la même chose que pour le gouvernement Mousseau. Il y a donc analogie entre les deux cas.

L'honorable M. **Flynn**.—J'avais parfaitement bien compris que le gouvernement avait la responsabilité de la loi qu'il soumettra ; mais en attendant il écarte cette responsabilité par la création d'une commission royale. Or

je ne puis accepter cette politique. C'est une question de principe qui se soulève et je désire être bien compris des deux côtés de la Chambre. Je ne veux pas que l'on puisse dire plus tard : il faut que vous acceptiez les conclusions de la commission car d'avance vous les avez admises. Je ne veux pas que l'on se serve de ce moyen de justification.

Si je blâme le gouvernement c'est que je voudrais qu'il fit mieux que nous, car nous n'avons jamais cru que nous étions le meilleur gouvernement possible.

Nous voulons que le gouvernement ne s'écarte pas des principes que ses membres professaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Il y a eu autrefois accord parfait sur le rôle des commissions royales, et tous nous étions d'opinion que dans la plupart des cas elles étaient plus nuisibles qu'utiles. Si on peut démontrer que pour faire cesser le malaise il faille absolument nommer une commission, très bien. Mais alors est-ce que cette commission va trancher la question de droit qui est soulevée ?

Pour nous renseigner sur ce sujet, demandons-nous quelles seront les fonctions de cette commission. Elle ne pourra que s'occuper des questions de fait et non pas travailler à résoudre le problème politique en jeu. Cela appartient au gouvernement.

Si l'honorable procureur général déclare que la loi de 1885, viole le droit de propriété, c'est son devoir de soumettre à la Chambre une loi à l'effet de remédier à cet état de choses. Je comprends qu'il peut y avoir aussi là une question de politique. Le gouvernement pourra aussi nous dire que les asiles ne devraient pas être entre les mains de simples particuliers, mais pour décider une pareille question on n'a pas besoin d'une commission royale. Et après le rapport qu'elle nous fera, nous ne serons pas plus avancés que nous le sommes maintenant.

Revenons à la question de la responsabilité ministérielle. Je vois dans Todd qu'il arrive souvent en Angleterre qu'on nomme de ces commissions. Quel est le rôle de ces corps dans le jeu de nos institutions parlementaires ? Ce rôle est très secondaire ; c'est là l'opinion de tous les auteurs de droit constitutionnel. Je suppose que la commission que le gouvernement veut nommer nous fasse une réponse absolument négative sur tous les points qui lui seront soumis ? Pourrions-nous accepter cette réponse et le gouvernement pourra-t-il s'en tenir là ? Je dis non, car enfin le pays aura raison de se plaindre du manque d'initiative des ministres. L'honorable premier ministre lui-même insistait sur l'observance de ces principes lorsqu'il était dans l'opposition.

L'homme d'état anglais qui, peut-être, comprend le mieux le jeu de nos institutions, M. Gladstone, à dit en maintes circonstances qu'un gouvernement ne doit pas nommer de commissions royales dans le but de se débarrasser de la responsabilité qui lui incombe, et qu'il ne doit pas nommer de ces commissions sans faire connaître à la Chambre les instructions qu'il doit leur donner.

Le gouvernement peut-il nous faire un reproche de ce que nous lui demandons de mettre en pratique le principe que les ministres professaient dans l'opposition ! En 1885, il y a eu un grand nombre de propositions de faites touchant les instructions à être données à la commission chargée de faire une enquête sur les affaires du chemin de fer du Nord. Et ces messieurs concluaient, après avoir vu la Chambre rejeter toutes leurs propositions, que la commission royale n'était pas nécessaire, vu que le gouvernement ne voulait pas donner en détail les instructions que recevrait cette commission. Cependant le procureur général d'alors, parlant au nom du cabinet, donnait en substance les instructions que le commissaire devait recevoir et malgré cela, l'honorable chef de l'opposition voulait en savoir davantage.

L'enquête que l'on va ordonner entrainera des dépenses considérables. Je suppose que les commissaires seront des hommes distingués. Il faudra les bien payer. Les frais des témoins et les autres dépenses devront s'élever à 15,000 ou 20,000 piastres. Si cette commission n'est que *pro forma*, pour satisfaire des exigences politiques, très bien, mais j'aime à croire que le gouvernement est de bonne foi, et dans ce cas les frais devront s'élever au chiffre que j'ai mentionné. Ce ne sera pas étonnant, si l'on considère les frais de la commission du service civil de 1883, ceux des commissions de l'élection de Jacques-Cartier et du palais législatif, et l'enquête sur le chemin de fer du Nord. Voilà quatre enquêtes qui nous ont coûté de 40,000 à 50,000 piastres, au moins 40,000 piastres, je parle de mémoire. Si l'on consulte les rapports qui nous ont été faits, y a-t-il un seul homme qui voudrait dire que nous avons eu pour notre argent. Les deux enquêtes sur l'affaire de Jacques-Cartier et sur le contrat du palais législatif ne nous ont donné aucun résultat pratique. Pour ce qui concerne l'enquête sur le chemin de fer, la seule excuse que nous puissions donner c'est que l'opinion publique l'exigeait. La seule différence qui s'est manifestée à l'égard de cette enquête, c'est que l'opposition voulait des instructions précises tandis que le gouvernement voulait laisser au commissaire enquêteur la latitude la plus large possible. Ce système de commission est donc ruineux pour la province et pour cette raison je ne puis accepter la politique du gouvernement. Aussi je lui en laisse toute la responsabilité.

A part cette considération de la dépense, il faut aussi se demander ce que le gouvernement fera quand l'enquête sera finie. Quelle question le gouvernement aura-t-il à résoudre ? La seule question sera celle qui concerne le droit de propriété. Quant à la question religieuse il ne doit pas y voir. Quand ce rapport sera fait le gouvernement sera obligé d'accomplir ce qu'il pourrait faire maintenant, c'est-à-dire changer la loi.

Je voudrais aider le gouvernement et pour cela j'aimerais à lui voir prendre une position tranchée sur ce sujet. Qu'il déclare franchement partager encore l'opinion qu'il professait il y a deux ans ou qu'il se rallie à l'opinion de ceux qui prétendent que la loi de 1885 viole les droits des propriétaires des asiles. Dans le premier cas, il n'aura rien à craindre de nous. Et si le premier ministre nous dit que cette loi viole en effet les droits des propriétaires, son opinion comme procureur général aura un grand poids.

Mais telle n'est pas la position que nous avons à juger. Le gouvernement veut une commission royale. L'honorable premier ministre a peut être été en face de difficultés incontrôlables, mais, quand on a des principes il faut avoir l'énergie de les mettre en pratique. Je suis certain que ceux qui ont dit que cette loi était impie ne seront pas satisfaits de cette enquête. Déjà j'ai vu un article d'un journal qui appuie le gouvernement dans lequel on dit ne pas approuver ce projet de commission. Il ressort de là que ceux qui ont protesté contre cette législation ne sont pas prêts à accepter la politique ministérielle.

Si on nous eût soumis un projet de loi j'aurais été disposé à le considérer, non à un point de vue de parti, mais d'après son propre mérite. Le gouvernement aurait trouvé chez nous un appui plus généreux que celui que nous pouvons donner à sa politique d'aujourd'hui.

Voici ma dernière remarque M. le président. Le gouvernement dit qu'il ne veut pas donner à la Chambre les instructions que la commission devra recevoir. L'honorable premier aurait pu, tout en se conformant à ce qu'il a pratiqué pendant qu'il était dans l'opposition, aller plus loin et nous donner un aperçu de ce qu'on va faire. Je crois que nous manquerions à nos devoirs si nous n'insistions point pour avoir une réponse à ce sujet. Il est de notre devoir, je le répète, de savoir si la dépense sera utile oui ou non. Nous

ne pouvons donner un vote d'approbation sans être bien renseigné. En parlant comme je le fais, je me guide sur le principe émis par l'honorable premier ministre lorsqu'il s'est agi de nommer un commissaire pour s'enquérir des affaires relatives au chemin de fer du Nord. Le fait qu'il est premier ministre ne change rien à ce principe !

Cette commission va-t-elle siéger longtemps, et va-t-elle examiner des témoins relativement à l'administration des asiles et sur le traitement donné aux malades ? Quelles questions seront l'objet de son enquête ? A toutes ces demandes on nous répond par un refus. Je crois que c'est là une dérogation aux habitudes suivies en cette Chambre. Ce n'est certainement pas, à tout événement, ce que le premier ministre pratiquait pendant qu'il était dans l'opposition. Ce n'est pas parce qu'il est au pouvoir que je suis disposé à lui accorder moins de latitude que j'en voudrais moi-même si j'étais à sa place. Car enfin pour justifier un changement de cabinet, il faut que ceux qui succèdent aux ministres démissionnaires fassent mieux que leurs prédécesseurs, et si les honorable ministres faisaient en effet mieux que nous, nous serions les premiers à applaudir.

En résumé, je crois que le gouvernement ne devrait pas nommer de commission royale. Qu'il cesse donc ce système de dépenses inutiles. En disant cela je suis conséquent avec moi-même et avec les professions de foi que j'ai faites auparavant. J'ai toujours pris cette position chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

Je regrette que le gouvernement ait recours à une politique d'expédients comme celle-là, en voulant rejeter la responsabilité qui lui revient sur des commissaires qui, constitutionnellement, ne peuvent la prendre sur eux.

L'honorable M. **Mercier**.—Le gouvernement ne croit pas devoir répondre à ce discours vu l'heure avancée, et d'ailleurs la question a été longuement discutée sur l'adresse.

M. Trudel—*député de Champlain*.—M. le président, je ne voudrais pas laisser passer ce débat sans exprimer mon opinion.

Je suis un de ceux qui ont combattu la loi des asiles, en conséquence je désirerais donner quelques mots d'explication. Cette question a été fortement discutée dans mon élection. J'ai pris la position que l'on connaît parce que je croyais que cette loi violait les droits des propriétaires des asiles. A côté des opinions exprimées par les honorables députés de Beauce et de Gaspé.....

L'honorable **M. Flynn**.—Pardon, j'ai posé la question sans y répondre.

L'honorable **M. Mercier**.—Il ne s'est pas prononcé sur la question de droit, mais il s'est prononcé contre la création d'une commission royale.

M. Trudel.—L'honorable député de Beauce a dit qu'il fallait être dépourvu de bon sens pour avoir combattu cette loi. Si c'est vrai, je m'en console en pensant que nous sommes en bonne compagnie puisque des personnages très respectables partagent nos vues. S'il me fallait en donner une preuve il me suffirait de citer devant la Chambre l'opinion que professait, dans le temps, Sa Grandeur Mgr Fabre, opinion qu'il a exprimée dans une lettre en date du 15 avril 1885.

Je dis cela pour montrer que nous ne sommes pas seuls à partager cette opinion. Si on a pu nous accuser d'être des révolutionnaires à raison de la position que nous avons prise sur la question nationale, qu'est-ce donc que nous devons penser de ces messieurs qui ont différé d'opinion avec leur évêque sur la question des asiles. J'ai devant moi plusieurs lettres et télégrammes des évêques de la province, entre autres de Nos Seigneurs les évêques, Fabre, Lafliche, Langevin, Moreau, Duhamel et Racine. Ces

vénérables autorités ont protesté même après que la loi eût été modifiée au Conseil législatif. Que la Chambre veuille bien me permettre de lire quelques extraits des lettres qui ont été écrites par ces prélats à l'honorable M. Ross.

Mgr de Montréal disait entre autres choses :

“ Pour vous dire ma pensée dans toute sa franchise, le
“ paragraphe 3 de ce projet et le paragraphe 7 sont incom-
“ patibles avec le titre de propriétaires et directrices de
“ l'asile qui appartient aux Sœurs, et de plus, le paragraphe
“ 3 s'il venait à être appliqué par des représentants du
“ pouvoir public mal intentionnés, réduirait les Sœurs au
“ rang de simples et humbles servantes. Je ne pourrais
“ permettre que les Religieuses de la Providence, qui ont
“ donné leurs preuves de capacité, d'habileté et de dévoue-
“ ment dans la direction de l'asile, fussent ainsi soumises
“ au bon plaisir des différents gouvernements et de leurs
“ créatures, qui pourraient se succéder. Il y aura là un
“ état de fluctuation incompatible avec les règlements de
“ leur propre communauté, et vous comprendrez vous-
“ même, M. le premier, qu'il y va de l'honneur de votre
“ gouvernement de ne pas inaugurer ce régime.

“ On a droit de s'attendre à plus de générosité et d'équité
“ de la part du gouvernement catholique que vous présidez.

“ Ce ne doit pas être parce que quelques têtes un peu
“ montées sont parvenues à faire imprimer et mettre devant
“ le public des critiques mal fondées, que vous devez leur
“ donner pour satisfaction d'imposer des lois d'une exécu-
“ tion incompatible avec leur dignité et avec leurs règle-
“ ments, à des Religieuses que vous savez être audessus de
“ toute critique

Mgr l'archevêque de Québec confirmait comme suit
l'opinion de Mgr Fabre :

“ M. le Premier ministre,

“ Monseigneur l'Evêque de Montréal m'ayant communi-
“ qué ses remarques concernant le bill présenté par l'hono-

“ rable M. Blanchet, dont l’objet est l’administration des
“ asiles d’aliénés subventionnés par la province, je prends
“ la liberté de vous dire que je concours pleinement dans
“ les objections qu’il a soulevées et qui me paraissent très
“ bien fondées, surtout lorsqu’il s’agit d’un asile sous la
“ direction d’une communauté religieuse.

Voici maintenant l’opinion de Mgr de Trois-Rivières :

“ Dans une loi qui va modifier radicalement deux insti-
“ tutions des plus importantes de la province, il aurait fallu
“ ce me semble, dans un préambule solidement motivé,
“ exposer les raisons qui nécessitaient une telle législation, et
“ justifier les principes sur lesquels le législateur pouvait
“ légitimement s’appuyer pour enlever ainsi sommairement
“ à des propriétaires dûment reconnus et avec lesquels le
“ gouvernement avait fait des contrats encore existants, le
“ contrôle et la surveillance de leur propriété. Cependant,
“ il n’en a rien été fait ; et l’on en est à se demander pour
“ quelle raison un tel projet de loi a été soumis au parle-
“ ment, avant même que les intéressés en aient eu connais-
“ sance.”

Puis après avoir constaté que l’asile St-Jean-de-Dieu avait toujours mérité les plus hautes approbations, Sa Grandeur continue :

“ Il va sans dire que la diatribe de M. le Dr Tuke a
“ trouvé un écho bruyant chez les fanatiques de notre pro-
“ vince, pour qui le sang français, la foi catholique et les
“ institutions religieuses sont un cauchemar.”

“ Quoiqu’il en soit, je dois vous déclarer, M. le ministre,
“ que pour ma part, je ne vois aucune raison plausible et
“ encore moins aucune nécessité pour proposer une telle
“ loi.”

Sa Grandeur continue l’étude de la loi des asiles. Elle fait ressortir ce fait que l’Etat n’a pas le droit de s’attribuer

le contrôle d'une institution qui ne lui appartient pas, surtout à l'encontre de la volonté des propriétaires :

“ D'après les articles 7 et 8, les propriétaires de l'asile
“ St-Jean-de-Dieu ne pourraient plus recevoir de patients
“ sans l'autorisation du lieutenant gouverneur en conseil,
“ et les parents ou autres personnes chargées du soin de
“ ces infortunés, connaissent le dévouement éclairé et
“ l'esprit qui animent les religieuses qui dirigent et adminis-
“ trent cet asile, et ayant une entière confiance dans les
“ soins intelligents et assidus qu'elles prodiguent à leurs
“ patients, tant sous le rapport corporel que sous le rapport
“ spirituel, ne pourraient pas davantage leur confier ces
“ patients, qui leur sont pourtant si chers. N'est-ce pas là
“ un véritable empiètement sur l'autorité paternelle ?

“ Si l'on ajoute à cela que d'après la constitution de notre
“ pays, le lieutenant gouverneur lui-même et son conseil,
“ au moins en majorité, peuvent être un jour des protes-
“ tants, des libres-penseurs, ou même des affiliés aux sociétés
“ secrètes dont le but est la guerre aux institutions religieuses
“ et finalement à leur destruction, comment n'être pas con-
“ vaincu qu'une telle loi blesserait profondément le senti-
“ ment catholique de cette province ?

“ Je n'hésite pas à vous le déclarer, il faudra pour cela
“ (donner satisfaction aux intéressés et au sentiment catho-
“ lique) un changement fondamental : car ce projet de loi
“ repose sur le faux principe de l'omnipotence de l'Etat.

“ Il faudrait lui substituer le principe du droit naturel de
“ la reconnaissance et du respect de tous les droits légitimes,
“ droits de la famille et de l'Eglise aussi bien que ceux de
“ l'Etat ; de manière que quelles que soient les croyances et
“ sentiments de ceux qui pourront vous succéder au pouvoir
“ un jour, ils ne puissent jamais recourir à cette loi comme
“ à un moyen tout préparé, pour nuire à nos institutions

“ religieuses en violant les droits de la justice et de la liberté
“ de l’Eglise catholique.

“ En effet, n’a-t-on pas vu, il y a quelques années, le
“ gouvernement maçonnique et athée de la France recourir
“ à d’anciennes lois, tombées depuis longtemps en désuétude, pour faire la guerre aux ordres religieux de notre
“ ancienne mère patrie, commencer par leur faire des propositions inacceptables et incompatibles avec leurs engagements religieux ; puis, sur leur refus s’emparer injustement de leurs établissements et les chasser violemment
“ par la force armée, de leurs maisons ?

“ Supposez, M. le ministre, que les religieuses propriétaires de l’asile St.-Jean-de-Dieu refuseraient de se
“ soumettre à ces injustes empiètements de l’autorité provinciale, comme l’ont fait si courageusement les ordres
“ religieux de la France, qu’elles fermeraient les portes de leur établissement aux employés que le gouvernement y
“ enverrait pour en prendre le contrôle et la surveillance, que ferait le gouvernement, en pareille occurrence ?

“ Aurions-nous la douleur de voir se dérouler, devant
“ notre religieux pays, les violences révolutionnaires de notre ancienne mère patrie la France ? de voir des soldats
“ canadiens, chasser, par la violence, de leurs paisibles asiles, leurs sœurs et leurs tantes devenues religieuses pour se
“ dévouer au soulagement de toutes les misères humaines ?

“ Non, sans doute, la chose n’est pas possible dans notre
“ pays encore si profondément catholique. Mais il ne faut pas l’oublier, M. le ministre, les mêmes principes renferment nécessairement les mêmes conséquences, et les
“ mêmes causes produisent inévitablement les mêmes effets. Etant intimement convaincu que ce projet de loi repose
“ sur le faux principe de l’omnipotence de l’Etat, et que son application dans le cas actuel, constitue un empiètement
“ sur le droit de propriété, porte atteinte à la liberté du culte

“ catholique et blesse les droits de l'autorité paternelle,
“ j'aurais cru manquer à mon devoir en ne signalant pas les
“ vices de cette loi à votre attention, ainsi qu'à celles de vos
“ honorables collègues, et en ne vous demandant pas de la
“ modifier fondamentalement, en la mettant sur un principe
“ vraiment chrétien, ou, ce qui serait beaucoup préférable,
“ en l'ajournant indéfiniment jusqu'à ce qu'un besoin réel
“ et juridiquement prouvé, en démontre la nécessité et
“ l'utilité et aussi M. le ministre, afin que votre gouverne-
“ ment n'ait pas l'air de céder à la diatribe indigne du Dr
“ Tuke et aux criailleries d'une coterie de fanatiques.

Mgr de St-Hyacinthe s'exprimait comme suit :

“ Il paraît bien évident que cette loi vise spécialement
“ l'asile de St-Jean de Dieu, tenu par les Sœurs de la Pro-
“ vidence, et qu'elle a pour origine la regrettable affaire qui
“ a tant agité la presse protestante l'année dernière.

“ Quoiqu'il en soit, du reste, des motifs qui ont amené
“ ce projet de loi, je croirais manquer à l'intérêt que je porte
“ à la religion et en même temps à votre gouvernement,
“ si je ne venais vous prier instamment M. le ministre,
“ de ne pas presser la passation de cette mesure, d'autant
“ plus qu'il ne paraît pas y avoir péril en la demeure, et
“ qu'il y aurait grand danger, à mon avis, pour nos
“ intérêts catholiques, et je le repète, pour nos ministres,
“ de hâter la discussion sur la matière et de la con-
“ duire à la conclusion qu'on a en vue. Je regretterais
“ beaucoup, pour ma part, qu'on ne renvoyât pas à une
“ autre année la discussion de cette loi, afin qu'on ait le
“ temps de l'étudier avec soin et qu'on en calcule davan-
“ tage les conséquences. Comme le temps est le concilia-
“ teur par excellence, il peut se faire que l'année prochaine,
“ on ne réclame plus une semblable mesure, ce dont vous
“ ne serez pas fâché je pense, ainsi que vos honorables
“ collègues.”

Le 7 mai 1887, Mgr l'Archevêque de Québec, disait :

“ Dans la copie de la loi telle que passée par l'Assemblée législative que j'ai sous les yeux, je crois voir encore plus d'une disposition qui ne me paraît pas respecter suffisamment les contrats existants, ni la juste mesure de la liberté qu'il convient de laisser aux propriétaires des asiles.”

Mais ce n'est pas tout : Voici la protestation des autres Evêques après l'adoption de cette loi :

“ Trois-Rivières, 7 mai 1885.

“ Amendement au projet de loi des aliénés insuffisants ; projet de loi inacceptable. ”

“ L. F. Evêque de Trois-Rivières. ”

Montréal, 7 mai 1885.

“ Le projet de loi concernant les asiles d'aliénés encore impossible en pratique. ”

E. CHAS. FABRE, “ Ev. de Montréal. ”

Rimouski, 7 mai 1885.

“ Projet de loi, même amendé, me paraît sujet à beaucoup d'objections pour les Sœurs. ”

EVÊQUE DE RIMOUSKI.

Ottawa, 7 mai 1885.

“ Je partage, au sujet du projet de loi des aliénés, les sentiments exprimés par Nos Seigneurs Taschereau, Lafèche et Fabre.

JEAN THOMAS “ Ev. d'Ottawa. ”

“ St. Hyacinthe, 8 mai 1885.

“ Je désapprouve le projet de loi tel qu'amendé. ”

“ EV. DE ST. HYACINTHE. ”

Sherbrooke, 11 mai 1885.

“ Au sujet du projet de loi des aliénés, tel que passé par l'Assemblée législative de Québec, je partage les opinions exprimées par Mgr. l'Archevêque de Québec et Mgr. l'Evêque de Montréal. ”

“ ANTOINE, Ev. de Sherbrooke. ”

L'horrible député de Beauce nous a donné son opinion légale. Voyons si elle s'accorde avec celle d'avocats fort distingués.

Je cite d'abord celle de M. Pagnuelo :

“ Si cette loi était mise en force, telle que passée, les employés du gouvernement pourraient chasser tous les infirmiers, surveillants et gardiens, y compris toutes les religieuses, à l'exception des officières principales ; mais celles-ci seraient réduites au rôle passif de voir administrer leur établissement par des étrangers sans être consultées sur aucun sujet et contrairement même à leur volonté.

“ De fait cette loi tend à déposséder les propriétaires, et à les exproprier de leur établissement dans le cas où elles refuseraient de se soumettre aux ordres du bureau médical.”

Voici maintenant ce qu'a dit M. C. A. Geoffrion, avocat de Montréal :

“ Quant à ce qu'il faut entendre par nourrir, entretenir, etc., convenablement, par soins manuels nécessaires, par soins médicaux exigés par l'état des patients, rien dans le contrat ne laisse au gouvernement ou à ses officiers, le droit de le déterminer d'une manière absolue.

“ Les Sœurs ont discrétion sur ce point ; la surveillance et inspection que s'est réservées le gouvernement n'est que pour permettre à ce dernier de s'assurer que le contrat est fidèlement rempli, mais il n'a pas le droit d'enjoindre aux Sœurs de s'acquitter de ces obligations d'une manière plutôt

que d'une autre. Pour mieux me faire comprendre, je suppose qu'il y ait plusieurs manières de soigner certains genres de folie ; au terme du contrat du 30 juillet 1875, le gouvernement ne s'est pas réservé le droit d'ordonner que les patients seront traités d'une certaine manière plutôt que d'une autre ; aussi longtemps que le traitement sera convenable, que les soins nécessaires et exigés par l'état des patients seront donnés, les Sœurs auront rempli leurs obligations.

Je demande pardon à la Chambre d'avoir fait des extraits un peu longs des documents qui ont été mis en partie devant le public, mais je tenais à faire voir que si nous sommes dépourvus de bon sens parce que nous combattons cette loi, nous sommes, à tout événement, en bonne compagnie.

Il y a à côté de l'opinion légale de l'honorable député de Beauce, l'opinion d'avocats très distingués que j'ai cités et qui nous disent que cette loi viole les droits des propriétaires. Les opinions légales que ces messieurs ont données sont très respectables.

Les propriétaires des asiles n'ont jamais refusé la surveillance de l'état sur les malades. L'honorable député de Beauce a dit que le seul but de la loi était d'établir cette surveillance. Jamais les Sœurs n'ont refusé la permission de visiter leur asile ; le gouvernement a des inspecteurs qui ont accompli ce devoir et les propriétaires des asiles n'ont jamais, que je sache, refusé de les admettre dans leur maison, et de faire l'inspection comme ils l'entendaient.

L'entrée et la sortie des malades n'ont jamais été contrôlées par les Sœurs, et s'il y a eu des abus sous ce rapport, je maintiens que la faute en revient aux employés du gouvernement et non pas aux propriétaires des asiles. Si le gouvernement qui a passé cette loi n'avait eu pour but que de modifier le traitement médical, il aurait mieux fait pour lui et pour les autres, de s'entendre avec les propriétaires

des asiles plutôt que de leur imposer des conditions nouvelles qui attaquaient les contrats existants.

Pour ce qui concerne la création d'une commission royale, je crois que nous pouvons différer d'opinion quant à la nécessité de cette commission. Néanmoins je ne crois pas que le gouvernement mérite un vote de non-confiance pour cela, et vu les déclarations solennelles que l'honorable premier ministre a faites que dans tous les cas, il respecterait les droits des propriétaires des asiles, ce ne serait pas lui donner franc-jeu que de se rallier à cet amendement et l'on n'a pas donné de raisons suffisantes pour nous engager à abandonner le cabinet.

On a reproché au gouvernement d'avoir changé d'opinion sur cette question. Je n'ai pas à me prononcer sur ce point. Tout ce que je constate, c'est que le gouvernement nous promet par l'organe du premier ministre, qu'il respectera les contrats, tandis que les hommes de l'opposition s'obstinent à défendre cette loi en principe, en disant qu'il faut la maintenir. Nous n'avons donc rien à attendre d'eux, tandis que nous avons tout à espérer de la part du gouvernement.

Du moment que le cabinet déclare qu'il a besoin de cette commission, je ne vois pas pourquoi nous la lui refuserions.

Pour ces raisons, je crois devoir voter contre l'amendement.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—M le président, je désire faire quelques remarques sur cette question. Nous avons eu trop à souffrir d'attaques injustes à ce sujet, pour ne pas profiter d'une aussi bonne occasion pour dire ce que je pense de ces attaques et de ceux qui les ont faites.

Dans une autre circonstance, j'ai eu occasion de dire que le système que nous suivons en vertu des contrats

avait de graves inconvénients, en ce qu'il mettait sous le même toit deux maîtres : le maître de la maison et le gouvernement qui est le maître de pension.

Je ne fais aucune allusion aux Sœurs de la Longue Pointe. Elle font de la charité, et quand on fait la charité, on ne lésine point.

J'aborde de suite la politique de dénigrement qu'une certaine école a poursuivie depuis quelques mois à notre égard. Nous venons d'entendre l'un d'entre eux exprimer son opinion sur cette question des asiles.

Je l'ai entendu déjà dans son comté, dans une grande assemblée tenue à Ste-Anne.

Je remarque qu'il a baissé un peu de ton. Si cet honorable député était sérieux, il se serait au moins donné un peu la peine d'étudier la question.

Au cours de la dernière campagne électorale, on disait que la loi de 1885 violait les contrats passés avec les propriétaires des asiles, et l'on allait même jusqu'à dire que cette loi était maçonnerie. J'ai été dans le comté de Maskinongé rencontrer l'adversaire de mon honorable ami, le député de ce comté.

Je m'attendais à discuter cette question des asiles, mais avec une prudence qui fait plus d'honneur à sa sagacité qu'à son courage, l'adversaire de mon honorable ami n'a pas jugé à propos de toucher à cette question des asiles.

Cela ne l'empêchait pas cependant de faire la cabale de porte en porte et de dénaturer effrontément les faits.

Le grand pontife de l'école de l'*Etendard* était présent à cette assemblée de Maskinongé. Je veux parler de l'honorable M. Bellerose. M. Bellerose est venu ensuite et n'a pas osé dire un mot, non plus, sur cette question. Je lui ai demandé pourquoi il gardait le silence,

mais mon invitation n'a produit aucun effet. J'étais allé à cette assemblée dans le but exprès de répondre aux attaques que l'on faisait contre le gouvernement à propos de cette question, et chose singulière, pas un seul de nos adversaires n'a osé répéter ces accusations, pas un seul n'a osé dire un mot en présence des ministres qu'on accusait d'avoir fait passer cette loi, malgré l'avis des évêques.

L'honorable député de Champlain a beaucoup parlé de cette question dans le comté, mais comme tous les autres, il s'est bien donné le garde de citer une clause qui donnât lieu aux objections que l'on a faites.

On a bien entendu des appels aux préjugés, mais jamais de raisonnements, pas plus sur les journaux que dans les assemblées publiques.

J'ai entendu souvent ces messieurs invoquer l'autorité des évêques.

Il y en a comme ça qui ne seraient pas grand'chose sans l'opinion des évêques.

M. Trudel—*député de Champlain.*—La question a deux aspects : l'un religieux, l'autre politique.

L'honorable **M. Tallon.** — L'interruption de l'honorable député n'a pas amélioré sa position.

Je sais qu'il y a des gens qui sont très forts sur les grâces d'état. Ces mêmes gens qui nous font un crime d'avoir différé d'opinion avec des évêques, n'ont cependant pas voulu prendre l'avis de NN. SS. les évêques Lafèche et Taché sur la fameuse question nationale. Ils nous ont reproché d'avoir pris l'avis de ces prélats et cependant ces vénérables évêques n'avaient-ils pas étudié avec soin les questions du Nord-Ouest. Ils avaient connu le Nord-Ouest avant que ces apôtres des grâces d'état, fussent au monde. Mgr' Lafèche a été répudié par

eux et certes son opinion valait bien celle des agitateurs qui s'étaient emparés de cette question. Il n'était pas un spéculateur politique et on lui a pourtant tourné le dos parce qu'il ne faisait pas leur affaire. Et je puis en dire autant de Mgr Taché. Ce vénérable prélat qui a consacré toute sa vie à cette population du Nord-Ouest, pouvait donner une opinion raisonnée sur ce qu'il fallait faire pour le bien de cette contrée. Loin de vous incliner devant une aussi haute autorité, vous nous faites un reproche d'avoir suivi l'opinion de ces évêques sur une question politique. Je voudrais bien savoir si dans cette affaire des asiles, il n'y a pas là une question politique !

Ces messieurs prétendent que du moment qu'une institution religieuse prend soin des asiles, ces asiles deviennent des institutions religieuses. Si on avait loué le chemin de fer du Nord à des religieux, est-ce que cette voie ferrée serait devenue par là même une institution religieuse ?

Dans la question de l'Université Laval, il s'agissait d'un sujet relevant de l'éducation. Qu'avez-vous fait quand les évêques nous ont demandé de nous soumettre à la décision qui avait été donnée par la cour de Rome ? Pourtant, ces messieurs ne sont certainement pas plus en position que d'autres de juger souverainement et en toutes circonstances de ce qu'il faut faire. Dans la question de Laval, se sont-ils bien préoccupés de l'opinion des évêques ? Non, du moment que les évêques pensent comme eux, c'est très-bien ; mais, malheur aux prélats qui diffèrent d'opinion avec l'école de l'*Etendard* ! Voilà assez longtemps que ce système de persécution odieuse dure pour qu'il finisse. Et si aujourd'hui l'honorable premier ministre le tolère, c'est par calcul politique, et bien sots sont ceux qui ne s'en aperçoivent pas.

Je viens d'accuser ces hommes d'exploiter l'autorité des évêques au bénéfice de leurs mesquines ambitions ; je vais maintenant en donner la preuve de cette accusation.

L'honorable député de Champlain a lu avec emphase certains extraits de lettres de NN. SS. les Evêques. Il s'est servi devant cette Chambre d'écrits qu'il sait avoir été publiés sans l'autorisation de leurs auteurs et voici ce que m'écrit à ce sujet Mgr l'archevêque de Montréal :

“ Suivant la juste demande que vous m'en avez faites, je crois de mon devoir de faire la déclaration suivante, au sujet du projet de loi dit des aliénés.

“ Dans les déclarations que j'ai cru opportun de présenter au sujet de ce projet de loi à l'honorable premier, je n'ai ni soutenu, ni avancé que ce projet de loi allait à attaquer les immunités ecclésiastiques. J'y voyais des mesures d'administration intérieure de l'asile St. Jean-de-Dieu qui me paraissaient devoir gêner les religieuses qui en sont chargées, et qui leur imposeraient des choses difficiles d'exécution.

“ Je me permets aussi à ce sujet de vous dire qu'il m'a été très désagréable de voir les journaux mis en mesure de publier certaines parties de ma correspondance sur cette question, sans aucune autorisation de ma part.”

C'est de cette manière que ces messieurs entendent la délicatesse et le respect dus aux autorités. Voilà jusqu'où ils sont allés pour trouver des armes pour nous combattre de la manière la plus déloyale possible.

Vous parlez de l'opinion des évêques sur la question des asiles. Leur avez-vous jamais fait connaître les contrats que vous prétendiez être violés par notre loi ? Ah ! vous n'êtes point les seuls à avoir des rapports avec les évêques. Nous les avons vus, nous aussi, et nous savons que pour obtenir les opinions dont vous parlez, vous avez dû leur cacher les documents qui leur fallaient pour juger en connaissance de cause. C'est une indignité dont vous devriez rougir. Est-ce qu'il n'y a que vous qui puissiez approcher les évêques ? Je les ai vus moi aussi, et je vous défie d'aller trouver Son Emi-

nence le cardinal Taschereau, Mgr de Nicolet, et Mgr Fabre, et d'avoir de ces prélats, une expression d'opinion comme celle dont vous vous prévalez aujourd'hui ! Si on lui eut montré le contrat de l'asile de la Longue Pointe, Mgr Fabre aurait vu que même avant la loi de 1885, le gouvernement nommait les médecins attachés à cette maison de santé, et il n'aurait pas pu dire que nous n'avions pas le droit de nommer les médecins en vertu de ce contrat. Comment a-t-on pu faire penser à Mgr Lafèche que le temps viendrait peut-être où les gendarmes sortiraient les Sœurs de leur maison ? C'est en lui cachant la vérité ! Ah ! le temps est passé où vous pouviez vous promener dans toute la province avec des lettres que vous aviez extorquées dans un moment de surprise.

Il y avait des évêques qui ne s'étaient pas prononcés sur la question, et nous n'étions pas obligés d'aller voir s'il y en avait plus d'un côté que de l'autre.

Il n'a jamais été question de l'asile de St-Ferdinand d'Halifax, parce que cette maison ne reçoit que des idiots incurables ; cependant on ne devait pas faire une loi différente pour chacun des asiles. Pourquoi l'honorable député de Champlain a-t-il toujours fait la lutte seulement au nom des Sœurs ? pourquoi ne l'a-t-il pas fait plutôt au nom des propriétaires des asiles en général ? C'est bien simple M. le président ; on voulait faire appel au clergé, et on se disait qu'on réussirait bien mieux en parlant au nom des Sœurs, qu'au nom de MM. Roy et Landry, propriétaires de l'asile de Beauport.

En mêlant ainsi le nom des religieuses de la Longue Pointe, agissait-on au moins avec l'approbation tacite de ceux dont on invoque aujourd'hui l'opinion, pour nous condamner ? Non, M. le président, et Mgr l'Archevêque Fabre, m'a exprimé un jour le regret qu'il éprouvait de voir que l'on faisait la lutte seulement au nom des Sœurs. Ceux

qui, pour atteindre un but politique, et satisfaire leur vengeance, n'ont reculé devant rien, viennent aujourd'hui s'abriter derrière des opinions qu'ils n'ont pu obtenir que sous de faux prétextes. J'ai bien raison d'affirmer que la lutte que l'on nous a faite sur cette question a été déloyale, et je pourrais même dire dégoûtante, eu égard aux moyens méprisables dont on s'est servis.

On a dit qu'il y avait empiètement sur l'autorité paternelle ; je voudrais qu'on me montrât la clause qui contient ces empiètements ?

M. Trudel.—C'est monsieur Laflamme qui l'a dit.

L'honorable **M. Taillon.**—Qu'il me montre la clause qui empiète sur l'autorité paternelle !..... Ce n'est pas toujours le père qui place l'enfant dans l'asile. Il arrive plus souvent que c'est l'enfant qui place le père dans une maison de santé. Or vous prétendez que l'état ne doit plus protéger le malheureux enfermé dans un asile ! Que veut donc dire notre intervention ? Que signifie-t-elle si ce n'est la protection du faible contre le fort ! On a vu des enfants mettre leur père dans un asile, afin d'avoir la jouissance de ses biens. Bien loin de trouver dans cette intervention de l'état, une violation de l'autorité paternelle, je trouve au contraire que c'est une protection accordée à cette même autorité.

On dit qu'il y a des avocats qui ont donné leur opinion, sur la portée de cette loi. S'il en a été pour eux, comme pour les évêques, l'opinion de ces avocats ne vaut pas grand'chose, puisqu'ils n'avaient pas tous les documents pour les renseigner parfaitement.

M. Pagnuelo m'a envoyé l'opinion légale qu'il avait donnée. Dans ce cas, il s'agissait de transférer un certain nombre d'idiots de l'asile de la Longue Pointe à celui de St. Ferdinand d'Halifax. On a dit à M. Pagnuelo que les

Sœur de la Longue Pointe n'avaient agrandi leur asile que sur la promesse qu'aucun de leurs patients ne seraient transférés ailleurs. Lorsque j'ai reçu cette opinion, je me suis empressé de voir les anciens ministres, pour m'assurer de l'existence de cette promesse. Je me suis aussi renseigné auprès de nos inspecteurs officiels, et voici la réponse que j'ai obtenue :

MM. de Martigny et Smith ont répondu positivement : non ; qu'ils ne connaissaient pas l'existence d'une telle promesse. Quant à M. Désaulniers, il m'a répondu, ne pas se rappeler de la chose, mais, a-t-il ajouté : J'ai pu dire quelque chose dans ce sens, en réponse aux pressantes sollicitations de la sœur Ste Thérèse, qui voulait faire faire un agrandissement et qui disait avoir besoin de cet argument pour gagner la maison-mère à sa cause.

On a aussi parlé de bonne entente, et dit que le gouvernement aurait mieux fait de chercher à obtenir un arrangement à l'amiable, plutôt que de faire la loi de 1885. Si on nomme une commission royale, et si on nous demande de comparaître devant elle, nous dirons ce que nous avons fait sous ce rapport.

L'honorable député de Champlain a dit qu'il avait obtenu une déclaration très satisfaisante de l'honorable premier ministre, et a-t-il ajouté, jamais nous n'avons eu une telle déclaration des anciens ministres.

Avant d'entrer en pourparlers avec vous, nous avons consulté les autorités. Nous avons consulté Son Eminence le cardinal Taschereau, et il nous a manifesté l'intention de ne pas suggérer aucun amendement, parce qu'il était d'opinion, qu'il n'y avait pas grand'chose à redire contre cette loi.

L'honorable député de Champlain a parlé des lettres des évêques. Quand nous avons reçu ces lettres, la loi était alors sous considération, devant la Chambre. Nous nous

sommes empressés de voir ces vénérables prélats et après quelques explications, il nous a été facile de constater qu'ils avaient été induits en erreur.

On nous a aussi accusés d'avoir agi sous l'impulsion des idées exprimées par le docteur Tuke. Voilà la plus absurde des accusations que l'on puisse concevoir. Je vous demande, M. le président, pourquoi nous aurions été faire une loi, mus par ces idées, lorsque M. le docteur Tuke, venait de faire une critique insultante pour tout le pays. Nous avons reçu des renseignements que nous ne pouvions dédaigner de prendre en considération, sans manquer gravement à notre devoir. Voilà la vérité. S'il y a une enquête je ne manquerai pas de faire connaître ces renseignements. Je ne parle pas de graves abus, mais je dis qu'il y avait place à des améliorations. Si nous étions d'opinion qu'il fallait faire de améliorations, ne devons-nous pas agir ? Est-ce parce qu'un écrivain de passage parmi nous avait écrit une lettre contre nos asiles, que nous ne devons rien faire ?

L'honorable premier ministre nous a dit que cette enquête serait faite par des hommes très compétents. Il nous a même dit qu'il prendrait un médecin étranger, et que l'enquête serait faite autant dans l'intérêt des patients que dans celui des propriétaires des asiles. Je le souhaite, mais le gouvernement a tant cédé aux hommes qui ont combattu en faveur des intérêts des propriétaires des asiles, que j'ai raison de craindre qu'il ne se laisse contrôler par eux.

L'honorable M. **Mercier**. — Jusqu'ici j'ai si peu cédé aux exigences dont parle l'honorable chef de l'opposition que ce que j'accorde aujourd'hui, n'est pas du tout ce que l'on m'a demandé. Ce qui était demandé par leurs organes, c'était un changement à la loi.

L'honorable M. **Taillon**. — Je sais que ce n'est pas ce que ces messieurs ont demandé, et que si le gouvernement

s'est décidé à nommer une commission royale, ça n'a été que dans le but de les satisfaire provisoirement.

J'espère que ces messieurs, en attendant ne manqueront pas de lire les remarques que l'honorable premier ministre faisait en 1885, lorsqu'il nous accusait de lâcheté, parce que, disait-il, nous subissions l'influence des hommes qui semblent le contrôler aujourd'hui.

J'ai entendu l'honorable député de Champlain, reprocher au docteur Howard de l'asile de la Longue Pointe, d'être protestant, et au gouvernement Ross d'avoir nommé cet homme dans un asile administré par des religieuses.

M. Trudel.—J'ai dit que si je devais croire ce qui avait été écrit, il était protestant.

L'honorable **M. Taillon.**—Je ne puis accepter cette explication, car je me rappelle parfaitement les termes dont l'honorable député s'est servi. Bien que je fusse en état de démentir cette assertion, j'ai cependant conseillé à l'adversaire de l'honorable député, d'écrire au révérend père Dowed de Montréal, afin d'avoir des renseignements exacts sur le docteur Howard.

Le révérend père Dowed a répondu que M. Howard était un bon catholique. Voilà encore une de vos calomnies réduites à néant.

De plus M. Howard n'a pas été nommé par nous mais par le cabinet De Boucherville, et quand nous avons constitué le bureau médical, nous n'avons pas cru devoir le mettre de côté.

Jamais nous n'avons eu l'intention de contrôler, comme on nous en a accusés, la maison religieuse des Sœurs de la Longue Pointe. Non, notre seul but était de surveiller le service relatif aux malades confiés à cet asile. Nous avons dit à nos médecins et à nos inspecteurs qu'ils n'auraient à

s'occuper que du traitement médical, et le contrat nous donnait juridiction absolue sur ce point.

Nous avons agi avec la plus grande prudence vis-à-vis des propriétaires des asiles. En voici un exemple. Le bureau médical a fait des règlements. Nous les avons corrigés en ce qu'ils nous paraissaient un peu sévères et nous les avons ensuite remis aux propriétaires des asiles.

En même temps, nous leur avons demandé de bien vouloir nous dire si ces règlements contenaient quelque chose qui les blessait dans leurs droits. On nous a répondu : Nous nous en tenons à nos contrats.

Etait-ce bien-là une conduite courtoise ?

Après qu'on eut publié la lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau, en date du 14 septembre 1886, l'*Eten-dard*, n'a-t-il pas écrit, pour éviter le coup qui venait d'être porté à sa cause, que ce n'était qu'une question de droit civil. On ensevelissait les fameuses immunités religieuses, sentant que cette thèse n'était plus soutenable.

Une question de droit civil... Mais est-ce ainsi qu'on discute une question de droit civil ? Aurait-on eu le même succès dans certain quartier, si on n'avait pas mis de l'avant cette seule question de droit civil.

Si on ne peut changer les contrats dont la durée est fixée à dix ou vingt ans, et si on ne peut bénéficier des changements que la science introduit dans le traitement médical, dans ce cas, il n'y aura plus de contrats possibles.

Au fond c'est le droit d'expropriation pour fin d'utilité publique, qui fait la base de la loi de 1885. Pratiquement, nous disons aux propriétaires des asiles : Voici telle ou telle amélioration ; faites la et ensuite vous nous donnerez votre compte et si nous nous entendons, nous vous paierons. Pouvions-nous tenir un autre langage que celui-là ?

Je termine en demandant pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps.

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières, membre du conseil exécutif*.—M. le président, il ne s'agit pas de savoir quel est le mérite de la loi de 1885 ; mais il s'agit de savoir s'il y a des difficultés assez graves pour justifier la nomination d'une commission royale.

Le discours du trône contient la déclaration suivante :

“ Les graves difficultés soulevées au sujet des asiles d'aliénés et à l'occasion de la mise en force de statut relatif à ces asiles, passé en 1885, rendent nécessaire la nomination d'une commission royale, chargée de rechercher auprès des autorités les plus compétentes, les causes réelles de ces difficultés et les moyens propres à les faire cesser et à guider mon gouvernement dans la préparation de toute mesure qui sera jugée convenable.”

Comme question de fait est-ce que le pays s'attendait à ce que nous serions prêts à régler cette question qui a créé des difficultés aussi graves au point qu'elles ont bouleversé la province d'un bout à l'autre. Je dis non, et personne n'osera me contredire. On se plaint que nous ne pouvons régler les difficultés que nos adversaires n'ont pas résolu pendant deux années. Ce reproche est pour le moins injuste. La loi dont on se plaint a été passée en 1885. Est-ce que le gouvernement Ross a songé à soumettre à la Chambre une mesure pour régler les difficultés qu'elle soulevait ? Non, M. le président, il n'y a pas eu de telle mesure et ce gouvernement ne paraît pas s'en être occupé. Pourtant il me semble qu'il aurait dû le faire, car il savait depuis longtemps qu'il existait des difficultés.

On fait un reproche au cabinet actuel de ne pas être prêt à soumettre une mesure concernant les asiles. Je viens de démontrer que ce reproche n'est pas fondé. Le seul moyen pratique de faire face à la situation et

de mettre fin aux difficultés, est de nommer une commission royale avec mission de faire une enquête. Les renseignements que les commissaires recueilleront et qu'ils transmettront au gouvernement mettra ce dernier en position de faire une bonne loi. Et j'espère que nous serons en position de la soumettre à l'approbation de la Chambre dans le cours de l'année prochaine. On a fait beaucoup de bruit à propos de pauvres employés publics. Nos adversaires ont été jusqu'au point de nommer une commission pour savoir si monsieur un tel ou un tel avait un sou de plus que le salaire raisonnable qu'il devait avoir. Dans le temps j'ai cru voir dans cette conduite une persécution contre des hommes qui méritent toutes nos sympathies et que nous devons protéger.

Dans une autre circonstance, on a nommé une commission pour savoir si le pays avait été volé. On a encore nommé deux autres commissions sur des sujets dont l'importance était beaucoup moins grande que celle de la question qui nous occupe, et cependant ces messieurs n'ont pas protesté.

Nous sommes décidés à régler la question des asiles mais nous voulons être renseignés. Nous voulons faire une loi qui recevra l'appui de la Chambre et du pays.

L'honorable député de Gaspé trouve étrange que nous nommions une commission royale. Il a dit que le gouvernement aurait dû être prêt à faire son devoir. En principe il s'est déclaré contre les commissions royales, cependant celle dont j'ai parlé toute à l'heure a reçu son approbation.

L'honorable M. **Flynn**.—Je n'ai jamais approuvé la nomination de la commission du service civil. Quant aux enquêtes sur le contrat du palais législatif et l'élection de Jacque-Cartier, les deux côtés de la Chambre étaient en faveur de ces enquêtes, et si on réfère aux *Débats*, on verra que j'étais contre.

L'honorable M. **Turotte**.—J'accepte l'explication de l'honorable député et je le félicite de son attitude dans cette

circonstance, particulièrement en ce qui concerne la commission du service civil, mais il a voté en faveur de l'enquête sur le chemin de fer du nord.

Je demande à la Chambre si une commission n'est pas le meilleur moyen d'arriver à une heureuse solution des difficultés concernant les asiles ? Je prétends que oui et si quelqu'un peut suggérer un autre mode qui est préférable nous l'étudierons avec plaisir.

L'honorable chef de l'opposition voudrait que nous abandonnerions nos amis. Nous avons fait la lutte avec nos amis les conservateurs nationaux et l'honorable premier ministre a donné la preuve de la sincérité qu'il a apportée dans cette alliance en cédant le beau comté d'Iberville, qui est le plus libéral de la province, à l'un de ceux qui ont fait la lutte avec nous le 14 octobre.

M. Casgrain—*député de Québec.*—M. le président, je ne suis pas loin de croire que si l'honorable premier ministre ne répond pas aux arguments de l'honorable chef de l'opposition, c'est qu'il se "sent dangereusement embêté." Il se sent pris par ces gens de l'*Etendard* qui lui mettent le poing sur la gorge en lui disant : "faite cela ou sinon nous vous lâchons."

L'honorable député de Champlain est satisfait des déclarations de l'honorable premier ministre. Je ne sais pas si l'honorable député a jamais lu les remarques que le premier ministre faisait à l'adresse de son école en 1885 ! S'il les connaît et si sa béatitude de partisan n'en est pas troublée, c'est qu'il a évidemment des grâces d'état. L'honorable premier ministre en 1885 parlait avec un dédain très marqué des gens de l'*Etendard*. Parlant de la question des asiles il disait : "il y en a bien, il est vrai, qui ont vu là une question religieuse. Il y en a toujours qui voudraient nous faire retourner aux usages et coutumes du moyen-âge."

Je pourrais continuer à faire d'autres citations tout aussi

intéressantes, mais la Chambre les connaît. J'invite l'honorable député de Champlain à les lire, et si après cela il est encore satisfait du premier ministre, je dirai que les grâces d'état produisent de drôles effets.

L'honorable député de Trois-Rivières a dit qu'il fallait encore mûrir le projet de loi qui devra remédier aux difficultés au sujet des asiles. Réellement, qu'est-ce qu'il y a donc qui cause tant d'hésitation dans le camp ministériel? Assurément l'honorable premier ministre doit être de la même opinion qu'en 1885, et il doit vouloir, pour le moins, le maintien de la loi de 1885 telle qu'elle est. Mais je comprends d'un autre côté qu'il y a les ultramontains qu'il faut ménager. De là la nécessité de gagner du temps dans l'espoir qu'on pourra un jour s'en débarrasser.

L'honorable député de Champlain est plein de candeur et de bons procédés pour le gouvernement et il ne trouve plus apparemment que la loi de 1885, est aussi mauvaise qu'il le disait à ses électeurs, quand il s'agissait pour lui d'obtenir le mandat de Champlain. Il n'avait pas de dénonciations assez fortes pour caractériser cette loi maçonnique. Aujourd'hui il consent sans le moindre scrupule à la laisser subsister une année de plus, et il ne cherche pas même à avoir la promesse qu'elle sera rappelée plus tard. Cette loi qui était radicalement mauvaise dans le temps des élections doit l'être encore aujourd'hui. Néanmoins l'honorable député de Champlain est satisfait! Ce sont, je suppose, les grâces d'état qui produisent cette satisfaction chez l'honorable député.

La proposition est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Beauchamp, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Cormier, Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Lapointe, LeBlanc, Lynch, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer et Taillon.—22.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Boyer, Brassard, Cameron, Cardin, Déchène (de l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Laroche, Lemieux, Lussier, Martin (de Rimouski), McShane, Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Shehyn, Saint-Hilaire, Sylvestre, Tessier, Trudel et Turcotte.—30.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

La Chambre siège en comité des subsides.

Budget des dépenses de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1887, préparé tel que prescrit par le statut 39 Victoria, chapitre 6.

Législation.—Débats de la Législature, \$4,000.

Instruction publique.—Ecoles Normales, \$42,000.

Agriculture, immigration, repatriement et colonisation.—Ecoles d'agriculture, 3 à \$800 chacune, \$2,400 ; écoles d'agriculture pour les aider à établir des beurreries et fromageries, 3 à \$1,000 chacune, payables en trois ans, troisième et dernier versement, \$1,000 ; beurreries et fromageries, traitements et frais de voyage, \$1,500 ; immigration et repatriement, ; \$4,000 ; sociétés de colonisation, \$5,000.

Travaux et édifices publics.—Loyers, assurances, réparations des édifices publics, en général \$60,000 ; Inspection, etc. \$1,000 ; Ecole normale McGill, pour agrandir la bâtisse en usage pour l'école primaire, la bâtisse actuelle étant trop petite et malsaine \$2,500 ; Palais de justice et prison d'Arthabaska, nouvelles fondations \$6,000 ; Palais de justice et prisons des nouveaux districts, appareils de chauffage \$6,000 ; Réparations des palais de justice et prisons \$15,000 ; Assurances des palais de justice et prisons \$1,000 ; Loyers des palais de justice et prisons \$906.76.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—M. le président, parmi les crédits que la Chambre vient de voter, il y en a un pour l'encouragement

des beurreries et fromageries. Permettez-moi de faire connaître un établissement de ce genre fondé par M. Arsenault à St. Gervais de Bellechasse, et de demander un subside pour aider ce monsieur dans cette entreprise.

Cette beurrerie est considérable, mais son propriétaire ne veut pas s'en tenir à ce coup d'essai. Il veut établir une beurrerie modèle à St. Lazare, où il enseignera à fabriquer le beurre par la pratique. Plusieurs élèves s'offre déjà : ce sont M. Théo. Arsenault, Boucher et Métivier de St-Gervais.

Ste-Agathe de Lotbinière, Notre-Dame de Buckland, de Bellechasse, ont aussi demandé à M. Arsenault de créer dans ces paroisses des beurreries. Malheureusement il n'a pu accéder à ces demandes, faute de ressources, et si le gouvernement lui venait en aide, il se ferait fort de mener ces différentes entreprises à bonne fin. Il y aurait de plus un but pratique dans la création de ces écoles : elles formeraient des élèves qui plus tard dirigerait à leur tour des fabriques.

M. Arsenault a obtenu les meilleurs certificats de compétence. La beurrerie de St-Gervais a donné l'an dernier des résultats satisfaisants.

32,750 livres de beurre ont été fabriquées et \$7,879.30 ont été payées aux fournisseurs de lait.

L'établissement des beurreries est vivement demandé par les cultivateurs. J'espère que le gouvernement suivra l'exemple des autres et qu'il encouragera les travaux de M. Arsenault en lui accordant une prime, ainsi qu'il vient de le faire pour les comtés du Saguenay et de Chicoutimi.

Pourquoi ne pas encourager ceux qui veulent apprendre à vivre d'une industrie qui rendra des services à la classe agricole et créera une nouvelle source de revenu pour la province de Québec ?

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du samedi, le 30 avril 1887.

SOMMAIRE:—Délibération sur les amendements à la loi des licences, M.M. Shehyn, Mercier, Taillon, Gagnon, Desjardins et McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

LA LOI DES LICENCES.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions suivantes :

Résolu, 1. Qu'en sus des droits payables en vertu de la section 63 de la loi des licences de Québec de 1878, telle que amendée par l'acte 43-44 Vict., chap. 11, sect. 17, il sera payé sur chaque licence pour la vente de liqueurs enivrantes, excepté pour les fins médicales, une somme additionnelle de dix piastres.

Résolu, 2. Que sur chaque licence de prêteurs sur gages sera payé la somme de deux cent cinquante piastres.

Résolu, 3. Que chaque infraction à la loi des licences de Québec de 1878, et ses amendements, par les porteurs de licences pour la vente des liqueurs enivrantes, sera punissable, pour la première offense, d'une amende de pas moins de trente ni de plus de soixante et quinze piastres,—pour la seconde offense, d'une amende de soixante et quinze piastres,—et pour la troisième offense, d'une amende de soixante et quinze piastres et la perte de la licence.

Résolu, 4. Que toute personne qui vendra des liqueurs sans licence sera, pour la seconde fois qu'elle aura été convaincue de l'offense passible d'une amende double à celle imposée la première fois, et pour la troisième fois elle

sera condamnée à l'emprisonnement, dans la prison commune, pour un terme de pas moins de trois mois ni plus de six.

L'honorable M. **Shehyn**—*député de Québec-est, trésorier de la province.*—Je crois M. le président, que ces résolutions demandent très peu d'explications, car il suffit de les lire pour en comprendre l'objet.

Nous augmentons le prix de toutes les licences de dix piastres par année. Nous espérons obtenir par là un revenu additionnel tout en donnant satisfaction aux partisans de la tempérance. Nous modifions aussi la loi en ce qui concerne les infractions à cette loi, mais comme cette question est du ressort du procureur général, je lui laisserai le soin d'expliquer les modifications à la Chambre.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm.*—Quels sont ces changements.

L'honorable M. **Mercier**.—*député de St. Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—Comme l'a dit l'honorable trésorier, nous augmentons le prix de toutes les licences de dix piastres. Nous espérons obtenir par là un revenu additionnel de 25,000 piastres. Nous désirons atteindre deux buts en particulier. Le premier c'est de nous rendre aux désirs qui nous ont été exprimés par des sociétés de tempérance qui veulent que nous élevions le prix des licences. On nous demandait de proposer une augmentation beaucoup plus forte mais nous n'avons pas cru devoir le faire cette année, nous verrons pour l'année prochaine, car il y a ici une question de revenu qu'il ne faut pas négliger. Ainsi l'an dernier nous avons reçu de cette source 270,000 piastres.

M. **Desjardins**—*député de Montmorency.*—Ce revenu a atteint la somme de \$305,000.

L'honorable M. **Mercier**.—En effet, il a été de trois cents et quelques mille piastres. Ce n'est donc pas un revenu à mépriser.

Nous avons reçu une délégation des sociétés de tempérance. Nous avons écouté leurs représentations et tout en leur donnant satisfaction dans une certaine mesure, nous n'avons pas pu nous empêcher de constater que les intérêts financiers de la province étaient en conflit avec les vues de cette députation. Nous entendons bien nous rendre autant que possible aux vœux des citoyens distingués qui sont venus nous voir à ce sujet. Si dans le cours de l'année prochaine nous voyons que nous pouvons accéder à ces vues en augmentant les prix des licences sans nuire aux revenus, et si nous voyons que la mesure que nous prenons cette année à eu un bon effet pour les intérêts moraux de la province, nous ferons plus à la prochaine session.

Dans la délégation qui est venue nous voir il y avait des représentants des sociétés de tempérance catholiques et protestantes. Nous avons vu avec plaisir que les ministres de tous les cultes se donnaient la main pour travailler dans les intérêts moraux de la population.

Je dois rendre ici hommage au zèle du révérend M. Larocque, directeur de l'association catholique de tempérance de Montréal qui travaille sous la sage et haute direction de son digne Archevêque. M. Larocque s'est dévoué à cette œuvre et il a réussi à la populariser parmi les chefs de famille et les autres citoyens.

Le second but que nous désirons atteindre est celui d'obtenir un peu d'argent pour nous aider à poursuivre plus efficacement ceux qui violent la loi des licences. Sous ce rapport l'état de choses qui existe est vraiment déplorable.

Savez-vous M. le président, que j'ai constaté qu'il y avait à Montréal seul, plus de douze cents personnes qui vendent des boissons enivrantes sans licence ! Vous trouverez que dans les petits magasins et dans les débits de tabac il y a une chambre en arrière où l'on vend de la boisson. Si nos

officiers allaient là à certains jours ils pourraient surprendre ces gens et peut-être réussissons-nous à les chasser de Montréal. C'est pour exercer une plus grande surveillance que nous désirons avoir ce revenu additionnel.

Qu'est-ce que c'est en définitive que la licence sinon le droit de faire des bénéfices énormes sur la vente des liqueurs spiritueuses.

Je n'approuve pas le système des délateurs qui prennent la moitié de l'amende pour se payer de leur trouble. Aussi je cherche un moyen pour me dispenser de leurs services.

La seconde résolution concerne les prêteurs sur gages. Nous croyons qu'il y a là une réforme à faire. Tous les trois mois vous voyez une longue liste d'articles offerts en vente, confisqués par ces prêteurs. C'est un triste métier et il faut qu'il paie bien ceux qui l'exercent. Nous avons, pendant la présente session constitué une société de ce genre, et j'ai bien l'intention de lui faire payer une forte licence.

La troisième et quatrième résolutions ont trait à l'amende contre les licenciés et les non-licenciés qui enfreignent la loi.

Pour les licenciés la première offense sera punissable d'une amende de pas moins de trente piastres ni plus de soixante quinze. Nous maintenons la discrétion exercée par le juge. Mais pour la seconde offense l'amende sera de soixante quinze piastres sans minimum, et pour la troisième, l'amende sera de deux cents piastres, aussi sans minimum.

Quant aux personnes non licenciées nous procédons d'une manière plus sévère, et, pour la seconde offense, elles seront passibles d'une amende double de celle imposée la première fois. Et pour la troisième, elles seront condamnées à la prison commune pour un terme de pas moins de trois mois ni plus de six. La première amende

dans ces cas est de 75 piastres pour les campagnes et de 85 piastres pour les villes de Montréal et de Québec ; nous laissons cela dans la loi.

Nous abolissons la faculté de transporter la licence, sous l'autorisation spéciale du gouvernement, dans les villes de Montréal et Québec, mais nous la laissons subsister pour les campagnes. Dans les parties rurales de la province, le transport pourra s'effectuer si celui qui achète la licence est recommandé par vingt cinq citoyens, et s'il obtient l'approbation du conseil municipal. Ce système pourra se continuer dans les campagnes mais nous n'en voulons plus pour les villes de Montréal et de Québec.

A l'heure qu'il est à Montréal ce sont les deux magistrats de police et le recorder qui contrôlent l'émission des licences. Des gens sérieux prétendent qu'il faut la majorité de ce tribunal, tandis que d'autres sont d'opinion qu'un seul de ses membres peut donner la licence. Pour éviter toute ambiguïté nous disons que ce sera le tribunal qui les accordera et qu'il faudra la majorité.

Il est défendu à toute personne qui n'est pas licenciée de garder une certaine quantité de boisson dans son magasin.

Toute personne qui est condamnée à une peine infamante perd sa licence et ne pourra plus en avoir pendant les cinq années suivant la sentence du tribunal. Il est arrivé souvent que des personnes restent impunies parce qu'on prévoit qu'elles n'auront pas les moyens de payer les frais d'une poursuite si elle est intentée contre elles et si elles sont condamnées. Nous préférons courir le risque d'avoir à payer ces frais et nous voulons punir ces gens-là. La dernière disposition a trait au *certiorari*. Nous déclarons qu'il n'arrêtera pas l'exécution d'une sentence d'emprisonnement contre une personne condamnée pour la troisième fois, pour avoir vendu des liqueurs enivrantes sans licence, à moins d'un dépôt de deux cent piastres fait sans délai entre

les mains du percepteur du revenu, après la conviction prononcée.

Voilà les explications que j'avais à donner.

L'honorable M. **Tailon**—*député de Montcalm*.—Il me faudrait, pour parler avec connaissance de cause, voir le projet de loi et l'étudier dans tous ses détails.

Je ne pourrai donc faire que des remarques d'un caractère général.

Il y a dans nos grandes villes, ce qu'on appelle des *saloons*. Ce sont les pires établissements. Ceux qui tiennent ces établissements ne font pas un écu dans le cours de la journée; c'est le soir, après la sortie des ouvriers des fabriques et des usines qu'ils font un commerce lucratif.

Pour ce qui concerne les licences d'épicier; il faudrait en donner à tous ceux qui offrent les mêmes garanties d'honnêteté, autrement vous donnez un avantage considérable à celui qui a une licence sur celui qui n'en a pas. J'ai souvent entendu dire à des épiciers qu'ils étaient humiliés de vendre de la boisson, mais qu'ils le fallait dans l'intérêt de leur commerce.

L'honorable premier ministre s'est plaint des officiers publics qui laissaient vendre de la boisson par certaines gens non licenciés, tandis qu'ils se montraient très vigoureux vis-à-vis d'autres. Il ne faut pas oublier que ces officiers n'ont pas de salaire et qu'il leur faut augmenter autant que possible leur revenu au moyen de l'amende. Or il n'est pas tentant de poursuivre la canaille, qui ne regardera pas de faire des faux serments pour gagner sa cause. Aussi, pour cette raison, je crois qu'il vaut mieux avoir le système des salaires.

M. **Boyer**—*député de Jacques-Cartier*.—Dans ce cas, ils ne se donneront pas la peine de rechercher les coupables, l'intérêt n'étant plus pour eux un stimulant.

L'honorable M. **Taillon**.—C'est possible.....mais il y a une autre objection qui est peut-être plus forte. Il est bien connu qu'après un certain temps, ceux qui vont à la découverte de ces cas d'infraction à la loi des licences, ne peuvent plus rien faire parce qu'ils sont reconnus partout où ils vont pour s'assurer s'il y a des coupables. Je sais que sous ce rapport, les sociétés de tempérance peuvent rendre de grands services à la province et à la cause qu'elles ont embrassée en aidant les officiers du gouvernement qui travaillent à découvrir les gens qui enfreignent la loi des licences, et, par là même en faisant sortir les dénonciateurs de l'espèce d'indignité où ils sont par suite de l'exercice de ce métier.

M. **Boyer**.—Je connais de ces gens qui ont les mains tellement sales, qu'un honnête homme n'aurait pas voulu leur parler sur la rue.

L'honorable M. **Taillon**.—Cela est dû passablement aux idées fausses que l'on a sur le métier qu'ils font. Pour ma part je voudrais changer cela.

Je veux que les bons citoyens viennent au secours de ces fonctionnaires-là, et le gouvernement dans ce cas, pourra prendre des honnêtes gens à son service.

Telles que sont les choses à l'heure qu'il est, et bien que l'on ait recruté ce personnel dans une certaine classe de la société, je dis qu'il n'y a pas un seul d'entre eux, qui ne se soit pas senti humilié de faire cette besogne. Si on veut faire un choix, de toute nécessité il faut que les bons citoyens consentent à venir au secours de ces fonctionnaires du gouvernement. Le fait est que jusqu'ici, l'odieux dans le public, a été plutôt pour ceux qui ont dénoncé les coupables, que pour les personnes condamnées à l'amende.

Ce qu'on a surtout négligé jusqu'ici, ça été l'exécution des jugements rendus pour infraction à la loi des licences.

L'honorable M. **Gagnon** — *député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—C'était là une question de frais.

L'honorable M. **Taillon**. — Si le gouvernement augmente les revenus, il aura les moyens de faire exécuter ses jugements.

Je voudrais qu'on augmentât le prix des licences, afin d'avoir les ressources pour poursuivre tous ceux qui vendent sans licence. En 1880 ou 1881, j'ai émis, je crois, cette opinion-là devant la Chambre. J'ai même été jusqu'à dire que s'il fallait augmenter le revenu public au moyen d'une taxe spéciale, dont le revenu serait consacré à cet objet, ce serait encore une bonne affaire.

Le vice de l'intempérance est rendu très loin parmi nous. Le jour où l'on prendra les moyens d'améliorer cet état de choses, tout en protégeant les intérêts du trésor, on rendra un très grand service à la population.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé.*—Une question qui a été la source de beaucoup de difficultés, c'est celle des clubs. Est-ce qu'on définit ce que c'est qu'un club ?

L'honorable M. **Shehyn**.—Les clubs devront, à l'avenir, avoir le consentement des conseils municipaux. C'est une nouvelle garantie que nous créons.

L'honorable M. **Flynn**.—Cela ne suffit pas, et à mon avis, il faudrait définir ce que c'est qu'un club. Il se produit, à ce sujet, un abus considérable. Ainsi un homme qui veut ouvrir une buvette, s'entend avec un certain nombre de personnes, pour former un club. Par ce moyen, il obtient facilement une licence, et au fond ce n'est que lui seul qui retire tous les bénéfices de cette buvette. C'est évidemment frauder la loi. A l'heure qu'il est, la définition n'est pas suffisante, et les personnes qui s'intéressent à la cause de la

tempérance, déclarent qu'il faudrait mettre dans la loi, les mots " Clubs incorporés. "

Un mot maintenant de la licence pour cirque et ménagerie.

Dans bien des cas le trésorier n'a pu mettre la main sur ces gens, pour les faire payer. Il s'agit de savoir ce que c'est, au point de vue légal, qu'un cirque ou une ménagerie. C'est une question qui présente moins de difficulté que celles des clubs, néanmoins si j'en parle, c'est que j'ai eu souvent à m'en occuper.

L'honorable M. **Mercier**.—Cette question du club présente beaucoup de difficulté, bien qu'à vrai dire, dans les villes, ces difficultés soient moindres que dans les campagnes. Là des jeunes gens, se constituent en club exprès pour avoir une buvette, et il n'y a pas de doute, que c'est une cause de démoralisation pour eux. Il faudrait prendre les moyens de ne pas faciliter la formation de ces clubs.

L'honorable M. **Gagnon**.—Ce qu'il faudrait faire ce serait de définir ce qu'on entend par un club. A l'heure qu'il est, vous avez un grand nombre de buvettes qui obtiennent des licences sous ce faux prétexte. Il y a des maisons de ce genre où il suffit, qu'un voyageur qui passe, enregistre son nom, et donne dix cents, pour être admis membre de ce club.

M. **Desjardins**—*député de Montmorency*.—M. le président, cette question touche à des intérêts très importants... J'ai eu du plaisir à entendre l'honorable premier ministre déclarer que même si les intérêts moraux venaient en conflit avec les intérêts du revenu de la province, la question financière ne serait pas une raison suffisante pour nous arrêter.

Je crois cependant que ces intérêts divers peuvent marcher de pair, et que l'on peut faire beaucoup pour la cause de la tempérance sans nuire au revenu. Il y a deux

ans le gouvernement Mowat, pour restreindre le trafic des boissons, augmentait le taux des licences. Dans son exposé budgétaire l'honorable trésorier d'Ontario disait qu'il n'espérait pas pour cela avoir plus de revenu. Il faisait erreur, car, comme il a pu le constater plus tard, le revenu avait augmenté de plus de cinquante pour cent.

Cette expérience prouve que l'on peut faire produire à cette source un revenu très considérable.

J'ai été bien surpris d'entendre dire à l'honorable premier ministre qu'il y avait plus de douze cents personnes, dans la ville de Montréal seulement, qui vendaient de la boisson sans licence. C'est un état de choses très alarmant. Il faudrait de toute nécessité prendre des mesures pour faire cesser cet abus, et je seconderai le gouvernement de toutes mes forces dans cette voie.

Je vois par les rapports publics qu'il y a à Montréal treize cent quarante-huit personnes qui ont des licences. D'après la déclaration de l'honorable premier ministre, il y en aurait presque autant qui vendent sans licence. Ceci m'autorise à dire qu'à Montréal même, vous auriez, si vous le vouliez, au moins vingt pour cent de revenu de plus. Maintenant si on applique la même règle aux autres parties de la province, et si on suppose, proportion gardée, qu'il y a autant de personnes qui vendent sans licence ailleurs que dans cette ville, on voit que l'on pourrait facilement obtenir un revenu beaucoup plus considérable de cette source. En augmentant le prix des licences, nous servirions deux grands intérêts à la fois.

L'honorable M. McShane—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.*—Le gouvernement a reçu la visite d'une délégation influente des principaux citoyens de Montréal, qui s'occupent de la cause de la tempérance. Parmi cette délégation, il y avait des représentants de toutes les sociétés de tempérance. On nous

a adressé de pressantes sollicitations de modifier la loi, dans le sens d'une stricte sévérité. Nous avons écouté leurs représentations, et nous nous sommes efforcés de leur faire droit, dans la mesure que nous permettaient les intérêts publics.

Comme ces amendements à la loi, nous sont recommandés par des citoyens d'une haute honorabilité, nous les avons acceptés.

Les résolutions sont adoptées dans les formes réglementaires, ainsi que le projet de loi à l'effet d'autoriser la nomination d'une commission royale, pour faire une enquête sur certains faits concernant l'administration des affaires municipales de la cité de Montréal.

Un projet de loi pour modifier la loi des licences, est déposé sur le bureau de la Chambre.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du lundi, le 2 mai 1887.

SOMMAIRE :—Délibération sur le projet de loi pour constituer légalement la compagnie de Jésus : MM. Casgrain, Mercier, Faucher de Saint-Maurice, Lafontaine, Gladu, Déchènes (l'Islet), Lynch, Gagnon, Robertson, McShane, Lareau et Flynn.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

LES COMMIS-VOYAGEURS.

M. Hall—*député de Montréal-ouest.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi concernant les commis-voyageurs et les marchands ambulants et pour abolir les taxes municipales maintenant prélevées sur eux.

Ce projet est soumis dans le but d'améliorer la situation de ces personnes en déclarant qu'on ne pourra plus les taxer à l'avenir comme on l'a fait dans beaucoup de localités.

Ce projet de loi est adopté en première délibération.

LE PROJET DE LOI POUR CONSTITUER LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de loi pour constituer légalement la compagnie de Jésus.

L'honorable **M. Mercier**—*député de St-Hyacinthe, premier ministre et procureur général.*—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme maintenant en comité général pour prendre en considération le projet de loi pour constituer légalement la compagnie de Jésus.

M. Casgrain—*député de Québec.*—M. le président

comme j'ai l'intention de demander à la Chambre de ne pas adopter ce projet de loi pour le moment, je proteste d'avance que je ne veux nullement de mal aux Jésuites, et que je repousse toute insinuation malveillante qui pourrait être faite sur mon compte, à cet égard. Mais comme Son Eminence le cardinal Taschereau est préposé à la conduite de l'Eglise universelle comme membre du Sacré-Collège, et comme il désire que nous remettions l'adoption de ce projet de loi, je crois de mon devoir de me soumettre à ce désir.

Pour mieux faire comprendre à la Chambre et au public la situation dans laquelle nous nous trouvons placés, je lirai la lettre de Son Eminence adressée à l'honorable premier ministre de la province et dont j'ai ici une copie certifiée :

Archevêché de Québec, 22 avril 1887.

L'honorable M. MERCIER,

Premier ministre de la province de Québec.

Honorable monsieur,

Dans l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, il y a une quinzaine de jours, vous m'avez demandé de consulter l'épiscopat de la province au sujet du bill incorporant la compagnie de Jésus, et vous m'aviez promis que la présentation de ce bill serait remise à plus tard, si l'épiscopat demandait ce sursis pour avoir le temps de l'examiner.

C'est hier seulement que j'ai reçu la dernière réponse que j'attendais.

Mgr de Montréal et Mgr de Trois-Rivières n'ont pas objection à la passation du bill.

Tous les autres, au nombre de huit, savoir : Nos Seigneurs les Evêques de Rimouski, de Sherbrooke, de St-Hyacinthe, de Chicoutimi, de Nicolet, Mgr Lorrain, vicaire apostolique de Pontiac et les Archevêques d'Ottawa et de

Québec, demandent que l'épiscopat de la province ait le temps d'examiner et de discuter ensemble ce projet de loi et d'en référer au Saint-Siège s'ils le jugent à propos.

Il est possible que cette discussion faite à tête reposée fasse disparaître toutes les objections ; il est possible aussi qu'elle amène une entente qui satisfera tout le monde.

Si ces deux hypothèses ne se vérifient point, il y aura appel au Saint-Siège. Dans ce cas la Législature aurait à regretter de s'être prononcée trop tôt malgré les instances de la grande majorité de l'épiscopat. Dans la prévision d'un appel possible je crois qu'il est du devoir de tout député catholique d'attendre avant de se prononcer. Il est évident que le retard ne peut avoir aucun inconvénient et qu'au contraire un trop grand empressement peut créer de très graves complications.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Premier Ministre,

Votre tout dévoué serviteur

E. A. CARDINAL TASCHEREAU.

Archevêque de Québec.

Comme député catholique, je me sou mets et en conséquence j'ai l'honneur de proposer en amendement, que tous les mots après " que " soient remplacés par les suivants :

" Attendu que la compagnie de Jésus qui demande un acte " d'incorporation " par le présent projet de loi est une communauté religieuse ;

Attendu que Son Eminence le cardinal Taschereau, et six autres archevêques et évêques catholiques romains de la province ecclésiastique de Québec, ont signifié leur désir que l'adoption de ce projet soit remise pour leur permettre d'en considérer les dispositions ;" Il soit

Résolu, Que cette Chambre ne se forme pas en comité général maintenant sur ce projet, mais dans six mois.

L'honorable M. **Mercier**.—M. le président, il ne s'agit pas de Son Eminence le cardinal Taschereau, que tout le monde respecte et vénère. Après ce qui a été fait pour célébrer avec le plus de pompe possible son élévation à la haute dignité qu'il a reçue en récompense de sa vertu et de sa science, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire entendre des protestations de respect. Mes amis se rappellent ce que j'ai fait l'année dernière quand il s'est agi de présenter une adresse de félicitations à Son Eminence, à l'occasion de son élévation au cardinalat. C'est aussi à ma suggestion qu'une certaine somme d'argent a été mise à la disposition des autorités pour célébrer dignement l'événement en question, et une résolution a été adoptée à cette occasion. Donc, M. le président, il ne peut y avoir de doute sur les égards que j'ai toujours eus, et en toute circonstance, pour ce haut dignitaire ecclésiastique. Mais pour tout cela, je ne puis commettre une injustice. Il ne faut pas écraser les petits pour exalter les grands. Ces pauvres religieux ne demandent que les droits civils dans la province.

Demandent-ils des prérogatives que l'église leur a refusées? Non, M. le président.

Ils ne se présentent pas ici comme des mendiants, mais comme des citoyens. Qu'on les traite donc comme les autres.

Pourquoi leur refuser ce qui ne l'a pas été aux autres corps religieux.

Il y a à peine quatre ans, on a reconnu légalement les Dominicains et c'étaient des citoyens étrangers pour nous.

Est-on venu devant la Chambre pour lui demander de renvoyer leur requête parce que le cardinal de Québec désirait un tel renvoi? Non. Nous leur avons accordé ce qu'ils demandaient.

Les protestants qui siègent avec nous ont-ils exigé des

explications plus minutieuses qu'à l'ordinaire sur le revenu de cet ordre religieux ? Non. Ils ont agi avec générosité. Ils ont compris que ces religieux venaient nous demander aide et protection et ils se sont montrés généreux.

Aujourd'hui les Jésuites viennent demander qu'on les reconnaisse civilement.

Chose singulière, après un décret de Rome rétablissant cet ordre dans tous ses anciens privilèges, on fait un décret de confiscation dans cette province

Ce sont des citoyens qui sont nés au pays ; qui ont été élevés parmi nous, et qui ont vieilli au milieu de nous.

S'ils nous font cette demande, est-ce pour avoir des fa-veurs ou des richesses ? Non. C'est pour continuer l'œuvre bienfaisante qu'ils ont faite par le passé.

M. le président, feuillotez les pages de notre histoire, et dites-moi si vous en trouvez beaucoup qui ne portent pas des taches du sang que les Jésuites ont généreusement versé pour la cause de Dieu et de la civilisation. Se sont-ils jamais épargnés ou ménagés ? Sur les champs de bataille ou dans les voyages lointains, à la découverte de nouvelles contrées, devant les plus grands dangers, ils ne reculaient pas, et pourtant ils n'avaient pas d'autres armes que la croix.

Quand, plus tard, l'armée française et la noblesse retournaient là-bas, les Jésuites restaient ici pour continuer leur œuvre de dévouement et, je le répète, il n'y a pas une seule page de notre histoire qui ne soit marquée du sang de ces hommes de sacrifices.

Pourquoi leur refuser ce qu'ils demandent ?

Il y a des inconvénients, dit-on ? Pourquoi ? Quand il s'est agi des pères Dominicains, des pères Franciscains, de la congrégation du Sacré-Cœur, des frères de la doctrine chrétienne, des Sulpiciens et des pères Trappistes

du lac des Deux-Montagnes, a-t-on vu surgir toutes ces difficultés. Ces derniers religieux ont le droit d'avoir un revenu de \$25,000.

En 1875 nous avons constitué légalement les révérends pères Oblats avec le droit d'enseigner dans la province, et de posséder des propriétés pouvant donner un revenu de \$20,000 par district où ils auraient une maison.

Nous avons aussi donné la reconnaissance civile à la congrégation des pères Rédemptoristes, avec le droit d'avoir des propriétés donnant un revenu de \$10,000 dans chaque district où ils jugeront à propos de s'établir. Et en 1881, quels droits n'avons-nous pas donnés à Laval ? Il s'agissait pour cette institution d'avoir le droit de venir à Montréal établir une maison qui ferait une rude concurrence aux autres institutions d'éducation supérieure qui existaient dans cette ville.

Qu'ai-je fait, M. le président ? Ai-je refusé ou ai-je hésité ? Non. Je me suis levé dans cette Chambre et j'ai dit, malgré la lutte ardente qui se faisait alors dans mon district : Voilà une institution qui fait du bien, laissons-la faire et n'entravons pas sa marche.

Aujourd'hui, pourquoi refuser aux Jésuites l'acte de constitution civile qu'ils demandent ? J'avoue ne pas comprendre un tel refus.

M. le président, l'honorable député de Québec a lu la lettre de Son Eminence le cardinal Taschereau. L'honorable député aurait dû aussi lire ma réponse. La voici :

A Son Eminence le Cardinal E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Eminentissime Seigneur,

Dans la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 22 avril, Elle rappelle l'entrevue que

nous avons eue, il y a une quinzaine de jours, et Elle ajoute : “ vous m’aviez demandé de consulter l’Episcopat de la province au sujet du bill incorporant la compagnie de Jésus, et vous m’avez promis que la présentation de ce bill serait remise à plus tard si l’Episcopat demandait le sursis pour avoir le temps de l’examiner.”

Je prends respectueusement la liberté de faire remarquer que Votre Eminence elle-même m’a demandé le temps de consulter les évêques ; je ne me serais jamais permis de faire cette suggestion. Votre Eminence se rappelle encore que lorsqu’elle m’a demandé ce que je ferais si l’Episcopat s’opposait au projet de loi, j’ai eu l’honneur de lui répondre que si les Evêques étaient unanimes à s’y opposer, mon devoir était tout tracé. J’ai cependant été très heureux de promettre à Votre Eminence quelques jours de délai, afin de lui donner le temps d’examiner le bill ; et j’ai été fidèle à ma promesse, en ne le présentant que sept jours après notre entrevue. Je ne pouvais retarder plus longtemps vu l’expiration du terme prescrit pour la présentation des bills privés.

Dans l’intervalle, je me suis servi avec satisfaction d’un moyen toujours légitime et qui justifie pleinement mon attitude présente.

Votre Eminence me permettra d’attester que la demande de ce bill avait été connue du public par les avis officiels, si bien que certains journaux ont cru pouvoir commencer leurs attaques contre le bill.

“ Mgr de Montréal et Mgr des Trois-Rivières ” dit Votre Eminence n’ont pas d’objection à la passation du bill.” Or puisque ces éminents prélats n’ont pas d’objection, j’en conclus que la mesure que je présente à la Législature ne peut être contraire ni aux lois de l’Eglise ni aux intentions du St Siège. Sa Grâce Mgr l’archevêque de Montréal ayant dans son diocèse plus de maisons de Jésuites qu’il y en a dans le

reste de la province, serait plus en droit de trouver des objections sur le bill.

Je vois par la lettre de Votre Eminence que la majorité des évêques demande " le temps d'examiner le bill et de discuter ensemble le projet de loi et d'en référer au St Siège, s'ils (les évêques nommés) le jugent à propos.

Je suis heureux, Eminence, d'exprimer ici tout mon respect et tout mon dévouement envers l'Épiscopat de cette province, je serais plus heureux encore de partager l'opinion des Illustres Seigneurs sur la question actuelle.

La Législature en fixant un avis de 30 jours, avant de considérer un projet de loi, reconnaît la nécessité de donner aux parties intéressées le temps de s'opposer à la mesure. Cette formalité a été remplie. Puis-je déplaire à Votre Eminence et à la majorité de l'Épiscopat, en suivant l'opinion des deux Illustres Prélats dont l'un est mon propre Archevêque et en proposant une mesure purement civile dont la fin sera de reconnaître des droits et privilèges reconnus et confirmés par le St Siège lui-même ?

L'acte dont je suis le promoteur, comme simple député, donnerait à la compagnie de Jésus, les droits accordés à d'autres ordres religieux, semblables à ceux que j'ai eu l'honneur d'obtenir en 1883 en faveur des RR. PP. Dominicains. C'est l'acte 46 Vict. ch. 62. Dans l'occasion actuelle, je ne fais que suivre ce précédent et d'autres très nombreux. Permettez-moi, Eminence, d'en citer quelques-uns de mémoire : RR. PP. Oblats, 12 Vict. ch. 145, et 38 Vict. ch. 51 ; RR. PP. Rédemptoristes, 43-44 Vict., ch. 74 ; Clercs de St-Viateur, à Joliette, 12 Vict. ch. 144 et 40 Vict. ch. 58 ; Frères des écoles chrétiennes, 39 Vict. ch. 79, etc., etc.

L'étude que j'ai faite du bill des Jésuites me permet de reconnaître que les constitutions du St. Siège et en particu-

lier les constitutions *Romano Pontifice*, garantissaient aux ordinaires leurs droits sur les ordres religieux. Je ne sache pas que la compagnie de Jésus ait jamais dérogé aux règles établies dans cette constitution. Je puis m'en convaincre encore mieux quand je lis la déclaration signée par les supérieurs de cette compagnie au Canada, déclaration communiquée à Votre Eminence et aux évêques de la province. La signature de ces hommes a pour moi une très grande valeur et je ne saurais la révoquer en doute.

Nous sommes ici, Eminence, sur un terrain où la Législature n'a rien à voir. S'il peut exister des difficultés entre les autorités ecclésiastiques et les Jésuites, le St-Siège en sera le juge, mais il me semble que dans le cas d'un appel au St-Siège, la Législature n'aurait rien à regretter, en donnant des effets civils aux décrets du St-Siège lui-même.

Ainsi donc, même dans la prévision d'un appel possible au Saint Siège, un député catholique peut se prononcer dans la question actuelle, car l'appel au Saint Siège ne peut se faire que sur la question de l'exercice des droits par les religieux de la compagnie de Jésus et nullement sur l'acte de la Législature qui reconnaît l'acte du juge pour lui donner des effets civils.

Je n'apprehende donc aucune complication grave par suite de la mesure soumise à la Législature, ni pour l'Etat, ni pour l'Eglise. L'Etat, et en particulier notre province reconnaît le patriotisme et le dévouement de la Compagnie de Jésus; l'Eglise reconnaît sa soumission et sa fidélité. SS. Léon XIII répète à la louange de cette compagnie les éloges souvent décernés par les Pontifes ses prédécesseurs et par les conciles, celui de Trente, par exemple.

Je viens d'expliquer à Votre Eminence les motifs de mes démarches. Si je suis consolé d'avoir été approuvé par mon Archevêque, Mgr Fabre, j'éprouve un vif regret d'être privé de l'approbation de Votre Eminence.

Permettez-moi de terminer cette longue lettre en attirant l'attention de votre Eminence sur le tableau inclus contenant la liste des communautés d'hommes qui depuis 1875 ont obtenu des privilèges de la Législature de Québec. Ce tableau établit d'une manière concluante que les RR. PP. Jésuites ne demandent pas plus que ce qui a été accordé à d'autres avec l'assentiment des autorités ecclésiastiques.

Agréez, Eminence, l'expression de mon respect et veuillez me croire.

Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER.

Depuis, qu'est-il arrivé ? La correspondance a continué et le projet de loi est venu devant le comité des bills privés. Là la question n'était pas de savoir si les Jésuites seraient constitués légalement. Tout le monde admettait qu'il fallait qu'ils le fussent.

Monsignor Hamel a comparu devant le comité et nous a lu une lettre dans laquelle on demandait que ce projet de loi fut remis à la prochaine session. La raison alléguée pour cela c'est qu'il y avait des évêques qui ne voulaient pas de ce projet de loi. Alors le révérend père Vignon—et je ne puis en parler qu'avec le plus profond respect car c'est ce révérend père qui a dirigé mon enfance—a déclaré au nom des Jésuites que cette association religieuse n'entendait pas s'imposer à personne, et qu'il était prêt à accepter un amendement par lequel les Jésuites n'auraient le droit d'avoir des maisons d'éducation que dans les diocèses où les Evêques donneraient leur consentement. Après cette déclaration Monsignor Hamel a dit ces mots dont je me rappelle très bien : " Avec cette concession je retire toute objection."

Le comité continua ses délibérations et nonobstant la déclaration que je viens de rappeler, l'honorable député de

Québec n'en persévera pas moins dans sa lutte. Aussi personne dans le comité ne pouvait comprendre une telle conduite. Quelques minutes après l'incident, Monsignor Hamel, mandat de nouveau la parole, pour déclarer qu'il regrettait d'avoir outrepassé son mandat lorsqu'il avait dit qu'il retirait toute objection au projet de loi. Voilà les faits.

Je puis dire qu'on a eu dans ce cas-ci des exigences qu'on n'a jamais eues, dans d'autres circonstances analogues. Le fait est que ce projet de loi est sorti des mains du comité morcellé à tel point que l'on peut dire que ce n'est plus celui que j'ai soumis à la Chambre. Il n'y a plus que l'incorporation ordinaire qu'on ne refuse jamais aux plus modestes associations. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi, je vous le demande M. le président, remettre ce projet de loi à la prochaine session. Les Jésuites sont des citoyens comme les autres. Pour obtenir cette législation, ils ont fait des dépenses. Pourquoi les forcer de recommencer tous ces frais et toutes ces longues procédures.

On dit que c'est pour mettre les évêques d'accord. Je professe le plus grand respect pour nos vénérables prélats, mais je ne puis m'empêcher de dire que si on attend qu'ils soient tous d'accord nous attendrons longtemps.

M. le président, remettre ce projet de loi à la prochaine session, parce que les évêques ne sont pas prêts à se prononcer, ne me paraît pas raisonnable.

Pour nous, c'est une question libre ; c'est une question relevant de notre juridiction civile. Il ne faut pas déplacer la question.

Pour ma part je ne veux pas être juge des difficultés qui peuvent exister entre les évêques et les révérends pères Jésuites. Ils sont des fils soumis de l'église et je suis certain que le jour où Son Eminence le cardinal Taschereau leur dira, au nom du Saint Sièges : Je vous défends de vous servir

des droits que vous confère ce projet de loi, ces bons-religieux se soumettront sans la moindre hésitation.

M. le président, autant nous sommes soumis à l'enseignement de l'église et à la direction de ses pasteurs en-matières religieuses, autant nous devons être libres sur une question de droit civil. Et le fait seul que les évêques sont divisés d'opinion sur le sujet qui nous occupe prouve que c'est bien là une question libre.

On veut tirer un argument du fait que le plus grand nombre des évêques demande que nous ajournions notre décision. Mais, qui m'assure que la majorité ne se trompe pas. Pour nous Rome seule est infaillible.

S'il y a quelque chose dans le projet tel que rédigé par le comité qui déplaît aux membres de cette Chambre, qu'ils me le disent ou qu'ils me le fassent savoir et je m'empresserai de faire tout en mon pouvoir pour leur donner satisfaction. Tout ce que nous demandons c'est la constitution légale.

Ce projet de loi n'attaque nullement l'université Laval, il ne met aucun de ses droits en danger. S'il en était autrement, je serais le premier à me constituer le défenseur de cette grande institution. Non, il ne s'agit pas de cela ici. Il y a au fonds de tout cela une regrettable rivalité. Voilà deux institutions qui ont fait beaucoup de bien dans le pays ; au lieu de lutter une contre l'autre, puissent-elles se donner la main, et marcher unies dans les larges sentiers du progrès intellectuel. Pour nous nous applaudirons toujours ceux qui se dévouent à l'instruction publique.

Les Jésuites n'ont pas eu besoin du consentement de cette Législature pour donner leur sang dans les forêts vierges de ce pays, et faire triompher l'œuvre de la civilisation. Non, ils n'ont pas eu besoin de nous pour accomplir ces héroïques sacrifices.

J'espère que la Chambre n'hésitera pas à voter contre

l'amendement de l'honorable député de Québec et qu'elle ne refusera pas cette loi aux révérends pères Jésuites dont je suis ici l'humble défenseur.

M. Faucher de Saint-Maurice — *député de Bellechasse*.—M. le président, il m'a été rarement donné d'entendre des paroles plus éloquentes que celles que l'honorable premier ministre vient de prononcer. Comme lui, je m'incline avec respect devant l'œuvre que cet ordre a accompli dans le passé, et s'il y a de belles pages dans notre histoire, ce sont bien celles qui ont été écrites avec le sang des illustres membres de la compagnie de Jésus. Les révérends pères Jocques, Lallemand et Brébœuf ont fait plus pour la France sur ce continent que ses plus grands guerriers.

Ces lumières ne sont pas éteintes. Elles nous éclairent encore.

M. le président, il y a une autorité qui a parlé. Son Eminence le cardinal Taschereau a fait entendre sa voix autorisée. Il nous demande de suspendre notre décision, afin de lui permettre, si la chose est nécessaire, de soumettre la question à la cour de Rome.

Pourquoi ne pas consentir à cet ajournement afin que l'affaire soit jugée par qui de droit, par l'autorité qui peut mettre fin au litige, litige qui pourrait rouvrir la question Laval.

Il est vrai que nous avons reconnu civilement plusieurs sociétés religieuses, mais lorsqu'elles se sont adressées à nous, leur demande n'était pas discutée comme celle-ci l'est.

Laissons parler Rome et l'année prochaine je serai heureux de donner mon adhésion la plus franche et la plus cordiale à la cause des révérends pères Jésuites, si toutes difficultés ont cessé.

Je proteste de ma haute admiration pour ces religieux. Cette association a fondé des institutions qui ont été admirées

du monde entier. Elle a fourni les plus grands savants et de nombreux martyrs à la religion.

M. Lafontaine—*député de Napierville*.—M. le président, je viens exprimer tout d'abord l'admiration profonde que m'inspirent les hautes vertus des révérends pères Jésuites et les services signalés qu'ils ont rendus dans le monde entier et particulièrement dans ce pays, à la cause de la religion et de la civilisation. Mais je dois ajouter qu'il ne s'agit pas de cela dans le moment.

On est venu dire qu'ils ne demandaient que ce qu'on a déjà accordé aux autres associations religieuses, et qu'il fallait par conséquent accéder quand même à leur désir.

L'honorable **M. Mercier**.—Ce n'est pas de droit, mais je crois que c'est le devoir de la Législature d'être juste envers tous ceux qui s'adressent à elle.

M. Lafontaine.—La Chambre reste toujours maîtresse de ses décisions et elle doit considérer chaque cas suivant son mérite.

Je proteste d'avance contre l'accusation que l'on formulera sans doute contre nous, d'être des persécuteurs des Jésuites, si nous nous opposons à ce projet de loi.

La première question que nous devons résoudre est celle de savoir si les révérends pères Jésuites sont dans la même position que les autres associations religieuses qui ont demandé et obtenu la reconnaissance civile? D'après ce que nous savons, cette question peut être facilement résolue.

Quand la Législature constituait civilement les autres corps religieux dont on a mentionné les noms, s'est-il fait entendre une seule voix pour demander aux députés catholiques de suspendre leur décision afin de permettre un étude approfondie de la question soumise à la Chambre. Personne n'a demandé une telle chose. Dans quelle position

sommes-nous placés, nous, les députés catholiques, et que voyons-nous ? Nous avons le triste spectacle d'une communauté religieuse faisant violence à une partie considérable de l'épiscopat. On ne contestera pas la vérité de mon assertion lorsque je dirai que le primat de l'église catholique au Canada, avec six de ses suffragants, nous demandent positivement de retarder l'adoption de ce projet de loi. Disent-ils qu'il faut le rejeter complètement ? Non. Ils nous demandent simplement de suspendre notre décision ; et cela dans le but de se concerter entre eux, d'étudier la question, et si c'est nécessaire de consulter la cour de Rome. Si rien ne vient prouver que nous devons rejeter ce projet de loi, les évêques nous déclarent qu'ils seront les premiers à nous recommander de l'adopter. Pouvons-nous passer outre sans donner la moindre considération à une autorité aussi importante que celle de l'épiscopat ?

Je sais assez de théologie pour savoir que, quand l'autorité supérieure parle, il faut obéir.

Quand elle vient me demander de suspendre mon jugement sur une question comme celle-ci, je n'ai pas le droit de lui demander compte de son ordre, et le plus simple désir des autorités supérieures est un ordre dans ces matières, par conséquent, je ne me reconnais pas le droit de discuter cet ordre.

Tout ce qu'on nous demande c'est de suspendre notre action. Peut-on trouver quelque chose de plus raisonnable ?

D'un autre côté, on nous sollicite de ne pas tenir compte de cette demande, on nous dit : adoptez cette loi et plus tard nous en discuterons l'opportunité, est-ce là être logique ? Je suppose que l'autorité supérieure décide que cette loi n'aurait pas dû être adoptée, comment ferons-nous pour enlever aux Jésuites le bénéfice que nous leur aurons conféré ? Puisque les évêques ont parlé écoutons-les, autrement je ne

puis comprendre la nécessité de rendre un jugement qu'il nous faudra peut-être changer plus tard.

Il n'y a rien de bien pressant. Il y a un grand nombre d'années que les Jésuites font du bien dans le pays, et personne n'a trouvé à redire de ce qu'ils ne fussent pas reconnus civilement. Ou est donc la nécessité de tout mettre de côté pour accorder une loi dont on s'est dispensé pendant si longtemps ?

L'honorable premier ministre a parlé de ceux qui voulaient écraser les humbles et les faibles, et il a ajouté que Son Eminence le cardinal Taschereau n'avait pas le droit de refuser le bénéfice de la reconnaissance civile à l'ordre des Jésuites. Je regrette le langage de l'honorable premier ministre ; il a prouvé que c'était une question brûlante, évidemment. Je crains fort que nous soyons à la veille de voir se renouveler les luttes religieuses qui nous ont divisés pendant tant d'années. Pourquoi recommencer ces luttes à propos de l'enseignement universitaire ; car voilà le sujet de nos luttes des trente dernières années. L'Université en a souffert depuis le premier jour où on lui a accordé l'existence civile. Et c'est encore, au fond, la même question qui s'agite dans ce débat.

Pour ces raisons, je voterai en faveur de la proposition de l'honorable député de Québec.

L'honorable M. **Mercier**.—Je regretterais d'avoir dit quelque chose qui aurait pu blesser les sentiments religieux de l'honorable député de Napierville. Si tel est le cas, je le retire.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

M. **Gladu**—*député de Yamaska*.—M. le président, quelle est la question qui nous est soumise ? Je crois qu'elle est très simple.

Les révérends pères jésuites après avoir été pour ainsi

dire les fondateurs de ce pays, et après avoir fourni un demi siècle au moins de travaux incessants pour sa prospérité, viennent demander à la Législature les droits civils dont jouissent la plupart des corps religieux de ce pays. Ils ont demandé l'autorité de donner l'enseignement aux trois degrés. On a cru voir dans cette demande un empiètement sur les droits des institutions existantes.

Son Eminence le cardinal Taschereau, devant lequel tout patriote catholique doit s'incliner, s'est fait représenter devant le comité par Mgr Hamel, et par un procureur distingué l'honorable député de Québec. Il a demandé de retarder l'adoption de ce projet de loi. Comme membre du comité je me suis fait un devoir de suivre toutes les phases de la délibération.

Pour donner satisfaction à ceux qui croyaient voir un empiètement sur les droits des maisons enseignantes dans la province, nous avons modifié le projet de loi de manière à rencontrer les vues des intéressés. De fait, nous l'avons réduit à un simple acte d'incorporation ; rien de plus, rien de moins.

Maintenant que demande-t-on à cette Chambre ? On demande tout simplement le rejet de ce projet de loi. Je proteste de mon profond respect et de mon obéissance comme catholique aux autorités établies. Je déclare ici que je tiens en profonde vénération toute manifestation des autorités ecclésiastiques, depuis les sommités jusqu'aux plus humbles représentants de notre auguste religion. Mais ici je suis en face de mon devoir de député et je dois rendre justice à ceux qui s'adressent à cette Chambre.

Quelle raison a-t-on fait valoir contre ce projet de loi ? Aucune que je sache. Pourquoi le renvoyer à six mois ? Je ne vois rien qui nous autorise à rejeter la demande des révérends pères Jésuites, surtout lorsque je me rappelle que cette Législature s'est empressée de se rendre aux mêmes

désirs des autres associations du même genre. Dans tout ce que l'on a dit devant la Chambre je ne trouve aucune raison majeure de nous opposer à ce projet de loi. Outre l'injure grave qui ressort de l'opposition systématique que l'on fait à cette mesure et qui, j'aime à le croire, n'est pas inspirée par les autorités en haut lieu, pourquoi ne pas se rendre à une demande aussi légitime et aussi juste ?

Que l'on veuille bien étudier la rédaction faite par le comité et l'on se convaincra qu'elle n'offre aucune objection, quelque soit le point de vue que l'on adopte. J'avoue que je ne serais pas surpris de l'opposition qui se fait jour, si on ne protégeait pas les droits et privilèges accordés à l'université Laval, mais il ne peut plus être question de cela maintenant. J'admets que la rédaction primitive du projet de loi contenait des clauses qui pouvaient porter ombrage à l'université Laval. Aussi depuis qu'on a changé le projet de loi, deux évêques, si mes renseignements sont exacts, ont déclaré qu'ils seraient heureux de voir le projet de loi adopté, tel que modifié, je ne voudrais pas donner le nom que je connais, de l'un des vénérables prélats dont j'ai parlé, et cela pour un motif que l'on apprécie sans doute. Mais j'aurais raison de le mentionner si la majorité allait rejeter ce projet de loi, tel que modifié.

L'honorable député de Napierville a déplacé un peu le débat, en en faisant une question religieuse, et en faisant appel au sentiment religieux en cette Chambre. Je crois, M. le président, devoir revenir à la vraie question. Si l'assertion de l'honorable député était vraie, nous catholiques nous ne connaîtrions qu'une voix, celle de l'obéissance, mais tel n'est pas le cas.

On nous a demandé de rejeter ce projet de loi, mais après que les promoteurs eurent consenti à le changer. Les représentants de ces autorités qu'on invoque maintenant, ont consenti à travailler avec nous à rédiger les modifications

que l'on croyait nécessaires, afin qu'aucun intérêt ne fut froissé. J'espère M. le président, qu'on ne nous empêchera pas de rendre aux révérends pères Jésuites la justice à laquelle ils ont droit.

M. Déchéne—*député de L'Islet*.—M. le président, la position qui nous est faite, présente des difficultés telles que nous avons bien raison d'être perplexes sur la décision que nous devons prendre. D'un côté nous avons l'honorable premier ministre qui nous fait d'éloquents appels au nom d'une association religieuse qui, par sa science et par ses gloires passées, a droit à toutes nos sympathies. De l'autre côté, pour nous en particulier, députés du district de Québec, nous avons notre Ordinaire qui prend une position toute opposée à celle de l'honorable premier ministre. Ai-je besoin d'ajouter que ces divergences d'opinion m'ont causé de légitimes inquiétudes. Si je prends la parole en ce moment c'est pour définir ma position, qui sera toujours la même, chaque fois que les différentes phases de la procédure parlementaire m'obligeront d'exprimer une opinion. Je suis favorable à la reconnaissance civile de la compagnie de Jésus dans la province de Québec. Je n'entends pas me déjuger. On m'a accusé de vouloir manger du Jésuite. Mon attitude prouve jusqu'à quel point on a eu tort de me juger de la sorte.

C'est au nom des principes libéraux que je vote en faveur de ce projet de loi. J'ai été élu comme partisan de l'école libérale, et si je dois tomber, ce sera en combattant pour ces principes.

Ceux qui ont fait leur éducation à l'Université Laval, doivent aimer à voir cette institution protégée convenablement, et si la Chambre est appelée à délibérer en comité général sur ce projet de loi, comme je n'ai pas changé d'opinion, je voterai en faveur des amendements que se propose de soumettre l'honorable député de Napierville.

Un autre point qui me fait voter contre l'amendement de l'honorable député de Québec, c'est que le projet de loi, tel qu'il est ne s'appliquera qu'à trois diocèses. Je sais que la position que je prends, est entourée de grandes difficultés. Je donne peut-être ici en ce moment, le signal de la fin de ma carrière politique. Quelques soient les résultats, j'en supporterai courageusement les conséquences.

J'ajoute, pour qu'il n'y ait pas de méprises sur mon compte, que je prends cette position librement et que mon vote est également libre.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, malgré ce qu'on en ait dit en certains quartiers, je ne vois rien dans ce projet de loi, de bien alarmant. Nous vivons dans un âge, où la sagesse prévaut, où la liberté est supposée régner en maîtresse dans le monde entier, et je vous le demande, M. le président, y a-t-il un endroit dans les états de Sa Majesté, où la liberté soit plus complète que dans la province de Québec ? Lors de la délibération en comité, certaines parties du préambule, ont été retranchées et cela pour satisfaire l'esprit de justice qui caractérise les membres de cette Chambre.

Est-il possible que l'opinion publique si intelligente refuse aux révérends pères Jésuites, les droits civils que nous avons accordés à tous ceux qui nous les ont demandés ?

Si cette question a, sous certains rapports, un caractère religieux, ce point de vue particulier doit être réglé ailleurs que dans cette Chambre. S'il y a quelque chose dans ce projet de loi qui soit contraire aux droits civils ordinaires, retranchons-le : mais, jusqu'à ce qu'on ait fait cette preuve, je déclare que je donnerai mon appui à cette législation, car je veux donner à tous les citoyens de cette province justice égale et c'est au nom du *british fair play* que je demande à mes collègues d'appuyer ce projet de loi.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, cette question s'est compliquée de circonstances que j'aurais désiré ne pas voir se produire. C'est peut-être la plus importante question que nous ayons eue à discuter depuis un grand nombre d'années.

Après avoir mûrement réfléchi, je crois pouvoir affirmer, que nous ne sommes pas en face d'autant de difficultés qu'on l'a dit, car la solution est bien simple à mon point de vue.

D'un côté, nous avons le chef de mon parti qui se fait le défenseur d'un ordre religieux qui a accompli de grandes choses dans notre pays, et je dois ajouter, que ceux qui appartiennent à cet ordre, et qui sont ici maintenant, sont bien dignes de leurs devanciers.

De l'autre côté, nous avons le prince de l'église catholique dans la province, qui exprime le désir en son propre nom, et en celui de six de ses suffragants, que nous ajournions la question.

C'est une question libre : c'est admis. Chacun peut avoir sa manière de voir.

On a dit que les évêques n'étaient pas infaillibles. Cela n'est pas du nouveau. Mais on aurait pû aussi ajouter, que les chefs de parti ne le sont pas davantage et cela aurait été également vrai.

Je m'occupe maintenant de ce qu'il y a dans ce projet de loi. J'ose espérer qu'avant longtemps, nous serons en position de voter la reconnaissance civile de l'ordre des Jésuites : aussi suis-je surpris de voir qu'ils acceptent un tel projet de loi. Je ne suis pas contre les Jésuites, et je les aiderai de toutes mes forces, quand ils se présenteront devant nous avec l'appui de l'autorité religieuse.

Je n'ai rien autre chose pour me guider dans la décision

que je dois prendre, que mon jugement, ma conscience, et l'avis de mon évêque. Son Eminence le cardinal Taschereau ne nous dit pas qu'il est opposé en principe, à ce projet de loi. Non. Il s'agit de savoir si nous allons remettre la question tel que le désire Son Eminence. Huit évêques sont en faveur de cet ajournement. On a cru voir l'Université Laval dans l'opposition qui est faite à l'adoption de ce projet de loi. Il faut avouer que c'est voir un peu loin. Tout ce que nous demande Son Eminence c'est ceci :

Il désire, et son désir est partagé par la grande majorité des évêques, que " l'épiscopat de la province ait le temps d'examiner et de discuter ensemble ce projet de loi et d'en référer au Saint Siège s'ils le jugent à propos. Il est possible que cette discussion faite à tête reposée fasse disparaître toutes les objections ; il est possible aussi qu'elle amène une entente qui satisfera tout le monde."

" Si ces deux hypothèses ne se vérifient point, il y aura appel au Saint-Siège. Dans ce cas la Législature aurait à regretter de s'être prononcée trop tôt malgré les instances de la grande majorité de l'épiscopat. Dans la prévision d'un appel possible je crois qu'il est du devoir de tout député catholique d'attendre avant de se prononcer. Il est évident que le retard ne peut avoir aucun inconvénient et qu'au contraire un trop grand empressement peut créer de très graves complications. "

En face de cette demande qui m'est faite par une aussi haute autorité, qui me dit quoi faire ? qui m'assure que si je ne suis pas cette autorité je ne me tromperai pas ? Dans les circonstances je crois que ce que j'ai de plus sage à faire, c'est de marcher avec mon évêque.

Je regrette infiniment que les révérends pères Jésuites ne se soient pas mis d'accord avec les évêques avant de s'adresser à nous.

De plus, l'ajournement qu'on nous demande sera-il fatal

à l'adoption future de ce projet de loi, ou à l'association elle-même. Je ne le crois pas. Il y a cent quatorze ans que les Jésuites ont été supprimés légalement et cela n'a pas empêché les Papes de leur permettre de répandre partout les lumières de l'Évangile et de la civilisation.

Pour répondre à l'honorable député de Brome, je dirai qu'il ne s'agit pas ici de *british fair play*. Quand des hommes comme ceux-là se présentent devant une législature, leurs états de service suffisent pour obtenir justice, ils n'ont pas besoin de faire appel à d'autres sentiments que celui-là. Je dis que la manière qu'on les a traités devant le comité en retranchant clause par clause, la plus grande partie de leur projet de loi primitif, est un soufflet qu'on leur a donné et je ne puis que protester contre cette conduite. S'ils méritent quelque chose ils doivent avoir tout ou rien. Quand il s'est agi de constituer civilement des ordres étrangers on leur a accordé tout ce qu'ils ont demandé, et quand il s'agit des pères Jésuites vous ne leur donnez l'autorisation de se servir de ces pouvoirs que dans trois diocèses ! Comment pouvez-vous expliquer cette différence ? Dites ce que vous voudrez de cet acte ; s'il est adopté, ce sera une tache dans nos statuts.

M. Lemieux—*député de Lévis*.—Ils en sont satisfaits.

L'honorable **M. Gagnon**.—S'ils sont satisfaits de cela, cela prouve que Son Eminence le cardinal Taschereau a raison de demander l'ajournement. Qui doit gouverner l'Église sinon les évêques ? Quel mal y a-t-il de remettre cette affaire à l'année prochaine ; car enfin il ne s'agit pas d'être pour ou contre les Jésuites, mais d'ajourner la question. Je dis que la constitution civile qu'on offre à la compagnie de Jésus serait une tache dans nos statuts.

En votant l'amendement de l'honorable député de Québec, nous ne faisons que suspendre notre action.

L'honorable **M. Robertson**—*député de Sherbrooke*.—
A mon avis il me semble que l'on devrait attendre que les évêques se soient concertés avant de nous prononcer nous mêmes. Ce serait à mon avis manquer de courtoisie à l'égard de Son Eminence le cardinal et des autres prélats, si nous n'accédions pas au désir manifesté par la majorité des autorités ecclésiastiques sur une question religieuse.

L'honorable **M. McShane**—*député de Montréal-centre, commissaire de l'agriculture et des travaux publics*.—M. le président, je suis en faveur de ce projet de loi et je suis surpris de l'attitude étrange prise par l'honorable secrétaire de la province, car tout bon catholique est animé de l'esprit de justice envers tout le monde. Etre juste envers les grands comme envers les humbles, c'est là la doctrine qu'on nous enseigne. Les révérends pères Jésuites, ces hommes humbles et modestes, ne demandent après tout que l'exercice de leurs droits comme citoyens. Ils ont dans le passé rendu de grands services à la société, et ce qu'ils ont fait autrefois ils le feront à l'avenir. Ils comprennent leur noble mission et aucun sacrifice ne leur a coûté pour la remplir à la lettre. Ils aiment Dieu et l'humanité. Ils veulent continuer parmi nous leur œuvre de haute civilisation et j'espère qu'il n'y aura pas un homme dans cette Chambre qui voudra leur refuser ce qu'ils demandent. La province de Québec se vante d'être la plus libre de tout le Canada, pourquoi alors refuser à ces citoyens ce qu'on accorde aux autres. Pour ces raisons je voterai en faveur du projet de loi.

M. Laroau—*député de Rouville*.—M. le président, avant de voter je voudrais répondre à l'un des arguments donnés par l'honorable secrétaire de la province.

D'après l'honorable ministre, le projet de loi qui est devant la Chambre ne serait qu'une reconnaissance civile partielle et les révérends pères Jésuites devraient le refuser.

Si on adopte ce projet de loi il aura des effets généraux dans toute la province. Nous leur donnons des pouvoirs pour toute la province de Québec et ils pourront bâtir des maisons d'éducation partout où ils voudront, du moins, voilà mon opinion et j'invite les honorables députés à m'éclairer, en m'exprimant la leur. Si le projet de loi ne devait s'appliquer qu'à trois diocèses, les révérends pères Jésuites pourraient le refuser avec raison. Ce qui, sans doute, a créé cette impression, c'est ce qui s'est passé devant le comité. Là on a déclaré que l'enseignement ne serait donné que dans trois diocèses où les évêques consentent à l'adoption immédiate de ce projet de loi.

Il n'y a pas de question d'opportunité, car il ne nous appartient pas de juger une telle question.

Les révérends pères Jésuites sont-ils placés sur un pied d'infériorité avec les autres ordres religieux ? S'ils le sont, c'est une injure qu'ils ne méritent pas.

On a dit que, lorsqu'il s'est agi de la reconnaissance civile des autres ordres religieux, il ne s'était pas manifesté d'opposition. Si l'ordre des Jésuites est aujourd'hui combattu, c'est peut-être dû à ce qu'il a été calomnié plus que tous les autres, et je trouve là une raison de plus pour nous engager à agir avec justice. Si ceux qui s'opposent à ce projet de loi, nous disaient leurs raisons, nous pourrions les juger. Mais au contraire on ne nous dit rien à ce sujet. Si, au point de vue des évêques, c'est une question toute religieuse, pour nous c'est une question de droit civil seulement et, en votant pour le projet de loi je ne conçois pas que je me mette en opposition avec les autorités religieuses. De grâce, qu'on ne cherche donc plus à nous effaroucher avec ces raisons-là ! S'il était question de l'enseignement universitaire je pourrais dire qu'il faut s'incliner avec respect devant le désir exprimé ; mais ce n'est pas là la question. Il ne s'agit que de conférer à une association religieuse les droits civils

qu'on ne refuse pas aux autres sociétés à moins de raisons très graves.

L'honorable M. **Flynn**—*député de Gaspé*.—M. le président, c'est une question importante et que nous devons aborder avec esprit de justice. Nous sommes actuellement dans la position d'un juge, je sens la nécessité, à raison de l'importance de la situation où nous sommes placés, de faire connaître franchement et complètement ma manière de voir à la Chambre.

Résumons les faits : l'honorable premier ministre a proposé que la Chambre se forme maintenant en comité général, et l'honorable député de Québec a proposé un amendement par lequel il nous invite à ajourner la délibération à la prochaine session. Sur tous les évêques de la province il n'y en a que deux qui disent ne pas avoir d'objection à ce projet de loi.

L'honorable M. **Mercier**.—Il n'y a pas de pétition des évêques devant la Chambre contre ce projet de loi.

L'honorable M. **Flynn**.—Je cite la lettre de Son Eminence qui le dit.

L'honorable M. **Mercier**.—Je répète qu'il n'y a pas de pétition d'aucun évêque contre ce projet de loi.

M. **Casgrain**.—Il y a au moins six évêques qui sont contre et je ne doute pas de la parole de Son Eminence le cardinal Taschereau.

L'honorable M. **Flynn**.—Au reste je ne désire pas me servir de l'argument que peut m'offrir l'opposition de six évêques. J'ai regretté beaucoup de voir qu'il y a une différence assez grave entre la version du premier ministre et celle de Son Eminence le cardinal au sujet de l'opinion de l'épiscopat.

Je crois qu'il est généralement admis qu'il serait même dans l'intérêt des Jésuites que les évêques eussent l'occasion

de se concerter. Pour ma part je suis en faveur du principe de ce projet de loi. Je ne ferai pas ici l'éloge des révérends Pères qui en sollicitent l'adoption mais je puis dire que je suis l'un de leurs amis.

Ceci dit, il s'agit de savoir ce qu'il y a de mieux à faire. Je crois que l'honorable secrétaire de la province a mieux posé la question que l'honorable premier ministre, bien que je ne sois pas tout à fait de l'opinion de l'honorable secrétaire.

D'après les auteurs de droit constitutionnel, les fonctions d'une Chambre comme la nôtre, revêtent quant à ce qui concerne ces projets de loi, un caractère judiciaire. Nous devons tenir compte des représentations qui nous sont faites par les intéressés ; dans ce cas-ci, d'un côté on nous demande de surseoir et de l'autre on nous invite à adopter immédiatement ce projet de loi. Je suppose que ce soit une cause devant les tribunaux ordinaires et que l'un des intéressés demanderait un ajournement dans l'intérêt de cette cause, le juge refuserait-il une semblable demande ? Je ne le crois pas. Pouvons-nous refuser un tel ajournement ? Nous ferions ce qu'aucun tribunal ne voudrait faire si nous repoussions une telle demande.

Je vais maintenant démontrer que les évêques sont directement intéressés dans cette question.

Il s'agit de la reconnaissance civile d'un ordre religieux. Va-t-on dire que les évêques n'ont pas le droit de donner leur avis sur un pareil sujet. J'ai regretté de voir l'honorable premier ministre discuter les motifs de Son Eminence le cardinal Taschereau. Je veux bien croire qu'il n'a pas eu l'intention de blesser ce haut dignitaire ecclésiastique, mais il ne manquera pas de personnes qui penseront comme moi et qui diront qu'il s'est servi d'un langage malheureux. L'honorable premier ministre nous a rappelé ce qu'il a fait l'année dernière à l'occasion des fêtes cardinalices ; il n'a

acquis guère de mérite à ce propos, car nous avons su faire notre devoir comme membre du gouvernement de la province.

L'honorable premier ministre demande l'adoption immédiate de ce projet de loi tandis que les évêques nous sollicitent d'ajourner notre décision finale. Si nous étions un tribunal ordinaire pourrions-nous refuser cette demande d'ajournement ? Je le répète, ce refus ne serait pas justifiable. Je suis en faveur du principe de ce projet de loi mais je voudrais donner aux autorités religieuses le temps de s'entendre, et si le premier ministre désire lui-même une entente il devra voter avec nous. Si on refuse, ce sera un soufflet pour les évêques.

Pouvons-nous espérer concilier les intérêts en conflit ? Si j'en juge par l'expression d'opinion que nous avons entendue cet après-midi de la part des honorables députés qui ont pris la parole sur ce sujet, je crois qu'une entente pourrait s'établir. Les différends qui existent pourraient peut être disparaître à la suite d'explications plus complètes. Dans le but d'arriver, si possible à cette entente, je propose que les débats soient ajournés.

L'honorable M. **Mercier**.—L'honorable député propose l'ajournement dans l'espérance qu'il y aura un arrangement entre les intéressés. Je crois qu'il vaut autant en finir et voter sur l'amendement.

L'honorable député de Gaspé a parlé de l'opposition de certains évêques. Où sont les pétitions de ces opposants au projet de loi ? Nous n'avons rien devant nous qui indique qu'il y a des opposants, si ce n'est une résolution adoptée par une société protestante de Montréal. Officiellement aucun évêque ne s'est prononcé contre ce projet de loi. On a parlé des lettres qui ont été lues devant la Chambre. Mais ces lettres ne peuvent être des preuves au point de vue parlementaire tant qu'elles ne sont point déposées sur le bureau.

Depuis quand un projet de loi est-il rejeté sans qu'il y ait une seule pétition contre ? L'opposition manifestée jusqu'ici est celle qui résulte de la volonté de Son Eminence le cardinal Taschereau. Il est temps d'affirmer nos droits à voter librement sur une question libre.

L'honorable député de Gaspé a dit que nous sommes dans la position d'un juge. En effet, nous sommes comme des juges qui siègent en appel sur la décision du comité. Les membres de ce comité ont entendu les parties et ils ont renvoyé les objections faites. Vous n'avez plus que l'opposition d'un homme auquel je nie le droit de renverser la décision d'un comité de la Chambre sur une question libre.

Dépouillons donc ce débat de tous les grands mots dont on s'est servi. Qu'est-ce qu'il y a au fonds ? D'un côté, de pauvres religieux demandant une chose bien simple et bien ordinaire en elle-même. D'un autre côté, un prince de l'Eglise qui nous dit de rejeter cette demande. Malgré tout le respect que je professe pour ce haut dignitaire, je me range du côté des faibles car je ne suis pas habitué à me courber devant les grands.

Pourquoi ajournerions-nous ce débat ? Ce serait inutile. Son Eminence le cardinal Taschereau ne reculera pas d'un pouce, et je suis bien certain que les révérends pères Jésuites ne céderont pas non plus. Quant à moi je ne puis faire aucune concession, car mon honneur est engagé. On sait très bien que renvoyer un projet de loi à six mois, c'est le tuer. Il faudrait donc recommencer tous les frais qui ont été encourus.

J'entendais avec surprise au commencement de ce débat un député du district de Montréal dire qu'il faut se soumettre au désir de Son Eminence le cardinal Taschereau. Et le désir de votre évêque, qu'en faites-vous ? C'est là le système suivi par les honorables députés de la gauche ! être avec les évêques quand cela fait leur affaire, sinon les combattre. Quant à moi, M. le président, je ne suis pas accou-

tumé à me soumettre à ce que je considère comme un acte tyrannique et je ne me soumettrai pas dans ce cas-ci.

La proposition d'ajournement de l'honorable M. Flynn est est mise aux voix :

Ont voté pour :—MM. Blanchet, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata,) Desjardins, Dorais, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Gagnon, Lafontaine, Martin (de Bonaventure,) McIntosh, Morin, Owens, Pilon, Robertson et Spencer.—16.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Bazinet, Beauchamp, Bernatchez, Bisson, Brassard, Cameron, Cardin, Charlebois, Cormier, Déchène (de l'Islet,) Duplessis, Duhamel, Forest, Gladu, Hall, Laliberté, Lapointe, Lareau, LeBlanc, Lemieux, Lussier, Lynch, Martin (de Rimouski,) McShane, Mercier, Nantel, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Villeneuve.—34.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

L'amendement de M. Casgrain est mis aux voix.

Ont voté pour :—MM. Blanchet, Casgrain, Deschênes (de Témiscouata,) Desjardins, Dorais, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Gagnon, Lafontaine, Martin (de Bonaventure,) McIntosh, Morin, Owens, Pilon, Robertson et Spencer.—16.

Ont voté contre :—MM. Baldwin, Bazinet, Beauchamp, Bernatchez, Bisson, Brassard, Cameron, Cardin, Charlebois, Cormier, Déchène (de l'Islet,) Duplessis, Duhamel, Forest, Gladu, Hall, Laliberté, Lapointe, Lareau, LeBlanc, Lemieux, Lussier, Lynch, Martin (de Rimouski,) McShane, Mercier, Nantel, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Sylvestre, Tessier, Trudel et Villeneuve.—34.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Le projet de loi est examiné en comité général.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 3 mai 1887

SOMMAIRE :—Délibérations sur le budget : amendement de M. Desjardins concernant l'abolition du Conseil législatif : MM. Desjardins, Mercier, Blanchet, LeBlanc, Gagnon, Taillon, Turcotte, Beauchamp et Lynch.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE M. F. G. MARCHAND.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de budget.

ABOLITION DU CONSEIL LÉGISLATIF.

M. Desjardins — *député de Montmorency*. — M. le président, j'affirme un principe de notre système de gouvernement responsable en disant qu'un ministère doit travailler à réaliser au pouvoir, le programme avec lequel ses membres ont rallié l'opinion dans l'opposition. Le cabinet actuel semble attacher peu d'importance à ce principe, et paraît avoir singulièrement oublié une des questions dont le parti libéral a fait, depuis bien des années, un des principaux articles de son programme de réformes. Personne n'ignore que l'honorable premier ministre et ses amis ont voulu l'abolition du Conseil législatif. On se rappelle aussi les efforts qu'ils ont faits pour y réussir.

A la session de 1880, l'honorable député de St-Hyacinthe proposait une adresse à Sa Majesté demandant de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord dans le sens de l'abolition du Conseil législatif. La Chambre me permettra de lire quelques lignes du discours qu'il fit à l'appui de sa proposition :

“ J'entrerai donc immédiatement dans le mérite de mon

sujet, et je soumettrai respectueusement que le Conseil législatif doit être aboli pour trois raisons :

1. Parce qu'il est inutile.
2. Parce que l'état des finances ne nous permet pas le luxe d'une seconde Chambre.
3. Parce que cette abolition est demandée par la voix populaire.

“ J'ai dit que le Conseil était inutile. Je n'ai pas l'intention de traiter cette question au long. On a écrit pour et contre, et le public est assez éclairé sur ce sujet pour qu'il me soit permis de ne pas entrer dans de nouvelles dissertations. Je n'irai pas dans les pays étrangers pour trouver des exemples en faveur de mon opinion. Il suffira de jeter un coup d'œil sur l'organisation politique de quelques-unes des provinces de la confédération, pour nous convaincre de la justesse de ma manière de voir, et pour nous mettre en état de juger avec discernement.

“ La province d'Ontario n'a pas de Conseil législatif, et, cependant, on ne saurait affirmer qu'elle se porte plus mal pour cela. Dans la province du Manitoba, on a cru devoir abolir le Conseil législatif, sans causer de préjudice à la bonne législation de ce pays.

“ Dans la province de la Nouvelle-Écosse, la Chambre des députés a adopté une adresse à Sa Majesté, demandant l'abolition du Conseil législatif de cette province.

“ Voilà donc trois provinces où on est convaincu de l'inutilité d'une Chambre haute. Dans l'une de ces provinces, il n'y a pas eu de Conseil législatif, dans la seconde on l'a aboli, et dans la troisième on en demande l'abolition.

“ Mais on dit que la province de Québec n'est pas dans la même position que les autres provinces de l'union canadienne.

“ Avons-nous des institutions qui seraient en danger si leur sauvegarde était laissés entièrement entre les mains du peuple. Depuis près de treize ans que le peuple se gouverne au moyen de ses institutions provinciales, il n’y a pas eu un seul cas où les principes qui doivent guider une nation dans la voie de la perfection et du progrès, aient été mis en danger. Je n’hésite pas à dire qu’il en sera de même quand le Conseil sera aboli. Notre population est dévouée aux institutions dont la province a été dotée et qui ont reçu son approbation.

“ Les peuples marchent lentement, mais sûrement, dans la voie du progrès ; et ce mouvement s’impose aux esprits supérieurs et aux amis dévoués du pays. Il ne faut jamais reculer devant un progrès. Sans doute, il ne faut pas faire main basse sur nos institutions, mais il ne faut pas avoir peur d’y toucher quand l’une d’elles est nuisible. Un mouvement d’arrêt dans la marche des nations vers le progrès, suffit pour nous faire perdre notre place dans les rangs des peuples qui ne cessent d’avancer. Ce serait être lâche ou traître que de s’arrêter. ”

En 1881, l’honorable premier ministre continuait sa campagne contre le Conseil législatif. Je lis le paragraphe suivant dans le projet de résolutions qu’il proposa concluant à la nomination d’un comité pour étudier la situation de la province :

“ Qu’il est possible, sans affecter la stabilité des institutions que nous désirons conserver intactes et qu’il est nécessaires pour prévenir la catastrophe financière dont nous sommes menacés de modifier prudemment notre constitution provinciale, et d’en faire disparaître tous les rouages qui ne sont pas strictement indispensables à son bon fonctionnement et entre autres, l’honorable Conseil législatif et un certain nombre de ministres et d’employés publics. ”

Au cours des négociations pour la coalition en 1880,

L'honorable député de St-Hyacinthe écrivait à l'honorable sénateur Thibaudeau :

“ En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous dire que je regretterais infiniment votre détermination, si elle devenait définitive. La coalition à Ottawa est impossible dans les circonstances, tandis que la coalition à Québec, ayant l'abolition du Conseil législatif pour base est non-seulement possible, mais même désirable. L'abolition de ce corps inutile et dangereux doit être notre principale politique ; ce Conseil est notre ennemi et celui de notre pays. Sans lui les libéraux seraient restés au pouvoir ; avec lui, ils n'y reviendront peut-être jamais, ou s'ils y reviennent ce sera pour tomber de suite. Je considère que c'est le devoir des libéraux de faire des sacrifices pour faire disparaître cet obstacle. Le Conseil aboli, les libéraux seront maîtres de la situation et la province peut-être sauvée ; et j'ajoute que l'obtention des réformes désirables devant être plutôt notre but que l'obtention du pouvoir, nous devons accepter la coalition pour assurer ces réformes, dussions-nous nous retirer le lendemain de l'abolition du Conseil, chose que nous pourrions faire avec honneur après avoir obtenu une réforme importante, la seule peut-être, de quelque importance, qui reste encore sur notre programme.”

L'honorable premier ministre a abandonné cette seule réforme qui restait sur le programme libéral. Nous dira-t-il qu'il ne travaille plus à abolir le Conseil législatif, parce que le peuple veut le maintien de cette institution ? Mais un chef de gouvernement qui ne peut pas faire réussir les réformes qu'il croit indispensables au bien du pays, n'a qu'une chose à faire : remettre le pouvoir à ceux qui représentent réellement l'opinion publique. Ainsi le veut la responsabilité ministérielle bien comprise et bien pratiquée.

Je crois que la Chambre doit constater que le cabinet répudie un des principaux articles du programme libéral et

affirmer qu'une semblable répudiation de principe est contraire à l'esprit de la constitution. Je propose donc, en amendement, appuyé par M. Casgrain, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle désire constater que le parti libéral s'est toujours déclaré contre le maintien du Conseil législatif ;

" Que le cabinet actuel qui représente ce parti, répudie maintenant cet article de son programme ;

" Qu'une semblable répudiation de principe sur un sujet aussi important, dans le but de se maintenir au pouvoir, est contraire aux saines traditions de parti et à l'esprit de la constitution."

L'honorable M. **Mercier**.—*député de St. Hyacinthe, premier ministre et procureur général*.—M. le président, il est une vérité que j'ai presque honte de rappeler à l'honorable député de Montmorency tant elle est élémentaire, c'est qu'il ne s'agit pas tant de lire beaucoup de livres comme de comprendre ce que l'on lit. L'honorable député me paraît ne pas avoir pratiqué cet excellent système de lecture.

Qu'il ait le courage de demander l'abolition du Conseil et peut-être en ferons-nous une question libre. Je crois qu'on ne peut que rire de la prétention qu'il a émise lorsqu'il a dit que notre conduite était une violation de la constitution. Je ne m'expliquerais pas la raison qui a fait faire à l'honorable député autant d'efforts si je n'avais pas appris ce que je sais maintenant. Il paraît que tout ce bruit n'est que la suite d'un plan de campagne pour réagir sur le corps électoral. D'après les renseignements que l'on m'a donnés, on envoie de ce temps-ci par quantités énormes, une circulaire datée de Québec et signée par un prétendu comité de contribuables. Je suppose que c'est M. Tarte qui préside ce comité. Ce monsieur qui ne manque pas d'habi-

leté s'est dit : quand j'étais en Chambre je faisais la lutte à M. Joly mais peut-être que M. Mercier n'est pas aussi facile à manœuvrer et pour réussir il me faut recourir aux grands moyens. De là ces imprimés que l'on distribue à foison partout.

Cette circulaire porte le numéro un, il paraît que c'est la première qu'on envoie, mais que ce ne sera pas la dernière. La rédaction en est solennelle. Elle débute gravement par ces mots : " Il se passe de ce temps-ci des choses extraordinaires à Québec. Nous croyons qu'il est de notre devoir d'en avertir les contribuables de la province."

" Il est évident que le gouvernement veut se faire voter les subsides sans dire comment il va les employer ". . . Je ne continuerai pas à lire, M. le président, cette prose indigeste ; qu'il me suffise de dire que tout le reste est de la même force. Cette circulaire est datée du 27 avril. Entre autres choses on nous reproche de faire un cadeau de plusieurs centaines de mille piastres à la ville de Québec. Si on trouve que la conduite du gouvernement n'est pas sage qu'on le dise donc en Chambre. Que l'honorable député de Montmorency propose que le gouvernement fasse payer au district de Québec tout ce qui est dû pour le palais de justice, et nous verrons ce que nous aurons à faire. En attendant M. le président, je dénonce cette circulaire aux honnêtes gens comme l'œuvre d'un misérable menteur qui cherche à tromper un peuple intelligent.

Où est-il ce fameux comité de contribuables. Je défie qui que ce soit de nous donner des preuves qu'il en existe un réellement, qu'il ait un bureau et des officiers réguliers, etc., etc., etc.

Ce comité siège dans la chambre de l'opposition, présidé par M. Tarte.

Quand on voit des hommes chercher à tromper le peuple

de cette manière là, on peut affirmer qu'ils sont réduits à la dernière extrémité, et qu'ils n'espèrent pas arriver par des moyens honnêtes. Cette circulaire est distribuée aux frais du pays et quand bien même j'aurais le pouvoir d'empêcher cette distribution, je ne le ferais pas. J'espère que les députés qui ont quelque respect pour eux-mêmes verront à ce que cette circulaire ne soit pas envoyée dans leur comté.

M. le président, l'amendement qui est devant la Chambre ne mérite pas une discussion sérieuse. C'est un enfantillage. Je regrette que l'honorable député de Montmorency se laisse diriger par M. Tarte. Ce monsieur est un homme intelligent, mais il peut faire faire bien des sottises à ceux qui se laissent guider par lui.

Cet amendement n'est pas digne de l'opposition. Ce n'est pas là faire une lutte loyale. Si on attaquait carrément le gouvernement sur sa politique ou sur ses actes administratifs, je comprendrais le procédé. Mais ce système n'est ni digne ni honorable.

J'espère qu'on ne discutera pas longtemps cette proposition, car ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre.

L'honorable M. **Blanchet**—*député de Beauce*.—M. le président, l'honorable premier ministre s'est étendu longuement sur une certaine circulaire. Cela lui a permis de ne pas aborder un sujet dangereux ; celui de ses contradictions sur la question du maintien du Conseil législatif.

Je ne discuterai pas le mérite de cette circulaire ; seulement je dirai que nous ne sommes pas conduits par personne, nous sommes assez intelligents pour savoir ce que nous avons à faire et pour le faire nous-même. Le langage qu'a tenu le premier ministre n'est ni digne ni loyal. Nous n'avons pas fait d'obstruction comme l'ancienne opposition. Nous ne nous sommes pas encore permis de faire jusqu'à dix-sept

motions de non-confiance dans une seule séance, et le premier ministre n'a pas le droit de dire que nous prenons inutilement le temps de la Chambre.

Cet amendement contient un principe constitutionnel très-important et je voudrais que ce principe fut respecté par tous les partis.

Il y a ici deux partis qui se font la lutte, non dans leur intérêt mais dans celui du pays. Je sais que la Chambre n'est pas, à ce point de vue, dans sa position normale. Nous avons un troisième parti qui tient la balance du pouvoir. Mais le gouvernement n'a pas raison de se plaindre si nous l'attaquons sur les différents articles du programme libéral. Il est temps qu'on sache si un parti peut impunément mettre de côté son programme une fois arrivé au pouvoir, surtout quand le chef de ce parti a déclaré que l'exécution de ce programme était nécessaire au bon gouvernement du pays. Je sais que la proposition qui est devant la Chambre cause de vifs embarras à un certain nombre de députés, mais nous n'y pouvons rien faire.

L'honorable premier ministre, pour justifier sa volte-face au sujet de l'abolition du Conseil, a dit qu'il n'en parlait plus, parce que le peuple voulait le maintien de la Chambre haute. Vous êtes chef de parti et vous avez dit qu'il fallait abolir le Conseil. C'est avec cette idée que vous avez rallié un certain nombre d'électeurs à vos vues. Vous n'avez pas le droit de les trahir aujourd'hui.

Quand nous avons rencontré nos adversaires devant le peuple nous avons dit qu'il fallait maintenir le Conseil. Nous avons dit qu'il fallait garder intacte la constitution de 1867 faite par des hommes sages. Nos adversaires disaient que l'existence du Conseil n'était pas nécessaire : nous nous prétendions le contraire. Quand on parle économie devant le peuple, lui qui se livre et qui exécute de si rudes travaux, on est certain d'être toujours écouté avec plaisir, or, c'était

le point de vue pris par les adversaires du Conseil législatif. Il est évident qu'on a réussi à entraîner un certain nombre de votes avec cette question de l'abolition du Conseil. Il est évident aussi qu'on est arrivé aujourd'hui au pouvoir grâce à ces votes.

Maintenant, on abandonne cette partie du programme libéral. L'honorable premier ministre déclare qu'il va suspendre sa décision jusqu'à nouvel ordre sur la question du maintien du Conseil législatif.

Nous faisons en ce moment ce que nos adversaires ne se sont pas gênés de faire l'année dernière. Et quand nous irons devant les électeurs, nous leur demanderons s'ils approuvent le nouveau programme du gouvernement.

Si l'on consulte les opinions des hommes distingués qui ont traité cette question des chambres hautes, on verra que tous s'accordent à dire qu'elles sont une institution nécessaire dans le rouage du gouvernement populaire. Qu'on lise, par exemple, ce qu'a écrit feu l'honorable Jos. Cauchon qui a eu le respect des deux partis, et on verra quelles étaient ses idées sur le Conseil législatif. Après avoir fait l'histoire des luttes constitutionnelles dont notre pays a été le théâtre depuis la conquête jusqu'en 1840, M. Cauchon fait remarquer que le Conseil a joué un rôle considérable au point de vue des libertés populaires, et qu'il a en maintes circonstances rendu de grands services au peuple.

Voilà les principales raisons qui ont engagé ceux qui ont fait la constitution, à doter la province d'un Conseil législatif.

Or, nous sommes décidés à maintenir intacte notre constitution, car nous considérons qu'elle nous donne toutes les garanties et toutes les libertés que l'on puisse désirer, et que c'est la constitution qui répond le mieux aux besoins de la population.

La principale raison de l'existence d'une chambre haute est la protection qu'elle accorde au peuple contre ses propres entraînements. C'est là la raison principale invoquée dans tous les pays. Ici, dans la province de Québec, le Conseil législatif est aussi le gardien des droits de la minorité anglaise, et pour cette raison, nous devrions être les derniers à demander que cette protection soit enlevée à nos concitoyens d'une autre origine.

Nous avons donné en toute occasion des preuves d'une grande libéralité envers cette minorité. Nous avons su respecter ses droits. Sir A. T. Galt disait, lors des débats de la confédération, qu'il acceptait avec confiance le projet fédératif, parce qu'il existe dans la race canadienne-française un sentiment de justice tellement fort qu'il nous garantit contre tout danger.

Je n'en dirai pas davantage. Je crois que nous avons raison de soulever cette question, comme c'était notre droit de la soumettre à la Chambre.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

M. LeBlanc—*député de Laval*.—M. le président, les paroles que l'honorable premier ministre a prononcées cet après-midi, tendent à rabaisser le ton de nos luttes parlementaires. L'habile discours prononcé par l'honorable député de Montmorency méritait mieux de la part du premier ministre.

Il s'agit de savoir si on va fouler aux pieds les promesses du passé, une fois qu'on a réussi à se hisser au pouvoir. L'avenir de nos institutions parlementaires dans la province dépend en bonne partie du maintien des programmes politiques des organisations qui cherchent à s'assurer la confiance populaire. Les partis sont pour ainsi dire la base de nos institutions politiques.

L'honorable député de Montmorency a su défendre les

traditions de son parti, en homme qui a l'estime et l'admiration de tous les membres de cette Chambre, si toutefois tous ne partagent pas ses opinions.

Jusqu'ici l'honorable premier ministre a souvent attaqué le Conseil législatif, et nous avons cru de notre devoir de toujours le défendre en toutes circonstances. J'invite le premier ministre à méditer les considérations écrites par l'un de ses amis maintenant, et que l'on trouve dans un livre intitulé " Nos Chambres hautes." Si, comme l'auteur le prétend, le Conseil a rendu un service signalé au pays en contribuant à la chute du gouvernement Joly, combien à plus fortes raisons est-il appelé à rendre des services encore plus signalés dans un pays composé de différentes nationalités, comme c'est le cas dans la province de Québec? Aux Etats-Unis, au point de vue politique, il y a homogénéité dans la population; cependant la plupart des législatures des Etats comme le parlement fédéral se composent d'une chambre haute. Dans tous les pays d'Europe on a cru nécessaire d'avoir une Chambre dont le mode de nomination diffère essentiellement avec celui de la branche populaire. Du reste ici même dans notre province, la nécessité du maintien du Conseil législatif a été admise par des voix assez autorisées pour me dispenser d'en dire davantage sur cette question.

M. le président, j'ai dit ce que le parti conservateur a pensé du Conseil. De son côté, le parti libéral a toujours combattu le Conseil législatif. Dès 1880, vous en proposiez l'abolition, M. le président. En 1881, on revint à la charge et cette fois, la proposition fut faite par le premier ministre d'aujourd'hui.

A cette occasion, il prononça un discours qui contraste singulièrement avec la déclaration qu'il a faite cette après-midi. Tous les ministres libéraux ont émis l'opinion que le Conseil était inutile.

Aujourd'hui pour se maintenir au pouvoir ces messieurs renient leur passé. Que nous sommes loin du temps où Sir A. A. Dorion refusait d'entrer dans un gouvernement, pour ne pas faire de la politique d'expédients. C'était-là la conduite d'un homme d'état. Cela a eu pour conséquence de toujours le tenir éloigné du pouvoir, mais au moins, son honneur est resté intacte et le drapeau qu'il a porté haut et ferme dans la province, n'a jamais été souillé comme cela est arrivé de nos jours par des hommes sans scrupule.

L'honorable premier ministre a déclaré qu'il avait fini de combattre le Conseil législatif. J'espère que l'honorable secrétaire de la province nous donnera son opinion sur cette nouvelle attitude de son chef. . . .

J'aimerais aussi que l'honorable député de Champlain, à titre de parent de l'auteur des *Chambres Hautes* nous donnât un petit mot d'encouragement.

May, dans son histoire constitutionnelle d'Angleterre, nous décrit ce qu'il faut pour constituer un parti, et ce qui n'est qu'une faction. La peinture qu'il donne est si conforme à ce que nous voyons devons nous, qu'en lisant ces pages, je me suis convaincu plus que jamais que nous étions en face d'une faction et non d'un parti.

L'honorable M. **Gagnon**—*député de Kamouraska, secrétaire et registraire de la province.*—M. le président, l'honorable député de Laval m'a interpellé, et je crois devoir répondre à ses remarques.

L'amendement qui est devant la Chambre est un vote de non-confiance. Il est divisé en trois paragraphes. On y demande la déchéance du gouvernement pour telle et telle raison. Si l'énoncé de fait était exact, cette proposition pourrait avoir sa raison d'être, mais je vais démontrer que cet énoncé est faux.

D'abord, on dit que le parti libéral s'est toujours déclaré

contre le maintien du Conseil législatif. Quand bien même ce serait vrai, cela ne voudrait pas dire qu'il faut renverser le gouvernement.

Le second paragraphe dit que le gouvernement répudie cette partie de son programme et le troisième déclare que c'est là une violation de l'esprit de la constitution.

En 1881, nous avons un article dans notre programme par lequel nous nous déclarions favorables à l'abolition du Conseil. Nous avons été battus. En 1886 nous n'en avons pas parlé dans notre programme ni dans nos propositions en Chambre.

Veut-on savoir toute ma pensée ? Je vais la dire : J'ai été et je suis encore pour l'abolition du Conseil législatif.

Mais dans le programme de mon chef, il n'y a pas un mot sur ce sujet. Nous ne répudions donc pas cet article puisque nous n'en avons pas parlé au peuple en 1886.

Le gouvernement n'est pas plus censé représenter le parti libéral que le parti conservateur, et je dis que comme parti au pouvoir, il n'est pas plus responsable des idées exprimées autrefois par la fraction libérale que par la fraction conservatrice. Nous avons laissé le passé de côté pour nous entendre sur un programme commun. Ce n'est pas la première fois que cela se voit dans la province ! . . .

L'honorable député de Montmorency a essayé de prouver qu'un parti viole la constitution chaque fois qu'il change d'idée sur une question quelconque. Je n'ai jamais entendu dire qu'un parti qui est battu sur une question, n'avait pas le droit d'abandonner cette question.

Si un homme n'avait pas le droit de changer d'opinion, où en serait donc l'opposition. Des hommes d'état illustres nous ont donné le spectacle de changements complets d'opinions. Gladstone et d'Israëli ont changé l'un et l'autre de parti !

Parce que nous ne sommes pas prêts à régler cette question du Conseil législatif, on dit que nous violons la constitution. Nous n'avons pas consulté le peuple sur cette question aux dernières élections, et quand bien même nous ne ferions aucune proposition pour abolir le Conseil ni à cette session, ni à la prochaine, personne n'aurait droit de se plaindre puisque nous ne nous sommes pas engagés à cela vis-à-vis du peuple et que le programme de notre chef n'en faisait aucune mention.

Je dis donc que la base de la proposition qui est devant la Chambre est fausse, et que, la base tombant, il n'y a plus de conclusion. De plus il n'est pas juste de condamner un gouvernement parce qu'il n'accomplit pas les promesses particulières d'un parti ou de l'autre, parce qu'il n'est ni libéral ni conservateur, mais national. Le gouvernement représente les deux partis.

Il y a longtemps que nous aurions pu, en répudiant nos principes, arriver au pouvoir et aux honneurs. Nous avons préféré lutter pendant quarante ans plutôt que de les abandonner. Et ce n'est pas aujourd'hui que nous donnerons le signal de notre déchéance sous ce rapport. Si j'en juge par ce qui s'est passé en 1878, où des conservateurs de la veille se montraient plus empressés que nous auprès des nouveaux ministres, j'aurais raison de dire qu'il y en aurait bien peu parmi nos adversaires qui auraient le courage d'en faire autant que nous sous ce rapport.

Nous ne voulons du pouvoir que quand le peuple nous le donne franchement et loyalement.

On nous accuse de violer la constitution ! Croit-on que Son Honneur le lieutenant gouverneur dont les préférences politiques sont bien connues, nous laisserait ainsi violer la constitution ! . . . Je considère que cette proposition est une insulte directe pour Son Honneur le lieutenant gouverneur,

car si nous avons violé la constitution nous l'aurions eu pour complice.

Quand nous avons formé le parti national c'était pour un but plus noble que celui de l'abolition du Conseil législatif.

J'espère que la Chambre se prononcera dans le sens que j'ai indiqué. Si nos amis veulent l'abolition du Conseil législatif, nous la ferons de manière à ne pas nuire à notre parti.

L'honorable M. **Tallon**—*député de Montcalm*.— L'honorable secrétaire de la province a soulevé une question de fait pour prouver que l'amendement portait à faux, et il nous a parlé du programme de son chef, formulé immédiatement avant les élections générales. On sait dans quelles circonstances ce programme a été rédigé. On comprenait qu'il fallait recourir à une politique d'expédients pour arriver au pouvoir.

Ces messieurs n'étaient pas libres de repousser l'aide de certains hommes qui avaient combattu le gouvernement Ross. Je citerai un fait à l'appui de cette assertion. Ainsi dans cette Chambre on nous avait accusés de nous être faits les complices du gouvernement fédéral parce que nous n'avions pas demandé la grâce de Riel. Cependant dans tout le cours de la campagne électorale, le premier ministre ne nous a pas fait une seule fois ce reproche, parce que M. Bellerose lui avait dit de ne pas en parler. Dans plusieurs assemblées on déclamait contre le Conseil législatif mais dès que M. Bellerose était présent on ne parlait plus de cette question.

L'honorable M. **Gagnon**.—Le gouvernement Ross n'a pas été battu parce qu'il avait refusé de demander la grâce de Riel, mais parce qu'il n'a pas voulu blâmer les auteurs de sa mort.

L'honorable M. **Tallon**.—J'ai dit que nos adversaires ne nous faisaient pas le reproche de ne pas avoir demandé la

grâce de Riel lorsque M. Bellerose était présent aux assemblées où nous discutons cette question ; et je maintiens que c'est l'exacte vérité.

L'honorable secrétaire de la province a prétendu que son parti n'avait pas agité cette question de l'abolition du Conseil depuis les élections générales de 1881. Cette prétention n'est pas fondée car en 1882 le premier ministre lui-même prononçait les paroles suivantes. Parlant du président du Conseil qui devait cesser d'être ministre à l'avenir il disait : " pour ma part j'espère que c'est le premier pas dans la voie de l'abolition de cette Chambre." Pourquoi nos adversaires refusent-ils aujourd'hui de proposer l'abolition de cette Chambre, si ce n'est par la crainte que cela pourrait leur faire perdre l'appui de leurs nouveaux alliés ?..

Je ne suis pas plus favorable aujourd'hui qu'autrefois à l'abolition du Conseil, mais je veux par mon vote consacrer le principe que quand un parti est dans l'opposition il écrit son programme pour le jour où il arrivera au pouvoir. D'ailleurs n'avons-nous pas la lettre que le premier ministre écrivait à l'honorable M. Thibaudeau, dans laquelle il déclarait qu'il n'y avait pas de sacrifice que le parti libéral ne devait pas faire pour obtenir l'abolition de la Chambre haute.

M. Bazinet—*député de Joliette*.—J'ai été élu comme libéral, non pour combattre le Conseil législatif, mais pour lutter contre l'opposition.

L'honorable **M. Taillon**—*député de Montcalm*.—L'honorable député me permettra sans doute de ne pas tenir compte de son interruption.

Le gouvernement nous annonce qu'il ne veut pas abolir le Conseil. Pourtant ça été une idée pour laquelle tout le parti libéral a lutté pendant des années et des années. Nos adversaires disent avoir remporté une grande victoire élec-

torale, cependant ils abandonnent leur drapeau et sacrifient au bon plaisir de quelques-uns de leurs alliés leurs convictions d'autrefois.

L'honorable secrétaire de la province nous a dit que le gouvernement ne représentait pas le parti libéral. C'est pour cela sans doute qu'il ne fait rien. On a aussi fait une comparaison entre un homme et un parti qui change ses idées. Un homme peut se détacher de son parti mais on n'a jamais vu un parti se séparer de son programme. L'honorable secrétaire provincial a prétendu qu'il ne nous appartenait pas de reprocher au parti libéral l'abandon de ses principes. C'est là une doctrine nouvelle, car tous ceux qu'ils ont combattus avec ces armes ont droit de leur reprocher leur conduite.

L'honorable premier ministre a profité de la présence de M. Tarte sur le parquet de la Chambre pour l'attaquer. Il lui a reproché de venir avec nous. Le premier ministre a traité si cavalièrement M. Tarte que j'ai été tenté de prendre ce journaliste distingué pour un cardinal. Je n'ai pas d'objection de me laisser voir en compagnie de M. Tarte. J'aime autant cela que d'avoir à démêler des affaires particulières avec celui que le premier ministre appelait " Mon cher Benjamin. "

Cette proposition est importante et nous avons le droit de dire à ces messieurs : ou vous n'étiez pas sincères lorsque vous demandiez l'abolition du Conseil législatif ou vous ne l'êtes pas aujourd'hui !

L'honorable M. **Turcotte**—*député de Trois-Rivières et membre du Conseil Exécutif.*— M. le président, comme l'honorable secrétaire de la province l'a dit ce gouvernement n'est pas un gouvernement libéral, mais il est composé de membres des deux partis.

C'est le parti national qui a remporté les élections le 14 octobre dernier, et c'est ce parti qui gouverne aujourd'hui.

Son programme est celui du cabinet et on n'a pas le droit de lui reprocher les idées de l'un ou l'autre parti.

Je sais que des libéraux ont demandé l'abolition du Conseil, mais ce n'est pas une raison pour prononcer la déchéance du gouvernement.

Le parti national conservateur ne compte peut-être pas un grand nombre de partisans dans cette Chambre, mais c'est un grand parti dans le pays. On s'étonne de voir des hommes qui ont différé d'opinion autrefois, marcher ensemble aujourd'hui, ce n'est pourtant pas là un fait nouveau. Celui qui est à la tête du gouvernement est le chef du parti libéral, et nous nationaux nous sommes fiers de lui. Il n'y a pas seulement des libéraux distingués qui ont voulu l'abolition du Conseil. L'honorable M. Gérin un conservateur, disait lui-même, que le Conseil ne représentait rien et qu'il fallait travailler à l'abolir. On dira peut-être que M. Gérin était libéral alors. C'est possible mais il est conservateur depuis un grand nombre d'années, et il n'a jamais, que je sache, répudié ces paroles.

L'amendement dit que le parti libéral a toujours été en faveur de l'abolition du Conseil législatif. L'honorable secrétaire de la province a répondu avec raison que le programme du chef du parti libéral ne contenait pas un article à cet effet, lorsque le peuple a été appelé à se prononcer le 14 octobre dernier. D'ailleurs le gouvernement ne représente pas seulement le parti libéral. L'honorable M. Garneau, l'honorable solliciteur général et moi-même ne sommes pas des libéraux.

Il y a un certain nombre de députés qui ont été élus pour donner franc-jeu au gouvernement. Je leur demanderai ce qu'ils pensent de cet amendement et s'il serait convenable pour eux de voter pour.

Le chef du gouvernement a ses idées ; il a un grand nombre de bonnes idées, mais il a accepté le programme national. Il sait que le gouvernement qu'il préside n'est pas

un gouvernement libéral et il a donné des preuves de la sincérité qu'il a apportée dans son alliance avec les nationaux, en donnant à l'un d'entre nous le comté le plus libéral de la province.

On nous demande où est notre drapeau. Le drapeau que nous avons adopté est le drapeau national. Nous avons répondu au sentiment populaire en l'arborant franchement devant la province. Le peuple s'était demandé s'il y avait des hommes de cœur pour venger l'injure de Régina ; et nous n'avons pas craint de répondre à son appel.

Je termine, M. le président, en faisant appel non aux hommes de préjugés mais à ceux qui ont assez d'indépendance pour parler le langage de la vérité. Ceux qui ont promis de donner franc-jeu au gouvernement, doivent montrer leur sincérité et au nom de leurs électeurs je leur demande de repousser cet amendement. Il me semble que l'occasion est bonne pour eux de faire preuve de courage, et je suis convaincu qu'ils ne manqueront point à leur devoir.

M. Beauchamp—*député de Deux-Montagnes*.—M. le président, les dernières paroles de l'honorable député de Trois-Rivières m'obligent à donner quelques mots d'explication. Je déclare que je me propose de voter dans son sens, mais l'honorable ministre n'aurait pas dû se servir devant la Chambre de ce qu'il a pu apprendre au cours de conversations particulières. En faisant cela il a failli manquer le but qu'il voulait atteindre.

L'amendement qui est devant la Chambre comporte un blâme contre le gouvernement parce qu'il n'a pas mis en pratique jusqu'ici les idées du parti libéral. Je sais que les libéraux ont voulu abolir le Conseil législatif ; mais je sais aussi que le parti libéral n'a pas parlé de cette question aux dernières élections. J'en conclus de là que les chefs se sont amendés sous ce rapport. En leur donnant le pouvoir

le peuple a peut-être voulu les récompenser de cet acte de bonne volonté.

Je ne voterai pas contre l'amendement parce qu'il y a un gouvernement national. Je suis moi-même national parce que j'ai désapprouvé l'exécution de Riel, mais je ne supporterai pas le gouvernement parce qu'il est national. Il est aussi mal, M. le président, de toujours discuter ces questions nationales quand il ne le faut pas, qu'il est mal de ne pas en parler quand il le faut. Je vais donc voter contre l'amendement parce qu'il n'a pas été question de l'abolition du Conseil aux dernières élections.

L'honorable M. **Lynch**—*député de Brome*.—M. le président, nous avons deux partis dans cette Chambre, le parti libéral et le parti conservateur et l'on dira ce que l'on voudra ces distinctions subsistent quand même. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Trois-Rivières dire que le parti au pouvoir était prêt à abandonner les opinions qu'il a professées dans le passé. On excuse cette volte face en rappelant, ce que l'on se plaît à nommer, le programme du parti national. Qu'est-ce donc qui a donné naissance à ce parti ? Je n'hésite pas à dire que c'est une idée qui n'aurait jamais dû voir le jour dans notre province. Les quelques conservateurs qui nous ont abandonnés pour rejoindre le parti national ont beau affirmer qu'ils ne sont pas des libéraux, il est clair néanmoins pour tous ceux qui ne s'aveuglent pas, qu'ils sont absorbés dans la masse du parti libéral. Il est vrai qu'on a mis sur le drapeau adopté par cette majorité d'occasion une certaine devise. Mais je suis convaincu que es fondateurs du parti libéral, s'ils vivaient encore, renieraient aujourd'hui leurs successeurs. Où sont donc allés les principes professés par les Dorion, les Fournier et les Laflamme ?...

Quoiqu'on en dise je suis bien convaincu que le parti libéral tout en étant disposé à faire certaines concessions

apparentes pour obtenir l'aide de messieurs les nationaux, n'en gardent pas moins les idées qu'ils professaient autrefois.

Le parti libéral croyait qu'il fallait abolir le Conseil et le premier ministre l'a dit lui-même en plusieurs occasions. Il a été même jusqu'à prétendre que l'existence de cette Chambre était un danger pour la province. Pourquoi n'a-t-il plus la même opinion ? Est-ce pour garder le pouvoir ? Les conservateurs sont toujours en faveur du maintien du Conseil. Si ces messieurs de la droite sont prêts à se contredire qu'ils le fassent. Que le premier ministre vienne dire qu'il se trompait lorsqu'il disait que le Conseil était un danger pour nos institutions.

L'honorable M. **Mercier**.—C'était vrai.

L'honorable M. **Lynch**.—Qu'est-ce qui est donc arrivé depuis, pour changer votre opinion ?

Pendant que l'honorable premier ministre était dans l'opposition, il combattait pour la suppression de cette Chambre, et aujourd'hui qu'il a la responsabilité du pouvoir il s'aperçoit que ce qu'il disait il y a quatre ans était faux. Le Conseil législatif est-il donc changé parce que les honorables messieurs Garneau, Ross et Gilman en font partie ? Si c'est à la raison, que le gouvernement nomme d'autres conseillers, et le Conseil va devenir une institution de première classe.

La proposition est mise aux voix.

Ont voté pour :—MM. Baldwin, Blanchet, Caron, Casgrain, Charlebois, Deschênes (de Témiscouata), Desjardins, Dorais, Duplessis, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Hall, LeBlanc, Martin (de Bonaventure), McIntosh, Nantel, Owens, Picard, Spencer, Taillon et Villeneuve.—21.

Ont voté contre :—MM. Bazinet, Beauchamp, Bernatchez, Bisson, Brassard, Cameron, Cardin, David, Déchêne (de l'Islet), Duhamel, Forest, Gagnon, Gladu, Lafontaine, Laliberté, Lapointe, Lareau, Larochelle, Lemieux, Lussier,

Martin (de Rimouski), Mercier, Morin, Pilon, Rinfret, Rocheleau, Shehyn, Saint-Hilaire, Sylvestre, Tessier et Turcotte.—31.

L'Assemblée législative n'a pas adopté.

Les crédits suivants sont adoptés :

Budget des dépenses de la province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1877, préparé tel que prescrit par le statut 36 Vict., ch. 6.

Agriculture, immigration, repatriement, colonisation —
Colonisation : chemins de colonisation \$70,000.

Travaux et édifices publics.—Construction du nouvel hôtel du parlement, \$75,000 ; construction du nouveau palais de justice de Québec, \$100,000 ; palais de justice de Montréal pour agrandissement, \$200,000 ; pour construire une cour de circuit dans le comté de Kamouraska, \$6,000.

Divers services. — Timbres, licences, etc., \$10,000 ; asile protestant d'aliénés, Montréal, en vertu de la résolution de l'Assemblée législative du 13 mai 1885, \$15,000 ou un emprunt à 5 pour cent d'intérêt, à rembourser en dix versements annuels, le premier payable au bout de cinq ans à dater de l'emprunt, les autres \$10,000 à rembourser sur le produit de la vente de la ferme Leduc, mise de côté pour cet asile, pendant un certain nombre d'années, mais trouvée impropre à cette fin, \$25,000 ; compagnie des chemins macadamisés du comté de Beauharnois, \$2,000 ; chemin maritime du Saguenay, \$15,000 payé \$3,000 par année pendant 5 ans, \$3,000.

Chemins de fer.—Construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental : Acquittement de comptes à payer, déjà voté, \$10,000 ; frais d'exploitation du chemin de fer Q. M. O. et Occidental, (Revenu) : pour payer des réclamations, déjà voté, \$8,000.

La séance est levée.